



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DEPARTEMENT

(Tome III)

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

(II)

Réunion du 8 avril 2019

DELIBERATIONS

(n^{os} 19.CP.II.49 à 19.CP.II.64)

(2^{ème} recueil)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.II.49

Attribution de subventions aux Structures agricoles
et intervention de convention.

DATE DE LA CONVOCATION : 03/04/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH, Natacha MAYAUD, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 28

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 8 AVRIL 2019

N° 19.CP.II.49

Attribution de subventions aux Structures agricoles
et intervention de convention.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936 / 6312 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 430 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 97 100,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 332 900,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-70 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE sur les crédits de paiement du chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 65748, les subventions suivantes, pour un montant total de 97.100 €, réparti comme suit :

Au titre des activités 2019 :

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
La Maison des Paysans - Association de promotion et de l'installation en agriculture paysanne - Dordogne – Bergerac	EX007105	Accompagnement individuel de la transmission et Fonctionnement 2019 (Cf. convention en annexe)	30.000
Association Foie Gras du Périgord – Coulounieix-Chamiers	EX007057	Promotion des palmipèdes à foie gras du Périgord - 2019	20.000
Syndicat Professionnel de la Noix et du Cerneau de Noix du Périgord – Coulounieix-Chamiers	EX007177	Programme de valorisation de la noix du Périgord - 2019	17.500

Fédération Territoriale des Maisons Familiales Rurales Dordogne Limousin – Marsac sur L'Isle	EX006745	Aide au fonctionnement de la Fédération territoriale - 2019	7.600
Association Nationale Emploi Formation Agriculture Dordogne (ANEFA Dordogne) – Coulounieix-Chamiers	EX007062	Programme d'actions ANEFA Dordogne 2019	7.000
Syndicat des Producteurs de Châtaignes – Coulounieix-Chamiers	EX007323	Programme 2019 de professionnalisation des producteurs de châtaignes du bassin de production de la Dordogne - 2019	6.000
Union Interprofessionnelle de la Châtaigne – Brive la Gaillarde	EX007322	Développement de la filière castanéicole en Nouvelle-Aquitaine - 2019	6.500
TOTAL			94.600

Au titre des manifestations 2019 :

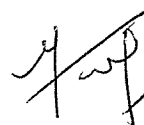
Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Les Marchés d'Antan – Marsaneix	EX006891	Fête de l'Ane - 2019	1.000
Comité de la Truffe de Campagnac-les-Quercy	EX006839	Fête de la Truffe 2019	600
Association du Comité Foie Gras et Truffes du Pays Thibérien – Thiviers	EX006892	Organisation des Marchés au Gras et aux Truffes de Thiviers - 2019	600
Comité d'Animation et d'Organisation des Fêtes (CAOF) de Miallet	EX007472	Fête des moissons et du cheval - 2019	300
Total			2.500

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir pour 2019, entre le Département de la Dordogne et La Maison des Paysans - Association de promotion et de l'installation en agriculture paysanne - Dordogne,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,

Jeannik NADAL



CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA MAISON DES PAYSANS - ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE L'INSTALLATION
EN AGRICULTURE PAYSANNE - DORDOGNE

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, n° SIRET 222.400.012.0019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter la présente convention en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019,

Ci-après désigné « le Département »
D'une part,

ET

La Maison des Paysans - Association de promotion et de l'installation en agriculture paysanne - Dordogne sise Salle n° 7, Centre Jules Ferry - 24100 BERGERAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W241001320 (SIRET n° 527.676.878.00012), représentée par sa Présidente, Mme Gaëlle NAULIN, dûment habilitée à signer,

Ci-après dénommée « La Maison des Paysans »
D'autre part.

Préambule :

La Maison des Paysans a pour objectifs :

- d'aider les initiatives en faveur de l'emploi rural (recherche de modes d'installation, de production, information et formation, aide aux agriculteurs en difficultés...),
- de favoriser le développement de l'agriculture paysanne,
- d'organiser de manifestations culturelles et festives afin de favoriser l'information et la sensibilisation auprès de jeunes candidats à l'installation et du public en général.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Département de la Dordogne apporte une aide pour la constitution d'un réseau d'accompagnement et d'entraide entre les paysans et porteurs de projets dans un esprit de partage des expériences, via des cafés-installations et des tutorats, des actions liées au recensement et à l'accompagnement personnalisé des cédants, l'installation des hors cadres familiaux, au développement de l'agriculture paysanne et à l'accompagnement de l'installation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions citées en article 1^{er}, le Département attribue, au titre de l'exercice 2019, une subvention globale de 30.000 € à La Maison des Paysans à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 4 : Modalités du financement

Le règlement de la subvention donnera lieu à un versement unique sur présentation :

- des comptes de l'exercice 2018 comprenant le Bilan et le Compte de résultat annexe, datés et certifiés exact par la Présidente, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues,
- du compte rendu d'activités 2018.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

La Maison des Paysans s'engage à fournir :

- un Bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par La Maison des Paysans dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- un compte rendu financier par actions afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention dans les 6 mois maximum suivant la fin de l'action.

La Maison des Paysans s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

La Maison des Paysans s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

La Maison des Paysans s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, La Maison des Paysans s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 8 : Assurance – responsabilité

La Maison des Paysans conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Impôts- taxes- dettes- respect des réglementations

La Maison des Paysans fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières. Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu La Maison des Paysans, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par La Maison des Paysans bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de La Maison des Paysans lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par La Maison des Paysans après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par La Maison des Paysans de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par La Maison des Paysans en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour La Maison des Paysans - Association de
promotion et de l'installation en agriculture
paysanne - Dordogne,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Gaëlle NAULIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Envoi en préfecture le	12 Avril 2019
Reçu en préfecture le	12 Avril 2019
Publié le	12 Avril 2019
Acte : 024-222400012-20190408-lmc190195f757a0-DE	

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.II.50

Programme départemental CUMA FEADER 2014-2020.
Sous-Mesure 4.1.C "Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA".
Attribution de subventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 03/04/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Thierry BODÉ	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH, Natacha MAYAUD, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 28

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 8 AVRIL 2019

N° 19.CP.II.50

Programme départemental CUMA FEADER 2014-2020.
Sous-Mesure 4.1.C "Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA".
Attribution de subventions.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 20421.24 / 0 / 2019 / AGRI	
Autorisation de programme votée	: 125 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 13324 1	: 16 128,05€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 108 871,95€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.82 du 11 juillet 2016 approuvant la convention-cadre entre le Département de la Dordogne et le Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes « Intervention économique du Département pour les secteurs agricole, sylvicole et pêche - aquaculture »,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 17-148 du 31 mars 2017, n° 19-142 et n° 19-29 du 8 février 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.IX.23 du 18 décembre 2017, relative au Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) et approuvant les conventions relatives aux modalités de paiement dissocié dans le cadre du cofinancement du Département aux opérations relevant du FEADER,

VU la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du Cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Conseil départemental de la Dordogne dans le cadre du Programme de Développement Rural Aquitaine pour la programmation 2014-2020, années 2017-2020, signée le 19 janvier 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,


AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 16.128,05 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20421.24 dans le cadre du Programme départemental CUMA FEADER 2014-2020 – Sous-Mesure 4.1.C « Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA ».

ALLOUE une subvention d'un montant total de 16.128,05 € aux sept CUMA bénéficiaires, conformément au tableau ci-annexé.

VALIDE la liste des sept bénéficiaires ci-annexée.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,

Jeannik NADAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Nadal', written over a horizontal line.

CUMA FEADER 2014-2020

Nom et adresse des CUMA	Canton	Priorités	Nature du projet	Coût HT (€)	Montant éligible (€)	Taux CD (%)	Subvention Conseil départemental (€)	Taux Région (%)	Subvention Région (€)	Taux FEADER (%)	Subvention FEADER (€)
CUMA DES MOULINS, Mairie, 24240 MONBAZILLAC.	SUD- BERGERACOIS	Matériels environnementaux	Semoir semis direct pour couverts végétaux	12.750,00	12.750,00	9,40	1.198,50	9,40	1.198,50	21,20	2.703,00
CUMA DU BON SENS, Les Allois, 24800 VAUNAC.	THIVIERS	Matériels environnementaux	Pulvérisateur	34.000,00	34.000,00	9,40	3.196,00	9,40	3.196,00	21,20	7.208,00
CUMA DU PAYS BEAUMONTOIS, Le Grand Mayne, 24440 BEAUMONTOIS-EN- PERIGORD.	LALINDE	Matériels liés à l'élevage	Chaîne de fenaison : Andaineur Presse à balles rondes	17.500,00 44.000,00	61.500,00	7,05	4.335,75	7,05	4.335,75	15,90	9.778,50
CUMA SAINT-LAURENT, Cave Coopérative de Monbazillac, 24240 SIGOULES.	SUD- BERGERACOIS	Matériels environnementaux	Epampreuse mécanique avec mât VBC polyvalent	11.200,00	11.200,00	9,40	1.052,80	9,40	1.052,80	21,20	2.374,40
CUMA DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE LA DRONNE, Mairie, 24600 SAINT-SULPICE-DE- ROUMAGNAC.	RIBERAC	Matériels environnementaux	Semoir avec déchaumeur pour couverts végétaux	19.500,00	19.500,00	9,40	1.833,00	9,40	1.833,00	21,20	4.134,00
CUMA DU ROC, Les Monts, 24640 SAINTE-EULALIE- D'ANS.	HAUT- PERIGORD NOIR	Matériels liés à l'élevage	Chaîne de fenaison : Faucheuse Enrubanneuse	7.600,00 12.500,00	20.100,00	7,05	1.417,05	7,05	1.417,05	15,90	3.195,90

Nom et adresse des CUMA	Canton	Priorités	Nature du projet	Coût HT (€)	Montant éligible (€)	Taux CD (%)	Subvention Conseil départemental (€)	Taux Région (%)	Subvention Région (€)	Taux FEADER (%)	Subvention FEADER (€)
CUMA DE QUINTÉ, Mairie, 24250 CENAC-ET-SAINT- JULIEN.	VALLÉE DORDOGNE	Matériels liés à l'élevage	Tonne à lisier avec enfouisseur	43.900,00	43.900,00	7,05	3.094,95	7,05	3.094,95	15,90	6.980,10
		TOTAL pour 7 bénéficiaires		202.950,00	202.950,00		16.128,05		16.128,05		36.373,90

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.II.51

Affaires culturelles.

Attribution de subventions et intervention de conventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 03/04/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH, Natacha MAYAUD, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 28

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 8 AVRIL 2019

N° 19.CP.II.51

Affaires culturelles.
Attribution de subventions et intervention de conventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 1 500 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 186 500,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 1 052 500,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-70 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748, les subventions suivantes, pour un montant total de 186.500 €, réparti comme suit :

- Au titre des activités des Associations : 174.000 €

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Centres culturels			
Atelier Théâtre 24 – CARVES	EX006707	Activités du théâtre du Fon du loup – 2019 (Cf. convention en annexe 1 à la délibération)	22.000
Centre culturel de Terrasson - L'Imagiscène – TERRASSON-LAVILLEDIEU	EX006736	Saison culturelle 2018-2019 (Cf. convention en annexe 2 à la délibération)	20.000
Centre culturel de Montignac - Le Chaudron – MONTIGNAC	EX006770	Saison culturelle 2019 (Cf. convention en annexe 3 à la délibération)	12.000

Culture A Nantheuil Objectif Périgord Evènements (CANOPEE) – NANTHEUIL	EX007252	Programmation annuelle – 2019 (Cf. convention en annexe 4 à la délibération)	10.000
Structures labellisées			
Association Sans Réserve – PERIGUEUX	EX006671	Mise en œuvre du projet artistique et culturel – 2019 (Cf. convention en annexe 5 à la délibération)	38.000
Overlook – BERGERAC	EX007001	Fonctionnement du Rocksane – 2019 (Cf. convention en annexe 6 à la délibération)	35.000
Compagnies départementales			
Théâtre de la Gargouille – BERGERAC	EX007071	Les Sentiers de l'Ephémère 2019 (cf. convention en annexe 7 à la délibération)	15.000
Oghma – AURIAC-DU-PERIGORD	EX007048	Activités 2019 (Cf. convention en annexe 8 à la délibération)	4.000
Association Compagnie Galop de Buffles – MONTPON-MENESTEROL	EX007128	Activités 2019 (Cf. convention en annexe 9 à la délibération)	3.000
Label Pôlette – SARLAT-LA-CANEDA	EX007081	Aide à la diffusion et création de spectacle – 2019 (Cf. convention en annexe 10 à la délibération)	1.500
Association Syrinx – LE BUGUE	EX007263	Activités 2019 (cf. convention en annexe 11 à la délibération)	1.500
Compagnies régionales			
Théâtre au Vent – LE FLEIX	EX007220	Activités 2019 (Cf. convention en annexe 12 à la délibération)	8.000
Théâtre du Roi de Cœur – MAURENS	EX006976	Fonctionnement 2019 du Théâtre du Roi de Cœur (Cf. convention en annexe 13 à la délibération)	4.000

- Au titre des manifestations : 12.500 €

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Festivals ruraux			
Rapsodie - Danse singulière – TERRASSON-LAVILLEDIEU	EX007413	Rencontres danse et musique improvisées du 21 au 27 juillet 2019 (programmation estivale à caractère exceptionnel) (Cf. convention en annexe 14 à la délibération)	5.000
Mosaïques – VELINES	EX006803	Festival Côté Jardin du 27 au 30 juin 2019 (Cf. convention en annexe 15 à la délibération)	5.000

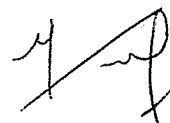
Festival urbain			
Association d'Aide à l'autoédition et de soutien aux artistes locaux, organisation événements associatifs (ARKA) – PERIGUEUX	EX006812	Aide complémentaire – 10 ^{ème} Festival Cinespañol du 5 mars au 13 avril 2019	1.000
Salon d'arts visuels et métiers d'art ruraux			
Association Fils et Métiers – VARAIGNES	EX006816	39 ^{ème} Marché des Tisserands à Varaignes du 8 au 10 juin 2019	1.500

APPROUVE les conventions à intervenir, pour 2019, entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées, telles qu'elles figurent en annexes (1 à 15) à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,**

Jeannik NADAL



Annexe 1 à la délibération n° 19.CP.II.51 du 8 avril 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION ATELIER THEATRE 24

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

ET

L'Association Atelier Théâtre 24 sise à CARVES (24170), régulièrement déclarée en Sous-Préfecture de Sarlat sous le n° 0244005209, (Siret n°483 846 853 00016), représentée par son Président, M. Philippe VIALATTE, dûment habilité à signer par une décision du Conseil d'administration en date du 6 mai 2018,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne s'attache à accompagner les structures dont les actions contribuent à l'aménagement du territoire et favorisent le rééquilibrage de l'accès à l'offre culturelle.

Il entend ainsi favoriser l'emploi culturel, principalement par l'accompagnement des équipes artistiques.

Il soutient également les initiatives visant à développer les publics, notamment les publics prioritaires (jeunes, personnes âgées, publics empêchés) et l'organisation d'actions de médiation.

Implantée à Carves depuis 2004, l'Association « Atelier Théâtre 24 » s'est dotée d'un lieu d'accueil de compagnies artistiques, tant en diffusion qu'en résidences, le « Théâtre du Fon du Loup ».

Cet espace dispose, depuis 2009, de deux espaces scéniques, l'un de plein air (180 places), l'autre couvert (90 places) et fonctionne désormais à l'année. Une programmation artistique éclectique et de qualité y est proposée.

C'est également un lieu d'accueil pour d'autres compagnies d'artistes, tant en diffusion de spectacles au public qu'en résidences de création.

Le rayonnement artistique et culturel de ce lieu et la nature de ses activités s'inscrivent pleinement dans les objectifs poursuivis par le Département en matière d'aménagement du territoire et, en particulier, s'agissant de l'axe de développement des publics.

Le Département de la Dordogne soutient, en 2019, les actions menées par l'Association Atelier Théâtre 24 telles qu'elles sont précisées à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Atelier Théâtre 24 au titre des activités menées en 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019, établi par l'Association Atelier Théâtre 24, arrêté à 68.000 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 27.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 19.CP.II. du 8 avril 2019, une subvention de 22.000 € à l'Association Atelier Théâtre 24, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif en deux termes égaux, à savoir :

- 11.000 € à compter de la notification de la présente convention,
- 11.000 € après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

Cette subvention est destinée à permettre la réalisation des activités suivantes :

RESIDENCES DE CREATION :

V. Werthmann / Munich - Toulouse 31

18 au 22 Mars / 29 avril au 3 mai / 15 au 18 mai :

« FIELDS OF STONES » *ART SONORE*

Cie « Quand les moules... » / 86 Poitiers / (*Nouvelle-Aquitaine*)

9 au 13 Mai : « ENFANCE » (*titre provisoire*) *THEATRE*

Cie E. Aboutaoufik / (24) Bergerac / (*Nouvelle-Aquitaine*)

20 au 31 Mai : « LA PLACE DE L'ETRANGER » *MARIONNETTES*

Cie « Tout un truc / St Etienne 42

22 au 27 Juin : « IN THE BLACK BOX » *THEATRE*

Cie « Elvis Alatac » / (86) Poitiers / (Nouvelle-Aquitaine)

Dates à préciser : « UN HOMME A ABATTRE » THEATRE

Cie « Des fourmis dans la lanterne » / (59) Lille

15 au 19 Septembre : « TITRE NON DEFINI » MARIONNETTES

Cie « Isi & La » / (16) Rouillac / (Nouvelle-Aquitaine)

23 au 27 Septembre : « CLOWD » CLOWN

Cie « Illusia » / (87) Limoges / (Nouvelle-Aquitaine)

Dates à préciser : « TEMPETE SUR UN VELO » (version longue) MARIONNETTES

SCOLAIRES :

3 Représentations scolaires de la création 2017 de la Cie « Tout un Truc » / (42) Saint-Etienne :

« IN PROGRESS » THEATRE VISUEL - CLOWN

20 juin : Ecole primaire Belvès (x 2 représentations)

21 juin : Ecole primaire Saint-Cybranet et Maternelles Castelnaud (x 1 représentation)

1 représentation scolaire de la Création 2017 de la Cie « Des fourmis dans la lanterne » / (59) Lille

« VENT DEBOUT » MARIONNETTES

16 septembre : Classes 6° du Collège de Belvès (x 1 représentation)

DIFFUSION :

Jeudi 4 Juillet : « KÄLK » THEATRE VISUEL

Cie Les Gums / (31) Toulouse

Jeudi 11 Juillet : « ABYALE QUINTET » MUSIQUE

(24) Dordogne / Paris

Jeudi 18 Juillet : « ISI & LA » CLOWN – THEATRE

Cie Isi & Là / (16) Rouillac / (Nouvelle-Aquitaine)

Jeudi 25 Juillet : « CMD JAZZ TRIO » MUSIQUE

76 Mont St Aignan

Jeudi 1^{er} Août : « BUDDY JAZZ CLUB » MUSIQUE

(81) Parisot

Jeudi 8 Août : « JOHNNY MAKAM » MUSIQUE

(31) Toulouse

Jeudi 15 Août : « BOBENRIETH QUATUOR - TRAVELS » MUSIQUE

(31) Toulouse

Jeudi 23 Août : « L'HOMME QUI NE RIAIT JAMAIS » CINE-CONCERT

Cie « Diallèle » / (86) Poitiers / (Nouvelle Aquitaine)

Samedi 14 Septembre : « VENT DEBOUT » MARIONNETTES

Cie « Des fourmis dans la lanterne » / (59) Lille

Samedi 21 Septembre : « TRANS-EURASIENNE » MUSIQUES DU MONDE – RECIT

Cie « Ar'Khan / (33) Bordeaux / (Nouvelle-Aquitaine)

Samedi 28 Septembre : « GERMAINE et GERMAINE » THEATRE GESTUEL

Cie « Quand les moules... » / (86) Poitiers / (Nouvelle-Aquitaine)

Samedi 5 Octobre : « LOUISE » / MARIONNETTES

Cie « Le bruit de l'herbe qui pousse » / (79) Bressuire / (Nouvelle-Aquitaine)

(Diffusion en partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord)

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifiés par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association Atelier Théâtre 24,
le Président,

Philippe VIALATTE

Annexe 2 à la délibération n° 19.CP.II.51 du 8 avril 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE CENTRE CULTUREL IMAGISCENE DE TERRASSON
RELATIVE A SA PROGRAMMATION CULTURELLE EN 2019

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinjal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

ET

L'Association Centre Culturel Imagiscène de Terrasson sise 5-rue Marcel Michel - BP 96 - 24122 TERRASSON, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 001749 (SIRET n°332 359 280 00010), représentée par sa Présidente, Mme Sabine MALARD, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 3 mars 2015,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne s'attache à accompagner les structures dont les actions contribuent à l'aménagement du territoire et favorisent le rééquilibrage de l'accès à l'offre culturelle.

Il entend ainsi favoriser l'emploi culturel, principalement par l'accompagnement des équipes artistiques.

Il soutient également les initiatives visant à développer les publics, notamment les publics prioritaires (jeunes, personnes âgées, publics empêchés) et l'organisation d'actions de médiation.

Les actions menées par le Centre Culturel Imagiscène de Terrasson s'inscrivant dans le cadre de ces objectifs, le Département de la Dordogne maintient son soutien à l'Association Centre Culturel Imagiscène de Terrasson au titre des activités précitées, telles qu'elles sont précisées à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Centre Culturel Imagiscène de Terrasson au titre de sa programmation culturelle en 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019, établi par l'Association Centre Culturel Imagiscène de Terrasson, au titre de sa programmation culturelle 2019, arrêté à 183.750 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 20.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019, une subvention de 20.000 € à l'Association Centre Culturel Imagiscène de Terrasson au titre de sa programmation 2019 dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif en deux termes, à savoir :

- 10.000 € à compter de la notification de la présente convention,
- 10.000 € après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par la Présidente, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation prévue pour le Premier semestre 2019 est la suivante :

WAX – Renaud Herbin – Théâtre d'objets

Dimanche 13 janvier 2019 – 16h

No Land Demain ? – Cie Faizal Zeghoudi – Danse

En coréalisation avec l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA)

Vendredi 8 février 2019 – 20h30 (tout public)

Rencontre avec l'équipe artistique à l'issue de la représentation

Un pays dans le ciel – Matthieu Roy / Cie du Veilleur – Théâtre

En coréalisation avec l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine

Mercredi 06 mars 2019 – 20h30 (tout public)

Rencontre avec l'équipe artistique à l'issue de la représentation

Boum Littéraire

En partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord
Samedi 30 mars 2019 – 16h (tout public)

Avare – Collectif du Prélude - Théâtre

Mercredi 10 avril 2019 – 20h30 (tout public)

Libérez, Egalisez, Diffusez – Atelier Théâtre du lycée de Terrasson - Théâtre

Judi 16, Vendredi 17 et samedi 18 mai 2019 – 20h30 (tout public)

Le Bulldozer et l'Olivier – Cie le 7 au soir

Mercredi 22 mai – 20h30 (tout public)

En partenariat avec le Festival Orizons

Spectacles et Festival pour les scolaires

Haut bas – Cie Mains fortes – Marionnettes et théâtre d'ombres

Judi 24 janvier 2019 – 10 h et 14 h (à partir de 6 ans)

Parle à la poussière – Fabrice Meluiot – Cie Hecho en casa – Théâtre

En coréalisation avec l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine

Lundi 25 mars 2019 – 10 h et 14 h (à partir de 8 ans)

Les songes d'Antoine – Clédat & Petitpierre – Théâtre d'objets et arts visuels

En partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord et l'Odysée de Périgueux

Judi 4 avril 2019 – 14 h (à partir de 6 ans)

Festivals Jeunes Publics

Ombres et Lumières

Mars 2019

Festival Tématroloupio

Lundi 27 mai 2019 : Organisé par l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 24, Tématroloupio est le projet artistique des coopératives scolaires de Dordogne. De l'organisation de stages de formation pour les enseignants à l'accompagnement des chantiers de création en classe par des artistes, les élèves bénéficient d'une véritable liberté de s'exprimer sur les scènes de Dordogne. Cette année, pour la 18ème édition, les élèves travailleront sur le thème « En marge des saisons » et c'est l'auteur Stéphane Jaubertie qui sera à l'honneur.

Présence artistique

Résidence de création

Compagnie Heccho en casa

Parle à la poussière – résidence de création du 17 au 21 septembre 2018

Création les 5 et 6 mars 2019 à Anglet

Cie Entre les gouttes

Laughton - Résidence de création du 25 février au 1^{er} mars 2019
Création le 12 novembre 2019 à St Pée sur Nivelles

Février 2019

Création dans le cadre du festival départemental « A nous les vacances ».

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association Centre Culturel Imagiscène
de Terrasson,
la Présidente,

Sabine MALARD

Annexe 3 à la délibération n° 19.CP.II.51 du 8 avril 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE CENTRE CULTUREL DE MONTIGNAC « LE CHAUDRON »
RELATIVE A SA PROGRAMMATION CULTURELLE 2019

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

ET

Le Centre Culturel de Montignac « Le Chaudron » sis Espace Mandela, 57 rue du 4 septembre - BP 8 - 24290 MONTIGNAC, Association régulièrement déclarée en Sous-préfecture sous le n° W244002845, (Siret n° 751 635 558 00016), représentée par sa Présidente, Mme Marie-France PEIRO, dûment habilitée à signer par une décision du Conseil d'administration en date du 6 avril 2018,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne s'attache à accompagner les structures dont les actions contribuent à l'aménagement du territoire et favorisent le rééquilibrage de l'accès à l'offre culturelle.

Il entend ainsi favoriser l'emploi culturel, principalement par l'accompagnement des équipes artistiques.

Il soutient également les initiatives visant à développer les publics, notamment les publics prioritaires (jeunes, personnes âgées, publics empêchés) et l'organisation d'actions de médiation.

Créé en 2012, le Centre Culturel de Montignac « Le Chaudron » entend être un lieu de rencontres, de ressources et d'échanges qui permet le contact avec les œuvres artistiques, en particulier par la mise en place d'une programmation annuelle de spectacles vivants.

La programmation proposée se veut complémentaire et en cohérence avec celle de la bibliothèque municipale, du cinéma, du conservatoire et doit favoriser l'accès aux publics éloignés des grandes structures culturelles grâce à une implantation de proximité.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et le Centre Culturel de Montignac « Le Chaudron » au titre des activités culturelles qu'il mène en 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019, établi par le Centre Culturel de Montignac « Le Chaudron », arrêté à 48.100 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 12.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019, une subvention de 12.000 € au Centre Culturel de Montignac « Le Chaudron » au titre des activités qu'il mène en 2019, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par la Présidente, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation annuelle n'est pas, à ce jour, totalement arrêtée.

Sont, d'ores et déjà, prévues les actions suivantes :

Programmation 2019 – 1^{er} semestre

Du lundi 7 au samedi 12 janvier 2019 – Exposition photo
« Gunkanjima, l'île fantôme » de Jordy Meow - en partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord
Une exposition photographique présentant une île anciennement dévolue à l'exploitation du charbon.

Vendredi 18 janvier 2019 – musique jazz/swing
« C'leen & the jazzy fellers » - avec Céline Bivaud, Sébastien Charrieras, Thibaut Marsan et Benoit Saulière

Vendredi 1^{er} février 2019 - Théâtre
« Bunker café » - Cie Théâtre du Paradoxe

Vendredi 8 mars 2019 - Chansons
« Portraits de femmes ou 21 chansons en forme de poire » - Avec Isabelle Gazonnois, Isabelle Loiseau et Philippe Bosès

Vendredi 15 et Samedi 16 mars 2019 - Théâtre
« On ne choisit pas sa famille » - Cie Lascomédies

Du 16 mars au 14 avril 2019 – SPRING ! un rendez-vous culture jeunesse

« A l'initiative de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne Périgord et pour la deuxième année « SPRING ! » installe sa saison en Dordogne. Cet évènement s'adresse à la jeunesse en lui proposant un programme riche et adapté aux âges, aux temps de vie, scolaire, périscolaire et familial en toute proximité géographique. »

Projet avec 1 classe de l'école élémentaire de Montignac et 1 classe de l'école de St Amand de Coly
Ces 2 classes vont travailler autour de la photo avec Kristof Guez, artiste de Dordogne, de janvier à mars pour aboutir à une exposition des œuvres réalisées par les élèves en avril. Ce travail s'inspirera des photos de Jordy Meow, exposées en janvier à la bibliothèque.

Projet avec l'école maternelle de Montignac

Les 3 classes de l'école accueilleront le spectacle « Grrrr » de la Cie Sylex, le jeudi 28 mars 2019. En amont du spectacle, chaque classe profitera d'une heure d'atelier avec la danseuse.

Projet avec les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Montignac et d'Aubas

Les enfants de ces 2 ALSH se rendront à Périgueux, le 3 avril 2019, pour assister au spectacle de la Cie Clédat et Petit Pierre « Ermitologie » puis ils visiteront l'exposition à l'Espace Culturel François Mitterrand de ces mêmes artistes.

Projet avec le collège de Montignac

Deux classes de 6ème

Les élèves découvriront la dernière création de la Cie Hecho en casa « Parle à la poussière » qui se jouera fin mars, à Terrasson. Ils auront pu être sensibilisés au travail de la compagnie de Fabrice Melquiot (auteur du texte) lors d'un atelier.

Deux classes de 4ème

Les élèves de 4ème seront sensibilisés à la danse, au mouvement du corps avec une conférence en présence de la médiatrice du centre chorégraphique d'Aquitaine, un atelier avec un danseur puis le spectacle de la Cie la Tierce « Travellings » à Sarlat, fin mars.

Un ciné-concert ouvert à tous

Le samedi 23 mars au cinéma Vox de Montignac, un ciné-concert « Filopat et Compagnie » est programmé à destination du public à partir de 3 ans. Deux musiciens accompagneront les 4 films d'animation de cette séance.

Du Vendredi 17 au Dimanche 19 mai 2019 : Les 4èmes Chaudronnades

Pour la 4ème année, l'ensemble des membres du centre culturel se réunissent pour proposer le temps d'un weekend une programmation riche et variée. Au programme :

- Vendredi 17 mai : spectacle pour les bébés lecteurs et spectacle de l'atelier théâtre enfants de l'Amicale Laïque de Montignac.

- Samedi 18 mai : à ce jour, seul le spectacle du soir est arrêté : « L'électronik jâze » avec Jérôme Martin.
- Dimanche 19 mai : ciné ptit dej avec une animation.

Le jeune public : Les enfants des écoles de Montignac assistent 2 fois par an à des spectacles, dans le cadre du mois du Lébéroü en novembre et en janvier dans le cadre de la programmation de la Ligue de l'Enseignement.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifiés par la Présidente, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Centre Culturel,
de Montignac « Le Chaudron »,
la Présidente,

Marie-France PEIRO

Annexe 4 à la délibération n° 19.CP.II.51 du 8 avril 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION CULTURE A NANTHEUIL OBJECTIF PERIGORD EVENEMENTS (CANOPEE)
RELATIVE A SA PROGRAMMATION CULTURELLE SALLE « LE NANTHOLIA » 2019

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II du 8 avril 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

ET

L'Association Culture A Nantheuil Objectif PERigord Evènements (CANOPEE) sise Salle Le Nantholia, Chemin des grésilles - 24800 NANTHEUIL, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W242001298 (SIRET : 810 212 720 00017), représentée par sa Présidente, Mme Fanny LABROUSSE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 17 septembre 2018,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne s'attache à accompagner les structures dont les actions contribuent à l'aménagement du territoire et favorisent le rééquilibrage de l'accès à l'offre culturelle.

Il entend ainsi favoriser l'emploi culturel, principalement par l'accompagnement des équipes artistiques.

Il soutient également les initiatives visant à développer les publics, notamment les publics prioritaires (jeunes, personnes âgées, publics empêchés) et l'organisation d'actions de médiation.

A ce titre, le Département de la Dordogne entend, en 2019, confirmer son soutien à l'Association CANOPEE, créée en 2015, qui a notamment pour buts :

- De participer dans son aire d'implantation à un développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;
- D'être un lieu de diffusion, de confrontation et de recherche culturelle dans tous les domaines ;
- De faciliter à tous l'accès au patrimoine culturel.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités du partenariat engagé entre le Département de la Dordogne et l'Association CANOPEE au titre de la programmation d'actions culturelles salle « Le Nantholia » en 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association CANOPEE au titre de la programmation d'actions culturelles salle « Le Nantholia » en 2019, arrêté à 49.380 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 12.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019, une subvention de 10.000 € à l'Association CANOPEE au titre de sa programmation 2019, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par la Présidente, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation culturelle 2019 prévue est la suivante :

NANTHOLIA 1^{er} semestre SAISON 2019

Jedi 10 janvier 2019 à 20 h 30 -Tout public

Mythologie , le destin de Persée - Compagnie Groupe Anamorphose

En coréalisation avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord. Avec le soutien du Conseil départemental de la Dordogne et de la Communauté de communes du Périgord-Limousin

Jedi 14 février 2019 à 20 h 30 - T

Les Fleurs de Bach - Performance musicale autour de l'œuvre de Bach

En coréalisation avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord.

Avec le soutien du Conseil départemental de la Dordogne et de la Communauté de communes du Périgord-Limousin.

Jedi 14 mars 2019 à 20h 30 – Tout public

Chants de mines - Cie Tout droit jusqu'au matin

En coréalisation avec l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA)

Avec le soutien du Conseil départemental de la Dordogne et de la Communauté de communes du Périgord-Limousin.

Jeudi 4 avril 2019 à 20 h 30 - Tout Public

FESTIVAL SPRING Compagnie Auguste-Bienvenue Peubléto - 50 minutes

Danse

En coréalisation avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord. Avec le soutien du Conseil départemental de la Dordogne et de la Communauté de communes du Périgord-Limousin.

Jeudi 13 juin 2019 à 20 h 30

Clôture de saison

Concert The rolling waves a tribune to pink floyd

Avec le soutien du Conseil départemental de la Dordogne et de la Communauté de communes du Périgord-Limousin.

JEUNE PUBLIC

Vendredi 25 janvier 2019 à 14 h Séance scolaire – 20 h 30 Tout public

Le Gardien des Ombres

théâtre/marionnette/cirque - à partir de 7 ans

En coréalisation avec l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine. Avec le soutien du Conseil départemental de la Dordogne et de la Communauté de communes du Périgord-Limousin.

Jeudi 14 mars 2019 à 14 h Séance scolaire

Chants de mines - Cie Tout droit jusqu'au matin

Mardi 2 avril 2019 - 10 h et 14 h

FESTIVAL SPRING - deux représentations

Animale, 1^{er} volet du triptyque Les Naufragés

Cie Pernelle

Pièce chorégraphique pour 1 danseuse contemporaine et 50 souris.

Mercredi 15 mai 2019 à 20 h 30 - Tout public

Jeudi 16 mai 2019 à 14 h - séance jeune public à partir de 6 ans

Baltringue Cirque Plein d'Air

En coréalisation avec l'Agora Pôle National du Cirque Boulazac Aquitaine et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord.

Avec le soutien du Conseil départemental de la Dordogne et de la Communauté de communes du Périgord-Limousin.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifiés par la Présidente, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour L'Association CANOPEE,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Fanny LABROUSSE

Annexe 5 à la délibération n° 19.CP.II.51 du 8 avril 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION SANS RESERVE RELATIVE AUX ACTIVITES DU SANS RESERVE A PERIGUEUX

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Sans Réserve sise 192, route d'Angoulême - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000172 (SIRET : 442 636 320 00016), représentée par son Président, M. David ISAMBOURG, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 30 mai 2018,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne affirme son engagement en faveur des musiques actuelles par un soutien significatif apporté aux actions menées par le tissu associatif, aux salles de musiques actuelles, aux évènements artistiques et festivals.

En effet, les lieux musicaux de petite et moyenne capacité jouent un rôle fondamental en termes de production, diffusion et d'accueil des publics.

Ils constituent un outil culturel spécifique permettant de favoriser :

- la création et la diffusion de pratiques artistiques, principalement des musiques actuelles ;
- le développement de carrières d'artistes et de jeunes professionnels ;
- la formation musicale et l'accueil des pratiques amateurs ;
- l'accès de jeunes professionnels aux métiers de la scène et du spectacle ;
- l'aménagement du territoire.

Consciente de l'intérêt d'une telle structure, la Ville de Périgueux a souhaité se doter d'un espace de musiques amplifiées dénommé Le Sans Réserve, bâtiment principal de l'Association.

La gestion de cet équipement, sis 192, route d'Angoulême à Périgueux, a été confiée à l'Association Sans Réserve, qui gère également deux studios de répétition + une salle Musique Assistée par Ordinateur et une régie, situés au Silo et à La Filature.

L'Association Sans Réserve est également membre du Réseau des Indépendants de la Musique qui a pour but d'aider la structuration des Associations de musiques actuelles sur le territoire, ainsi que du réseau national Fédurock (Fédération du secteur des musiques actuelles).

Les actions menées par le Sans Réserve s'inscrivent, en outre, dans le cadre de la labellisation SMAC (Scène de Musiques Actuelles) accordée par l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication.

Cette labellisation attribuée à l'Association Sans réserve pour la poursuite de son projet conforte un travail de fond reconnu par l'Etat depuis 2002.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement et engagé entre le Département de la Dordogne et l'Association Sans Réserve.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Sans Réserve, arrêté à 641.100 €, hors valorisations, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 40.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019, à l'Association Sans Réserve, une subvention de 38.000 € au titre des actions qu'elle développe en 2019, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif en deux termes égaux, à savoir :

- 19.000 € à compter de la notification de la présente convention,
- 19.000 € après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat et annexes, datés et certifiés exacts par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation prévue au 1^{er} semestre 2019 est la suivante :

Diffusion (prévisions et options)

Mardi 22 janvier <21 h STEVE'N'SEAGULLS

Organisateur : Le Sans Réserve

Jeudi 7 février <21 h 5 ans de Radio libre en Périgord : VIN'Z + D-Ter/Altesse

Organisateurs : Connexion double H / RLP /Le Sans Réserve

Jeudi 14 février <19h Jazz'o'club

Organisateurs : Conservatoire municipal de musique et danse de Périgueux / Le Sans Réserve

8 Mars <21 h DEMI PORTION + C2H crew+ les frères de l'ombre

Organisateurs : Connexion Double H / Le Sans Réserve

12 Mars <21 h Sortie de Résidence/Spectacle Cie Sine Qua Non Art

Organisateurs : Jeunesse Musicale de France / Le Sans Réserve

Jeudi 14 mars <21 h MICHELLE DAVID and the gospel session + guests

Organisateurs : MNOP / Some Produkt /Le Sans Réserve

Vendredi 15 mars <21 h EXPOESIE

Organisateurs : Féroce Marquise / Le Sans Réserve

Jeudi 21 mars <21 h Les François 1^{er}

Organisateurs : Some Produkt / Le Sans Réserve

Jeudi 28 mars <21h FESTIVAL LES FEMMES S'EN MELENT : DOPE SAINT JUDE + guests

Organisateurs : Festival les Didascalies / printemps urbain IUT / Ville de Périgueux / Le Sans Réserve

Jeudi 4 Avril <21 h CADILLAC (Stupeflip crou) + guests au Rockasne

Organisateurs : Overlook / Passerelles /Le Sans Réserve

Mercredi 10 avril <21 h MELLANOISESCAPE

Organisateur : Le Sans Réserve

Vendredi 26 avril <21 h MASS HYSTERIA + Soundcrawler

Organisateurs : SoulHeArt / Le Sans Réserve

Samedi 18 mai <21h NUIT EUROPEENNE DES MUSEES

Organisateurs : Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord / Le Sans Réserve

Vendredi 24 mai <21 h AVISHAI COHEN au Théâtre de Périgueux

Organisateurs : Odyssée /Printemps O Proche Orient / Le Sans Réserve

Vendredi 7 juin <21 h Sortie de résidence : ARTUS + guests

Organisateurs : Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord / Le Sans Réserve

Jeudi 13 juin <21 h THE ROLLING WAVES au Nantholia
Organisateurs: Canopée /Le Sans Réserve

Samedi 6 juillet <16h DEDANS DEHORS

Organisateur: Le Sans Réserve

3 Spectacles Jeunes Public (Nino et les rêves volés 1^{er} trimestre 2019)

Accompagnement des pratiques en amateur et projets

- 3 Jam session
- 2 Soirées infos
- 2 Stages
- 1 Master class (projet avec Romain Baudoin ARTUS en partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord)
- 3 Scènes ouvertes
- 1 Soirée carte blanche à un groupe et/ou association

Travail scénique (Zorg, Individu XY, Ghosttown, Cie du chien rouge, Soundcrawler)

Dispositif d'accompagnement BOOST avec Overlook et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord)

Jardin sonore parents / enfants

1 soirée tribute

« Dedans Dehors » dans le cadre de la politique de la Ville samedi 6 juillet

« Isle était une voie » Festival cyclo-culturel le long de la Voie verte dimanche 22 septembre

2 soirées « Le plein des sens »

Création

ARTUS du 3 au 7 juin (Avec sortie de résidence, actions culturelles, journée professionnelle, master class)

Bande Dessinée concert « La Saga de Grimr » - Automne 2019 en coopération avec le Rocksane, le Festival Bande Dessinée de Bassillac, le Centre culturel de Bergerac

Action Culturelle

3 soirées au Cinéma CGR à Périgueux en collaboration avec l'Association Ciné Cinéma
(Diffusion film musical avec intervenant et débats)

Projets d'éducation artistique et culturelle :

Bougeons sans Bouger / Danse Musique et poésie – Jeunesse Musicale de France - Cie Sine Qua Non Art

Lycée Laure Gatet (restitution le 12 mars)

Parcours à la découverte des Musiques Actuelles – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Ailhaud Castelet - Collèges Henri Bretin, Bertran de Born et Anne Frank

Parcours autour de la chanson, des mots et des rythmes - Lycée Jay de Beaufort, Collège Léonce Bourliaguet

La Fabrique à chansons programme SACEM avec Freed Worms
Concert Musique en prison en juin (Neuvic, Périgueux, Mauzac et Grand Castang avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Overlook et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne Périgord))
« Dedans Dehors » dans le cadre de la Politique de la Ville 6 juillet
Réalisation d'une fresque sur la façade du Sans Réserve (1^{er} semestre)

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat et annexes 2019 certifiés par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Sans Réserve,
le Président,

Germinal PEIRO

David ISAMBOURG

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION OVERLOOK RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU ROCKSANE A BERGERAC

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Overlook sise 8, rue du Maréchal Joffre - 24100 BERGERAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W241001302 (SIRET : 325 298 511 00040), représentée par son Président, M. Pascal PAU, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 4 mai 2018,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne affirme son engagement en faveur des musiques actuelles par un soutien significatif apporté aux actions menées par le tissu associatif, aux salles de musiques actuelles, aux événements artistiques et festivals

En effet, les lieux musicaux de petite et moyenne capacité jouent un rôle fondamental en termes de production, diffusion et d'accueil des publics.

Ils constituent un outil culturel spécifique permettant de favoriser :

- la création et la diffusion de pratiques artistiques, principalement des musiques actuelles ;
- le développement de carrières d'artistes et de jeunes professionnels ;
- la formation musicale et l'accueil des pratiques amateurs ;
- l'accès de jeunes professionnels aux métiers de la scène et du spectacle ;
- l'aménagement du territoire.

Consciente de l'intérêt d'une telle structure, la Commune de Bergerac a souhaité se doter d'un espace de musiques amplifiées dénommé le Rocksane.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise ayant acquis la compétence culturelle au 1^{er} juillet 2013, elle reprend les prérogatives de la Ville de Bergerac en lieu et place.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a mis à disposition de l'Association Overlook un lieu dédié, « Le Rocksane » conçu pour les musiques amplifiées : locaux, mobiliers, équipement en matériel, son et éclairage.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise prend en charge l'entretien de l'immeuble et les fluides, les assurances de l'immeuble, des biens immobiliers et du matériel dont elle est propriétaire.

La gestion de cet équipement, sis rue du Professeur Pozzi, en a été contractuellement confiée à l'Association Overlook eu égard en particulier à son savoir-faire acquis dans le domaine des musiques amplifiées et actuelles.

L'Association Overlook travaille en réseau avec le tissu associatif, les bars, certaines Collectivités territoriales sur des projets en commun (le tremplin Aquil'tour sur trois départements) avec Le Sans Réserve.

Overlook est également membre du Réseau des Indépendants de la Musique (RIM), qui a pour but d'aider la structuration des Associations de musiques actuelles sur le territoire ; affiliée à la Rockschooll Barbey et la Fédération FEDUROK.

Les actions menées par Overlook s'inscrivent dans un contexte de restructuration du secteur des musiques actuelles accompagné par l'Etat.

Elles bénéficient d'un soutien de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui soutient ainsi la promotion et la diffusion des musiques actuelles.

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient également les actions menées par l'Association Overlook.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention précise les modalités du partenariat établi entre le Département de la Dordogne et l'Association Overlook au titre de ses activités au Rocksane et hors les murs.

L'Association a pour missions :

- ⇒ de contribuer au développement artistique et culturel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, du Département de la Dordogne et de la Région Aquitaine, dans le domaine des musiques amplifiées, notamment par la diffusion, la formation, l'information et la répétition,
- ⇒ de faciliter l'accès à la connaissance et à la pratique des musiques amplifiées pour tous les publics intéressés,
- ⇒ d'accompagner par des conseils et son expertise les collectivités locales qui ont pour projet d'équiper des salles de répétitions dans le cadre des dispositifs mis en place par le Conseil départemental, et ce, en liaison avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Overlook arrêté à 417.726 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 40.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 19.CP.II. du 8 avril 2019, à l'Association Overlook, une subvention de 35.000 € au titre de la programmation 2019 du Rocksane à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif en deux termes égaux, à savoir :

17.500 € à compter de la notification de la présente convention,

17.500 € après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat et annexes, datés et certifiés exacts par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

CALENDRIER D'ACTIVITES PREVISIONNEL 2019 DE L'ASSOCIATION OVERLOOK AU ROCKSANE ET HORS LES MURS

ACTIVITES	NATURE	PERIODE	PUBLIC CONCERNE
<p>TRANSMISSION</p> <p><u>Enseignement musical :</u> Rock School Bergerac</p> <p><u>Regroupement :</u></p> <p><u>Journée d'information jeunesse :</u></p> <p><u>Relais prévention sur les risques auditif - AGI-SON :</u></p>	<p>Guitare</p> <p>Batterie</p> <p>Chant</p> <p>Basse</p> <p>Piano</p> <p>Ensemble</p> <p>Santé/Pratique/Addiction</p> <p>Bouchon d'oreille en libre service, campagne d'affichage...</p>	<p>Scolaire</p> <p>Scolaire</p> <p>Scolaire</p> <p>Scolaire</p> <p>Scolaire</p> <p>1/mois</p> <p>6/an</p> <p>Toute l'année</p>	<p>50 adhérents</p> <p>30 adhérents</p> <p>30 adhérents</p> <p>10 adhérents</p> <p>20 adhérents</p> <p>40 adhérents</p> <p>1000 élèves</p>
<p>DEVELOPPEMENT DES ARTISTES AMATEUR</p> <p><u>Accueil (centre de ressources) :</u></p> <p><u>Résidence :</u></p> <p><u>Enregistrement :</u></p> <p><u>Ventes albums des groupes locaux :</u></p> <p><u>Le Coup de Pouce :</u></p>	<p>information, conseil</p> <p>Accompagnement artistique</p> <p>Pré-maquettes issues des résidences</p> <p>Promotion de la scène locale</p> <p>Accompagnement artistique long terme</p>	<p>permanent</p> <p>15 groupes / an</p> <p>15 groupes / an</p> <p>Toute l'année</p> <p>1 groupe / an</p>	<p>100 musiciens</p> <p>15 groupes</p> <p>Une dizaine de groupes</p> <p>5 musiciens</p>
<p>ACTIONS CULTURELLES</p> <p><u>Spectacle Jeune Public :</u></p> <p><u>Projets Scolaires (EAC) :</u></p> <p><u>Activités périscolaires avec primaires et maternelles de Bergerac</u></p> <p><u>Parcours musicaux</u></p> <p><u>Projet médico-social avec l'IME Rosette</u></p>	<p>Concert</p> <p>Rencontres/Ateliers</p> <p>Ateliers d'éveil musical</p> <p>Rencontres</p> <p>Ateliers</p>	<p>1 / an</p> <p>Scolaire</p> <p>Scolaire</p> <p>Scolaire</p> <p>Scolaire</p>	<p>350 scolaires</p> <p>400 participants</p> <p>80 participants</p> <p>500 participants</p> <p>80 participants</p>

RESIDENCES / CREATION ARTISTIQUE	Groupes locaux, régionaux et nationaux	2 / an	30 musiciens
DIFFUSION ROCKSANE PLURIDISCIPLINAIRE			
<u>Apéro-concert, Spectacle et Concert au Rocksane :</u>	Musiques Actuelles	1 / semaine dont 10 en co-production : 45 / an	8 000 spectateurs
<u>Concert hors-les-murs à La Force (mai 2018)</u>	Musiques Actuelles	1 / an	200 spectateurs
<u>Exposition</u>	Diverses	3 / an	Public accueil / concerts
ACTIONS COOPERATION AVEC LE SANS RESERVE			
<u>Diffusion Hors les murs</u>	Musiques Actuelles	3 / an	700 spectateurs
<u>Dispositif Boost :</u>	2 groupes (Ghost Towns et Individu XY)	2 / an	8 personnes
<u>Actions culturelles :</u>	Musique en Prison	4 / an	200 personnes
<u>Développement des pratiques en amateur :</u>	La Tournée (accueilli en 2019 par le Sans Réserve)	1/an	5 groupes
<u>Soutien à la Création :</u>	Aide à la création d'un BD Concert inspiré de "La Sage de Grinnr"	1/ an	10 personnes
AIDE AUX PROJETS	Communication, Intermittence, organisation concerts, co-productions, aides administratives	Toute l'année	20 personnes
VIE ASSOCIATIVE			
<u>Conseil d'administration :</u>	Concertation/ réflexion / travaux divers	2 à 3 / an	14 personnes
<u>Assemblée Générale :</u>	Validation des comptes financiers, réflexion, débats...	1 / an	220 personnes conviées
SERVICE CIVIQUE	Médiation Culturelle (Réflexion sur le volet Action Culturelle du Rocksane)	Scolaire	1 volontaire

ACCUEIL STAGIAIRE	Communication, Initiation professionnelle, sonorisation, administratif, organisation de concerts	Toute l'année	10 personnes
RESEAU			
<u>Réseau des Indépendants de la Musique :</u>	Concertation/ réflexion / travaux divers	5 fois / an	150 structures
<u>Agence Culturelle Départementale Dordogne Périgord (projets divers)</u>	Concertation / réflexion/ Travaux divers	1/mois	Comité technique
<u>Fédération des Lieux de Musiques Actuelles :</u>	Concertation/ réflexion / travaux divers	2 fois / an	130 structures
<u>Syndicat des Musiques Actuelles :</u>	Concertation/ réflexion / travaux divers	1 fois / an	200 structures
<u>Coopération avec le Sans Réserve</u>	Concertation/ réflexion / travaux divers	1 fois / mois	2 structures

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat et annexes 2019 certifiés par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Overlook,
le Président,

Germinal PEIRO

Pascal PAU

Annexe 7 à la délibération n° 19.CP.II.51 du 8 avril 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE THEATRE DE LA GARGOUILLE
RELATIVE AUX ACTIVITES D'ITINERANCES CULTURELLES EN MILIEU RURAL
« LES SENTIERS DE L'EPHEMERE » 2019

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente, n° 19.CP.II. du 8 avril 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

Le Théâtre de la Gargouille sis Les Vaures Est, Rue Jean Nicot - 24100 BERGERAC, Association régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W241000345 (SIRET n° 323 646 596 00029), représentée par sa Présidente, Mme Marie-Annick MOUSSEAU-LEGRAND, conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 12 février 2018,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne les compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

Créée en 1979, la Compagnie Théâtre de la Gargouille est implantée à Bergerac.

Le Théâtre de la Gargouille développe des actions d'animation culturelle avec son chapiteau-théâtre de 250 places, itinérant en Dordogne et plus particulièrement sur le secteur Bergerac-Lalinde. Depuis 2012, grâce à ce chapiteau-théâtre, la Compagnie a mis en place un dispositif destiné à rendre la culture accessible au plus grand nombre : les Sentiers de l'Ephémère.

Déclarée d'intérêt général et reconnue entreprise solidaire d'utilité sociale, cette Compagnie théâtrale, qui regroupe 2 salariés permanents et entre 10 et 15 intermittents, régulièrement employés, participe ainsi à l'attractivité du territoire au sein duquel elle propose des actions à destination des familles, mais aussi des jeunes et des enfants. Ainsi, au-delà des traditionnels spectacles de théâtre de la Compagnie, un cycle de stages et de formation est proposé tout au long de l'année, dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et le Théâtre de la Gargouille au titre des activités d'itinérances culturelles en milieu rural « Les Sentiers de l'Ephémère » 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par Théâtre de la Gargouille au titre des activités d'itinérances culturelles en milieu rural « Les Sentiers de l'Ephémère » 2019, globalement arrêté à 107.000 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 20.000 € pour « Les Sentiers de l'Ephémère ».

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019, à l'Association Théâtre de la Gargouille, une subvention globale de 15.000 € au titre des activités d'itinérances culturelles en milieu rural « Les Sentiers de l'Ephémère » 2019 dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par la Présidente, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation prévue en 2019 est la suivante :

De Décembre 2018 à Avril 2019

- atelier hebdomadaire projet théâtre intergénérationnel avec le Centre Social Jean Moulin de Bergerac.

Janvier - Février - Mars à Bergerac

- création de « Pinocchio » et « Larguez les amarres ! ».
- du 18 au 22 février : Stage cirque et théâtre suivi du spectacle des stagiaires.

De Février à Septembre

- élaboration de la programmation de Résidence Nomade 2019.

Mars

- du 25 février au 1^{er} mars : Résidence à l'Espace François Mitterrand de Bergerac pour la création et la représentation de « Pinocchio ».

Avril

- Représentations pour restitution du projet théâtre intergénérationnel avec le Centre social Jean Moulin de Bergerac.

- du 1^{er} au 14 : Les Sentiers de l'Ephémère au Fleix : 2 semaines d'ateliers théâtre et cirque ainsi que des modules de découverte des métiers du spectacle pour les élèves de l'Ecole du Fleix, des représentations pour les scolaires, des représentations pour tout public, 1 spectacle par les élèves de l'école.

- du 15 au 19 : Stage théâtre-cirque salle du P'tit Chat Noir suivi du spectacle des stagiaires.

- du 18 au 28 : Quartiers en scène #2. Semaine culturelle au cœur du quartier de Naillac.

- entre le 23 et le 26 : Table ronde « Itinérance : une solution aux contraintes d'un territoire ? » dans le cadre des Sentiers de l'Ephémère à Bergerac dans le cadre de Quartiers en scène.

D'avril à Juin

- atelier hebdomadaire de cirque pour les enfants des Centres sociaux dans le cadre de quartiers en scène #2.

Mai

- du 9 au 28 : Les Sentiers de l'Ephémère à Siorac : 2 semaines d'ateliers théâtre et cirque ainsi que des modules de découverte des métiers du spectacle, des représentations pour les scolaires pour les élèves de l'Ecole de Siorac, des représentations pour tout public, 1 spectacle par les élèves de l'école.

Juin

- 15 ou 16 juin : Spectacle de cirque des enfants de Quartiers en scène dans le cadre de la Fête du quartier de la Brunetière.

- 15 et 16 juin : 40 ans de l'école de théâtre.

Juin : Festival Côté Jardin à Bonneville

- représentations pour tout public

Juillet

- du 8 au 12 et du 15 au 19 : stages cirque et théâtre suivi du spectacle des stagiaires.

Juillet et Août :

- programmation « Un été au P'tit Chat Noir ».

Octobre

Les Sentiers de l'Ephémère à la Fondation John Bost.

Novembre

Les Sentiers de l'Ephémère en Pays Lindois.

Décembre

Salle François Mitterrand à Bergerac : « Pinocchio » (2 représentations scolaires et 1 tout public).

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifiés par la Présidente, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Théâtre de la Gargouille,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Marie-Annick MOUSSEAU-LEGRAND

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMPAGNIE OGHMA
RELATIVE AUX ACTIVITES 2019

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association OGHMA sise Beaupuy, Chez M. et Mme DI MEGLIO - 24290 AURIAC-du-PERIGORD, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W751175082 (SIRET n°493 776 645 00019), représentée par son Président, M. Alexandre COMOLET, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 15 octobre 2017,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

Compagnie de création théâtrale & musicale, la COMPAGNIE OGHMA est dirigée par Charles Di Meglio. Elle est établie à Auriac-du-Périgord, en Dordogne-Périgord. La Compagnie milite pour un théâtre populaire et exigeant, implanté en zone rurale, là où il n'a d'habitude pas lieu.

Cette Compagnie a créé un Festival de théâtre baroque en Périgord Noir : L'Oghmac qui verra sa 5^{ème} édition en 2019.

Autour des *Contes* de Jean de La Fontaine, une œuvre au cœur des programmes de 6^{ème}, le projet permet un accès privilégié de ces grands classiques de la littérature française, dans leur texte original.

Avec les élèves, les représentations s'accompagnent d'importantes actions culturelles, qui les amènent à la découverte approfondie des textes (les Fables de La Fontaine ont été sélectionnées pour "Un livre pour les Vacances" remis aux élèves de CM2 à l'issue de l'année scolaire 2018 : ainsi tous les élèves ont eu une première approche des Fables).

- rencontre/échange des classes de 6^{ème} du Collège Yvon Delbos autour du théâtre et des Fables,

- initiation au théâtre baroque des élèves, présentation du déroulé d'un spectacle "de l'intérieur" : visite des coulisses, des loges etc. avant la générale du spectacle,

- représentation du spectacle des Fables (2 classes),

- échanges après la représentation, en conclusion des trois jours passés avec les collégiens et mesurer l'apport de cette action,
- représentation tout public dans la salle des fêtes d'Auriac-du-Périgord.

Les recherches de la Compagnie se concentrent sur les codes et les pratiques théâtrales des XVIème et XVIIème siècles, interrogeant avant tout la manière dont ces codes peuvent parler à des spectateurs modernes et les alternatives qu'ils apportent à un théâtre en apparence plus contemporain dans la forme.

Le travail de cette Compagnie participant à la diversité des esthétiques artistiques présentées au public, le Département de la Dordogne souhaite accompagner, cette compagnie.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association OGHMA au titre de ses activités en 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association OGHMA au titre de ses activités 2019, arrêté à 50.158 €, ainsi que du montant du concours départemental globalement sollicité à hauteur de 12.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019, à l'Association OGHMA, une subvention de 4.000 € au titre de ses activités 2019 dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation pour 2019 est la suivante :

Lundi 22 juillet 2019 à 21 h – Chartreuse du Colombier à Paunat

« Bérénice » Tragédie - Jean Racine

Mardi 23 juillet 2019 à 15 h – Salle des Fêtes d'Auriac-du-Périgord

Atelier : Initiation au théâtre baroque

Mercredi 24 juillet 2019 à 21h – Chapelle Saint-Martin de Limeuil

« Wraeclastas » Le solitaire et le Navigateur (Xème siècle) Manuscrit d'Exeter – Maël Bailly

Jeudi 25 juillet 2019 à 15h – Mairie d'Auriac-du-Périgord

« Le baroque : traditions et modernité » - Causerie et pourra se poursuivre par une visite (gratuite) d'Auriac par les amis d'Auriac-du-Périgord, à la découverte du patrimoine et de l'histoire du village.

Vendredi 26 juillet 2019 à 21h – Château de l'Herm

« Le Virgile (travesti) » Parodie burlesque - Paul Scarron

Samedi 27 juillet 2019 à 21 h – Eglise d'Auriac-du-Périgord

« Le siècle » de Louis le Grand - Charles Perrault

Dimanche 28 juillet 2019 à 15 h – 16 h - Salle des fêtes de Rouffignac-Saint-Cernin

Atelier : Le maquillage baroque

Lundi 29 juillet 2019 à 21 h – Château de Campagne

« Cendrillon » et autres contes - Charles Perrault

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifiés par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association OGHMA,
le Président,

Germinal PEIRO

Alexandre COMOLET

Annexe 9 à la délibération n° 19.CP.II.51 du 8 avril 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMPAGNIE GALOP DE BUFFLES
RELATIVE A L'ACTIVITE DE LA COMPAGNIE EN 2019

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

ET

L'Association Galop de Buffles sise Allée Nelson Mandela, Bât Zap'Art - 24700 MONTPON-MENESTEROL, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243002029 (SIRET n° 379 949 712 00051), représentée par son Président, M. Laurent PERRAUD, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 2 mars 2018,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

L'Association Galop de Buffles propose des créations théâtrales pour jeune public ou tout public. Elle anime des ateliers de sensibilisation aux techniques théâtrales et mène des actions de formation et d'information. Elle intervient également auprès de publics spécifiques et auprès du public scolaire, durant le temps scolaire ou périscolaire.

Le Département de la Dordogne prend acte de l'engagement de la Compagnie sur le territoire sur lequel elle intervient et soutient les actions dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Galop de Buffles au titre de ses activités en 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Galop de Buffles au titre de ses activités, arrêté à 49.171 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 4.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019, à l'Association Galop de Buffles, une subvention de 3.000 € au titre des actions 2019 précisées à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

Programmation Galop de Buffles 2019

Répétition de la création « Pas Comme L'Autruche » écriture et mise en scène Stéphane Balistreri,
Cette pièce s'inscrit dans une approche d'intrigue de roman noir burlesque, de comédie à suspense.
Une narration off souligne le jeu des acteurs (théâtre gestuel)
Une mise en scène mêlant jeu d'acteur(trice) sur scène et vidéo flashback.
(4 comédien(nes) 1 narrateur - un metteur en scène - technique vidéo et effets spéciaux assurée par deux des comédiens.

Les résidences 2019 : (avec accueil des publics écoles et autres)

Tocane Saint-Apre (24) « La CLE » : du 21 janvier au 24 janvier 2019
Villefranche de Lonchat (24) « Les Lonchalants » : du 28 janvier au 2 février 2019
Périgueux (24) « Rouletabille » : Du 14 au 16 février 2019
Montpon Centre Hospitalier Vauclaire (24) : du 25 février au 2 mars 2019
Ménésplet « Asso Belle Isle en Art » (24) : du 4 mars au 9 mars 2019
Marsac-sur-l'Isle « Forum@ » (24) du 18 au 23 mars 2019
Montpon Centre Hospitalier Vauclaire (24) du 6 mai au 14 mai 2019

Spectacles sortie de résidence 2019:

Tocane Saint-Apre : 16 mai 2019 : 2 représentations
Mènesplet (24) : 17 mai 2019 : 2 représentations
Villefranche de Lonchat (24) : 24 juin 2019 : 2 représentations
Montpon Vauclaire (24) : Juin 2019 (date non arrêtée à ce jour)
Marsac-sur-l'Isle (24) : 18 octobre 2019 : 1 représentation
Périgueux « Rouletabille » : 19 octobre 2019 : 1 représentation

- Programmation du spectacle jeune public « HaWoui ! » : dernier trimestre 2019 : les dates ne sont pas arrêtées à ce jour,
- Implication dans le festival des Zapartés et le festival des Cannes 2019 avec l'Association Zap'Art.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifiés par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues

assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Galop de Buffles,
le Président,

Germinal PEIRO

Laurent PERRAUD

Annexe 10 à la délibération n° 19.CP.II.51 du 8 avril 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION LABEL PÔLETTE
RELATIVE A UNE AIDE A LA DIFFUSION ET CREATION DE SPECTACLES EN 2019

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

ET

L'Association Label Pôlette sise rue André Breton - 24200 SABLAT, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W 244002793 (SIRET n°538 545 963 00018), représentée par sa Présidente, Mme Aurélia GALAN, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 21 mars 2018,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire. Il accompagne ainsi les compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

Depuis 2014, Label Pôlette expérimente cette forme de diffusion (et de création) et les résultats sont convaincants : le public varié, constitué de voisins, amis, personnes qui vont ou non au théâtre habituellement, est toujours au rendez-vous, les échanges sont riches.

Label Pôlette souhaite poursuivre ces expériences et constituer un réseau de lieux non conventionnels qui pourraient accueillir ses spectacles.

En 2019, Label Pôlette va se centrer sur le travail du clown.

Le Département de la Dordogne apporte son soutien à ce travail de création dont le déroulement est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Label Pôlette au titre de ses activités en 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Label Pôlette relatif à ses activités en 2019, arrêté à 9.350 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 2.500 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019, à l'Association Label Pôlette, une subvention de 1.500 € au titre de ses activités dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par la Présidente, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation 2019 prévue est la suivante :

- Un collectif de Clown vient d'être créé au sein de la Compagnie « Les Nez » pour « le 19/20, petit journal d'actualités » vues par les clowns. Un rendez-vous mensuel est donné dans le secteur de Sarlat.

1°) *Agathe Ze rose* :

Résidence pour la création lumière, Sarlat du 3 au 5 janvier 2019

Représentations :

- Février 2019 « Chez Albert »
- Bergerac, 16/03/2019, spectacle à domicile
- Nontron, le 30/03/2019 pour le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Dordogne à Vézac
- Spectacle à domicile Fouleix

- Bordeaux, Sarlat, ...
- Candidature pour jouer dans le off du festival « Mimos » et festival « des Grands Chemins » à Aix les Thermes et pour participer au festival d'Aurillac dans le cadre d'un collectif.

2°) *Le 19/20, Petit Journal d'Actualités vu par les clowns :*

- 23/01/2019 : cabarets parallèles, Sarlat dans le cadre de Cité Clown,
- 16/02/2019 : spectacle à domicile, Sarlat,
- 9/03/2019 : café des 4 colonnes Saint-Cyprien en partenariat avec « Clowns & Co » Saint-Cyprien,
- 6/04/2019 : Amicale Laïque, Castelnaud-La-Chapelle,
- 25/05/2019 : Festival « clowns & Co »,
- 22/06/2019 : spectacle à domicile, lieu non déterminé.

De septembre à décembre, une représentation par mois en partenariat avec les Amicales Laïques, 24 (confirmations en cours).

Organisation de journées de formation clown en lien avec le « 19/20 petit journal d'actualités » vues par les clowns.

3°) Projet de création spectacle tout public, forme courte, dernier trimestre 2019 « Agathe dans le jardin de son enfance » d'après « Hyacinthe et Rose » de François Morel (demande d'autorisation d'adaptation en cours).

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifiés par la Présidente, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Label Pôlette,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Aurélia GALAN

Annexe 11 à la délibération n° 19.CP.II.51 du 8 avril 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION SYRINX
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT 2019 DE L'ASSOCIATION

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinál PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

ET

L'Association Syrinx sise Lembertie - 24260 LE BUGUE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W244001694 (SIRET n° 395 231 616 00016), représentée par son Président, M. Michel HAZE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 18 décembre 2018,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

Implantée au Bugue, l'Association Syrinx rassemble des mélomanes et des musiciens passionnés des flûtes du monde et de la musique médiévale occidentale.

Elle entend, par les actions qu'elle conduit, faire vivre et transmettre le grand patrimoine que constitue l'œuvre des troubadours occitans du XII^{ème} siècle.

Le Département de la Dordogne porte une attention particulière aux actions en faveur de la Langue et de la Culture occitane. Il accompagne, à ce titre, les projets de l'Association Syrinx dont le détail, pour 2019, figure à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Syrinx au titre de ses activités 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Syrinx au titre de ses activités en 2019, arrêté à 8.000 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 2.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019, à l'Association Syrinx, une subvention de 1.500 € au titre de ses activités en 2019 dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018), comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

Projet "Troubadours" en co-organisation avec l'Agence Culturelle Dordogne Périgord, en coordination avec le Festival Paratge.

Ce projet se déroulera sur 2019 et 2020. Il aura pour objectif premier de proposer à différents publics une transmission de l'expérience de réalisation de chants de troubadour acquise depuis des années par les membres de l'association et les musiciens travaillant dans son cadre.

Trois volets à ce projet :

1- STAGE "Chanter les troubadours"

Dans le cadre du « Développement des pratiques » que mène l'Agence Culturelle Dordogne-Périgord (ACDDP), mise en place d'un stage de formation « Chanter les Troubadours » destiné à des chanteurs/chanteuses amateurs ou professionnels.

En substance, il s'agira de découvrir et d'effectuer le parcours de la recreation d'une « canso » en partant de l'observation du manuscrit médiéval, de l'étude de sa transcription par les musicologues, de s'imprégner de la traduction du texte poétique pour enfin tenter une interprétation chantée de cette « canso ».

Les chansons seront choisies parmi les incontournables, comme « la lauzeta » de B de Ventadour, « Lo rius de la fontana » de J Rudel, « Rei glorois » de G. de Borneil, « Chazuts » de B. de Born ...

Ce stage sera conduit par Maurice Moncozet. Il se déroulera en 4 week-end répartis de l'automne 2019 à Mai 2020. Ces 4 sessions auront lieu au Bugue - salles de « la Porte de la Vézère ».

2- CONFÉRENCES

À l'occasion de chacune de ces sessions de stage seront proposées au tout public ainsi qu'aux stagiaires 4 conférences. Elles permettront de présenter le contexte de l'apparition de ce mouvement poétique au XII^{ème} siècle et aussi et surtout d'approfondir l'essence de cette poésie.

Il sera fait appel pour cela à Mme Katy Bernard, Maître de conférences d'occitan à l'Université Bordeaux Montaigne et médiéviste. Spécialiste tout particulièrement des textes littéraires (la lyrique des troubadours, romans et nouvelles) ainsi qu'à une médiation de l'Agence Culturelle Dordogne-Périgord par Jean-François Gareyte.

Pour illustrer musicalement ces conférences, il sera fait appel des chanteurs de la région, spécialistes des troubadours comme Jan dau Melhau, Olivier Peirat, Maurice Moncozet, Jean-Paul Rigaud, Carole Matras...

3- RESTITUTION dans le cadre du Festival PARATGE

Enfin, venant le temps de la restitution du travail accompli, mise en place d'une ou plusieurs soirées (ou nuits?) des Troubadours, dans le cadre du Festival Paratge (programme départemental 2020) et si possible dans un beau lieu acoustique du Département.

Là aussi avec trois objectifs :

- permettre aux stagiaires de présenter en public leur travail individuel et/ou collectif.
- rendre compte du travail important qui se réalise depuis plusieurs années sur ce sujet et principalement dans les régions occitanes, en invitant plusieurs chanteurs/chanteuses spécialistes et engagés, de générations et d'approches différentes.
- enfin, sujet cher à l'Association Syrinx, présenter des créations contemporaines, en filiation avec l'œuvre des troubadours et ainsi montrer encore son importance fondamentale.

AUTRES ACTIONS 2019

1- Diffusion des concerts « Marcela forever » et « Troubadours et Trouvères ».

- « Marcela forever » est programmé en février à Tarnac (19) et en mai dans "Paratge" à Saint Amand de Coly. Avec une date à déterminer, au Lycée Agricole de Périgueux.
- « Troubadours et Trouvères » programmé pour 2 concerts et un jeune public au Musée de Cluny (Paris) en mars et, par ailleurs, des dates à confirmer.

2- Organisation d'un concert de Tre Fontane au Bugue le 7 avril : présentation du nouveau programme de l'ensemble « Éclats d'amour ».

Également commande de la Municipalité d'une participation de Tre Fontane à la manifestation finale de la commémoration des 700 ans du marché du Bugue.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifiés par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlements des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Syrinx,
le Président,

Germinal PEIRO

Michel HAZE

Annexe 12 à la délibération n° 19.CP.II.51 du 8 avril 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMPAGNIE THEÂTRE AU VENT
RELATIVE AUX ACTIVITES 2019 DE LA COMPAGNIE

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

ET

L'Association Théâtre au Vent sise Château Vieux - 24130 LE FLEIX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W 241002057 (SIRET n° 483 499 059 00028), représentée par sa Présidente, Mme Valérie FAURE-CATTET, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 5 janvier 2015,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiations.

Implantée au Fleix depuis 2012, l'Association Théâtre au Vent s'attache au développement, à la promotion et à la création de spectacles vivants à travers divers arts et moyens d'expression. Elle propose également des formations destinées à des professionnels, des non professionnels et des enfants.

Sous la houlette d'Ana Maria Venegas Uteau, comédienne, conteuse et metteur en scène d'origine chilienne, la Compagnie Théâtre au Vent intervient dans les bibliothèques, les salons du livre mais également dans les écoles, collèges et lycées sur demande des équipes enseignantes.

Elle conduit également un travail d'accompagnement à la pratique théâtrale, auprès de publics hébergés en centres de soins, en lien avec leurs accompagnants.

Le Département de la Dordogne apporte son soutien aux activités menées par la Compagnie Théâtre au Vent en 2019, telles qu'elles sont précisées à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Théâtre au Vent au titre de ses activités en 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Théâtre au Vent au titre de ses activités en 2019, arrêté à 65.400 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 14.000 € pour les activités 2019 de l'Association.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019, à l'Association Théâtre au Vent, une subvention de 8.000 €, au titre des activités 2019 de la Compagnie dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par la Présidente, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation prévue en 2019 est la suivante :

SPECTACLES

" Antigone et moi "

- Représentation à Bayonne sous l'égide du Lycée français de Bilbao.
- Version solo, Festival de clowns organisé par la Cie Matapeste (Bretagne), *négociations en cours*.
- Saussignac (24240) le 16 novembre 2019.
- Version solo à Lacaze aux sottises, Orion, (64), novembre 2019.
- Version solo pour Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord, *date à définir*.

Autres Représentations :

"Paquita de los colores"

- Clown and co, Festival de Saint-Cyprien (24220) le 25 mai 2019.
- *Négociations en cours.*

"Parle-moi"

- Lycée français de Bilbao (Espagne), *dates à préciser.*
- *Négociations en cours.*

"Contes de femmes"

- Association CRAC à Saint-Astier (24410), janvier 2019.

Interventions au centre de détention de Neuvic.

Atelier Découverte du clown.

Spectacle

"O'Bistrot", nouvelle création.

- Saint-Seurin de Prats le 3 mai 2019.
- Saussignac (24240) le 15 juin 2019.

Spectacles jeune public :

"La Fable" :

- Clown, Festival de Saint-Cyprien (24220) le 26 mai 2019.
- Fondation John Bost, La Force, octobre 2019.
- En négociation avec plusieurs écoles de Gironde, Lot et Garonne et Dordogne.

"Contes "

- Médiathèque municipale de Sainte-Foy la Grande (33), février à décembre 2019.

"Colita de Raton" Contes pour enfants

- Médiathèque de Marmande, novembre 2019.

CREATION D'UN SOLO CLOWN

Tout au long de 2019, projet soutenu par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

DIFFUSION SCOLAIRE

« Antigone et moi », version solo - démarches en cours, dont action rectorat.

FORMATION :

- Formation des professeurs au lycée français de Bilbao (3 jours à *préciser*).

MISE EN SCENE et FORMATION AU CLOWN

- Mise en scène et écriture de la nouvelle création, O'Bistrot.
- Atelier artistique de la Lidoire, à Bonneville (24), les mardis.
- Atelier théâtral, formation clown et mise en scène à Quartier Libre, Bordeaux, les lundis.
- Représentation des stagiaires de Quartier Libre, Bordeaux, mensuel les mardis.

- Paulette Deskers à Sarlat.
- Collectif Méclowns, 1^{er} et 2 juin à Bordeaux, *autres dates à préciser.*
- Autres mises en scène en négociation pour solos clown.

STAGES

- Stage de Clown à Bordeaux Théâtre en miettes : pour professionnels intermittents du spectacle - conventionné AFDAS
- Les 28 février, 1^{er}, 2, 3 mars 2019.
- Stage de Clown à Lamothe Landerron : Pour professionnels intermittents du spectacle - conventionné AFDAS (Assurance Formation Des Activités du Spectacle) :
- Les 25, 26, 27, 28 avril 2019.
- du 1^{er} au 12 août 2019.
- Stage Cheminement vers le Clown à « Le Cerisier », Bordeaux (33):
- les 7, 8, 9 juin 2019.
- Stage de Clown à Lacaze aux sottises, Orion (64) :
- les 31 octobre, 1^{er}, 2, 3 novembre 2019.
- Stage de Clown, Association Label Pôlette, Sarlat (24) :
- Dates à définir.*
- Stage de Clown, La sauce théâtre Bordeaux
- 7, 8, 9, 10 novembre 2019

INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Ateliers de construction d'un parcours culturel et artistique :

- Collège Elie Faure à Port Ste Foy et Ponchapt – 33220, mai 2019.
- Lycée Français de Bilbao (Espagne), janvier, février, avril et mai 2019 (représentations de « Médée Kali »)

ETABLISSEMENTS DE SOINS

- John Bost - Service d'ergothérapie et sociothérapie à La Force – 24130, février à décembre 2019.
- Centre Charles Perrens à Bordeaux

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifiés par la Présidente, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Théâtre au Vent,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Valérie FAURE-CATTET

Annexe 13 à la délibération n° 19.CP.II.51 du 8 avril 2019.

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION THEÂTRE DU ROI DE COEUR
RELATIVE A SES ACTIVITES EN 2019**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Théâtre du Roi de Cœur sise Le bas bourg - 24140 MAURENS, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W241002309 (SIRET n° 808 722 813 00017), représentée par son Président, M. Sébastien VIVES, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 29 novembre 2015,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les compagnies professionnelles dans leur travail de création, la diffusion de leur répertoire et leurs projets de médiation.

La Compagnie de Théâtre du Roi de Cœur a donné son nom au Festival qu'elle a créé en 2014. Elle entend retrouver la dimension populaire du théâtre et l'exiler en dehors des circuits traditionnels afin de le rendre accessible au plus grand nombre.

Pour cela, la Compagnie s'efforce de proposer des créations théâtrales de qualité tout en assumant le choix d'une politique tarifaire très basse.

Elle bénéficie désormais d'une reconnaissance du territoire que traduit l'accompagnement dont elle bénéficie, par ailleurs, de la part des collectivités locales du territoire, tel le partenariat avec les Communautés de communes de Bergerac et Villamblard.

Parallèlement à ces efforts, la compagnie s'est également structurée avec la consolidation de deux emplois à temps plein qui coordonnent également l'équipe de bénévoles associée aux actions de la Compagnie.

Le Département de la Dordogne apporte son soutien à ce travail dont le déroulement est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Théâtre du Roi de Cœur au titre de ses activités 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Théâtre du Roi de Cœur au titre de ses activités, arrêté à 33.540 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 8.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019, à l'Association Théâtre du Roi de Cœur, une subvention de 4.000 € au titre de ses activités en 2019 dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation 2019 prévue est la suivante :

PROGRAMMATION 2019 (arrêtée le 7.03.19)

18.01	DOM JUAN	MUSSIDAN	Centre Culturel
19.01	DOM JUAN	MILHAC D'AUBEROCHE	ACIM
21.01	DOM JUAN + ateliers	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	Lycée Elysée Reclus
29.03	DOM JUAN	HONFLEUR	Festival Paroles-Paroles
13.04	QUAND ON A QUE L'AMOUR	BERGERAC	Centre social la Brunetière
		LAMONZIE-MONTASTRUC	Salle des fêtes
16.04	QUAND ON A QUE L'AMOUR	SAINTE-GERMAIN-ET-MONS	Salle des fêtes
17.04	QUAND ON A QUE L'AMOUR	BERGERAC	Centre social Jean Moulin
18.04	QUAND ON A QUE L'AMOUR	BERGERAC	Auditorium F. Mitterand
19.04	QUAND ON A QUE L'AMOUR	ROUFFIGNAC DE SIGOULÈS	Salle des fêtes
01.05	QUAND ON A QUE L'AMOUR	BERGERAC	Foyer des Papillons blancs
02.05	QUAND ON A QUE L'AMOUR	BERGERAC	Centre social Germaine Tillion
14.05	PREMIER EMPIRE	BERGERAC	Centre culturel Michel Manet
27.05	LE LIVRE DE LA JUNGLE	BONNEVILLE	Festival Côté Jardin
		BERGERAC	Foyer des Papiillons blancs
28.05	LA CANTATRICE CHAUVE	BONNEVILLE	Festival Côté Jardin
29.05	LA CANTATRICE CHAUVE	LUNAS	Comité des fêtes
30.05	LE LIVRE DE LA JUNGLE	BONNEVILLE	Festival Côté Jardin
24.07>06.08	LILIOM	MAURENS	Festival du Théâtre du Roi de Cœur
	LES CHAISES	BERGERAC	Les Estivales
	LES FOURBERIES DE SCAPIN	SAINTE-GEORGES DE MONTCLAR	Comité des fêtes
	LE LIVRE DE LA JUNGLE	SAINTE-JEAN D'ESTISSAC	Comité des fêtes
	CHRONIQUES PIRATES	MONPAZIER	La Maison du Grand Site
	84, 237	MONBAZILLAC	Eclats de Lire
	ATELIER D'ECRITURE		
16.08	LE CHAPERON ROUGE	BOSSET	Beau c'est Festival
18.08	LE CHAPERON ROUGE	DOMAINE DE CAMPAGNE	Département Dordogne-Perigord
30.08>01.09	LE CHAPERON ROUGE	SAINTE-JUNIEN	Festival Champ Libre

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifiés par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association
Théâtre du Roi de Cœur,
le Président,

Sébastien VIVES

Annexe 14 à la délibération n° 19.CP.II.51 du 8 avril 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION RAPSODIE DANSE SINGULIERE
RELATIVE A SES ACTIVITES - 2019

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Rapsodie Danse Singulière sise Centre Culturel de Terrasson, 5 rue Marcel Michel - 24120 TERRASSON, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° 0244005146 (SIRET n° 450 823 174 00021), représentée par sa Présidente, Mme Carole CARLUX, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 9 décembre 2017,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

Basée à Terrasson, l'Association Rapsodie Danse Singulière organise des stages et des événements autour de la danse improvisée, de la danse africaine, du travail du corps, de la voix, du son et de la musique.

Ces rencontres sont conçues autour de stages concernant les différentes pratiques artistiques, de performances d'artistes (improvisées autour du corps, de la danse, de la voix, du son et de la musique).

Le Département confirme son soutien à cette association dont les actions restent conformes à ses orientations culturelles.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Rapsodie Danse Singulière au titre de l'organisation de ses activités en 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Rapsodie Danse singulière au titre de ses activités 2019, arrêté à 45.400 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 5.500 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019, à l'Association Rapsodie Danse Singulière, une subvention de 5.000 € au titre des activités 2019 dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par la Présidente, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation 2019 de l'Association Rapsodie danse singulière prévue est la suivante :

STAGE DANSE

Samedi 19 et dimanche 20 janvier 2019 à Terrasson, salle de danse du Centre culturel
DANSE ET MASSAGE : « du massage à la danse improvisée » avec OLIVIA LESUR

Samedi 16 et dimanche 17 février 2019 à Condat sur Vézère, salle des fêtes

En partenariat avec Condat animation

STAGE DANSE « danser au présent » avec Bernard Menaut

Samedi 9 et dimanche 10 mars 2019 à Ladornac, salle des fêtes

STAGE DANSE « les transformations à l'œuvre »

Danse improvisation – composition spontanée avec Antoine Mahaut

Samedi 13 et dimanche 14 avril 2019 à Terrasson, salle des fêtes
STAGE DANSE « danse – contact – improvisation » avec Patricia Kuypers

Samedi 18 et dimanche 19 mai 2019 à Terrasson, salle des fêtes
STAGE DANSE: improvisation et Body-Mind Centering
"les féeries anatomiques" avec DELPHINE GAUD

OCTOBRE 2019 à Ladornac, salle des fêtes
STAGE DANSE - Danse improvisation et méthode Feldenkrais avec Fabienne Compet

NOVEMBRE 2019 à Ladornac, salle des fêtes
STAGE DANSE « mouvement sensoriel et danse improvisation » avec MARTHA RODEZNO
En partenariat avec L'Albert Lu

DECEMBRE 2019 à Thenon, salle de danse / salle polyvalente
STAGE DANSE « improvisation dansée, à partir de notre écoute et perceptions... »
Avec OLIVIA LESUR

RENCONTRES A LADORNAC

STAGE du 21 au 27 juillet 2019

Danse & musique improvisée avec Julyen Hamilton & Barre Phillips

Projet 2019

2 COMPAGNIES / 2 ARTISTES EMIR et ALLEN

Barre Phillips et Julyen Hamilton se connaissent déjà depuis longtemps, mais la rencontre des deux collectifs n'a pas encore eu lieu, c'est là une très belle occasion !

ARTISTES INVITES « les perturbateurs » il s'agit d'inviter des artistes extérieurs aux deux compagnies, sur certaines soirées. Artistes avec qui l'Association travaille depuis longtemps ou bien découvrir des artistes implantés en Périgord, (musiciens, plasticiens, ou ???) qui pourraient offrir leur façon d'être et leur savoir-faire, histoire de nous perturber un peu, tout simplement

STAGE danse et musique improvisée

26 stagiaires vont être accueillis lors de cet événement et recevront pendant une semaine un enseignement artistique de grande qualité et humainement très riche.

LES SOIREES DES RENCONTRES DE LADORNAC - Halle de L'adorna 20h30

DIMANCHE 22 JUILLET

Carte blanche à la Compagnie Allènes Line

LUNDI 23 JUILLET

Carte blanche à la Compagnie Emir

MARDI 24 JUILLET

« Petites formes » danseurs-musiciens des 2 Compagnies et « les perturbateurs »

MERCREDI 25 JUILLET

« Petites formes » danseurs-musiciens des 2 Compagnies et « les perturbateurs »

JEUDI 26 JUILLET

Danseurs-musiciens des 2 Compagnies et les stagiaires

VENDREDI 27 JUILLET

Carte blanche aux 2 Compagnies et « les perturbateurs »

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et Compte de résultat 2019 certifiés par la Présidente, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Rapsodie Danse Singulière,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Carole CARLUX

Annexe 15 à la délibération n° 19.CP.II.51 du 8 avril 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION MOSAÏQUES
RELATIVE A LA 13EME EDITION DU FESTIVAL « CÔTE JARDIN »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Mosaïques sise Ecole Primaire Publique - 24230 VELINES, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 3116 (SIRET n° 450 954 565 00013), représentée par son Président, M. Christian CLUZEAU, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 19 octobre 2018,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

Sous la houlette de Christian Cluzeau, l'Association Mosaïques organise, cet été la 13^{ème} édition du Festival « Côté Jardin » qui se déroulera du 27 au 30 juin 2019 à Bonneville et Saint-Avit de Fumadières.

Cette manifestation pluridisciplinaire, qui mêle théâtre, concerts, contes et expositions constitue désormais un temps fort de la vie culturelle locale et porte une attention particulière au jeune public.

Elle permet, en outre, d'apporter une culture diversifiée au plus près de publics défavorisés.

Le Département confirme, cette année encore, son soutien à ce Festival qui s'inscrit dans ses orientations culturelles et dont la programmation est détaillée à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Mosaïques au titre de son 13^{ème} Festival « Côté Jardin » à Bonneville et Saint-Avit de Fumadières.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Mosaïques au titre de la 13^{ème} édition du Festival « Côté Jardin » à Bonneville et Saint-Avit de Fumadières, arrêté à 19.490 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 5.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019, à l'Association Mosaïques, une subvention de 5.000 € au titre de la 13^{ème} édition du Festival Côté Jardin à Bonneville et Saint-Avit de Fumadières dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation prévisionnelle de la 13^{ème} édition du Festival Côté Jardin – édition 2019 – qui se déroulera à Bonneville et Saint-Avit de Fumadières est la suivante :

Jeudi 27 juin

20h 30

Et je danse, aussi... - Cie de La Moisson

De Anne-Laure Bondoux et Jean-Claude Mourlevat

Adaptation théâtrale Olivia Lancelot, musique originale K. Bach

22h

Bouche à Touches - Bertrand Causse Siffleur - Laurent Derache Accordéon

Vendredi 28 juin

21h

Concert du Trèfle Gardonnais

22h 15

La Cantatrice Chauve - Théâtre du Roi de Cœur d'Eugène Ionesco

Mise en scène Nicolas Grosrichard

Samedi 29 juin

15h 30

Larguez les amarres - Théâtre de la Gargouille

16h 30

Au cœur de l'arbre - Agnès et Jo Doherty

17h 30

La salière - Cie I have a dream

Ecrit et Mis en scène par Gérard Levoyer

21h

Nouvelle création - Daniel Chavaroche

22h 30

Tous en Trenet - Fabienne Balancie - Dalila Laborde

Christian Laborde Jonatan Saïssi

Dimanche 30 juin

9h à 12h

Randonnée pédestre - Pauses chantées

Au pied de l'arbre - Agnès et Jo Doherty

15h 30

Création Atelier Théâtre Collège Elie Faure

16h 30

Nouvelle création Jeune Public/Tout Public

Théâtre du Roi de Cœur

17h 30

Souffle de plume - Cie Ephémain

De et par Marsiane Alibert et Didier Duvillard

21h

Concert Jazz Manouche - Swing 007 et Marque Brothers

Pierre Casedevant et Sébastien Cabos, guitaristes

Alain Marque, accordéon, René Marque, contrebasse

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifiés par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Mosaïques,
le Président,

Germinal PEIRO

Christian CLUZEAU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.II.52

Affaires culturelles.
Attribution de subventions à des Collectivités locales.

DATE DE LA CONVOCATION : 03/04/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH, Natacha MAYAUD, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 28

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 8 AVRIL 2019

N° 19.CP.II.52

Affaires culturelles.
Attribution de subventions à des Collectivités locales.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 657358 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 50 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 40 500,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 9 500,00€

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 657348 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 70 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 34 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 36 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-184 du 31 mars 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-124 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE les subventions suivantes :

Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657348, pour un montant total de 34.000 € :

Avec une convention annuelle précisant le cahier des charges de notre partenariat et, en particulier, les différentes obligations imposées aux bénéficiaires :

• CENTRES CULTURELS

BENEFICIAIRES	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Commune de Sarlat-la-Canéda – Centre culturel – SARLAT-LA-CANÉDA	Programmation saison culturelle 2019 (Cf. convention en annexe I à la délibération)	22.000 €
Commune de Saint-Astier – Centre culturel « La Fabrique » – SAINT-ASTIER	Programmation saison culturelle 2019 (Cf. convention en annexe II à la délibération)	12.000 €

Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657358, pour un montant total de 40.500 €

• CENTRES CULTURELS

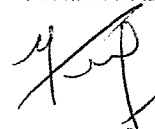
BENEFICIAIRES	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Centre culturel Michel MANET – BERGERAC	Programmation saison culturelle 2019 (Cf. convention en annexe III à la délibération)	25.000 €
Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère-en-Périgord – PAYZAC	Programmation saison culturelle 2019 (Cf. convention en annexe IV à la délibération)	15.500 €

APPROUVE les conventions à intervenir, pour 2019, entre le Département de la Dordogne et les Collectivités précitées, telles qu'elles figurent en annexes I à IV à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
Administration générale, marchés publics,**

Jeannik NADAL



Annexe I à la délibération n° 19.CP.II.52 du 8 avril 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNE DE SARLAT
RELATIVE AUX ACTIVITES 2019 DU CENTRE CULTUREL DE SARLAT

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germain PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

La Commune de SARLAT-LA-CANÉDA, Hôtel de Ville - 24200 SARLAT, représentée par son Maire, M. Jean-Jacques DE PERETTI, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014,

Ci-après désignée « la Commune »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne s'attache à accompagner les Structures dont les actions contribuent à l'aménagement du territoire et favorisent le rééquilibrage de l'accès à l'offre culturelle.

Il entend ainsi favoriser l'emploi culturel, principalement par l'accompagnement des équipes artistiques.

Il soutient également les initiatives visant à développer les publics, notamment les publics prioritaires (jeunes, personnes âgées, publics empêchés) et l'organisation d'actions de médiation.

A ce titre, le Département de la Dordogne apporte son soutien aux activités culturelles de la Commune de Sarlat, dans le cadre de la présente convention de développement culturel.

En 2019, le Centre culturel de Sarlat continue de porter, au travers de sa programmation, une attention particulière au jeune public auquel il propose des spectacles et animations variés et de qualité.

Il organisera notamment des rencontres entre les collégiens-lycéens et le milieu professionnel du théâtre (comédiens, metteurs en scène, techniciens) mais aussi de la musique (participation au montage technique dans le cadre de conventions avec les Etablissements).

Cette année, des propositions artistiques seront également proposées en partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord, s'inscrivant dans le cadre de SPRING en mars et de Paratge au mois de mai 2019.

A ce titre, le Département souhaite, cette année, abonder son soutien financier au Centre culturel de Sarlat, conformément au Règlement d'intervention départemental.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a donc pour objet d'établir les modalités du partenariat engagé entre le Département de la Dordogne et la Commune de SARLAT au titre des activités 2019 du Centre culturel.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par la Commune de SARLAT au titre des activités 2019 du Centre culturel arrêté à 850.000 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 22.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 19.CP.II. du 8 avril 2019, une subvention de 22.000 € à la Commune de SARLAT au titre des activités menées en 2019 par son Centre culturel.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à savoir :

- 11.000 € compter de la notification de la présente convention,
- 11.000 € à compter de la remise de la programmation définitive de la saison.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation prévue pour le premier semestre 2019 est la suivante :

JANVIER - MAI 2019 (en cours d'élaboration)		
Week-end Clown Janvier	Cabaret parallèles Franz, pianiste et clown de concert Les Matapestes Léandre Ribera	CITE CLOWN
29-janvier	1988, Le débat	Théâtre
8-février	La femme comme champ de bataille	Théâtre
15-février	Manu Katché/ The scope	Musique
15-mars	Boxon(s)	Théâtre
20-mars	Michel Fugain/La causerie musicale	Chanson
mars	Spring Inaugural Cie La tierce Les passagers Cie Pic la poule	Jeunesse
5-avril	Humans / Cie Circa	Cirque
16-mai/17-mai	Paratge Belladonna	
17-mai	Paratge Troubadours art ensemble	
18-mai	Le portrait de Dorian Gray	Théâtre
sept	Gabacho Maroc	
27-septembre	Un train pour Périgueux	
Collectif Zavtra	Je suis venu vous dire projet ARS	
7-novembre	Les sœurs Berthollet	
29-novembre	Beethoven ce manouche	
	Arts en folie Projets cycles 2 et 3 à venir 2 Scènes ouvertes	pluridisciplinaire
	RESIDENCES (en cours)	

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

Il est demandé à la Commune de produire le compte rendu financier des manifestations pour lesquelles la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de leur réalisation.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

La Commune s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de la Commune.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Assurance - responsabilité

La Commune conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Commune de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la Commune en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune de SARLAT-LA-CANÉDA,
le Maire,

Germinal PEIRO

Jean-Jacques DE PERETTI

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
RELATIVE A LA PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2019
A L'ESPACE CULTUREL « LA FABRIQUE »

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET : 222 400 012 00019 représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II du 8 avril 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

La Commune de SAINT-ASTIER, Hôtel de Ville – BP 75 – 24110 SAINT-ASTIER, représentée par son Maire, Mme Elisabeth MARTY, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil municipal en date du 30 mars 2014,

Ci-après désignée « la Commune »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne s'attache à accompagner les Structures dont les actions contribuent à l'aménagement du territoire et favorisent le rééquilibrage de l'accès à l'offre culturelle.

Il entend ainsi favoriser l'emploi culturel, principalement par l'accompagnement des équipes artistiques.

Il soutient également les initiatives visant à développer les publics, notamment les publics prioritaires (jeunes, personnes âgées, publics empêchés) et l'organisation d'actions de médiation.

A cet effet le Département de la Dordogne a mis en place une véritable politique de développement culturel qui s'appuie sur les Structures associatives ou Services culturels municipaux dont les objectifs et moyens sont conformes à ces objectifs, à savoir :

- présence de personnels qualifiés permanents,
- équipements spécifiques réservés aux activités culturelles,
- programmation de manifestations professionnelles pluridisciplinaires faisant l'objet d'une information éditoriale régulière.

La Commune de Saint-Astier propose une programmation culturelle riche et variée au Centre culturel « La Fabrique » en 2019.

Eclectique, de qualité et accessible à tous, la saison artistique a été élaborée dans le cadre d'une collaboration renforcée avec la Médiathèque municipale, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Dordogne et l'Ecole municipale de danse.

Le détail de la saison culturelle motivant le soutien départemental est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités du partenariat engagé entre le Département de la Dordogne et la Commune de SAINT-ASTIER au titre de la programmation de sa saison culturelle 2019 du Centre culturel « La Fabrique ».

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par la Commune de SAINT-ASTIER au titre de la programmation de sa saison culturelle 2019 du Centre culturel « La Fabrique », arrêté à 376.000 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 20.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019, une subvention de 12.000 € à la Commune de SAINT-ASTIER au titre des actions menées en 2019 par son Service culturel.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif, à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation de la saison culturelle du premier semestre 2019 est la suivante :

Samedi 19 janvier 2019

- Piano Furioso Opus 2 – Auteur, interprète : Gilles RAMADE.

Lundi 4 février 2019

- Hailey Tuck (USA) La nouvelle sensation internationale du jazz vocal.

Dimanche 10 février 2019

- Les frères Panini – Cirqu'il y a - Ils savent tout faire mais très mal...

Samedi 9 mars 2019

- The Chris Slade Timeline – Le batteur d’AC/DC,
- + Première partie concert unique Nouvelle-Aquitaine avec le soutien des Associations « VIRUS » et « Les Devants de la Scène ».

Vendredi 29 mars 2019

- Fabien Olicard – Singularité – Le Big Bang dans votre cerveau.

Samedi 13 avril 2019

- Vaiteani – Révélation d’outre-mer.

Vendredi 17 mai 2019

- Les Fourberies de Scapin – Compagnie l’Eternel Eté – Un classique revisité avec fougue.

Au-delà de cette programmation :

Eglise de Saint-Astier - Dimanche 14 avril 2019

Concert des Amis de L’orgue de Saint-Astier (Trio orgue et chant)

Mais aussi,

- Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) auditionnera des élèves à la Salle de spectacle du Centre culturel les Mercredi 13 février 2019 et Mercredi 10 avril 2019 ;
- L’Ecole municipale de Danse propose 29 cours chaque semaine ;
- La Médiathèque propose des soirées coup de cœur un jeudi tous les deux mois, des expositions, des animations de l’atelier bébés lecteurs et spectacles ;
- Chaque semaine, le cinéma municipal « La Fabrique » propose trois ou quatre films et une quinzaine de séances (films grand public, films d’auteur (en VO, salle labellisée Art & Essai), films jeune public mais aussi de nombreux événements (ciné-rencontre, ciné-débats, festival jeune publics, soirées à thèmes...);
- L’Atelier Rouge-Théâtre propose des cours de théâtre pour les enfants, adolescents et adultes tout au long de l’année avec une représentation de fin d’année sur la scène de « La Fabrique » ;
- La galerie d’exposition de l’espace culturel accueille régulièrement des expositions temporaires en accès libre et gratuit ;
- Les Ateliers de Camille et Métamorphose : 2 associations pratiquent et enseignent l’art et ses techniques à tous publics.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

Il est demandé à la Commune de produire le compte rendu financier des manifestations pour lesquelles la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de leur réalisation.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

La Commune s’engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de la Commune.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Assurance - responsabilité

La Commune conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Commune de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la Commune en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune de SAINT-ASTIER,
le Maire,

Germinal PEIRO

Elisabeth MARTY

Annexe III à la délibération n° 19.CP.II.52 du 8 avril 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU CENTRE CULTUREL MICHEL MANET

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET : 22240001200019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II du 8 avril 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), Domaine de La Tour – La Tour Est – CS 24012 – BERGERAC Cedex - représentée par son Président, M. Frédéric DELMARÈS, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération Bergeracoise »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne s'attache à accompagner les Structures dont les actions contribuent à l'aménagement du territoire et favorisent le rééquilibrage de l'accès à l'offre culturelle.

Il entend ainsi favoriser l'emploi culturel, principalement par l'accompagnement des équipes artistiques.

Il soutient également les initiatives visant à développer les publics, notamment les publics prioritaires (jeunes, personnes âgées, publics empêchés) et l'organisation d'actions de médiation.

A cet effet, le Département de la Dordogne a mis en place une véritable politique de développement culturel qui s'appuie sur les Structures associatives ou Services culturels municipaux dont les objectifs et moyens sont, par ailleurs, conformes à ces objectifs, à savoir :

- présence de personnels qualifiés permanents,
- équipements spécifiques réservés aux activités culturelles,
- programmation de manifestations professionnelles pluridisciplinaires faisant l'objet d'une information éditoriale régulière.

Le Département de la Dordogne apporte depuis 1986 son soutien aux activités du Centre culturel Michel Manet, dont la gestion incombe désormais à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, dans le cadre d'une convention de développement culturel.

Destiné essentiellement à la diffusion et à la promotion du spectacle vivant, le Centre Culturel Michel Manet souhaite, par sa programmation et les actions qu'il mène, sensibiliser tous les publics sur toutes les nouvelles formes de création contemporaine.

Le Centre Culturel Michel Manet entend également créer une synergie entre l'ensemble des Opérateurs culturels de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise susceptible de favoriser la mise en place de projets transversaux associant notamment les quartiers les plus démunis ainsi que les Communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

La programmation proposée s'appuie également sur des partenariats avec les acteurs culturels départementaux, en particulier l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités du partenariat engagé entre le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, au profit du Centre culturel Michel Manet, afin de permettre à ce dernier de poursuivre et consolider ses actions.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019, établi par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, au titre de la programmation du Centre culturel Michel Manet arrêté à 278.565 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 25.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019, une subvention de 25.000 € à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au titre des actions menées en 2019 par le Centre culturel Michel Manet de BERGERAC, à condition qu'elle respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif, à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 6 : Programmation

PROGRAMMATION CENTRE CULTUREL MICHEL MANET : pour le 1^{er} semestre elle s'établit comme suit :
JANVIER à JUIN 2019

Concert du nouvel an (musique) Union Musicale Bergeracoise	12-13 janvier - Centre culturel
Silence, on tourne (théâtre) Par l'auteur de thé à la menthe et t'es citron	25 janvier – Centre culturel
Haroun Humour	1 ^{er} février – Centre culturel
L'Heure pâle (théâtre) Cie Le bruit des Ombres	7 février – Auditorium Espace François Mitterrand
Grand Corps Malade Musique	15 février – Centre culturel
Zwäi (cirque) Compagnie E1nz	9 mars – Centre culturel
Lodka (théâtre/Clown) Olga Eliseeva, Alexander Gusarov, Yulia Sergeeva, et Marina Makhaeva,	21 mars – Centre culturel
Un K-Way nommé désir (théâtre) Cie K-Way	28 mars – Auditorium Espace François Mitterrand
Les passagers (danse, chant et jeu) Cie Pic la Poule	31 mars – Auditorium Espace François Mitterrand
La nuit ne dure pas (lecture musicale) Par Dani et Emmanuelle Seigner	12 avril – Centre culturel
Le dernier jour (concert illustré) Sébastien Rost et Nicolas Pantalacci	19 avril – Centre culturel
Les nuits barbares ou les premiers matins du monde (danse) Cie Hervé Koubi	30 avril – Centre culturel
Les discours de Rosemarie (théâtre) Cie la Petite Fabrique	7 mai – Auditorium Espace François Mitterrand
Rhoda Scott (jazz) Lady Quartet	17 mai – Centre culturel
Tom Ibarra Jazz	18 mai – Centre culturel
Avec (musique) David Sire	26 mai – Auditorium Espace François Mitterrand
Gabacho Maroc (musique du monde) Groupe franco-marocain	7 juin – Centre culturel

SPECTACLES PROPOSES PAR LES ASSOCIATIONS	
Tranches de Vie Parmonzéparvo et Bougez contre la Sla Théâtre des Chimères	18 janvier – Centre culturel
Les palmes de M. Schutz De Jean-Noël Fenwick et les comédiens de Naillac	2 février - Auditorium Espace François Mitterrand
Pinocchio création Théâtre de la Gargouille	1 ^{er} mars - Auditorium Espace François Mitterrand
Michel Fugain – La Causerie musicale WIP-Association	13 mars – Centre culturel
Les années Gold Les enfants de Meyo	23 mars – Centre culturel
N° 5 de Chollet Wip-Association	5 avril – Centre culturel
SPECTACLES PROPOSES PAR L'ESPACE JEUNES	
Les jeunes talents du Bergeracois 7 ^{ème} édition (12-25 ans)	2 mars – Centre culturel
Les cultures Urbaines Manifestations autour du skate, BMX, de la danse, de la musique	13 et 14 avril
SPECTACLES PROPOSES PAR L'ECOLE DE MUSIQUE	
Concert des élèves de l'Ecole de Musique	29 mai – Centre culturel
Concert diplômant des élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne	5 juin - Auditorium – Espace François Mitterrand
CONFERENCES DE L'ARCHITECTURE	
La généalogie en architecture La quête des origines	16 janvier 2019 Auditorium – Espace François Mitterrand
Plaidoyer pour les grands ensembles	13 février 2019 Auditorium – Espace François Mitterrand
Ciné-Archi En partenariat avec l'Association Tapages Fernand Pouillon Le roman d'un architecte – Christian Meunier - 2003	6 mars 2019 Auditorium – Espace François Mitterrand

Jean Nouvel	15 mai 2019 Auditorium – Espace François Mitterrand
Vos questions sur l'architecture Christian Meunier	12 juin 2019 Auditorium – Espace François Mitterrand
<i>SPECTACLES PROPOSES AUX SCOLAIRES</i>	
Mythologie, le destin de Persée Théâtre Groupe Anamorphose	28 janvier 2019 10h30 : Saint-Sauveur 14h30 : Saint-Laurent des Vignes 29 janvier 2019 10h30 et 14h30 : La Force
L'Heure pâle Théâtre Cie le bruit des Ombres	7 février 2019 Auditorium – Espace François Mitterrand
Les passagers Dans le cadre du festival Spring ! Danse, chant et jeu ; en partenariat avec l'Agence Culturelle départementale Dordogne-Périgord Cie Pic la Poule	1 ^{er} avril 2019 Auditorium – Espace François Mitterrand
GRRRRR Dans le cadre du festival Spring ! Théâtre Cie du Sylex	4 avril 2019 Auditorium – Espace François Mitterrand
Le discours de Rose Marie Théâtre Cie la Petite Fabrique	7 mai 2019 Auditorium – Espace François Mitterrand

RESIDENCE :

La Compagnie Medulla avec « Ama la pêcheuse de perles » Création 2018/2019
Butô contemporain et musique pour 4 interprètes
Du 4 novembre au 15 novembre 2019 : tout public le 15 novembre et scolaire l'après-midi (lycée)

La Compagnie Emilbus avec « La Peau des autres »
Processus de création en immersion auprès d'adolescents
Spectacle vivant (danse et théâtre-clown) Avec Sabrina Darqué et Marion Girard
Du 2 au 6 décembre 2019 : tout public le 6 ainsi qu'une scolaire l'après-midi (collège)
Le public suit la compagnie aussi depuis le début (phase de collecte au Collège Eugène Le Roy).

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

Il est demandé à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de produire le compte rendu financier des manifestations pour lesquelles la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de leur réalisation.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Assurance - responsabilité

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour la Communauté
d'Agglomération Bergeracoise,
le Président,

Frédéric DELMARÈS

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE-LOUE-AUVEZERE EN PERIGORD
RELATIVE A SA SAISON CULTURELLE 2019 « JUSTE POUR VOUS »

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

La Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord – Mairie de la Chapelle – Rue de la Tuilerie - 24270 PAYZAC, représentée par son Président, M. Bruno LAMONERIE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017,

Ci-après désignée « la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne s'attache à accompagner les Structures dont les actions contribuent à l'aménagement du territoire et favorisent le rééquilibrage de l'accès à l'offre culturelle.

Il entend ainsi favoriser l'emploi culturel, principalement par l'accompagnement des équipes artistiques.

Il soutient également les initiatives visant à développer les publics, notamment les publics prioritaires (jeunes, personnes âgées, publics empêchés) et l'organisation d'actions de médiation.

La Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord s'est dotée, depuis 2017, de la compétence culturelle.

A ce titre, elle organise la mise en place de propositions artistiques à destination de la population locale tout au long de l'année.

Cette année, certaines actions sont menées en partenariat avec l'Association Ciné-Passion en Périgord.

A noter, également, une attention particulière portée au tout jeune public du territoire auquel sont spécialement dédiés des manifestations et spectacles.

Ces actions, dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention, étant conformes aux orientations du Département, en particulier en matière d'accessibilité à la culture en milieu rural, le Département de la Dordogne renouvelle son soutien à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités du partenariat engagé entre le Département de la Dordogne et la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord au titre de sa programmation culturelle 2019 « Juste pour vous ».

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019, établi par la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord au titre de sa saison culturelle 2019 « Juste pour vous », globalement arrêté à 48.397 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 16.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019, une subvention de 15.500 € à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, au titre de sa saison culturelle 2019, à condition que la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif, à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation prévisionnelle de la saison culturelle 2019 est la suivante :

SPECTACLES TOUT PUBLIC

Jeudi 17 janvier 2019

- A 20H30 à Génis (salle des fêtes)
- « Alors c'est pour quand ? » (contes)

► Vendredi 15 février 2019

■ A 20H30 à Excideuil (salle du château)

« Naia » (spectacle musical)

► Vendredi 15 mars 2019

■ 20H30 à Mayac (salle des fêtes)

Antoine Garrido chante Brel, Ferré, Regianni

► Vendredi 5 avril 2019

■ 20H30 à Cherveix-Cubas (salle des fêtes)

« La passion cathare » (chanson de geste)

De et par Antoine Garrido

► Vendredi 17 mai 2019

■ 20H30 à Payzac (église)

Ensemble Instrumental de la Dordogne (programme en cours)

Vendredi 14 juin 2019

■ 20H30 à Savignac Lédrier (Forge)

Clôture de la saison : visite de la Forge à 18h00 suivie d'un moment convivial, puis :

Brother Kawa (cabaret)

De et par la Compagnie Ernesto Barytoni

SPECTACLES JEUNE PUBLIC

► Jeudi 7 et vendredi 8 mars 2019

10H et 14h 30 (salle des fêtes de Lanouaille)

« Ouie Chef ! »

Spectacle d'éveil à l'écoute sonore et de sensibilisation aux risques auditifs

Par la Compagnie VIRUS

► Mardi 12 mars 2019

10H et 15h (Château d'Excideuil)

« L'envol de la fourmi »

Fantaisie funambulesque pour poules et clown

Par la Compagnie Au fil du Vent

► Jeudi 14 mars 2019

10H et 14h30 (Château d'Excideuil)

« Danse avec les poules »

« Vagabondages clownesques en terre gallinacée... »

Par la Compagnie Au fil du Vent

► Jeudi 25 avril 2019

10 H (salle des fêtes de Lanouaille)

« Nuage » Danse

Par la Compagnie Terre Sauvage

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

Il est demandé à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord de produire le compte rendu financier des manifestations pour lesquelles la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de leur réalisation.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

La Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Assurance - responsabilité

La Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de communes
Isle-Loue-Auvézère en Périgord,
le Président,

Germinal PEIRO

Bruno LAMONERIE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.II.53

Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC).
Attribution de subvention et intervention de convention.

DATE DE LA CONVOCATION : 03/04/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Colette LANGLADE	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH, Natacha MAYAUD, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 28

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 8 AVRIL 2019

N° 19.CP.II.53

Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC).
Attribution de subvention et intervention de convention.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 657358.7 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 173 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 160717 1	: 7 850,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 165 150,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-70 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657358.7 une subvention d'un montant total de 7.850 € à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais au titre du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC) pour l'année 2019,

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir pour 2019, entre le Département de la Dordogne et la Communauté de communes du Périgord Nontronnais,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics.

Jeannik NADAL



Annexe à la délibération n° 19.CP.II.53 du 8 avril 2019.

SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES

CONVENTION 2019 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS

CANTON DU PERIGORD VERT NONTRONNAIS

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019,

Ci-après dénommé le Département
D'une part,

ET

La Communauté de communes du Périgord Nontronnais sise 48-50, rue Antonin Debidour - 24300 NONTRON, SIRET n° 200 041 176 00013, représentée par son Président, M. Marcel RESTOIN, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017,

Ci-après dénommée la Communauté de communes du Périgord Nontronnais
D'autre part.

PREAMBULE

Le dispositif de conventionnement territorial, dit de Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC), est entré en application en mars 2016. Il a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, au côté du bloc communal et ainsi de soutenir les programmations annuelles d'actions culturelles portées par les Organismes locaux à destination de la population résidante (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs cantons.

Ce dispositif est piloté par les Conseillers départementaux de chaque canton avec le soutien technique de la Direction Générale Adjointe de l'Éducation, de la Culture et des Sports (DGA-CES). Il s'appuie sur un Porteur de convention (Organisme relais du canton), qui est l'interlocuteur reconnu par le Département.

Après concertation, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais représente les Porteurs de projets d'actions culturelles ou socio-éducatives sur le canton du Périgord Vert Nontronnais.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat et les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement par le Département à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention.

Dans le cadre des actions culturelles menées par les Associations locales dont le détail figure à l'article 5 de la présente convention, le Département alloue une subvention de 7.850 € à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2019.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'effectuera par mandat administratif à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais en un versement unique à compter de la notification de la présente convention.

Dès réception de la subvention, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais devra la répartir aux Porteurs de projets, conformément à l'article 5 et en aviser par courrier le Service de la Vie Associative.

ARTICLE 5 : PROGRAMMATION ET REPARTITION DU FINANCEMENT

Structure organisatrice (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Date et lieu	Coût prévisionnel à la charge de l'Organisateur	Coût part artistique	Subvention affectée par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais	Subvention affectée par le Département
Association La Rantelle Chez SENDO - BP14 24300 NONTRON SIRET : 482820289 00023	Programmation annuelle : - concert chanson française hommage à Claude Nougaro par Francis CELERIER, Pat Giraud et Jean-Pierre JOFFRES - Concert Old School Funky Family - Concert Cross Over Project - Spectacle « La Femme du Boulanger » par la Cie Baudrac & Co	30 mars 2019 à Saint-Estèphe 8 juin 2019 à Nontron 12 septembre 2019 à Nontron 8 novembre 2019 à Nontron	15.370 €	14.790 €	1.500 €	2.500 €
Union Occitane Camille Chabaneau Les Fourneaux 24300 NONTRON SIRET : 529999670 00025	11 ^{ème} édition de l'Enchantada : action fédérative autour du chant occitan au niveau départemental avec les concerts de Moizbat, Chant-oc-greu, Coupe-Gorge, Arnaud Cance et Lou Davi en Gaouach en partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale.	12, 13 et 14 avril 2019 à Nontron et Varaignes	3.900 €	2.500 €	400 €	800 €

<p>Clavicorde Le Grand Lac 24300 JAVERLHAC SIRET : 509679270 00017</p>	<p>Programmation annuelle : - Concert avec Adrian RECEANU Titansambi - Concert octuor de violoncelles avec Jérôme PERNOO - Récital de piano par Ecaterina BARANOV - Concerts avec le Duo Sostenuto : Marie-Laure BOUILLON (flûte) et Benoît ROULLAND (guitare)</p>	<p>6 janvier 2019 Domaine de Montagenet 17 février 2019 Domaine de Montagenet 3 novembre 2019 au Grand Lac 1^{er} et 2 décembre 2019 Salle de la culture de Javerlhac</p>	<p>10.420 €</p>	<p>7.613 €</p>	<p>1.000 € (Communauté de communes) 150 € (Commune)</p>	<p>1.250 €</p>
<p>Les Amis de l'Orgue de Nontron Mairie 24300 NONTRON SIRET : 490987385 00013</p>	<p>Programmation annuelle : - Conte pour enfants avec orgue, flûte et voix - Concert pour orgue, flûte et voix soprano - Concert violoncelle et orgue - Concert d'orgue par Francis CHAPELET</p>	<p>12 avril 2019 13 avril 2019 8 septembre 2019 20 octobre 2019 Eglise de Nontron</p>	<p>11.250 €</p>	<p>7.550 €</p>	<p>500 € (Commune)</p>	<p>800 €</p>
<p>Association Ren'Conte à Ciel Ouvert Le Clair Bois n° 3 24360 SAINT- ESTEPHE SIRET : 498175009 00014</p>	<p>- Veillée chez l'habitant avec des spectacles et concerts par Michel GALARET, Anne COSTES, Hubert SCIOTA, Madalen LARVOR, Cécile LELEUX, Joëlle PASCAL - Concert d'Eskéline</p>	<p>15 février, 15 mars, 5 avril et 14 juin 2019 sur le territoire 18 mai 2019 Saint-Estèphe</p>	<p>2.750 €</p>	<p>2.400 €</p>	<p>500 €</p>	<p>500 €</p>

Association Highland Initiatives Le Grand Gollier 24300 ABJAT SUR BANDIAT SIRET : 750841652 00019	Festival des Solidarités avec concerts Les Passagers, Vurma, Larural	29 et 30 novembre 2019 Nontron	5.200 €	3.800 €	1.000 €	1.000 €
Commune de Milhac de Nontron Mairie - Place Combeau 24470 MILHAC DE NONTRON SIRET : 212402713 00011	- Concert flûte et harpe avec Sophie CLAVEL et Florence BLANCHET - Concert flûte et clavier avec Florence BLANCHET et Bruno ROSSIGNOL - Concert flûte et violon avec Florence BLANCHET et Michel GUYOT	19 mai 15 septembre 2019 20 octobre 2019 Eglise de Milhac de Nontron	1.918 €	1.550 €	400 € (Communauté de communes) 1.118 € (Commune)	400 €
PRATIQUES EN AMATEUR						
Chorale Melt-Mélo 7 route de la Maladrerie 24300 NONTRON SIRET : 489051458 00011	Soutien à l'activité de la chorale	Année 2019 Nontron	2.435 €	1.575 €	200 €	300 €
Association Musique en Herbe Chez Barthe Route de Lapeyronnie 24470 SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE SIRET : 510348923 00010	Soutien de l'activité de l'école de musique associative	Année 2019 Saint-Pardoux-la-Rivière et canton	8.400 €	3.900 €	800 € (Communauté de communes) 500 € (Commune)	300 €
TOTAL SUBVENTIONS						7.850 €

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

La Communauté de communes du Périgord Nontronnais s'engage à fournir un Bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Trésorier, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ainsi qu'aux Porteurs de projets de produire les comptes rendus financiers des manifestations pour lesquelles les présentes subventions sont allouées dans les six mois maximum suivant la fin de l'exercice.

6.2 : autre contrôle

La Communauté de communes du Périgord Nontronnais ainsi que les Porteurs de projets, s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des actions pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin des actions.

Ce rapport devra faire apparaître notamment :

- l'impact des actions réalisées,
- l'évaluation qualitative et quantitative des actions réalisées.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

La Communauté de communes du Périgord Nontronnais et les Porteurs de projets s'engagent à faire mention du soutien du Département dans tous les documents d'information et de publicité diffusés à propos des manifestations en particulier le logo du Département doit apparaître sur les affiches, dépliants, site Internet et programmes diffusés à leur propos.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais et les Porteurs de projets s'engagent à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause

l'aide financière du Département et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais et/ou des Porteurs de projets (Ccf. article 5), ceux-ci doivent informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statuts de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

ARTICLE 10 : Assurance – Responsabilité

La Communauté de communes en Périgord Nontronnais et les Porteurs de projets conservent l'entière responsabilité du fonctionnement de leurs activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de leurs actions. Ils s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

La Communauté de communes du Périgord Nontronnais fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Organisme, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Organisme bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande l'Organisme lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

En outre, la non réalisation des manifestations entraînera le reversement, au profit du Département de la subvention qui leur est affectée au prorata de leur incidence financière prévue dans l'article 5.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Organisme en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de communes
du Périgord Nontronnais,
le Président,

Germinal PEIRO

Marcel RESTOIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.II.54

Convention d'étude et de dépôt temporaire de mobilier céramique du Château de Biron.

DATE DE LA CONVOCATION : 03/04/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Colette LANGLADE	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH, Natacha MAYAUD, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 28

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 8 AVRIL 2019

N° 19.CP.II.54

Convention d'étude et de dépôt temporaire de mobilier céramique du Château de Biron.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 312 / 611 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 19 500,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 160761 1	: 6 832,80€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 11 140,95€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée entre le Département de la Dordogne et Bordeaux Métropole pour la conduite d'une étude spécialisée portant sur le mobilier céramique du Château de Biron, issu des fouilles réalisées sur le site, propriété du Département, et le dépôt temporaire de ce mobilier pour le temps de l'étude dans les locaux du Centre d'archéologie préventive de Bruges (33).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,

Jeannik NADAL



CONVENTION D'ETUDE ET DE DEPÔT TEMPORAIRE DE MOBILIER CERAMIQUE

ENTRE

Le Département de la Dordogne (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental de la Dordogne, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. en date du 8 avril 2019, Ci-après désigné par les termes « le Déposant »

D'une part,

ET

Bordeaux Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représenté par M. Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° 20159/0097 du 7 mars 2019 donnant délégation de pouvoirs au Président de Bordeaux Métropole, Ci-après désigné par les termes « le Dépositaire »,

D'autre part,

Vu la commande en date du 12 mars 2019 directement passée à Bordeaux Métropole pour la prestation de service « Etude céramique du Château de Biron (24) en vue de publication »,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2019/0402 en date du 13 mars 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques CHAUTANT, Directeur de la Direction des Bâtiments de Bordeaux Métropole, en son article 3-point 2.1 et son article 4,

Préambule

Depuis 2012, le Conseil départemental de la Dordogne s'est engagé dans une démarche innovante en faveur de la recherche scientifique concernant son patrimoine historique, avec le financement d'une thèse de doctorat en archéologie médiévale consacrée au Château de Biron, site qui compte parmi les plus insignes du Sud-Ouest. Dans ce cadre, trois campagnes de fouilles ont été entreprises dans la cour et les soubassements du château, en 2013, 2014 et 2015, et la thèse de doctorat consacrée au château et à la baronnie de Biron, de l'an mil jusqu'à la Révolution, a été soutenue avec succès en 2016.

Le projet de publication de ces résultats de recherche, approuvé par la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique, a reçu le soutien de la Commission des Publications et de la Diffusion de la Recherche Archéologique, à l'échelon du Conseil National de la Recherche Archéologique. Il s'agit désormais de restituer les recherches auprès de la communauté scientifique mais également auprès d'un large public.

Dans cette perspective, un certain nombre de collaborations ont été mobilisées pour des expertises spécifiques qui constitueront des chapitres de la monographie. La collaboration du service de l'archéologie préventive de Bordeaux Métropole a ainsi été sollicitée pour l'étude du corpus mobilier céramique issu des différentes campagnes de fouille.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'étude, de transport et de dépôt temporaire du mobilier céramique issu des trois campagnes de fouille programmée du château de Biron, propriété du Conseil départemental de la Dordogne et conditionné dans 4 caisses normalisées.

Article 2 : étude spécialisée du mobilier céramique

L'étude du mobilier céramique du château de Biron concerne quelques quarante kilos de tessons de vaisselle en terre cuite, des époques médiévales et modernes, conditionnés dans quatre caisses et dont l'inventaire est fourni en annexe 1 à la convention.

Elle est conduite par le Dépositaire par le biais d'une commande de prestation de service pour un montant de 6.832,80 € TTC dont le devis est fourni en annexe 2 à la convention, et confiée en particulier à Mme Valérie MARACHE, Céramologue et Gestionnaire du mobilier du Centre archéologie préventive de Bordeaux Métropole.

L'étude du mobilier céramique comprendra l'identification des formes typologiques, la datation, la représentation graphique du mobilier, et le replacera dans son contexte plus large de production. Elle aura valeur de référence pour la recherche archéologique départementale et régionale, qui manque cruellement de jalons dans ce domaine.

Elle devra s'achever en fin d'année 2019 par la remise d'une contribution écrite et illustrée comprenant des inventaires, tableaux, figures et illustrations. À la différence des études remises pour rapports de fouilles, il est attendu de cette contribution qu'elle puisse être immédiatement insérée dans la publication concernant le Château de Biron. Dans cette perspective, les usages formels, tels que la méthodologie, pourront être écartés, au profit de l'accessibilité du texte. Cette contribution sera remise sous format numérique au Dépositaire accompagnée des tableaux, graphiques et photographies réalisés pour l'étude.

Article 3 : transport du mobilier

Il est convenu que le Dépositaire prenne en charge le mobilier dans les locaux du déposant, au Service départemental de l'archéologie sis rue Albert Pestour - 24000 PERIGUEUX, pour le transporter dans ses locaux sis 5 rue de Majolan - 33520 BRUGES, le 22 mars 2019.

Un constat de départ sera établi par le Dépositaire et signé par les représentants des deux parties.

Il est convenu également que le déposant se charge du retour du mobilier dans ses locaux, à compter de décembre 2019 et avant la fin du mois de janvier 2020.

Un constat de retour sera établi par le Dépositaire et signé par les représentants des deux parties.

Article 4 : gestion et conservation du mobilier en dépôt

Le temps de l'étude, le mobilier sera conservé au Centre archéologie préventive, sis au 5 rue de Majolan à BRUGES.

La gestion du mobilier est confiée au dépositaire le temps de l'étude.

La conservation de ce mobilier devra répondre aux normes fixées par l'arrêté du 25 août 2004 portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers. Le Dépositaire prend toutes mesures utiles de conservation et de sécurité, nécessaires à la préservation des objets déposés, sur lesquels le Dépositaire conserve un droit de contrôle. En tout état de cause, la responsabilité du Dépositaire ne pourra être recherchée qu'en cas de manquement aux dispositions de l'arrêté précité.

Article 5 : communication

Les parties et Mme Laure LEROUX, Responsable scientifique des opérations de fouille programmée, sont libres de diffuser les résultats de leurs travaux, sous quelque forme que ce soit en respect de la législation et de la réglementation en vigueur notamment en droit de la propriété intellectuelle et de l'image.

Tout rapport, article et publication relatif à l'étude désignée par la présente convention, ainsi que par le biais de rapports avec les différents médias, devra faire l'objet d'une mention de la présente collaboration de recherche entre les parties, en faisant figurer le logo des deux parties sur tous les documents et supports de communication.

Article 6: diffusion des résultats

Le Dépositaire et chargé de l'étude demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle et d'exploitation scientifique afférents à ladite recherche. Il s'engage à les confier au Responsable scientifique des opérations de fouille et de l'édition de la monographie sur le Château de Biron, afin de collaborer à ce projet d'édition et de constituer un chapitre de cette monographie. Cette convention ayant pour objectif premier la publication des recherches concernant le site castral de Biron, il est convenu que la publication monographique prévue concernant ce site départemental bénéficie de la primeur des résultats de l'étude céramique.

Le Déposant, commanditaire de l'étude, pourra utiliser les résultats des recherches menées pour ses besoins propres ou dans le cadre des actions de promotion et d'information entreprises par le Département. Il s'engage, dans toute utilisation d'images et de données archéologiques, à citer le Dépositaire chargé de l'étude, l'auteur de l'étude ainsi que le responsable scientifique.

En revanche, toute autre exploitation professionnelle ou commerciale est soumise à l'accord préalable des parties et du responsable scientifique et à l'obligation de citation des sources.

Article 7 : avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause son objet défini à l'article 1^{er}.

Article 8 : règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunaux français compétents.

Article 9 : durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et jusqu'à la fin du mois de janvier 2020.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Périgueux, le

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour Bordeaux Métropole,
le Directeur des Bâtiments,

Germinal PEIRO

Jean-Jacques CHAUTANT

Annexe 1 à la convention

- Inventaire -

N° inventaire lot	Caisse	Sachet	US	Localisation	Matière	Poids	Nbre éléments	Description	N° parcelle	Date découverte
026277-12-1	12	1	1160	97	céramique	20,6	4	Glacure marron ou vert faïence, vernis vert sur engobe blanche dont 1 anse, céram commune beige dont 1	A -242	sept-15
026277-12-2	12	2	1161	100	céramique	278,6	28	fond plat Pâte grise,	A -242	sept-15
026277-12-3	12	3	1162	97	céramique	63	4	vernis vert 1 bord plat glaçuré vert, 1 bord céram grise, 3 oxydantes	A -242	sept-15
026277-12-4	12	4	1163	100	céramique	121,1	12	autres grises 1 bord céram grise, 1 départ d'anse rubannée céramique beige, autres céramiques	A -242	sept-15
026277-12-5	12	5	1163	97	céramique	305,7	33	commune Fragment de	A -242	sept-15
026277-12-6	12	6	1163	97	céramique	290,3	1	mortier Céram rosée dont 1 anse glaçure	A -242	sept-15
026277-12-7	12	7	1165	98	céramique	57,6	7	mouchetée Bec et bord de pegau céramique	A -242	sept-15
026277-12-8	12	8	1166	98	céramique	214,7	1	polie 5 céramique polie, 1 fragment	A -242	sept-15
026277-12-9	12	9	1166	98	céramique	121,8	8	glaçuré vert	A -242	sept-15

026277-12-10	12	10	1168	98	céramique	510,8	68	2 anses dont 1 percée, 1 pâte blanche à décor guillochée, 1 glaçure verte, 8 céramique grise commune faïence et vernis vert sur engobe blanche Céram grise et céram à glaçure plombifère, 2 bords 1 anse rubannée, Faïences, vernis jaune, marron, céramique commune beige et grise Céramique commune grise et orange 1 faïence, céramique commune grise dont 1 bord, pate blanche à glaçure verte 1 vernis vert, 2 grise, autres	A -242	sept-15
026277-12-11	12	11	1169	102	céramique	297,7	24	2 anses dont 1 percée, 1 pâte blanche à décor guillochée, 1 glaçure verte, 8 céramique grise commune faïence et vernis vert sur engobe blanche Céram grise et céram à glaçure plombifère, 2 bords 1 anse rubannée, Faïences, vernis jaune, marron, céramique commune beige et grise Céramique commune grise et orange 1 faïence, céramique commune grise dont 1 bord, pate blanche à glaçure verte 1 vernis vert, 2 grise, autres	A -242	sept-15
026277-12-12	12	12	1169	102	céramique	147,3	10	2 anses dont 1 percée, 1 pâte blanche à décor guillochée, 1 glaçure verte, 8 céramique grise commune faïence et vernis vert sur engobe blanche Céram grise et céram à glaçure plombifère, 2 bords 1 anse rubannée, Faïences, vernis jaune, marron, céramique commune beige et grise Céramique commune grise et orange 1 faïence, céramique commune grise dont 1 bord, pate blanche à glaçure verte 1 vernis vert, 2 grise, autres	A -242	sept-15
026277-12-13	12	13	1169	99	céramique	328	39	2 anses dont 1 percée, 1 pâte blanche à décor guillochée, 1 glaçure verte, 8 céramique grise commune faïence et vernis vert sur engobe blanche Céram grise et céram à glaçure plombifère, 2 bords 1 anse rubannée, Faïences, vernis jaune, marron, céramique commune beige et grise Céramique commune grise et orange 1 faïence, céramique commune grise dont 1 bord, pate blanche à glaçure verte 1 vernis vert, 2 grise, autres	A -242	sept-15
026277-12-14	12	14	1169	97	céramique	37,3	6	2 anses dont 1 percée, 1 pâte blanche à décor guillochée, 1 glaçure verte, 8 céramique grise commune faïence et vernis vert sur engobe blanche Céram grise et céram à glaçure plombifère, 2 bords 1 anse rubannée, Faïences, vernis jaune, marron, céramique commune beige et grise Céramique commune grise et orange 1 faïence, céramique commune grise dont 1 bord, pate blanche à glaçure verte 1 vernis vert, 2 grise, autres	A -242	sept-15
026277-12-15	12	15	1169	98	céramique	171,5	13	2 anses dont 1 percée, 1 pâte blanche à décor guillochée, 1 glaçure verte, 8 céramique grise commune faïence et vernis vert sur engobe blanche Céram grise et céram à glaçure plombifère, 2 bords 1 anse rubannée, Faïences, vernis jaune, marron, céramique commune beige et grise Céramique commune grise et orange 1 faïence, céramique commune grise dont 1 bord, pate blanche à glaçure verte 1 vernis vert, 2 grise, autres	A -242	sept-15
026277-12-16	12	16	1169	100	céramique	52,7	6	2 anses dont 1 percée, 1 pâte blanche à décor guillochée, 1 glaçure verte, 8 céramique grise commune faïence et vernis vert sur engobe blanche Céram grise et céram à glaçure plombifère, 2 bords 1 anse rubannée, Faïences, vernis jaune, marron, céramique commune beige et grise Céramique commune grise et orange 1 faïence, céramique commune grise dont 1 bord, pate blanche à glaçure verte 1 vernis vert, 2 grise, autres	A -242	sept-15
026277-12-17	12	17	1172	98	céramique	5,1	1	2 anses dont 1 percée, 1 pâte blanche à décor guillochée, 1 glaçure verte, 8 céramique grise commune faïence et vernis vert sur engobe blanche Céram grise et céram à glaçure plombifère, 2 bords 1 anse rubannée, Faïences, vernis jaune, marron, céramique commune beige et grise Céramique commune grise et orange 1 faïence, céramique commune grise dont 1 bord, pate blanche à glaçure verte 1 vernis vert, 2 grise, autres	A -242	sept-15
026277-12-18	12	18	1173	99	céramique	340,8	13	2 anses dont 1 percée, 1 pâte blanche à décor guillochée, 1 glaçure verte, 8 céramique grise commune faïence et vernis vert sur engobe blanche Céram grise et céram à glaçure plombifère, 2 bords 1 anse rubannée, Faïences, vernis jaune, marron, céramique commune beige et grise Céramique commune grise et orange 1 faïence, céramique commune grise dont 1 bord, pate blanche à glaçure verte 1 vernis vert, 2 grise, autres	A -242	sept-15

026277-12-19	12	19	1178	98	céramique	531,4	39	Commune grise et oxydante dont quatre fragments anse (un glaçuré vert avec décor rosette), 2 bords	A -242	sept-15
026277-12-20	12	20	1182	99	céramique	218,5	7	3 bords glaçurés, 1 fond plat, 1 anse	A -242	sept-15
026277-12-21	12	21	1188	99	céramique	81,5	3	céramique grise dont 1 bord	A -242	sept-15
026277-12-22	12	22	1191	99	céramique	1104	102	Panse à décor de bandes guillochées ou digitées, 3 bords à pâte blanche, 3 glaçures mouchetées, 1 anse rubannée, 3 fonds plats, polie résiduelle	A -242	sept-15
026277-12-23	12	23	1192	99	céramique	640,4	53	Commune oxydante-et rares grises, 3 bords dont 2 glaçure moucheté, 1 fond plat, 3 anses	A -242	sept-15
026277-12-24	12	24	1197	97	céramique	32	4	Céram beige dont 1 fragment à décor de molette	A -242	sept-15
026277-12-25	12	25	1207	100	céramique	53,5	3	céramique polie	A -242	sept-15
026277-12-26	12	26	1208	100	céramique	1100	119	céramique grise 1 bord, 1 fond plat, céramique polie dont 1	A -242	sept-15

026277-12-	12		1269	99	céramique	189,9	9	bec pegau, 1 bord rond, 1 anse 1 Fond plat pâte blanche, autres pâtes blanches et grise	A -242	sept-15
026277-12-27	12	27	1214	101	céramique	50,7	4	Divers dont 1 céram polie	A -242	sept-15
026277-12-28	12	28	1218	98	céramique	167,2	8	Céramique polie	A -242	sept-15
026277-12-29	12	29	1222	98	céramique	46,4	5	Commune pâte rose et blanche	A -242	sept-15
026277-12-30	12	30	1226	98	céramique	32,2	6	céramique polie	A -242	sept-15
026277-12-31	12	31	1228	101	céramique	34,5	3	commune oxydante indet	A -242	sept-15
026277-12-32	12	32	1230	97	céramique	614,4	75	Céramique commune grise et beige, panse à nervure, 4 bords céramique grise 1 bord, 1 tesson engobe blanche et glacure verte, 1 décor engobe blanche	A -242	sept-15
026277-12-33	12	33	1232	99	céramique	73,3	6	Céram pâte blanche	A -242	sept-15
026277-12-34	12	34	1232	99	céramique	144,9	4	épaisse faïence bleue et commune	A -242	sept-15
026277-12-35	12	35	1234	102	céramique	51,6	8	rouge céram pâte blanche, 2 beige polie,	A -242	sept-15
026277-12-36	12	36	1235	102	céramique	222	17	3 vernis	A -242	sept-15
026277-12-37	12	37	1237	102	céramique	284,2	22	1 bord, 1 anse	A -242	sept-15

026277-12-38	12	38	1238	100	céramique	90,4	4	céramique polie 2 fond céram beige, 1 panse glaçurée Céramique grise	A -242	sept-15
026277-12-39	12	39	1241	99	céramique	2	2	commune téton céramique	A -242	sept-15
026277-12-40	12	40	1242	99	céramique	31,4	1	polie 8 céram polie, 5 pâte blanche dont 1 bord, 3 glaçures	A -242	sept-15
026277-12-41	12	41	1243	99	céramique	419,9	30	plombifères Céramique commune grise, beige, rouge, une anse glaçurée	A -242	sept-15
026277-12-42	12	42	1245	99	céramique	563	42	verte Commune oxydante à bandes guillochées, 2 bords, 1 anse glaçure	A -242	sept-15
026277-12-43	12	43	1258	102	céramique	490,5	26	mouchetée céram grise, céram à pâte blanche et glaçure en goutte, 1 bord plat grise, 1 bord	A -242	sept-15
026277-12-44	12	44	1260	98	céramique	261,9	20	rond beige pâte blanche, grise dont 1	A -242	sept-15
026277-12-45	12	45	1263	99	céramique	86,2	9	bord 1 Fond plat pâte blanche, autres pâtes blanches et	A -242	sept-15
026277-12-46	12	46	1269	99	céramique	189,9	9	grise	A -242	sept-15

026277-12-47	12	47	1270	102	céramique	28,2	1	panse à bandeau guilloché	A -242	sept-15
026277-12-48	12	48	1272	98	céramique	42,2	6	céram polie et grise	A -242	sept-15
026277-12-49	12	49	1281	98	céramique	38,4	3	1 pâte grise, 1 beige, 1 glaçure	A -242	sept-15
026277-12-50	12	50	1282	102	céramique	832,6	46	Commune oxydante à décors de bandes guillochées, 1 panse nervurée, 1 départ d'anse à pâte blanche	A -242	sept-15
026277-12-51	12	51	1282-1	102	céramique	227,4	1	Fragment de mortier à décor engobe blanche et glaçure verte	A -242	sept-15
026277-12-52	12	52	1283	102	céramique	29,7	2	céram polie	A -242	sept-15
026277-12-53	12	53	1284	99	céramique	23,3	2	1 céram polie, 1 pâte blanche	A -242	sept-15
026277-12-54	12	54	1285	98	céramique	102,3	12	3 céram grise, 1 bord pate blanche, 1 fond plat	A -242	sept-15
026277-12-55	12	55	1286	102	céramique	90,8	1	Bord cruche glacure jaune et écailles marrons	A -242	sept-15
026277-12-56	12	56	1286	102	céramique	203,9	18	Céram commune oxydante, céram polie et céram pâte blanche	A -242	sept-15
026277-12-57	12	57	1217	101	céramique	54,6	9	Céramique polie	A -242	sept-15
026277-12-58	12	58	décap age	Fossé Fs. 11	céramique	15,6	1	céramique polie	A -242	sept-15
026277-12-59	12	59	Décap	98	céramique	11,1	1	céramique	A -242	sept-15

59	age					beige				
026277-12-60	12	60	1222	98	céramique	12	1	bord cmmuñe grise fragments commune	A -242	sept-15
026277-12-61	12	61	1208	100	céramique	17,6	2	grise fragments commune	A -242	sept-15
026277-12-62	12	62	1260	98	céramique	28,2	2	grise fragment goulot glaçuré	A -242	sept-15
026277-12-63	12	63	1242	98	céramique	21,4	2	jaune glaçure interne/exte	A -242	sept-15
02 6277-4-1	4	1	1063	14	ceram	22	1	rne 1 anse 1	A -242	sept-14
02 6277-4-2	4	2	1065	14	ceram	68	3	faïence ?	A -242	sept-14
02 6277-4-3	4	3	1071	14	ceram	27	3	1 fonc commune	A -242	sept-14
02 6277-4-4	4	4	1084	14	ceram	13,8	2	grise	A -242	sept-14
02 6277-4-5	4	5	1084	14	ceram	144	1	goulot	A -242	sept-14
02 6277-4-6	4	6	1084	14	ceram	55	2	rouge polie	A -242	sept-14
02 6277-4-7	4	7	1084	14	ceram	56	1	col	A -242	sept-14
02 6277-4-8	4	8	1084	14	ceram	84	3	glaçurée pâte	A -242	sept-14
02 6277-4-9	4	9	1084	14	ceram	61	3	blanche glacurée	A -242	sept-14
02 6277-4-10	4	10	1084	14	ceram	31	7	verte glaure interne	A -242	sept-14
02 6277-4-11	4	11	1066	14	ceram	85	10+	externe panse gouttes	A -242	sept-14
02 6277-4-12	4	12	1084	14	ceram	54	3	engobe fine 1 bord 1 fond plat décor lignes peintes engobe	A -242	sept-14
02 6277-4-13	4	13	1104	14	ceram	195	47	blanche 6 bords 4 fond plats	A -242	sept-14
02 6277-4-14	4	14	1104	14	ceram	478,3	71	décor lignes	A -242	sept-14

02 6277-4-15	4	15	1104	14	ceram	672	93	peintes engobe blanche glaçure mouchetée plombifère - 12 bords 3 fonds plats 6 anses glaure interne externe - 1 fond plat 2	A -242	sept-14
02 6277-4-16	4	16	1104	14	ceram	106	9	anses commune orange modelée renforts en bourrelet - 7 bords 2	A -242	sept-14
02 6277-4-17	4	17	1104	14	ceram	613	116	anses	A -242	sept-14
02 6277-4-18	4	18	1104	14	ceram	32,8	3	rouge polie pâte blanche bandes rapportées guillochées : 8 bord, 1	A -242	sept-14
02 6277-4-19	4	19	1104	14	ceram	636	54	fond pâte blanche glaçure interne externe : 3	A -242	sept-14
02 6277-4-20	4	20	1104	14	ceram	138	13	bords pâte beige - renforts bourrelet - 8 bords 1 fond	A -242	sept-14
02 6277-4-21	4	21	1104	14	ceram	929	134	plat commune grise : 15 bords 2 anses bourrelets	A -242	sept-14
02 6277-4-22	4	22	1104	14	ceram	557	72	de renforts 1 commune	A -242	sept-14
02 6277-4-23	4	23	1105	14	ceram	20	2	1 engobe 2 bords décor lignes	A -242	sept-14
02 6277-4-24	4	24	1110	14	ceram	120	10+	peintes	A -242	sept-14

02 6277-4-25	4	25	1110	14	ceram	88	15	engobe blanche orange moyenne 1 départ d'anse	A -242	sept-14
02 6277-4-26	4	26	1110	14	ceram	8,4	1	engobe interne commune pâte beige 2	A -242	sept-14
02 6277-4-27	4	27	1110	14	ceram	401	40+	cols	A -242	sept-14
02 6277-4-28	4	28	1110	14	ceram	134	17	commune grise 1 col fond glaure plombifère et décor incisé prob.	A -242	sept-14
02 6277-4-29	4	29	1110- 5	14	ceram	68	1	Blason fine lignes peintes à l'engobe blanche 6 bords 3	A -242	sept-14
02 6277-4-30	4	30	1125	14	ceram	612,6	95	fonds plats lignes peintes à l'engobe blanche 3 bords 4 fonds plats	A -242	sept-14
02 6277-4-31	4	31	1125	14	ceram	1648	194	2 anses moyenne orange quelques glaures plombifères 21 bords 1 fond plat 11	A -242	sept-14
02 6277-4-32	4	32	1125	14	ceram	1670	139	anses orange glaçure interne externe 1	A -242	sept-14
02 6277-4-33	4	33	1125	14	ceram	245	15	fond plat moyenne sans décor bourrelets renforts de fond 22 bords 2	A -242	sept-14
02 6277-4-34	4	34	1125	14	ceram	2680	288	anses	A -242	sept-14

02 6277-4-35	4	35	1125	14	ceram	441	22	polie 3 fonds plats blanche bandes rapportées guillochées 3 bords 2 anses 1 fond	A -242	sept-14
02 6277-4-36	4	36	1125	14	ceram	589	52	plat blanche glaçure interne/exte	A -242	sept-14
02 6277-4-37	4	37	1125	14	ceram		3	rne orange avec engobe 1 fond plat et	A -242	sept-14
02 6277-4-38	4	38	1084	14	ceram	350	10	1 col grise commune bourelets renforts 16	A -242	sept-14
02 6277-4-39	4	39	1125	14	ceram		263	bords 3 fond col reconstitué orange fine avec décor ligne	A -242	sept-14
02 6277-4-40	4	40	1125	14	ceram	64	1	blanche beige commune bourelets renforts 7 bords 1 fond	A -242	sept-14
02 6277-5-1	5	1	1125	14	ceram	1740	139	plat 4 anses grise commune bourelets renforts 16	A -242	sept-14
02 6277-5-2	5	2	1125	14	ceram	3300	263	bords 3 fond marmite commue	A -242	sept-14
02 6277-5-3	5	3	1129	14	ceram	417	30+	reconstituée	A -242	sept-14
02 6277-5-4	5	4	1137	14	ceram	8	1	type 1.1.1. faïence glaure interne externe 1	A -242	sept-14
02 6277-5-5	5	5	1050	93	ceram	142	25	bord	A -242	sept-14
02 6277-5-6	5	6	1051- 1052	93	ceram	76	11	Groupe 1.1.4	A -242	sept-14

02 6277-5-7	5	7	1051-1052	93	ceram	235	23	glaçure interne externe lignes peintes à l'engobe	A -242	sept-14
02 6277-5-8	5	8	1051-1052	93	ceram	840	40+	blanche commune	A -242	sept-14
02 6277-5-9	5	9	1051-1052		ceram	47	7	grise orange	A -242	sept-14
02 6277-5-10	5	10	1070	93	ceram	17	1	commune glaçure interne	A -242	sept-14
02 6277-5-11	5	11	1085	93	ceram	200	23	externe pâte blanche	A -242	sept-14
02 6277-5-12	5	12	1085	93	ceram	23	2	glaçure pâte	A -242	sept-14
02 6277-5-13	5	13	1085	93	ceram	31	3	blanche orange commune	A -242	sept-14
02 6277-5-14	5	14	1086	93	ceram	87	9	1.2.2	A -242	sept-14
02 6277-5-15	5	15	1086	93	ceram	185	25	orange 1.1.2 orange fine lignes peintes à l'engobe	A -242	sept-14
02 6277-5-16	5	16	1102	93	ceram	207	37	blanche commune	A -242	sept-14
02 6277-5-17	5	17	1102	93	ceram	109	15	grise	A -242	sept-14
02 6277-5-18	5	18	1102	93	ceram	85	1	anse glaure sur engobe orange fine lignes peintes à l'engobe	A -242	sept-14
02 6277-5-19	5	19	1116	93	ceram	13,9	1	blanche glaçure interne	A -242	sept-14
02 6277-5-20	5	20	1116	93	ceram	6	2	externe	A -242	sept-14
02 6277-5-21	5	21	1053	94	ceram	35	5	faience glaçure interne	A -242	sept-14
02 6277-5-22	5	22	1053	94	ceram	25	3	externe glaçure interne	A -242	sept-14
02 6277-5-23	5	23	1054	94	ceram	55	3	externe	A -242	sept-14
02 6277-5-24	5	24	1068	94	ceram	22	1	beige polie	A -242	sept-14

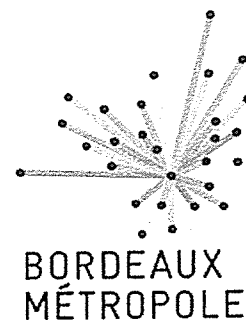
02 6277-5-25	5	25	1082	94	ceram	43	5	rouge polie	A -242	sept-14
02 6277-5-26	5	26	1082	94	ceram	69	9	beige polie	A -242	sept-14
02 6277-5-27	5	27	1083	94	ceram	44	4	rouge polie	A -242	sept-14
02 6277-5-28	5	28	1083	94	ceram	22	2	rose polie	A -242	sept-14
02 6277-5-29	5	29	1083	94	ceram	14	2	pate blanche	A -242	sept-14
02 6277-5-30	5	30	1130	94	ceram	92	7	rouge polie 1.1.5	A -242	sept-14
02 6277-5-31	5	31	1130	94	ceram	311		groupe 1.2.2.	A -242	sept-14
02 6277-5-32	5	32	1130	94	ceram	675		rose polie	A -242	sept-14
02 6277-5-33	5	33	1130	94	ceram	225		beige polie	A -242	sept-14
02 6277-5-34	5	34	1130	94	ceram	380		réductrice pate	A -242	sept-14
02 6277-5-35	5	35	1130	94	ceram	230		blanche et remontage	A -242	sept-14
02 6277-5-36	5	36	1130	94	ceram	216	2	frgment fusaiole	A -242	sept-14
02 6277-5-37	5	37	1115	94	ceram	29	6	divers polie	A -242	sept-14
02 6277-5-38	5	38	1139	94	ceram	9	1	reductrice	A -242	sept-14
02 6277-5-39	5	39	1142	94	ceram	16	2	beige polie	A -242	sept-14
02 6277-5-40	5	40	1142	94	ceram	75	9	réductrice	A -242	sept-14
02 6277-5-41	5	41	1142	94	ceram	52	7	rouge polie pate	A -242	sept-14
02 6277-5-42	5	42	1082	94	ceram	102	9	blanche porcelaine, vernis vert sur engobe blanche, vernis brun dont bords et fonds	A -242	sept-14
02 6277-2-32	2	32	354	a-01	céramique	1532	35	divers pâte blanche extérieur	A -242	mai-13
02 6277-2-33	2	33	405		suivi tranchées ext céramique	17,57	3	gris	A -242	mai-13

02 6277-2-34	2	34	416	A-01	céramique	27,19	5	divers dont 1 grise et une pâte claire	A -242	mai-13
						227,8		1 goulot engobe blanche, 2 verniss brun et noir +		
02 6277-2-35	2	35	424	A-01	céramique	5	10	divers	A -242	mai-13
02 6277-2-36	2	36	434	A-01	céramique	15,65	4	communes grises	A -242	mai-13
02 6277-2-37	2	37	436	A-01	céramique	14,35	1	bord verniss vert irisé	A -242	mai-13
02 6277-2-38	2	38	442	A-01	céramique	40,84	7	communes grise ou rouges	A -242	mai-13
						194,6		pâte blanche à flammules d'engobes		
02 6277-2-40	2	40	443-7	A-01	céramique	6	11	blanches panse pâte claire	A -242	mai-13
								extérieur gris à décor bande guillochée		
02 6277-2-41	2	41	443-9	A-01	céramique	20,45	1	rapportée panse à pâte jaune à décor de bande rapportée	A -242	mai-13
								horizontale		
02 6277-2-42	2	42	443-8	A-01	céramique	25,6	1	guillochée Anse pâte beige à grogre centrale légèrement	A -242	mai-13
02 6277-2-43	2	43	443-10	A-01	céramique	31,16	1	rubannée	A -242	mai-13
02 6277-2-45	2	45	443-12	A-01	céramique	73,97	12	Pâte grise à cœur rouge	A -242	mai-13
02 6277-2-46	2	46	443-13	A-01	céramique	18,5	1	panse décor guilloché	A -242	mai-13
								pâte grise et dégraissant grossier		
02 6277-2-47	2	47	443-14	A-01	céramique	8	4	dont 1 fond	A -242	mai-13
						156,3		Pâtes		
02 6277-2-48	2	48	443	A-01	céramique	5	18	rouges,	A -242	mai-13

							beige et grise		
02 6277-2-49	2	49	473	A-01	céramique	5,43	1 commune grise	A -242	mai-13
02 6277-2-50	2	50	444	A-01	céramique	25,52	2 grises, 1 glaçure jaune	A -242	mai-13
							1 glaçure, 1 bord commune beige, 1 fragment à décor ligne blanche autres communes		
02 6277-2-51	2	51	414	A-01	céramique	146,5 6	8 grises	A -242	mai-13
							1 goulot 1 bord rond		
02 6277-2-52	2	52	1001		céramique	74,42	2 pâte beige Divers dont 1 fond à vernis vert	A -242	mai-13
02 6277-2-53	2	53	1003	B-14	céramique	174,4 3	6 interne	A -242	mai-13
							1 glaçure verte, 1 glaçurée		
02 6277-2-54	2	54	1012	A-01	céramique	22,96	3 jaune	A -242	mai-13
							3 pâte rouge surface grise grésée 1		
02 6277-2-55	2	55	1013	B-14	céramique	59,95	4 pâte grise divers dont 1 à panse nervurée avec mortier résiduel, 2 anses vertes sur engobe blanche à décor pastille 2	A -242	mai-13
02 6277-2-56	2	56	1015	B-14	céramique	133,8 8	9 rouges	A -242	mai-13
							3 pâte rouge extérieur gris, 2 pâte blanche, 1 goulot vert sur engobe		
02 6277-2-57	2	57	1016	B-14	céramique	51,58	7 blanche	A -242	mai-13

02 6277-2-58	2	58	1017	B-14	céramique	4,93	1	Fragment commune grise	A -242	mai-13
02 6277-2-59	2	59	1018	B-14	céramique	11,21	2	Fragments pâte rouge et pâte rose	A -242	mai-13
02 6277-2-60	2	60	1024	B-14	céramique	128,6	3	Panses pâtes rouges grésées	A -242	mai-13
02 6277-2-61	2	61	1031	B-14	céramique	128,3 9	9	3 décors lignes blanches engobe, 1 anse rubannée	A -242	mai-13
02 6277-2-63	2	63	1033	B-14	céramique	27,71	4	Divers 1 goulot 1 décor glaçuré bleu	A -242	mai-13
02 6277-2-64	2	64	1040	a-01	céramique	41,12	2	et rouge verniss couvrant vert et	A -242	mai-13
02 6277-2-65	2	65	décap age	suivi tranchées ext	céramique	37,65	3	jaune glaçures externes/int	A -242	mai-13
02 6277-2-66	2	66	1015	B-14	céramique	42,4	7	ernes col à décor	A -242	mai-13
02 6277-2-68	2	68	1015	B-14	céramique	1,7	1	peigné fond à pâte	A -242	mai-13
02 6277-2-69	2	69	1015	B-14	céramique	12,1	1	beige vase	A -242	mai-13
02 6277-2-70	2	70	443-6	BA-01	céramique	752	1	reconstitué fragments de 443-6 -	A -242	mai-13
02 6277-2-71	2	71	443-6	A-01	céramique	478,7 4	30	tessonier	A -242	mai-13

Centre archéologie préventive



Devis pour l'étude céramique du Château de Biron (24) en vue de publication	nbr agent	nbr jour	coût/j par agent	coût total en euros
PHASE D'ETUDE POST-FOUILLE				
spécialiste en céramologie	1	30	189,80	5 694,00
PRESTATIONS COMPRISES				
Inventaire détaillé et dessin du mobilier				
Travail de recherche et documentation				
Etude et rédaction en vue d'une publication				
TOTAL PHASE D'ETUDE POST-FOUILLE		30		5 694,00
L'étude du mobilier se déroulera à la base du Centre archéologie préventive de Bruges où il pourra être livré à partir du 15 janvier 2019				
			TOTAL € HT	5 694,00
			T.V.A. 20 %	1 138,80
			TOTAL € TTC	6 832,80

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.II.55

Convention de mise à disposition

de la Bibliothèque Départementale Dordogne- Périgord (BDDP)
de l'Exposition "C'est mon genre !" par l'Association Femmes Solidaires.

DATE DE LA CONVOCATION : 03/04/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Colette LANGLADE	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH, Natacha MAYAUD, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 28

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 8 AVRIL 2019

N° 19.CP.II.55

Convention de mise à disposition
de la Bibliothèque Départementale Dordogne- Périgord (BDDP)
de l'Exposition "C'est mon genre !" par l'Association Femmes Solidaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

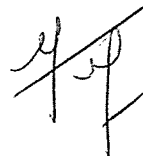
LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'Exposition « C'EST MON GENRE !... » ci-annexée,
entre d'une part, le Département de la Dordogne, et d'autre part, l'Association Femmes Solidaires.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et
pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,

Jeannik NADAL



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION « C'EST MON GENRE !... »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex,

Représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. en date du 8 avril 2019,

N° de SIRET : 222 400 012 000 19

Code APE : 8411Z – Administration publique générale

Téléphone : 05 53 02 03 00 Courriel : cd24.bddp@dordogne.fr

Site : <http://biblio.dordogne.fr/>

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Femmes solidaires » sise Maison des Associations - 12 Cours Fénelon - 24000 PERIGUEUX,

Représentée par sa Présidente, Mme Pascale MARTIN dûment habilitée à signer en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du

N° de SIRET : 440380061NIC0001

Téléphone : 07 78 26 13 61 Courriel : femmessolidaires24@gmail.com

Site :

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

L'Association « Femmes Solidaires » est un mouvement féministe, reconnu mouvement d'Education Populaire et bénéficiant d'un statut consultatif spécial auprès des Nations Unies. L'Association défend les valeurs fondamentales de laïcité, de mixité, d'égalité pour les droits des femmes, de paix et de liberté. Femmes Solidaires s'adresse à toutes les femmes, dans toutes leurs diversités en leur permettant de devenir actrices et d'oser une parole à l'occasion d'actions locales, des rencontres, des sorties culturelles....

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) – Direction de l'Education, de la Culture et des Sports (DCES) du Conseil départemental de la Dordogne – est chargée d'accompagner le développement de la lecture publique en lien avec les bibliothèques et médiathèques membres du Réseau départemental de lecture publique. A ce titre, elle participe à l'aménagement culturel du territoire départemental et a pour mission de favoriser l'accès de tous les périgourdins aux savoirs et à la culture. Dans le cadre de ses missions la BDDP sera chargée de la mise en œuvre des objectifs de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION ET MISE EN ŒUVRE.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par l'Association « Femmes Solidaires » au Conseil départemental de la Dordogne, via la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, de l'Exposition intitulée « C'EST MON GENRE !... ».

Le Département est chargé de mettre en valeur cette Exposition en l'intégrant dans le Fonds départemental d'expositions géré par la BDDP. Cette dernière pourra l'enrichir par l'ajout de tous les documents de son fonds documentaire (imprimés, documents sonores ou audiovisuels).

S'appuyant sur les bibliothèques et médiathèques du Réseau départemental de lecture publique, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord organisera le prêt de l'Exposition par le biais de conventions signées entre le Département et les Collectivités et EPCI bénéficiaires, selon les conditions relatives au Fonds départemental d'expositions.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE L'EXPOSITION « C'EST MON GENRE !... »

L'Exposition est composée de :

- 14 panneaux identifiant des situations de sexisme dont peuvent être victimes les filles et garçons.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable, à compter du 1^{er} juin 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 4 : TRANSPORT, MONTAGE ET DEMONTAGE

Le transport, le montage et le démontage de l'Exposition seront assurés par les agents de la BDDP dans le cadre de ses missions de développement de l'action culturelle.

ARTICLE 5 : ASSURANCE DU MATERIEL ET GARDIENNAGE

Le Département s'engage à disposer d'une assurance en responsabilité civile multirisque avec clause de remboursement en valeur à neuf qui couvre l'ensemble des éléments mis à sa disposition par l'Association « Femmes Solidaires » pendant toute la durée d'intégration de l'Exposition « C'EST MON GENRE !... » dans le Fonds départemental d'expositions géré par la BDDP.

L'Association estime la valeur d'assurance du matériel à 600 € pour l'ensemble de l'Exposition.

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord prend en charge les réparations de tout dommage, total ou partiel, subi par le matériel. Elle en informera l'Association, dans un délai maximum de trois jours suivant le sinistre.

Tout matériel détérioré ou volé devra être remplacé.

En dehors des périodes de prêt dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la présente convention, les éléments constitutifs de l'exposition sont entreposés dans les locaux de la BDDP.

A l'issue du prêt, tous les éléments seront obligatoirement contrôlés par l'Association. L'Association pourra obtenir le remplacement des éléments défectueux.

Tout dommage non couvert par un contrat d'assurance restera à la charge intégrale du département.

ARTICLE 6 : CONTREPARTIE

L'Exposition est mise gracieusement à disposition de la BDDP par l'Association « Femmes Solidaires ».

Pendant la durée de la mise à disposition, l'Association peut demander à utiliser l'Exposition dans les conditions habituelles relatives au Fonds départemental d'exposition. Elle devra, pour ce faire, la réserver auprès de la BDDP au moins deux mois avant le début de la période envisagée.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les parties à la présente convention devront être mentionnées sur les différents supports de communication (affiches, site Internet, newsletters, ...) présentant l'Exposition.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Les différentes parties pourront résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par les autres cocontractants de leurs engagements contractuels, en cas de fautes graves de leur part et après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à Périgueux, le

La Présidente de l'Association
« Femmes solidaires »,

Le Président du
Conseil départemental de la Dordogne,

Pascale MARTIN

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.II.56

Adhésion à l'Association "Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris".
Cotisation 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 03/04/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Christelle BOUCAUD, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Joëlle HUTH, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 8 AVRIL 2019

N° 19.CP.II.56

Adhésion à l'Association "Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris".
Cotisation 2019.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936 / 633 / 6281 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 15 300,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 160213 1	: 15 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 300,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-78 du 8 février 2019,

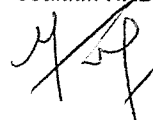
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADHERE à l'Association « Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris », domiciliée Hôtel de Région Nouvelle-Aquitaine – 14, rue François de Sourdis – 33077 Bordeaux Cedex, pour un montant de cotisation de 15.000 € au titre de l'année 2019, au chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 6281.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,

Jeannik NADAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.II.57

Politique Départementale de l'Habitat.

Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre 2018-2023.

Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 18.CP.VIII.84 du 12 novembre 2018.

DATE DE LA CONVOCATION : 03/04/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Colette LANGLADE	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Régine ANGLARD
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH, Natacha MAYAUD, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 28

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 8 AVRIL 2019

N° 19.CP.II.57

Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre 2018-2023.
Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 18.CP.VIII.84 du 12 novembre 2018.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 905 / 555 / 204182.95 / 0 / 2018 / LOGSOC	
Autorisation de programme votée	: 3 225 440,00€
Autorisation de programme Affectée	: 3 225 440,00€
Décision : Sous-Affectation N° : 2019 BP 1160 1	: 40 460,00€
Autorisation de programme disponible sur Affectation	: 2 852 160,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VIII.84 du 12 novembre 2018,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-40 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MODIFIE la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VIII.84 du 12 novembre 2018
comme suit :

Au lieu de :

- Construction de 20 logements (6 PLAI – 14 PLUS) à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE – Rue Yves Farges
Lire :
- Construction de 19 logements (7 PLAI – 12 PLUS) à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE – Rue Yves Farges.

DESFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 34.680 € pour la construction de 6 PLAI
à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE par MESOLIA au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 204182.95.

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant total de 40.460 € au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 204182.95 pour la construction de 7 PLAI à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE par MESOLIA au titre de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre.

ALLOUE un crédit de paiement d'un montant total de 40.460 € sur ce même chapitre.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,

Jeannik NADAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Nadal', written over a horizontal line.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.II.58

Politique Départementale de l'Habitat.

Convention Intercommunale des Attributions de logements sociaux (CIA)
de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

DATE DE LA CONVOCATION : 03/04/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Colette LANGLADE	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Régine ANGLARD
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jeannik NADAL
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH, Natacha MAYAUD, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 28

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 8 AVRIL 2019

N° 19.CP.II.58

Politique Départementale de l'Habitat.
Convention Intercommunale des Attributions de logements sociaux (CIA)
de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux (CIA),
ci-annexée.

APPROUVE la création de la Commission de Coordination des Attributions sur la Communauté
d'Agglomération Le Grand Périgueux telle présentée dans la CIA jointe.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le
compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,

Jeannik NADAL



Annexe à la délibération n° 19.CP.II.58 du 8 avril 2019.



© crédit photos JF Tremege

Annesse et Beaulieu
 Antoine et Trigonant
 Bassillac et Auberoche
 Boufrazac-Isle-Manoire
 Bourrou
 Chalagnac
 Champcevinel
 Chancelade
 Château l'Évêque
 Corpille
 Coulounieix-Chamiers
 Coursac
 Creyssensac-et-Pissot
 Église-Neuve-de-Vergt
 Escoire
 Fouleix
 Grun-Bordas
 La Chapelle-Gonaguet
 La Douze
 Lacropte
 Manzac-sur-Vern
 Marsac-sur-l'Isle
 Mensignac
 Paunat
 Périgueux
 Razac-sur-l'Isle
 Saint-Amand-de-Vergt
 Saint-Crépin-d'Auberoche
 Saint-Geyrac
 Saint-Mayme-de-Pèreyrol
 Saint-Michel-de-Villadeix
 Saint-Paul-de-Serre
 Saint-Pierre-de-Chignac
 Salon
 Sanilhac
 Sarliac-sur-l'Isle
 Savignac-les-Églises
 Sorges-et-Ligieux-en-Périgord
 Trélissac
 Val-de-Louyre-et-Caudeau
 Vergt
 Veyrines-de-Verg



CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION 2018-2022

*Conclue en déclinaison du document cadre d'orientation sur
les attributions adopté en Conférence Intercommunale du
Logement du 3 novembre 2017*

Sommaire

TITRE 1 : ELEMENTS DE CONTEXTE

I. Contexte réglementaire et local	p. 4
1. <u>Rappel du cadre règlementaire</u>	p. 4
1.1 Des engagements en faveur des ménages à bas revenus	p. 4
1.2 Des engagements en faveur des publics prioritaires	p. 5
1.3 Des engagements en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial	p. 5
1.4 Des engagements sur le relogement et l'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain	p. 5
1.5 La gouvernance et le suivi	p. 6
2. <u>Le contrat de ville du Grand Périgueux</u>	p. 6
3. <u>Les programmes de renouvellement urbain sur l'Agglomération</u>	p. 8
II. Le visage socio-économique du Grand Périgueux	p. 9
1. Eléments démographiques	p. 9
2. Une hausse de la pauvreté dans l'ensemble du parc locatif	p.10
3. Une augmentation du nombre de retraités	p.11
III. Le logement social sur le Grand Périgueux	p.11
1. <u>L'offre en logements locatifs sociaux : une offre qui a progressé sans pour autant rééquilibrer Nettement l'offre existante</u>	p.11
1.1 Un parc social concentré dans le cœur de l'agglomération	p.11
1.2 Une offre locative majoritairement composée de logements collectifs anciens, de grande taille et à bas loyers	p.14
2. <u>Une demande en logement social en constante augmentation</u>	p.15
2.1 Un territoire détendu confronté à une demande en augmentation et des réalités différentes selon les communes	p.16
2.2 Des taux de pression sur certaines typologies de demandes	p.17
2.3 Une concentration de la demande sur certaines typologies de logements	p.19

TITRE 2 : LES ENJEUX de SOLIDARITE ET DE MIXITE

	p.20
I. Une majorité de demandeurs potentiellement en situation de fragilité	p.20
II. Des quartiers de plus en plus fragiles au cœur de l'agglomération, à intégrer plus fortement dans les dynamiques de territoire	p.21
1. Une fonction d'accueil des ménages les plus fragiles qui s'accroît sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville	p.22
2. Mais la géographie prioritaire ne polarise pas seule l'accueil des ménages les plus fragiles	p.25
III. Synthèse du diagnostic et enjeux	p.27

TITRE 3 : LES ENGAGEMENTS DES BAILLEURS ET SIGNATAIRES POUR TENDRE VERS UN MEILLEUR EQUILIBRE DE PEUPEMENT TERRITORIAL

	p.28
I. Les conditions de réussite d'une politique de peuplement régulée	p.29
1. La consolidation du rééquilibrage géographique de l'offre HLM	p.29
2. La poursuite de la remise à niveau du patrimoine HLM	p.30
3. La montée en gamme de la qualité urbaine des résidences	p.31
4. Le soutien à la qualité de vie sociale	p.32
II. Les critères de mixité pour guider la stratégie de rééquilibrage	p.33

III. Les engagements des parties prenantes	p.35
1. La déclinaison de ces objectifs à l'échelle communale	p.36
2. La déclinaison des objectifs à l'échelle des quartiers ou résidences «fragilisées»	p.37
3. La déclinaison des objectifs à l'échelle des bailleurs et la mobilisation des marges de manœuvre	p.38
4. La déclinaison de ces objectifs à l'échelle des réservataires	p.39
TITRE 4 : LA DECLINAISON DE CET ENGAGEMENT EN FICHES OPERATIONNELLES DE LA CIA	p.40
1) Engagements annuels quantifiés des bailleurs sociaux au regard du 1^{er} quartile ou au regard des ménages relogés (renouvellement urbain)	p.42
1.1. Contexte	p.42
1.2. Objectifs chiffrés	p.44
1.3. Objectifs territorialisés	p.46
1.4. Engagements des autres signataires	p.47
1bis) Engagements annuels quantifiés des bailleurs sociaux au regard des ménages relogés (renouvellement urbain)	p.48
1.1. Contexte	p.48
1.1.1. Le renouvellement urbain de Saltgourde	p.48
1.1.2. Le renouvellement urbain de Chamiers	p.49
1.2. Objectifs territorialisés	p.54
1.3. Engagements des autres signataires	p.56
2) Engagements annuels quantifiés et territorialisés des bailleurs sociaux et des réservataires au regard du DALO et des critères de priorité	p.57
2.1. Rappel	p.57
2.1.1. Le droit au logement opposable	p.57
2.1.2. Les ménages prioritaires au titre du CCH (droit commun)	p.58
2.2. Contexte	p.59
2.3. Objectifs chiffrés	p.59
2.4. Objectifs territorialisés	p.61
2.5. Modalités d'accompagnement social	p.62
3) Engagements des signataires de la convention en faveur de la mixité sociale sur les QPV	p.63
3.1. Objectifs chiffrés	p.63
3.2. Engagement des bailleurs et des signataires	p.64
4) Engagements des signataires de la convention relatifs à la mise en œuvre des actions et aux moyens d'accompagnement dédiés	p.66
5) Engagements des signataires quant aux modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain	p.68
6) Conditions relatives à la désignation des candidats pour les Commissions d'Attributions des Logements et aux modalités de coopération	p.69
6.1. Désignation des candidats pour les CAL	p.69
6.2. Modalités de coopérations entre bailleurs et réservataires: la commission de coordination	p.70
6.2.1. L'objet de la commission de coordination	p.70
6.2.2. La composition de la commission de coordination	p.71
6.2.3. Bilan annuel des attributions et des objectifs de la CIA	p.71
TITRE 5 : MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DE LA CIA	p.72

TITRE 1 : ELEMENTS DE CONTEXTE

I- CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET LOCAL

1. Rappel du cadre réglementaire

La réforme des politiques publiques liées au logement social, inscrite dans la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, confie aux intercommunalités le rôle de chef de file d'une politique intercommunale et inter-partenariale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est un document contractuel qui traduit de manière opérationnelle les orientations qui ont été adoptées en Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et approuvées par l'Agglomération du Grand Périgueux (délibération du 7 décembre 2017) et par la préfète du Département de la Dordogne (arrêté à venir).

Elle doit comporter les engagements quantifiés et territorialisés, c'est-à-dire différenciés selon les secteurs, dont les Quartiers Politique de la Ville (QPV), des bailleurs sociaux et des réservataires de logements.

Pour s'assurer de la mise en œuvre de ces engagements, la CIA doit également prévoir des modalités d'action et de coopération en vue d'adapter les pratiques existantes en matière d'attribution de logements sociaux et lever les freins éventuels.

Même si le rééquilibrage du parc locatif social constitue une démarche sur plusieurs années, et que la CIA fera l'objet d'actualisations, la CIA a une vocation opérationnelle. Concrètement, cela signifie une adaptation des objectifs fixés dans le document cadre sur les orientations en fonction de l'évolution de la localisation et de la typologie du parc de chaque bailleur et de chaque réservataire.

1.1 / Des engagements en faveur des ménages à bas revenus

La CIA fixe, pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions, suivies de baux signés, de logements situés hors QPV aux ménages du premier quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles.

L'ensemble des engagements pris pour chaque bailleur doit permettre d'atteindre l'objectif global de résultat défini dans le document cadre d'orientations de la CIL. Ainsi, il est possible au regard du contexte local, d'adopter des taux différenciés par secteur géographique et ou par bailleur social.

En complément, chacun des signataires de la CIA s'engage sur sa contribution à la mise en œuvre d'actions :

- Permettant l'atteinte des objectifs de chaque bailleur,
- Permettant la mise en œuvre de moyens d'accompagnement adaptés

1.2 / Des engagements en faveur des publics prioritaires

La CIA définit, pour chaque bailleur social et chaque réservataire, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO) et aux personnes répondant aux critères de priorité.

Ces engagements doivent permettre à chaque bailleur social et à chaque réservataire d'atteindre un taux minimal de 25 % d'attribution pour ces publics sur la partie du parc dont il dispose.

Pour ce public, les engagements de chaque bailleur portent également sur les modalités de relogement et l'accompagnement social nécessaire à l'atteinte de l'objectif. Ainsi la CIA comprend un volet qualitatif visant à l'accompagnement des ménages les plus fragiles.

Sur ce point également, chacun des signataires de la CIA s'engage sur sa contribution à la mise en œuvre d'actions :

- Permettant l'atteinte des objectifs de chaque bailleur et réservataire,
- Permettant la mise en œuvre de moyens d'accompagnement adaptés

1.3 / Des engagements en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial

La CIA fixe, pour chacun des signataires, des engagements portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial définis dans les orientations de la CIL.

Ces actions, établies en fonction du champ de compétence de chaque acteur, constituent uniquement un objectif de moyen.

Pour notre agglomération, sur laquelle nous avons deux QPV (Chamiers et Boucle de l'Isle), ces engagements portent notamment sur les moyens mis en œuvre :

- Par les bailleurs sociaux pour atteindre l'objectif global d'attribution en QPV à des ménages autres que ceux du premier quartile,
- Par les signataires pour atteindre les objectifs découlant du contrat de ville.

1.4 / Des engagements sur le relogement et l'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain

La CIA établit les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. Ces modalités doivent aboutir à des engagements de chacun des signataires permettant d'atteindre les objectifs du document cadre.

1.5 / La gouvernance et le suivi

La CIA définit les modalités de suivi de la mise en œuvre des engagements pris en faveur des ménages à bas revenu, en faveur des publics prioritaires et en faveur de mixité sociale et de l'équilibre territorial. Sur cette base, une évaluation annuelle est présentée à la CIL.

La CIA crée une **commission de coordination des attributions** et en définit ses missions. Ces missions sont laissées au choix de la collectivité. Cette instance, présidée par le Président de l'EPCI, est composée du représentant de l'Etat, des maires des communes membres de l'EPCI, des représentants des bailleurs sociaux, du représentant du Conseil Départemental, des représentants des titulaires du droit de réservation et de représentants d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Parallèlement, dans chaque QPV, une **commission** composée des bailleurs sociaux, des réservataires, du maire et du président de l'agglomération ou de leur représentant, est chargée de désigner, d'un commun accord, les candidats pour l'attribution des logements disponibles. Les modalités de fonctionnement de ces commissions sont également définies dans la CIA.

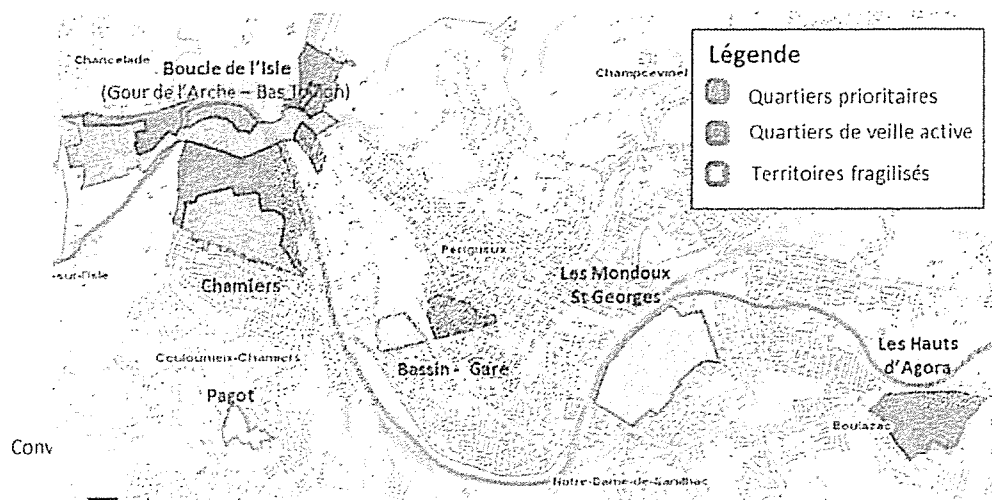
Cependant, il est recommandé de ne pas démultiplier les commissions. Ainsi, il est possible de **créer une commission unique de coordination des attributions** qui aurait pour mission d'assurer le suivi régulier de la mise en œuvre des objectifs de la CIA, et qui comprendrait un focus particulier sur les attributions réalisées en QPV.

2. Le Contrat de Ville du Grand Périgueux

Le Contrat de Ville du Grand Périgueux a été signé le 29 juin 2015 pour la période 2015-2020. Il associe 23 signataires autour d'une triple dimension de cohésion sociale, de cadre de vie et de renouvellement urbain et, enfin, de développement économique et de l'emploi.

Le territoire compte sur 3 communes :

- 2 quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville : la Boucle de l'Isle sur la commune de Périgueux et le quartier de Chamiers sur Coulounieix-Chamiers
- 5 quartiers de veille active : Le Toulon, le Gour de l'Arche (en continuité de la Boucle de l'Isle) et le Bassin sur Périgueux, le Bas Chamiers sur Coulounieix-Chamiers et les Hauts d'Agora sur Boulazac Isle Manoire,
- 3 quartiers spécifiquement fléchés comme « territoires fragilisés » : Les Mondoux et le Bassin à Périgueux, Pagot à Coulounieix-Chamiers.



Le revenu médian au niveau national a été fixé à 18.750 € or, la population des quartiers prioritaires de l'agglomération apparait particulièrement fragile, notamment au regard des moyennes de revenus médians :

Quartier	Commune	Population du quartier	Revenu médian (€/an)	Seuil de bas revenus (€/an)
Chamiers	Coulounieix-Chamiers	1 240 hab.	7 800	11 500
Boucle de l'Isle (Gour de l'Arche-Bas Toulon)	Périgueux	1 530 hab.	9 700	11 500
TOTAL		2 770 hab.		

Source : CGET 2014 – www.cget.fr

Selon l'INSEE qui a actualisé en 2017 ces données (sur la base des revenus 2014), on constate encore une baisse des ressources pour les ménages du quartier de Chamiers et une hausse pour ceux de la Boucle de l'Isle, tout en restant bien en deçà du revenu médian national :

Quartier de la politique de la ville	Nom du quartier de la politique de la ville	1 ^{er} quartile (en euros) du revenu déclaré par unité de consommation	Médiane (en euros) du revenu déclaré par unité de consommation
QP024004	Chamiers	1106	6 762
QP024005	La Boucle De L'Isle	2860	10 158



Par ailleurs, par arrêté préfectoral du 11 avril 2017 (annexe 1), le seuil des revenus correspondant au 1^{er} quartile sur l'agglomération a été fixé à 7.348 €/ unité de consommation (soit 612 €/mois). On constate bien que le 1^{er} quartile sur les quartiers prioritaires est bien inférieur à celui de l'agglomération.

Quartier de la politique de la ville	Nom du quartier de la politique de la ville	Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain par UC-médian	Taux de bas revenus déclarés au seuil de 60% du revenu déclaré par UC-médian
QP024004	Chamiers	53,4	69,1
QP024005	La Boucle De L'Isle	44	59,6

Insee 2017 (revenus 2014)

Ce seuil de 1^{er} quartile est révisé chaque année par arrêté préfectoral.

3. Les programmes de renouvellement urbain sur l'agglomération

Une partie de ces quartiers est également en procédure de renouvellement urbain au titre de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) :

- **Saltgourde au sein du quartier Boucle de l'Isle (Périgueux)** : avenant n°4 de sortie à la convention ANRU signée le 29 juin 2007 (cf. annexe 2) Cet avenant prévoit la démolition de 220 logements sociaux et la reconstitution de l'offre avec 139 logements dont 30 logements sur site. La démolition devrait s'achever en novembre 2018. Les 30 logements sociaux sur site devraient être mis en service en juillet 2020. Une charte de relogement (annexe 3) a été signée en octobre 2015 entre le bailleur Grand Périgueux Habitat, la ville de Périgueux et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. Elle instaure, entre autre, une démarche partenariale via le « groupe de suivi relogement » qui associe les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des travailleurs sociaux, de la Caf, etc. Aujourd'hui, tous les locataires occupant les logements voués à la démolition sont relogés avec un suivi particulier par le bailleur, partagé au sein du groupe de suivi.
- **Chamiers (Coulounieix-Chamiers)**: ce quartier a été reconnu d'intérêt régional au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). En effet, ce quartier présente des dysfonctionnements sociaux et urbains importants qui le stigmatisent :
 - o c'est le plus grand ensemble de logements sociaux de l'agglomération : 563 logements y sont groupés (près 12 % du parc HLM et 76% de celui de la commune),
 - o le cadre bâti est vieillissant (construit entre 1955 et 1972 et près de 25 % des logements impactés par de l'amiante),
 - o l'activité commerciale dépréciée (fermeture de certains commerces, fragilité de ceux qui restent),
 - o la gestion des espaces publics problématique,
 - o la paupérisation importante : 82 % des locataires ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds HLM.

Le protocole de préfiguration a été signé le 29 janvier 2016. Le projet de renouvellement urbain devrait être présenté en comité d'engagement ANRU avant septembre 2018 (synthèse du projet en annexe 4). Il acte, au-delà des interventions en matière d'équipements sur le quartier et en matière de développement économique, des interventions fortes sur l'habitat :

- o La déconstruction / reconstruction de 201 logements avec la recherche d'une diversification des formes urbaines (ex. : individuel groupé) et des produits-logements complémentaires adaptés à des besoins spécifiques (ex. logements adaptés aux personnes âgées en perte d'autonomie).
- o La mise en œuvre, a priori, d'un programme de réhabilitation durable de 312 logements sociaux, dont la réhabilitation thermique ambitieuse de 154 logements et le « retournement » des logements vers le cœur vert du quartier avec l'ajout de balcons orientés vers le Parc urbain habité et venant en prolongement des espaces à vivre actuels.

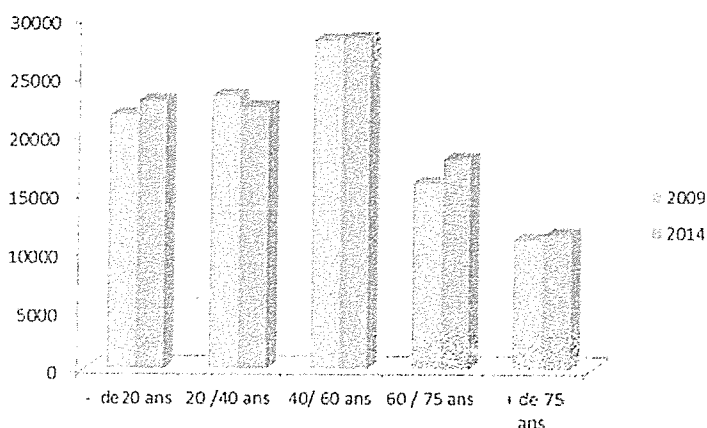
II- LE VISAGE SOCIO-ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION

1. Eléments démographiques

Avec **102.800 habitants en 2014** (données INSEE-2014), la population de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux représente près de 25 % de la population du département de Dordogne et 73 % de celle du SCOT de Périgueux.

Le développement démographique du territoire a profité à toutes les tranches d'âge de la population excepté les jeunes de 30 à 44 ans, et en particulier les jeunes couples.

Les classes d'âges qui se sont le plus développées sont les classes d'âges plus âgées : 45-59 ans, 60-74 ans et les plus de 75 ans.



Source : INSEE-RGP 2009-2014

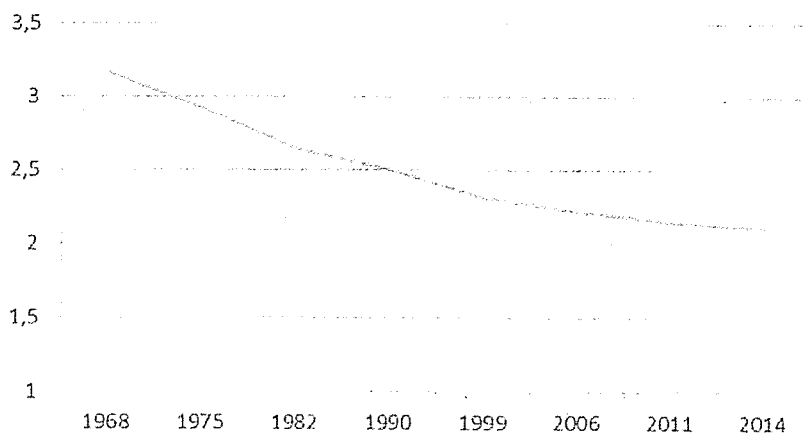
En 2014, on dénombre **48.612 ménages installés sur la CAGP**, soit un accroissement annuel moyen de **1,46 %** 2009.

Le nombre de personnes seules a fortement augmenté depuis 2009 (+ 22 %), tandis que celui des ménages avec familles a progressé plus lentement (+ 6%).

Actuellement, la taille moyenne des ménages de la CAGP est de **2,11 personnes** (elle était de 2,65 en 1982 et de 3,17 en 1968 et 2,15 en 2011). Les ménages du territoire conservent donc une taille légèrement inférieure à celle enregistrée à l'échelle départementale (2,20).

Source : INSEE-RGP 1968-1975-1982-1990-1999-2011-2014

Evolution de la Taille des Menages



Convention Intercommunale d'Attributions – Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux- aout 2018

A l'échelle du Département et au regard de l'autre agglomération de Dordogne (Bergerac), le revenu fiscal moyen des ménages sur l'agglomération est légèrement supérieur.

Cette tendance cache cependant de fortes disparités au sein de la CAGP : si la ville-centre a un revenu fiscal moyen inférieur à la moyenne départementale, les potentielles communes SRU sont situées largement au-dessus de cette moyenne :

	Revenus moyens en 2012	Écart à la moyenne départementale	Évolution du revenu depuis 2003	Part en 2012	Évolution du nombre depuis 2003
	20 453 €	-3%	47%	49%	-5%
	24 811 €	18%	49%	40%	-4%
	25 450 €	21%	48%	38%	+3%
	25 294 €	21%	65%	39%	-10%
	21 881 €	4%	59%	48%	-47%
	23 052 €	10%	52%	44%	-5%
	20 985 €	0%	55%	50%	-6%
	22 043 €	5%	52%	46%	-4%
	21 852 €	4%	54%	49%	-5%
	23 846 €	14%	53%	48%	5%

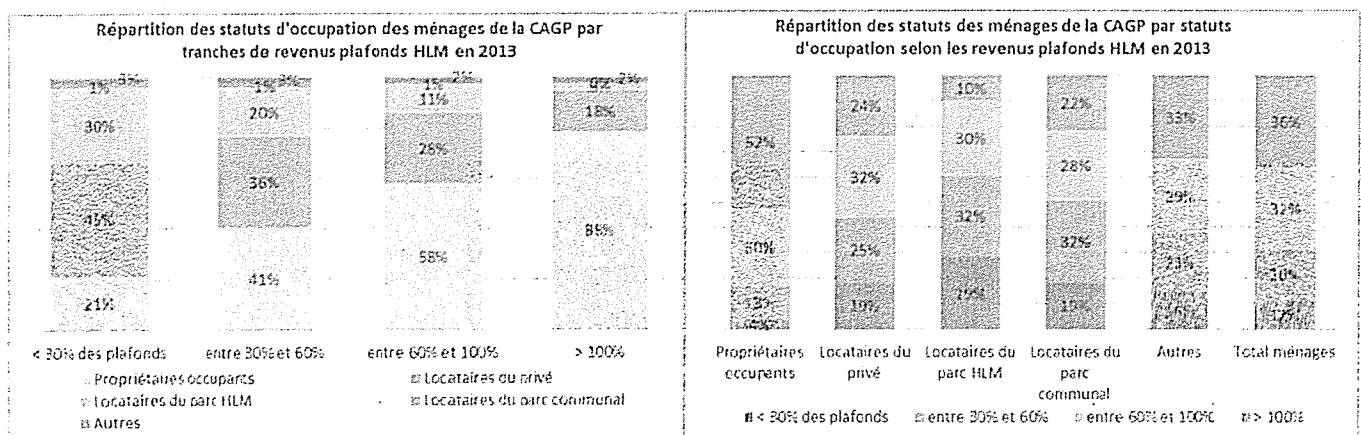
La part des foyers non imposables s'élève à 44 % sur l'ensemble de l'agglomération. A l'échelle de la CAGP, les revenus les plus faibles sont situés dans la ville-centre et dans les communes rurales du Sud de l'agglomération.

A l'échelle infra-communale, les revenus les plus faibles sont situés dans la ville-centre, au sein des quartiers de la politique de la ville ainsi que sur certains centres-bourgs.

2. Une hausse de la pauvreté dans l'ensemble du parc locatif

Le parc HLM n'est pas le seul à assurer une vocation sociale. Le parc privé, sans vocation de sa qualité ni de l'accompagnement des ménages logés, héberge de fait, sur un territoire détendu, des ménages à faibles ressources. En 2013, 32% des ménages ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM (soit niveau de loyer PLAI). Ces ménages sont situés à 73% dans le parc privé (locataires et propriétaires occupants).

Source : filocom 2015



Sur la CAGP en 2013, on recense environ 8 700 ménages avec des revenus en dessous du seuil de pauvreté (environ 830 € par mois¹), soit plus de 18 % des ménages de l'agglomération.

Le nombre de ménages avec des revenus en dessous du seuil de pauvreté a augmenté de 10% depuis 2007 : alors qu'il a diminué chez les propriétaires occupants, ce nombre a augmenté de 25% chez les locataires HLM et de 18% chez les locataires du parc privé.

Les ménages aux revenus inférieurs au seuil de pauvreté sont logés à 26 % dans le parc locatif social et sont propriétaires occupants à 28 %.

Par ailleurs, ils sont logés à 42 % dans le parc locatif privé, qui concentre donc les ménages aux revenus les plus faibles.

3. Une augmentation du nombre de retraités

Au cours de la période 2003-2012, l'agglomération enregistre 3 821 nouveaux retraités. Cette augmentation cache également de nombreuses disparités au sein de la CAGP. Les revenus des retraites sont globalement bien inférieurs au revenu fiscal des autres foyers.

	Nombre en 2012	Revenus moyens en 2012	Écart à la moyenne des revenus	Part en 2012 des foyers concernés sur l'ensemble des foyers fiscaux	Évolution du nombre depuis 2003
Propriétaires occupants	7 161	20 378 €	-0,4%	38%	+7%
Locataires HLM	6 965	22 955 €	-7,5%	42%	+22%
Locataires du parc privé	2 992	21 944 €	-13,8%	37%	+39%
Propriétaires occupants	2 215	20 979 €	-17,1%	39%	+30%
Locataires HLM	4 095	19 899 €	-9,1%	41%	+21%
Locataires du parc privé	23 428	21 317 €	-7,5%	39%	+19%
Total	108 972	19 797 €	-6%	45%	+17%
Propriétaires occupants	34 021	20 739 €	-6%	41%	+18%
Locataires HLM	14 397	20 485 €	-6%	43%	+19%
Locataires du parc privé	25 311	20 723 €	-13%	41%	+16%

Source : IRCOM 2013 (revenus 2012), DGFIP, avril 2015.

III- LE LOGEMENT SOCIAL SUR LE GRAND PÉRIGUEUX

1. L'offre en logements locatifs sociaux : une offre qui a progressé sans pour autant rééquilibrer nettement l'offre existante

1.1 / Un parc social concentré dans le cœur d'agglomération

L'agglomération du Grand Périgueux représente 45 % du parc de logements locatifs sociaux du département de la Dordogne.

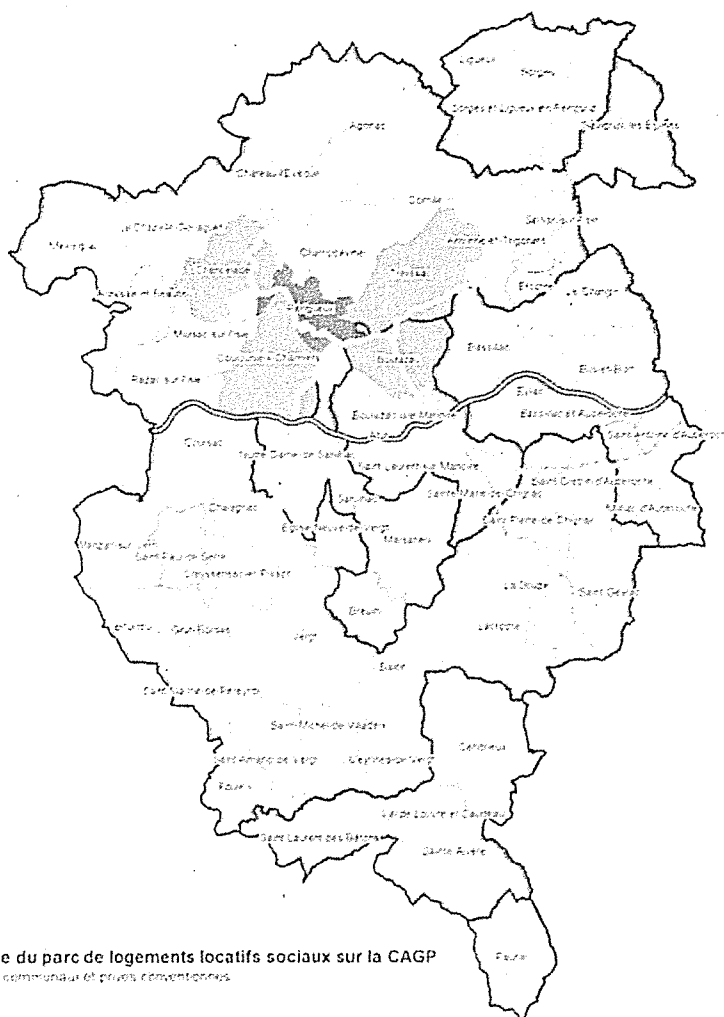
¹ 50% du revenu médian – DGFPIP- PLH 2017-2022

La part de logements sociaux est inégalement répartie sur le territoire : le territoire où le poids du logement social est le plus important est celui de la ville de Périgueux. L'offre en logements locatifs sociaux se concentre à 57 % sur la commune de Périgueux.

De manière plus globale, l'offre est concentrée sur la ville-centre et la première couronne (Boulazac Isle Manoire et Coulounieix Chamiers) : ces trois communes portent à elles seules 82 % du parc social de l'agglomération avec plus de 5.700 logements sociaux.

Ces trois communes sont également concernées par la Politique de la Ville avec des quartiers prioritaires, pour certains en renouvellement urbain, et des quartiers de veille.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville, constitués en très grande majorité de logements sociaux, sont au cœur de programmes de renouvellement urbain, avec des opérations de dédensification en cours (Résidence Saltgourde au sein de la Boucle de l'Isle) ou à venir (Chamiers).



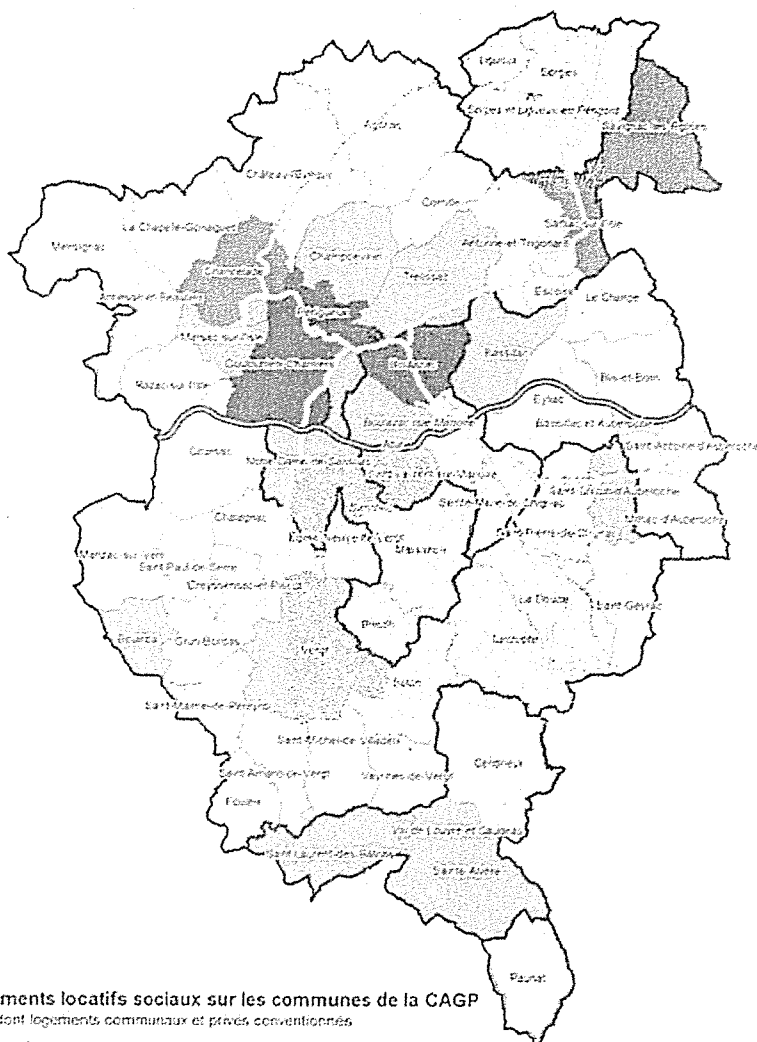
La construction de logements sociaux a été importante ces dernières années avec, sous l'impulsion du PLH 2007-2012, la production de 827 logements sociaux, dont 174 logements privés conventionnés. Un rééquilibrage territorial s'est amorcé en adéquation avec les obligations de rattrapage induites par la loi SRU mais aussi dans une logique d'anticipation sur des communes potentiellement concernées dans les années à venir par l'obligation de 20 % de logements sociaux.

Malgré tout, on constate que le rééquilibrage du parc se fait lentement d'autant que l'on constate une concentration de cette offre nouvelle sur les communes déjà respectueuses de leurs obligations SRU. En effet, 41 % de l'offre nouvelle s'est concentrée sur Périgueux et 23 % sur Boulazac Isle Manoire.

Néanmoins, cette donnée est à mettre en corrélation avec deux programmes ANRU sur ces communes qui ont entraîné des démolitions de logements sociaux et leur reconstitution.

Les deux communes déficitaires au titre de la loi SRU ont, quant à elles, accueilli respectivement 6% de l'offre nouvelle à Chancelade et 8 % à Trélissac : ces communes sont encore, en 2018, déficitaires au titre de la loi SRU.

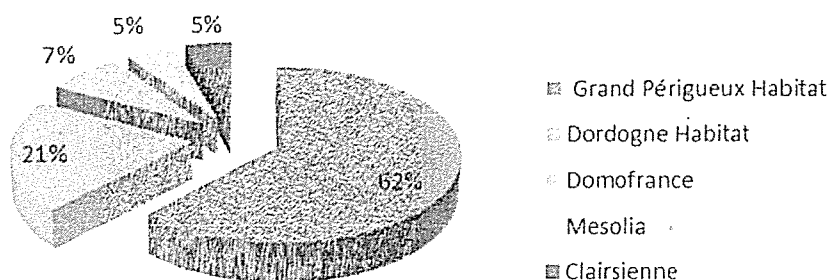
Du fait de leur croissance démographique, les trois communes qu'étaient Champcevinel, Marsac sur l'Isle et Notre Dame de Sanilhac étaient dans une logique d'anticipation de leurs futures obligations SRU : elles ont accueilli, au total, près de 9% de l'offre nouvelle.



A ce jour, l'agglomération compte 7.005 logements sociaux pour 48.914 résidences principales, soit un taux moyen de 14 % de logements sociaux.

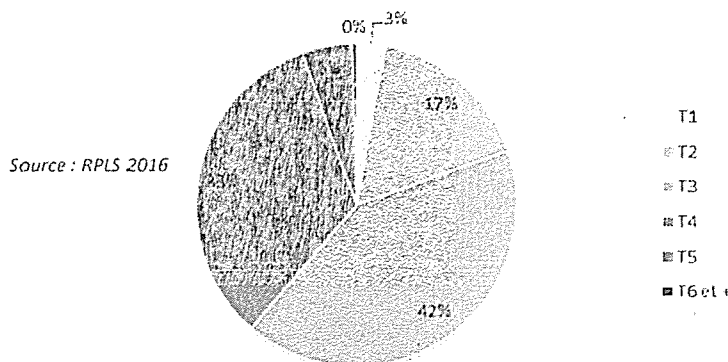
1.2 / Une offre locative majoritairement composée de logements collectifs anciens, de grande taille et à bas loyers

Le parc locatif social est essentiellement détenu par 5 bailleurs sociaux sur l'agglomération (source RPLS 2016) :

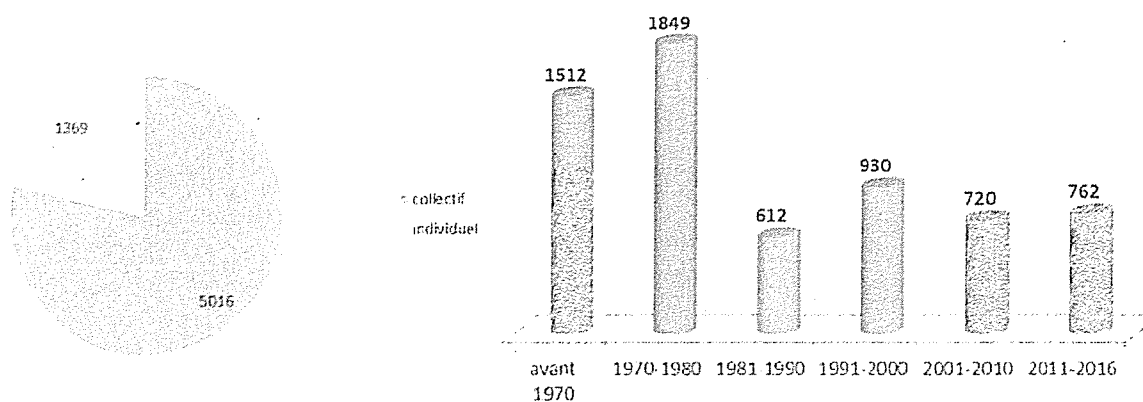


Plus des 2/3 de ce parc appartiennent à deux offices publics de l'Habitat (Grand Périgueux Habitat et Dordogne Habitat).

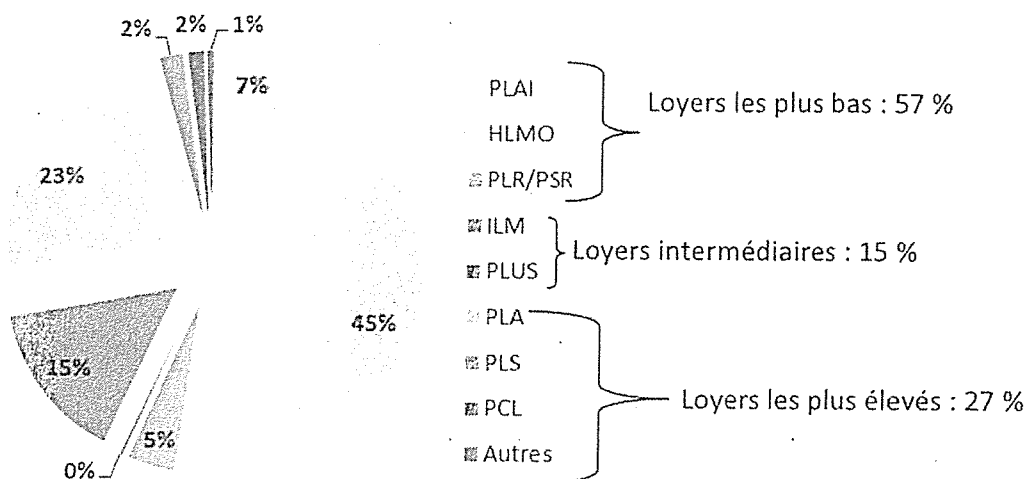
Ces dernières années, les bailleurs ont construit moins de T4 au profit de plus de T3. Le parc reste, en grande majorité, composé de logements T3 et T4 (75 % du parc).



Malgré des opérations récentes de logements individuels, les logements locatifs sociaux du parc HLM sont majoritairement des logements collectifs (78,6 %). C'est par ailleurs un parc plutôt ancien puisque près de 53 % de ce parc date d'avant 1980 (source RPLS 2016)



C'est aussi un parc assurant véritablement une fonction sociale car la majorité des loyers sont de très bas loyers sur la ville centre et la première couronne.



source RPLS 2015

	Logements HLM		Loyer HLM à très bas loyer*		
	nombre	répartition	nombre	taux	répartition
Périgueux	3312	56%	2260	68%	65%
Communes SRU	1721	31%	1173	68%	31%
Boulazac	563	10%	241	43%	7%
Chancelade	140	2%	2	1%	0%
Coulounièix-Chamiers	927	16%	767	83%	22%
Trèlissac	161	3%	63	39%	2%
Futures communes SRU	228	4%	17	7%	1%
Bassillac	27	0%	7	26%	0%
Champcevinet	85	1%	18	21%	1%
Marsac-sur-l'Isle	75	1%	3	4%	0%
Notre-Dame-de-Sanilhac	99	2%	5	5%	0%
Communes rurales	718	13%	473	66%	14%
Communes rurales desservies par Pénibus	105	2%	23	22%	1%
Communes rurales non desservies	241	4%	77	32%	2%
CA Grand Périgueux	7003	100%	3333	48%	100%

* estimation intégrant les logements financés avant 1977 et les logements financés en PLAI

2. Une demande de logement social en constante augmentation

(données issues du Système National d'Enregistrement-SNE-2015 et 2016)

Si l'agglomération est considérée comme un territoire détendu en matière de demande de logement social, elle concentre tout de même, en 2016, 45 % de la demande dans le département de la Dordogne et près de 50 % des attributions.

Le nombre de demande est en constante augmentation, passant de 2.141 demandes actives en 2015 à 2.238 en 2016 (+ 4,5 %) – (source SNE 2015 et 2016)

Le nombre d'attributions croit également entre 2015 et 2016, dans une moindre proportion : 793 logements ont été attribués (+2 %).

2.1. / Un territoire détendu confronté à une demande en constante augmentation et des réalités différentes selon les communes

Le caractère détendu de l'agglomération en matière de logement social cache aussi des disparités à l'échelle communale. Si le parc social se concentre sur les communes du cœur d'agglomération, la demande se focalise aussi sur ces mêmes communes, notamment sur des communes déficitaires au regard de la loi SRU et les communes susceptibles d'être soumises à la loi SRU dans les prochaines années

Commune	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2016	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2016	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2016	rapport demande /attribution	rapport attribution /demande
Périgueux	3527	1151	419	2,75	36,40%
Agonac	29	4	3	1,33	75,00%
Château L'evêque	44	12	5	2,40	41,67%
Sorges et Ligueux	5	1	0	2,00	0,00%
Coursac	29	15	6	2,50	40,00%
Marsac	124	81	15	5,40	18,52%
Razac	27	18	3	6,00	16,67%
Antonne et trigonant	14	2	1	2,00	50,00%
Sarliac sur l'isle	40	1	7	0,14	700,00%
Savignac les eglises	76	15	6	2,50	40,00%
Boulazac Isle Manoire	702	249	84	2,96	33,73%
Champcevinel	78	31	5	6,20	16,13%
Trelissac	177	176	23	7,74	12,92%
Sanilhac	111	33	25	1,32	75,76%
Bassillac et Auberoche	27	12	3	4,00	25,00%
La Douze	6	3	1	3,00	33,33%
ST Crepin d'Auberoche	5	0	1	0,00	200,00%
Val de Louyre et Caudeau	15	1	3	0,33	300,00%
Lacropte	11	2	2	1,00	100,00%
Vergt	46	9	6	1,50	66,67%
Coulouneix Chamiers	927	132	142	0,93	107,58%
Chancelade	170	115	29	3,97	25,22%
La Chapelle Gonaguet	4	1	0	0,00	0,00%
Mensignac	17	4	3	1,33	75,00%
St Pierre de Chignac	5	2	1	2,00	50,00%
autres communes	0	5	0	0,00	0,00%
TOTAL	6216	2077	793	2,62	38,18%

Le rapport entre nombre de demandes et nombre d'attributions de logements sociaux, aussi appelé « taux de tension » ou taux de « pression » est de 2,62 en moyenne sur l'agglomération.

Ce taux est largement supérieur sur certaines communes. Il est à relativiser car il peut être conjoncturel car lié, à des opérations de logements sociaux en cours de construction ou de livraison.

Néanmoins, par rapport à 2015, on constate une constante quant aux communes ciblées par les demandes de logements sociaux, à savoir Périgueux, qui concentre près de 70 % de la demande, et en suivant, les communes de Boulazac Isle Manoire, Trélissac, Coulounieix-Chamiers et Chancelade.

Par ailleurs, les communes potentiellement soumises à la loi SRU dans les prochaines années sont également fortement attractives, avec une demande en constante augmentation d'année en année : Marsac sur l'Isle (+ 8% par rapport à 2015), Champcevinel (+114 %) et enfin Sanilhac (+ 37 %).

2.2/ Des taux de pression importants sur certaines typologies de demandes

- En 2015 et 2016, la répartition entre demandes nouvelles et demandes de mutation est stable avec **2/3** de primo demandes et **1/3** de demandes de mutations. Or, alors que le taux de pression en 2016 est de 2,6 sur l'agglomération (attributions /demandes), ce taux est supérieur quand il s'agit des mutations.

Demande de mutations

Volumes et tension globale	Dordogne en 2016					CA Grand Périgueux en 2016				
	Dordogne 2016					CA Grand Périgueux 2016				
Position vis-à-vis des indicateurs de tension	Nombre	%	Immutables	%	Pression	Nombre	%	Immutables	%	Pression
Locataire parc HLM	1 301	29%	338	21%	3,8	689	34%	203	26%	3,4
Toutes demandes	4 526	100%	1 636	100%	2,8	2 041	100%	771	100%	2,6

Selon le Système National d'Enregistrement (SNE), ces demandes de mutation sont par ailleurs plus longues à être traitées avec un taux de satisfaction plus faible qu'une primo demande.

Type de demande	Nombre de demandes	Nombre d'attributions	Taux de satisfaction
Primo-demande	1.380	583	42,2 %
Demande de mutation	697	210	30,1 %
TOTAL	2.077	793	38,2 %

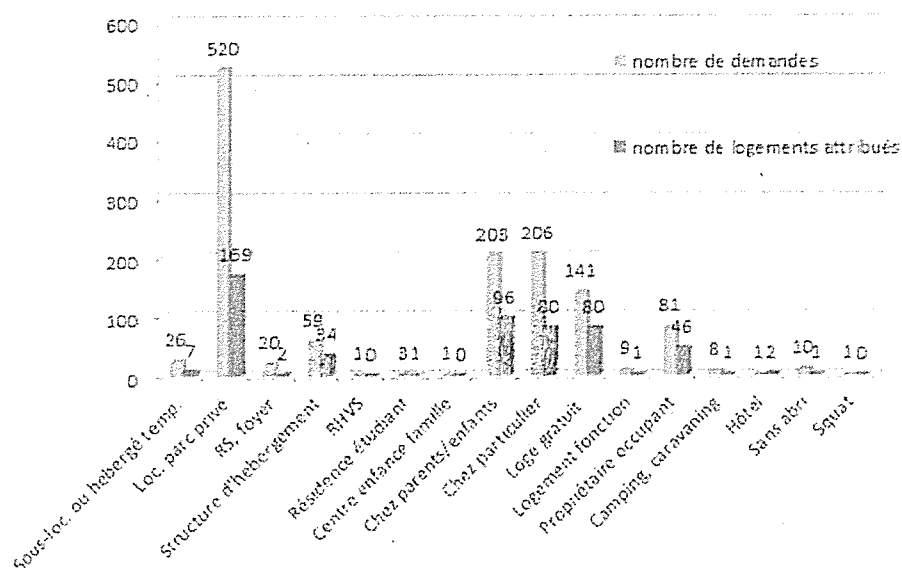
- Globalement le volume des demandes datant de plus d'un an reste faible mais leur proportion (16 % des demandes) est supérieure à la moyenne départementale. Le taux de tension pour ces demandes anciennes est plus élevé que le taux moyen de l'agglomération.

Volumes et tension globale	Dordogne en 2016						CA Grand Périgueux en 2016					
	Dordogne 2016						CA Grand Périgueux 2016					
	Nombre		%		Pression	Nombre		%		Pression		
Position vis-à-vis des Indicateurs de tension												
Ancienneté Demande 1 à 2 ans	617	14%	142	9%	4,3	321	16%	85	11%	3,8		
Toutes demandes	4 526	100%	1 636	100%	2,8	2041	100%	771	100%	2,6		

- Plus de la moitié des demandes sont faites par des personnes seules et près d'1/4 des demandes sont formulées par des familles monoparentales. Les attributions reflètent ces demandes. Le taux de pression pour les personnes seules est de 3,3 (338 attributions pour 1.115 demandes).
- Même s'ils sont moins nombreux, les demandeurs de plus de 65 ans n'ont eu un taux de satisfaction que de 22 % de leur demande (taux de pression de 4,5)

Volumes et tension globale	Dordogne en 2016						CA Grand Périgueux en 2016					
	Dordogne 2016						CA Grand Périgueux 2016					
	Nombre		%		Pression	Nombre		%		Pression		
Age 65 ans et +	439	10%	97	6%		4,5	191	9%	42		5%	4,5
Retraité	567	13%	155	9%	3,7	231	11%	60	8%	3,9		
Toutes demandes	4 526	100%	1 636	100%	2,8	2041	100%	771	100%	2,6		

- Près de 60 % des demandeurs de logement social ont des revenus équivalents ou inférieurs aux seuils de revenus les plus bas pour accéder à un logement social. Ils représentent 70 % des attributions.
- Près de 60 % des propriétaires occupants et des personnes sortantes de structure d'hébergement ont des propositions de logement. La situation est plus compliquée pour les personnes mal logées (foyer, sans abri, camping...).



Par ailleurs, certains taux de satisfaction de la demande inférieurs à la moyenne peuvent apparaître préoccupants selon les motifs invoqués (Handicap, logement non habitable, procédure d'expulsion...) qui ont des taux de satisfaction de 25 % environ. Les données SNE de 2016 montrent un taux de pression de 5,2 quand le motif de la demande est un problème de santé ou un handicap.

<i>Volumes et tension globale</i>	Dordogne en 2016	CA Grand Périgueux en 2016
-----------------------------------	------------------	----------------------------

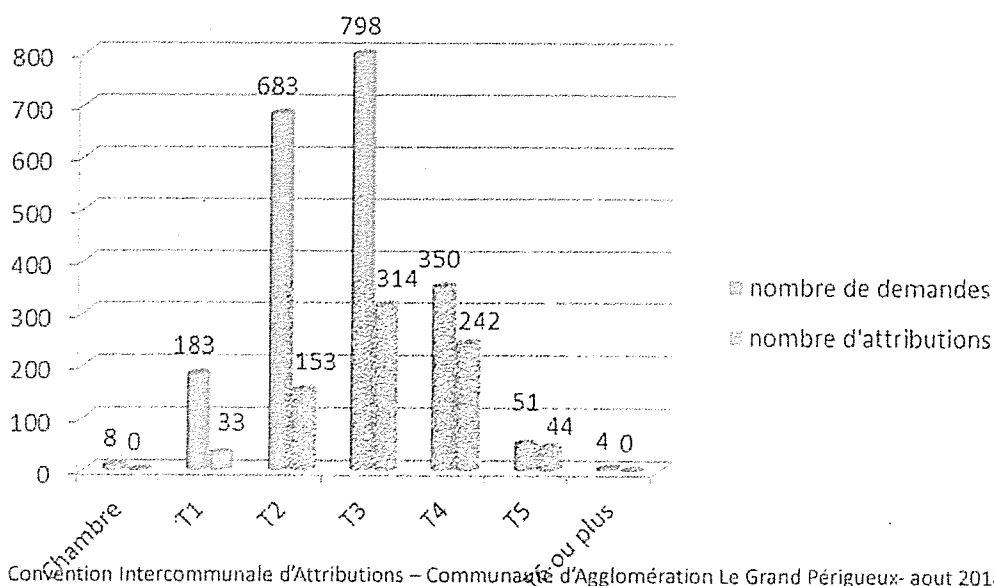
<i>Position vis-à-vis des indicateurs de tension</i>	Dordogne 2016					CA Grand Périgueux 2016				
	Nombre	%	Nombre	%	Pression	Nombre	%	Nombre	%	Pression
Pb santé, handicap	416	9%	105	6%	4,0	212	10%	41	5%	5,2
Toutes demandes	4 526	100%	1 635	100%	2,8	2041	100%	771	100%	2,6

2.3. / Une concentration de la demande sur certaines typologies de logements

La majorité des logements recherchés et attribués sont des T2 et T3. Ces typologies subissent une forte pression (4,4 sur les T2).

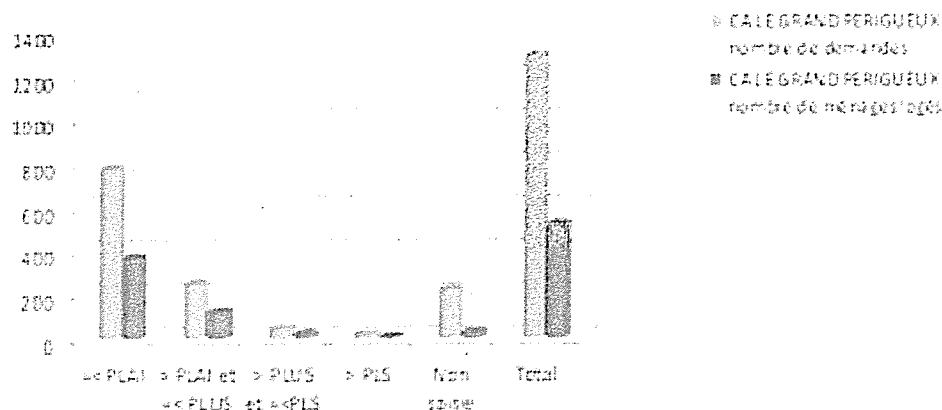
La recherche de T1 est concentrée sur la ville centre Périgueux et très peu de logement sont attribués du fait du manque de cette typologie (taux de pression de 5,8).

<i>Volumes et tension globale</i>	Dordogne en 2016					CA Grand Périgueux en 2016				
	Nombre	%	Nombre	%	Pression	Nombre	%	Nombre	%	Pression
Recherche T1	422	9%	64	4%	6,6	190	9%	33	4%	5,8
Recherche T2	1 323	29%	251	15%	5,3	661	32%	151	20%	4,4
Toutes demandes	4 526	100%	1 636	100%	2,8	2041	100%	771	100%	2,6

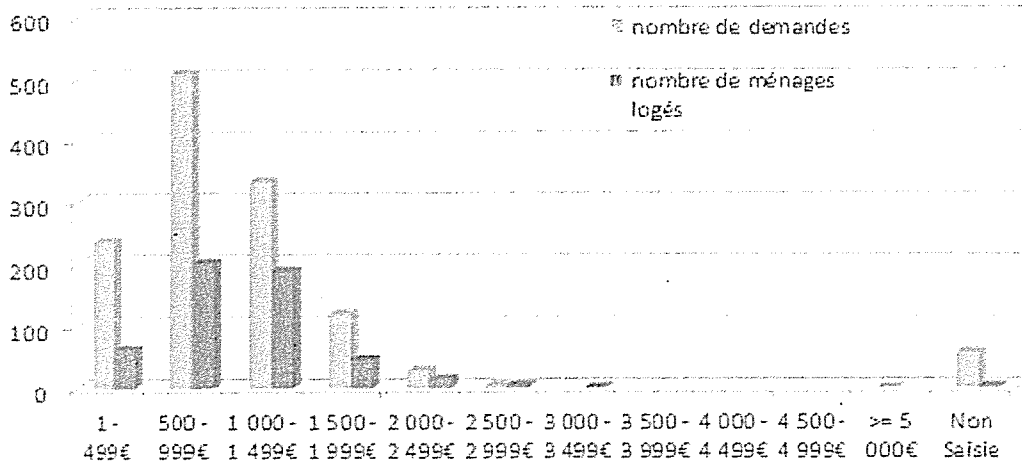


TITRE 2 : LES ENJEUX DE SOLIDARITE ET DE MIXITE

I- UNE MAJORITE DE DEMANDEURS POTENTIELLEMENT EN SITUATION DE FRAGILITE



Près de 60 % des demandeurs de logement social ont des revenus équivalents ou inférieurs aux seuils de revenus les plus bas pour accéder à un logement social. Ils représentent 70 % des attributions.

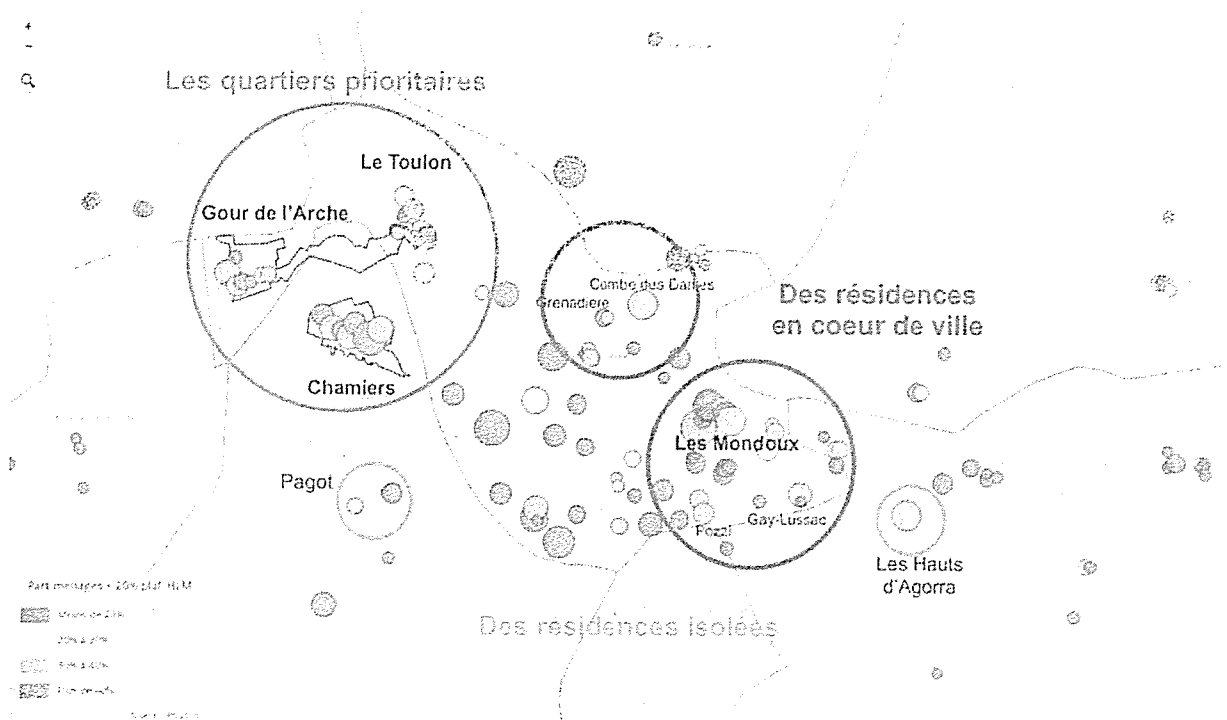


Pour les unités de consommation n'ayant pas plus de 499 € de revenus mensuels (revenus les plus faibles), le taux de satisfaction de la demande chute à 26 %. Cette tendance se vérifie d'autant plus sur les demandes de mutations.

Par ailleurs, le parc social accueille des publics de plus en plus précaires qui se réduisent progressivement aux ménages les plus captifs et les plus modestes.

Source OPS 2016		ensemble des Locataires	Nouveaux locataires	indice de spécialisation
Ressources des ménages en fonction des plafonds HLM	moins de 20%	24%	31%	6,7 pts
	de 20 à 40%	19%	21%	2,2 pts
	de 40 à 60%	21%	20%	-0,8 pts
	plus de 60%	36%	28%	-8,1 pts

II- DES QUARTIERS DE PLUS EN PLUS FRAGILES EN CŒUR D'AGGLOMERATION, A INTEGRER PLUS FORTEMENT DANS LES DYNAMIQUES DE TERRITOIRES



Au-delà des quartiers prioritaires au titre de la Politique de la ville, des quartiers de veille active sont concernés par l'accueil de ménages à très bas revenus (Les Hauts d'Agorra) mais également des quartiers fragilisés repérés dans le contrat de ville : Les Mondoux et Pagot.

Par ailleurs, d'autres quartiers plus isolés, comme la Grenadière ou Combe des Dames accueillent aussi des ménages économiquement fragiles.

Pour autant, ces quartiers ont :

- Une vocation populaire et une fonction sociale intéressantes et à reconnaître,
- Les grands ensembles n'ont pas tous un fonctionnement homogène et certains bâtiments en leur sein présentent des équilibres propices à la mixité et à l'intégration des ménages qui y résident.

Afin d'affiner l'analyse du parc social, plusieurs indices ont été pris en compte pour repérer les ensembles ou quartiers potentiellement fragiles :

- Le taux de locataires à très bas revenus,
- Le taux de locataires familles monoparentales,
- Le taux de locataires personnes isolées,
- Le taux de locataires de plus de 65 ans

Cette analyse statistique a également été croisée par la vision qualitative des bailleurs sociaux. Il en ressort différentes strates de fragilisation :

- Des ensembles fragiles relevant de la géographie prioritaire,
- Des sites qui voient leur attractivité se réduire, annonçant la spécialisation de leur peuplement et un changement de leur vocation
- Des ensembles fragiles relevant des quartiers de veille du Contrat de ville

1. Une fonction d'accueil des ménages les plus fragiles qui s'accroît sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le parc social situé en quartier prioritaire représente 17% des nouvelles installations dans le parc HLM, il accueille plus du tiers (34%) des nouveaux locataires pauvres de l'agglomération.

source OPS : 2016	Locataires aux ressources connues	locataires aux ressources < à 20% des plafonds PLUS		
		poids / total des locataires	poids / total des emmenagés récents	indice de spécialisation
Hors QPV	4290	21%	27%	5,8 pts
Chamiers	438	45%	62%	17,6 pts
Gour de L'Arche	422	34%	46%	11,2 pts
Total	5150	24%	31%	6,7 pts

		Accessibilité du parc		Accessibilité des ménages							Fonction sociale	Trajectoires de peuplement (tendance partagée avec les bailleurs)
		nb de ménages (enseignés)	% relation	moins de 20%	20-40%	plus de 40%	personnes âgées	personnes monoparentales	personnes avec enfants	moins de 65 ans		
ensemble ogala (tous ménages)		47 443										
ensemble des locataires		5 150	12%	24%	19%	57%	48%	26%	14%	22%		
installés depuis moins de 2 ans		1 266		31%	21%	48%	41%	33%	17%	10%		
I - Les ensembles de la géographie prioritaire												
ensemble des locataires		438	12%	45%	21%	35%	51%	26%	15%	19%	Le grand quartier HLM de l'agglomération. Une fonction sociale ancrée de longue date. Un quartier où l'accueil est indexé sur les ménages les plus fragiles (16% des entrants "pauvres" de l'agglomération) et les primo-arrivants.	Un projet de renouvellement orienté vers une dédensification massive. Réduction des clientèles aux ménages les plus captifs souvent sans attaches au quartier. Poursuite du décrochage, mais aussi des parcours d'intégration réussis (projet d'accueil des migrants)
Chamiers	Coulonnieux GPH des logements aux très bas loyers	101		62%	14%	24%	51%	33%	14%	6%		
ensemble des locataires		210	10%	38%	28%	34%	45%	30%	13%	29%	Un quartier populaire historiquement classé dans les secteurs dit "sensibles". Le taux de ménages pauvres reste élevé notamment sur une des barres.	Avec la déconstruction imminente de plus de la moitié de ce parc la fonction sociale du quartier est en pleine recomposition. Les nouvelles attributions semblent accompagner le nouveau positionnement attendu : elles n'accroissent plus le jeu des spécialisations. La prédominance de personnes isolées - notamment de personnes âgées - témoigne de la recherche d'une nouvelle trajectoire.
Gour de l'Arche	Périgieux GPH des logements aux très bas loyers	43		42%	26%	30%	53%	21%	16%	35%		
ensemble des locataires		212	8%	31%	18%	51%	54%	28%	8%	28%	Traditionnellement, un positionnement marqué par la part des personnes isolées, la présence de ménages actifs et de ménages installés de longue date.	Une forte rétraction des clientèles traditionnelles. Le peuplement tend à se spécialiser vers les plus fragiles.
Le Bas-Toulon	Périgieux GPH des logements aux très bas loyers	36		50%	17%	33%	47%	35%	14%	11%		



Chamiers

563 logements
(1960-1970)
T2 : 210 €/mois
T3 : 255 €/mois
T4 : 300 €/mois



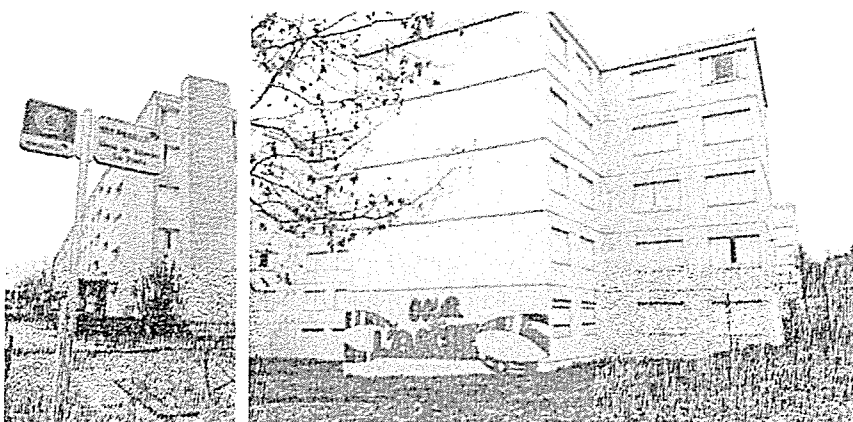
Gour de l'Arche (Boucle de l'Isle)

400 logements de 1963 dont 220 en cours de démolition

T2 : 270 €/mois

T3 : 300 €/mois

T4 : 315 €/mois



Le Toulon (Boucle de l'Isle)

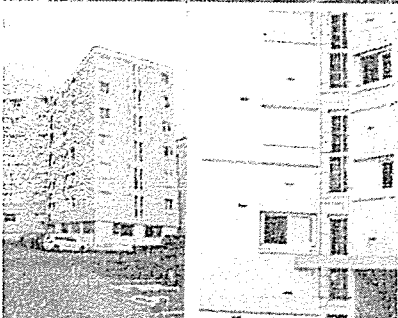


230 logements de 1970-1974

T2 : 230 €/mois

T3 : 260 €/mois

T4 : 309 €/mois

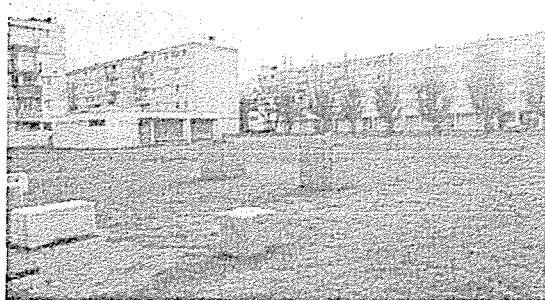


2. Mais la géographie prioritaire ne polarise pas seule l'accueil des ménages les plus fragiles

Typologie	Commune Bas Pèr	Accessibilité du parc	nb de ménages (enseignés)	tx rotation	poids des moins de 20%			poids des 20-40%		poids des plus de 40%		poids isolés	poids Monop	poids Couple avec enfants	poids des plus de 65 ans	Fonction sociale	Trajectoires de peuplement (tendance partagée avec les bailleurs)
ensemble des locataires			5 150	12%	24%	19%	57%	48%	26%	14%							
installés depuis moins de 2 ans			1 266		31%	21%	48%	41%	33%	17%							

Les sites qui valent leur attractivité de voisinage : Mondoux et La Grenadière, la spécialisation de leur parc logement et un certain écart de vocation

ensemble des locataires	Périgueux GPH	des logements aux très bas loyers	156	38%	12%	51%	46%	35%	13%	28%	Résidence populaire, les Mondoux restent encore aujourd'hui composés d'une diversité de publics. La présence des plus âgés est un facteur d'équilibre.	Vers le décrochage... Des clientèles qui se détournent / qui se réduisent (vacance structurelle, turn-over...). Largement captives, l'arrivée de familles monoparentales sans ressources marque le nouveau positionnement de la résidence.
installés depuis moins de 2 ans			39	67%	5%	28%	31%	54%	10%	8%		
ensemble des locataires	Périgueux Dordogne Habitat	des logements aux très bas loyers	47	43%	13%	45%	40%	36%	19%	15%	Traditionnellement, une résidence mixte marquée par les ménages pauvres, le poids des familles et la présence de ménages actifs	Orientée sinon "dédiée" vers l'accueil de familles monoparentales sans ressources, la Grenadière est aujourd'hui une des résidences les plus spécialisées de l'agglomération
installés depuis moins de 2 ans			14	57%	7%	36%	21%	64%	14%	7%		
ensemble des locataires	Périgueux GPH	des logements aux très bas loyers	82	37%	21%	43%	46%	37%	10%	16%	La stabilité de la résidence (faible rotation) freine ce qui semble être le nouveau positionnement social. L'accueil des ménages pauvres isolés ou de familles monoparentales dans la précarité sont les seules clientèles de la résidence	
installés depuis moins de 2 ans			11	64%	9%	27%	55%	45%	0%	0%		



Les Mondoux

144 logements (1967)

T2 : 237 €/mois

T3 : 277 €/mois

T4 : 322 €/mois



Combe des Dames

100 logements (1976)

T2 : 219 €/mois

T3 : 252 €/mois

T4 : 297 €/mois

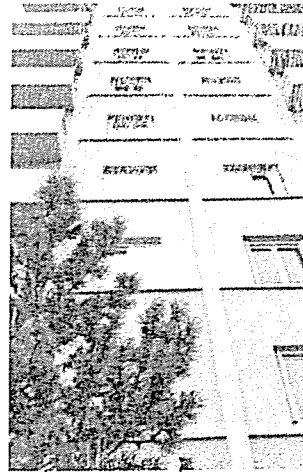
La Grenadière

60 logements (1970)

T2 : 218 €/mois

T3 : 280 €/mois

T4 : 320 €/mois



Commune		Parc		Accessibilité du parc		nb de ménages (enseignés)		tx rétention		poids des ménages de 20%			poids des ménages de 20-40%			poids des ménages de plus de 40%			poids des ménages de plus de 65 ans			Fonction sociale		Trajectoires de peuplement (tendance partagée avec les bailleurs)	
ensemble des locataires	installés depuis moins de 2 ans																								
						5 150	12%	24%	19%	57%	45%	26%	14%	22%											
						1 266		31%	21%	48%	41%	33%	17%	10%											

3- Les quartiers de veille

ensemble des locataires		des logements aux très bas loyers		ensemble des locataires		des logements aux très bas loyers		ensemble des locataires		des logements aux très bas loyers		ensemble des locataires		des logements aux très bas loyers		ensemble des locataires		des logements aux très bas loyers		ensemble des locataires		des logements aux très bas loyers		ensemble des locataires		des logements aux très bas loyers	
Pagot	Coulonnex Dordogne Habitat			Les Hauts de l'Agora	Boulazac GPH																						
		105	14%	39	2%																						
		30		6																							

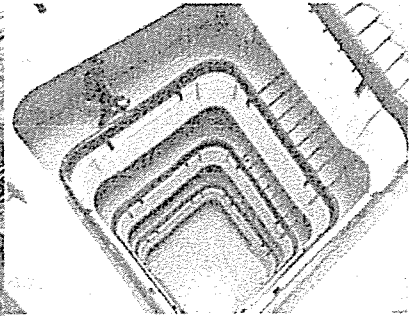
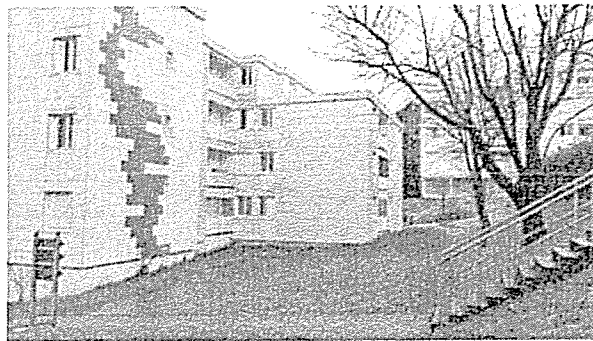
Pagot

144 logements (1974)

T2 : 260 €/mois

T3 : 285 €/mois

T4 : 370 €/mois



Les Hauts D'Agora

178 logements (1969)

T2 : 257 €/mois

T3 : 306 €/mois

T4 : 340 €/mois



III- SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX

<p>La demande de logement social est essentiellement portée par des ménages potentiellement en difficultés, avec 61 % des ménages ayant des revenus inférieurs à 1.000 €/mois par unité de consommation.</p> <p>Cette demande est également constituée pour 1/3 d'entre-elle par des locataires du parc HLM (demandes de mutations) : 61 % des demandes de mutation émanent de ménages à faibles revenus.</p>	<p>L'agglomération du Grand Périgueux est à dominante rurale avec, de fait, une concentration du Parc social en cœur d'agglomération et un héritage du passé, avec une densité très élevée sur certains quartiers (Chamiers par exemple). Par ailleurs, c'est un parc très peu cher en terme de niveau de loyer : ce parc devient destiné, par voie de conséquences, à des ménages très modestes. La majorité du parc est ancien, et nécessite des rénovations importantes pour lutter contre une perte d'attractivité. Ces rénovations accompagnées de démolitions sont en cours sur l'agglomération, en lien avec l'ANRU et soulèvent elles aussi des enjeux de solidarité et de mixité</p>
<p>Les attributions sont cohérentes avec dominance de publics modestes, puisqu'en 2017, 51 % des attributions ont été effectuées à des unités de consommations ayant des revenus inférieurs à 1.000 €.</p> <p>Globalement, les bailleurs sociaux jouent un rôle majeur dans le logement des publics considérés comme prioritaires par l'Etat que ce soit en faveur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des publics prioritaires et ceux relevant du DALO, - Des ménages relevant d'un relogement ANRU, - Des ménages entrant dans le premier quartile de revenus. <p>Méanmoins ces attributions nécessitent de travailler autour d'un meilleur équilibre territorial (à l'échelle de l'agglomération, entre communes, mais également à l'échelle infra-communale). Ce travail doit obligatoirement s'accompagner d'une « solidarité » inter-bailleurs pour tendre vers ce meilleur équilibre</p>	<p>D'ores et déjà, 64 % des locataires du parc social ont des revenus inférieurs à 1.000 € par unité de consommation (OPS 2016).</p> <p>39 % des locataires du Parc HLM relèvent du 1er quartile de revenus défini par l'Etat, dont 1/3 d'entre eux n'ont aucun revenu.</p> <p>Le parc social, de par ses emménagements récents et de par la demande (de première installation et de mutation), tend à accentuer ce positionnement dans l'accueil des publics les plus modestes.</p> <p>On relève toutefois une concentration de l'accueil des ménages à faibles revenus sur certains quartiers ou certaines résidences, sur certaines communes, et auprès de certains bailleurs</p>

Faibles marges de manœuvre pour une politique de rééquilibrage mais il faudra concilier la réponse aux besoins des ménages les plus modestes et la déconcentration des ménages fragilisés en :

- o Conduisant des rénovations d'ampleur de ce parc, accompagnées par les politiques publiques pour une valorisation du cadre de vie
- o S'appuyant sur le parc plus récent des bailleurs sociaux, existant et à venir, dans un souci d'équilibre et de solidarité territoriale,
- o Articulant la démarche sur les attributions et l'occupation sociale aux objectifs de production de logements locatifs sociaux, et notamment en lien avec les projets ANRU, pour penser la mixité sociale,
- o Prenant mieux en compte les indices de fragilité et de spécialisation du patrimoine social
- o Initiant un travail et une « solidarité » inter-bailleurs et intercommunale

TITRE 3 : LES ENGAGEMENTS DES BAILLEURS ET DES SIGNATAIRES POUR TENDRE VERS UN MEILLEUR EQUILIBRE DE PEUPEMENT TERRITORIAL

Au-delà des obligations réglementaires, les membres des groupes de travail réunis dans le cadre de l'étude de peuplement du Parc social sur l'agglomération ont souhaité inscrire une autre orientation « socle » dans la CIA :

Pour chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire concerné, et pour chaque réservataire, un engagement quantifié et territorialisé d'attributions de logements des ménages à faibles revenus afin de tendre vers un meilleur équilibre de peuplement, au vu de l'occupation sociale constatée.

Les engagements vis à vis des publics prioritaires au regard de la loi (Titre 4) découlent de cet engagement socle

En effet, compte-tenu du diagnostic territorial de peuplement mené lors de l'étude portée par l'agglomération et l'Arosha pour les bailleurs sociaux, plusieurs défis d'amélioration, voire de restauration de la mixité ont été soulevés.

En effet, l'approche des processus de fragilités sociales aux échelles fines des unités résidentielles et les échanges avec les organismes HLM le soulignent : sur un fond d'ensemble marqué par une montée en puissance des vulnérabilités, les territoires et les résidences ne disposent pas des mêmes contraintes, ni des mêmes atouts à faire valoir.

Les ateliers animés avec les bailleurs ont permis d'apporter des éclairages sur l'ambiance sociale et le fonctionnement résidentiel des secteurs qui sont aujourd'hui particulièrement soumis à la précarisation de leur peuplement. Il en ressort que l'accroissement de la vulnérabilité financière des locataires ne va pas forcément de pair avec la remise en cause du « bien vivre ensemble ».

Mais les échanges alertent aussi sur la façon dont certains segments sont soumis à des risques de basculement : l'hyper spécialisation sociale rejaillit sur leur image de marque et leur réputation. Par effet miroir, elle tend à dissuader les ménages plus aisés économiquement de venir s'y installer. En parallèle, les choix des demandeurs de logement social à venir s'effectuent :

- soit par défaut, de la part de ménages qui n'ont pas beaucoup d'autres alternatives et trouvent là une possibilité d'accéder rapidement et facilement à une solution « bon marché » ;
- soit par recherche de repères familiaux voire communautaires, pour tirer parti d'un « entre-soi » rassurant et vecteur de lien social mais qui peut aussi être synonyme de « repli sur soi »

Trois grands enjeux en termes de peuplement et de mixité concernent : (cf pages 20 à 27)

- Les grands ensembles de la géographie prioritaire
- Les sites qui voient leur attractivité se réduire annonçant la spécialisation de leur peuplement
- Les quartiers de veille

Les résidences « fragilisées » citées dans cette partie et dans la partie suivante sont issues de ces typologies.

I/ LES CONDITIONS DE REUSSITE D'UNE POLITIQUE DE PEUPLEMENT REGULEE

Les ensembles résidentiels qui accusent une spécialisation sociale préoccupante sont désormais bien repérés.

La gestion et le suivi des attributions demandent à être partagés entre les bailleurs gestionnaires, les communes, l'Agglomération et les autres réservataires de logements, pour éviter de voir les écarts se creuser davantage.

Pour autant les attributions ne peuvent, à elles seules, réguler les déséquilibres constatés. Elles ne peuvent être efficaces que si elles s'inscrivent et se mettent en œuvre dans une politique d'ensemble.

La gestion du peuplement du parc HLM s'inscrit dans un jeu de contraintes qui s'est renforcé. La capacité à maintenir ou améliorer la mixité au sein des quartiers est de plus en plus tributaire de leur attractivité. Cette dernière se joue et est évaluée par les habitants à travers des dimensions multiples qui renvoient à différents champs de l'action publique (le logement, l'urbain, le social, les équipements/services, la tranquillité publique...). En ce sens, réinstaller ou maintenir les ensembles HLM dans un fonctionnement « ordinaire » implique d'agir concomitamment sur l'ensemble des champs, d'articuler pleinement questions sociales et questions urbaines, d'associer stratégie d'agglomération et stratégie infra-territoriale.

1. La consolidation du rééquilibrage géographique de l'offre HLM

Les effets historiques de concentration du parc sont marqués sur le territoire. Dans ces conditions, ces effets ne peuvent s'estomper que lentement, même dans le cadre d'une politique territoriale publique volontaire.

Cette logique de rééquilibrage du parc HLM, promue dans le cadre du PLH durable 2017-2022, exige donc du temps mais elle est bien la voie à suivre : elle permet de proposer de nouvelles

opportunités et prolonge ainsi la dédensification du logement social engagée sur les quartiers par les PRU successifs.

Cette ambition est à organiser dans un contexte où la demande d'accès au parc HLM est globalement peu pressante et de plus en plus sélective dans ses choix, même si certains produits s'avèrent plus attractifs que d'autres et rencontrent bien leur public.

Dans ce contexte, le déploiement du parc HLM demande à être orienté avec vigilance quant à sa répartition géographique et dans un objectif d'accessibilité économique des nouveaux produits (notamment au moyen de PLAI mais sans doute aussi par un travail sur la maîtrise des loyers annexes). Pour ce faire, le Grand Périgueux a adopté un règlement d'intervention en faveur du logement social afin de soutenir ce redéploiement, notamment sur les communes déficitaires au titre de la loi SRU en cœur d'agglomération. L'Etat et le Département de la Dordogne, délégataire des aides à la pierre soutiennent cette orientation, tout comme Action Logement, signataires de la CIA et financeurs du logement social.

2. La poursuite de la remise à niveau du patrimoine HLM

Les interventions portant sur le bâti ne peuvent agir à elles seules mais elles restent décisives pour que le parc HLM reste concurrentiel dans le jeu du marché local du logement.

L'entrée en vigueur des normes post-grenelle et d'accessibilité accroît le risque de déclassement des ensembles les plus anciens.

De là, les Plans Stratégiques de Patrimoine des organismes HLM mettent l'accent sur les travaux portant sur l'efficacité énergétique des bâtiments et l'amélioration de l'accessibilité. D'autres contraintes techniques et financières sont à lever comme parfois la nécessité de proposer un ascenseur ou d'autres travaux permettant l'amélioration du confort des logements et de leurs habitants. Le règlement d'intervention du Grand Périgueux a aussi comme objectif, au-delà de la production nouvelle de logements sociaux, de soutenir les bailleurs dans la rénovation de leur parc ancien ; les communes accompagnent aussi, via ce même règlement, la rénovation du parc.

3. La montée en gamme de la qualité urbaine des résidences

Si le maintien à niveau du patrimoine des organismes fait l'objet d'une attention et d'une vigilance notamment au travers des PSP, la question de la qualité des espaces extérieurs et des évolutions souvent nécessaires des espaces publics associés reste une thématique à investir pour les quartiers en « dehors des radars » de la géographie prioritaire.

L'absence de projet et parfois la gestion souvent a minima de surfaces parfois très importantes (parking, voies, espaces verts...), coûteuses à entretenir sont les facteurs d'une déqualification progressive de ces espaces pourtant fondamentaux pour le bien vivre ensemble et pour leur attractivité. La confusion fréquente du statut et de la vocation des espaces publics et privés dilue aussi les responsabilités et l'enclenchement des actions.

Le déploiement d'une gestion urbaine adaptée peut ainsi faire levier sur l'amélioration de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité des quartiers tant elle est le support d'une clarification des responsabilités de gestion respective entre la collectivité et les bailleurs.

Sa visée éminemment opérationnelle commande une gouvernance structurée, pour améliorer la coordination et la réactivité des interventions dans des domaines aussi variés que :

- l'entretien et la gestion des espaces à usage collectif,
- l'accompagnement et la régulation des usages de ces différents espaces,
- la sensibilisation au respect de l'environnement et du cadre de vie,
- la prévention de la délinquance et le renforcement de la tranquillité publique,
- l'organisation de la présence de proximité et le soutien aux personnels intervenant sur les quartiers.

Dans le cadre des projets de renouvellement urbain, une Gestion Urbaine de Proximité a été initiée. En effet, pour le quartier de Chamiers, une démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité coordonnée par le Grand Périgueux, a été lancée en 2017 et sera partagée pour être co-construite tout au long de l'automne 2018. Elle est décrite dans la convention NPNRU de Chamiers.

Une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) a été initiée sur le quartier du Gour de l'Arche. Celle-ci constituait alors un complément des opérations mises en œuvre dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du Gour de l'Arche. La charte de GUP du quartier du Gour de l'Arche a été signée le 11 juin 2013 pour une durée de 5 ans.

Cette démarche a donné lieu à l'établissement d'un état des lieux qui a été alimenté par plusieurs sessions de diagnostics en marchant. Ces diagnostics ont permis d'associer différents acteurs institutionnels et professionnels (différents élus et services de la Ville de Périgueux, OPH Périgueux Habitat, services de l'Etat dont DDCSPP, DDSP, ex-SYCOVAP et ex-CAP, Péribus, La Poste, la Maison de l'Emploi,...), ainsi que des acteurs associatifs du quartier (le centre social et culturel L'Arche, le club de prévention spécialisée Le Chemin, l'Association Culturelle et Sportive du Gour de l'Arche,...).

La mise en place de ce partenariat a permis de repérer les principaux dysfonctionnements du quartier :

- Préoccupation forte sur la sécurité des piétons ;
- Gestion des déchets et pratique du tri à améliorer ;
- Manque d'entretien de la voirie et problème d'accessibilité du quartier ;
- Manque de desserte en transports en commun sur certains horaires et jours de la semaine ;
- Zones de stationnement peu fonctionnelles ;
- Point de tension carrefour Raudier / Saltgourde ;
- Manque d'efficacité et de visibilité de la résidentialisation sur la cité de Saltgourde (entrées et parties communes) ;
- Sentiment d' « abandon » dans certains secteurs du quartier ;
- Manque d'animation et de caractère de la place centrale du quartier ;
- Dégradation du mobilier urbain (abris-bus, cabine téléphonique, aire de jeux,...) ;
- Manque de visibilité physique et de repères vis-à-vis du centre social et culturel.

Ce diagnostic partagé a fait émerger les principaux enjeux de la démarche GUP sur le quartier du Gour de l'Arche, à savoir :

- d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants ;
- de favoriser la coordination et le travail en réseau des acteurs de terrain ;
- de renforcer la participation des habitants aux actions engagées ;
- de mettre en place des outils d'évaluation ;
- de mettre en œuvre les moyens éventuellement financiers nécessaires à l'application de la charte.

La démarche GUP a été relancée récemment, notamment sur le quartier du Bas-Toulon qui ne fait pas l'objet d'une charte GUP mais qui bénéficie du partenariat et des outils prévus par la Charte GUP du quartier du Gour de l'Arche. Un diagnostic en marchant a ainsi eu lieu le 28/10/2015, faisant apparaître des enjeux proches de ceux relevés sur le Gour de l'Arche.

Les questions liées à l'habitat et à l'amélioration du cadre de vie relèvent d'un partenariat élargi. Toutefois, la Ville de Périgueux a identifié, dans le cadre de la présente convention, les priorités pour le quartier de la Boucle de l'Isle relevant du fonctionnement résidentiel et qui sont de plusieurs ordres :

- accroître l'attractivité du quartier à travers des interventions d'amélioration des logements mis en location et des actions d'amélioration du cadre de vie ;
- améliorer la gestion des déchets (mise à disposition de containers pour le tri sélectif, amélioration visuelle des zones de stockage de containers,...) ;
- mettre en œuvre des actions de désinsectisation de certains logements ;
- mettre en place des actions spécifiques relatives à l'opération de démolition de la Résidence Saltgourde ;
- traiter les petites dégradations qui peuvent alimenter un sentiment d'abandon auprès des habitants (tags, destruction de mobilier urbain,...) ;
- permettre le développement de liens sociaux entre les habitants grâce à la mise en place d'actions partenariales de médiation et d'animation de la vie locale ;
- de manière générale, accentuer la coordination entre les différents gestionnaires du quartier, dont la Ville de Périgueux, afin de construire des réponses cohérentes et efficaces en matière de gestion du cadre de vie.

Toujours est-il que les résidences en difficultés ne se situent pas toutes sur des QPV : Il s'agit donc de porter, sur les communes concernées avec un soutien de l'agglomération, une démarche concertée de gestion urbaine de proximité sur les secteurs identifiés. Cette préconisation est d'ailleurs intégrée d'ores et déjà au contrat de ville 2015-2020 concernant les secteurs en veille ou repérés comme fragiles.

4. Le soutien à la qualité de vie sociale

Les occasions d'échanges s'organisent spontanément au quotidien dans les commerces de proximité, à la sortie des écoles, dans le cadre des activités des associations...

Ce sont là autant de vecteurs favorables au développement d'une vie sociale de proximité active. Cette dernière peut être favorisée par la mise en place de manifestations, de projets fédérateurs, créateurs de liens entre les habitants et renvoyant une image positive du quartier, aussi bien pour ses habitants que pour ceux qui n'y vivent pas. Des équipements structurants qui rayonnent à l'échelle de l'agglomération, tout en maintenant des attaches fortes avec les habitants du quartier, peuvent jouer la même fonction. L'ambiance générale, le « climat » social en bénéficie ; les tentations au « repli » et à « l'enfermement », fortement corrélées à la stigmatisation de ces territoires, s'en trouvent atténuées. La qualité de la vie sociale participe pleinement au « bien vivre » ; elle est un autre levier de leur attractivité.

Le développement de rencontres partenariales avec les habitants est à rechercher, à l'instar des « ateliers à ciel ouvert » organisés par Grand Périgueux Habitat sur plusieurs secteurs. Ils favorisent les rencontres, facilitent l'expression des locataires et peuvent les fédérer sur des projets communs (par exemple : jeux d'enfants, jardins collectifs...)

II/ LES CRITERES DE MIXITE POUR GUIDER LA STRATEGIE DE REEQUILIBRAGE

Le public cible de la convention recouvre l'ensemble des ménages dont les ressources les rendent éligibles au logement social.

Deux approches complémentaires sont nécessaires pour engager une démarche à la fois efficace et pertinente sur les équilibres de peuplement et la mixité dans le parc locatif social :

- Les objectifs portant sur les attributions dans le parc locatif social sont définis sur un seul et unique critère : celui des niveaux de revenus rapportés aux plafonds HLM. La prise en compte d'une batterie juxtaposée ou croisée d'indicateurs présenterait le risque, à ce stade de la réflexion partenariale, d'aboutir à des objectifs trop complexes ou contraignants et, par-là même, impossibles à mettre en œuvre. Cet indicateur est un marqueur fort de la spécialisation sociale des territoires et des patrimoines / résidences locatives sociales.
- Pour autant, une approche d'ensemble est nécessaire pour apprécier la diversité et la mixité sociale. D'autres paramètres sont à prendre en compte, au-delà de celui des revenus : la situation vis-à-vis de l'emploi, le taux de bénéficiaires de l'APL, la nature des ressources des ménages, l'âge, la composition familiale, le risque d'effet communautaire, ... Le degré d'attractivité de l'offre : taux de rotation, taux de mutation sont aussi des paramètres essentiels...

Cette approche plus globale pourra être mobilisée à deux niveaux :

- Dans le suivi et l'analyse de l'évolution de l'occupation du parc locatif social, aux différentes échelles territoriales, à actualiser tous les ans,
- Dans le cadre des processus d'attribution : l'analyse des profils de candidats à rechercher et le choix de l'attributaire ne se feront pas uniquement en fonction de la question des niveaux de revenus mais bien – comme c'est le cas aujourd'hui - en intégrant l'ensemble des paramètres constitutifs de la situation des ménages.

Au sein des ménages éligibles au logement locatif social et s'agissant de l'indicateur des niveaux de revenus rapportés aux plafonds HLM PLUS (indicateur sur lequel reposent les objectifs en matière d'attribution de logements locatifs sociaux présentés ci-après), il est nécessaire de distinguer trois profils distincts, correspondant à des rapports ou des situations différenciés vis-à-vis de l'emploi .

- Les ménages avec des revenus inférieurs à 40% des plafonds HLM n'ont pas d'activité professionnelle ou exercent une faible activité professionnelle. Ils perçoivent en théorie autour de 30% du SMIC pour la majorité des personnes, et de 50% à 1 SMIC pour les grandes familles. Les publics prioritaires du PDALHPD, qui cumulent des difficultés financières et sociales, font partie de ce profil de ménages.
- Les ménages avec des revenus compris entre 40 et 60% des plafonds HLM gagnent au moins 50% du SMIC pour les isolés, les couples et les couples avec un enfant, au moins 80% pour les couples avec deux enfants, et au moins 1 SMIC pour les grandes familles.
- Les ménages dont les ressources sont supérieures à 60% des plafonds HLM sont la plupart du temps inscrits dans l'emploi. Ce sont les ménages qui se détournent pour partie de l'offre HLM : ils constituent un des publics cibles pour maintenir les équilibres.

Ces paliers de ressources sont retenus comme l'un des marqueurs de la diversité sociale et c'est en fonction de ces derniers que la CIA fixe et décline principalement ses ambitions :

Le poids des ménages aux ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS est considéré comme le marqueur de la spécialisation et de la fragilisation de l'occupation du parc locatif social.

III/ LES ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

La CIA par le jeu des attributions entend articuler quatre grandes ambitions :

- Le maintien et la maîtrise de la spécialisation sociale globale du parc social public sur le Grand Périgueux. Aujourd'hui 43% des locataires ont des ressources inférieures à 40% des plafonds. 45% est considéré par le groupe de travail inter-bailleurs –réservataires comme le seuil critique qui ne devra pas être dépassé pour permettre de maintenir les équilibres sociaux dans les différents territoires de l'agglomération.
- La répartition géographique plus équilibrée sur l'ensemble de l'agglomération de l'accueil de ces ménages aux ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS : l'ensemble des programmes de logements existants actuels et futurs dont le coût (loyers et charges) est compatible avec ces ressources devront être mobiliser pour organiser la répartition équilibrée et partagée de leur accueil.
- La déspecialisation sociale des quartiers et/ou des résidences identifiées comme fragiles, celles qui accueillent d'ores et déjà plus de 50% de locataires aux ressources inférieures à 40% des plafonds
- La vigilance sur les résidences ou quartiers qui ont un taux entre 40 % et 50 % de locataires aux ressources inférieures à 40% des plafonds devra être particulière.

Source : OPS 2016

Locataires aux revenus inférieurs à 40% des plafonds	Ensemble des locataires
Périgueux	43%
hors QPV	38%
QPV	57%
autres résid. fragiles	53%
Communes SRU	44%
Coulounieix-Chamiers	58%
hors QPV	33%
QPV	65%
autres résid. fragiles	69%
Boulazac Isle Manoire	32%
hors resid fragile	33%
résid. fragiles	21%
Chancelade	29%
Trélissac	38%
Futures communes SRU	30%
Communes rurales desservies par Péribus	31%
Communes rurales non desservies par Péribus	58%
Grand Périgueux Agglomération	45%
hors QPV et résid. fragiles	36%
QPV	61%
Résidences fragiles	54%

1. La déclinaison de ces objectifs à l'échelle communale

Selon les communes, le niveau de spécialisation du parc HLM diffère et les marges de manœuvre pour écrire un scénario de rééquilibrage sont étroites :

- A Périgueux 43% des locataires HLM ont des ressources inférieures à 40% des plafonds. Les nouveaux entrants fragiles (aux ressources inférieures à 40%) représentent 54% des attributions. Ce sont les seuils à ne pas dépasser. A l'échelle infra communale les marges de manœuvre sont étroites mais réelles.
- A Coulounieix-Chamiers, la très forte fonction sociale du parc HLM (58% des locataires ont des ressources inférieures à 40% des plafonds), dans les quartiers prioritaires comme ailleurs, positionne la commune comme un territoire prioritaire de déspecialisation et de diversification de l'offre HLM.
- Les autres communes péri-urbaines (communes SRU ou celles desservies par Péribus) ont des niveaux d'accueil des ménages aux ressources inférieures à 40% des plafonds qui permettent de construire une stratégie d'accueil des ménages les plus fragiles propice à de nouveaux équilibres d'agglomération

source : OPS 2016



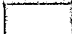

Locataires aux revenus inférieurs à 40% des plafonds	Ensemble des locataires	Nouveaux entrants		Objectifs attribution CIA		
		moy. Annuelle	poids	tx de ménages < à 40% plifs PLUS	nb théorique / vol attrib 2015-2016	écart / moyenne 2015-2016
Périgueux	43%	177	54%	49%	161	-17
hors OPV et résid. fragiles	38%	117	48%	50%	122	5
QPV	57%	27	68%	45%	18	-9
autres résid. fragiles	53%	33	73%	45%	20	-13
Communes SRU	44%	97	50%	48%	93	-4
Coulounieix-Chamiers	58%	57	67%	43%	39	-18
hors QPV et résid. fragiles	33%	8	41%	50%	10	2
QPV	65%	39	76%	45%	23	-16
autres résid. fragiles	69%	11	70%	45%	7	-4
Boulazac Isle Manoire	32%	21	32%	50%	32	12
hors resid fragile	33%	20	32%	50%	31	11
résid. fragiles	21%	1	17%	43%	1	1
Chancelade	29%	9	46%	50%	10	1
Trélissac	38%	11	45%	50%	12	1
Futures communes SRU	30%	17	38%	50%	22	5
Communes rurales desservies par Péribus	31%	7	29%	50%	12	5
Communes rurales non desservies par Péribus	58%	30	69%	43%	18	-11
Grand Périgueux Agglomération	43%	277	57%	45%	235	-42
hors QPV et résid. fragiles	36%	231	45%	49%	238	8
QPV	61%	66	73%	45%	41	-25
Résidences fragiles	54%	44	69%	45%	27	-17

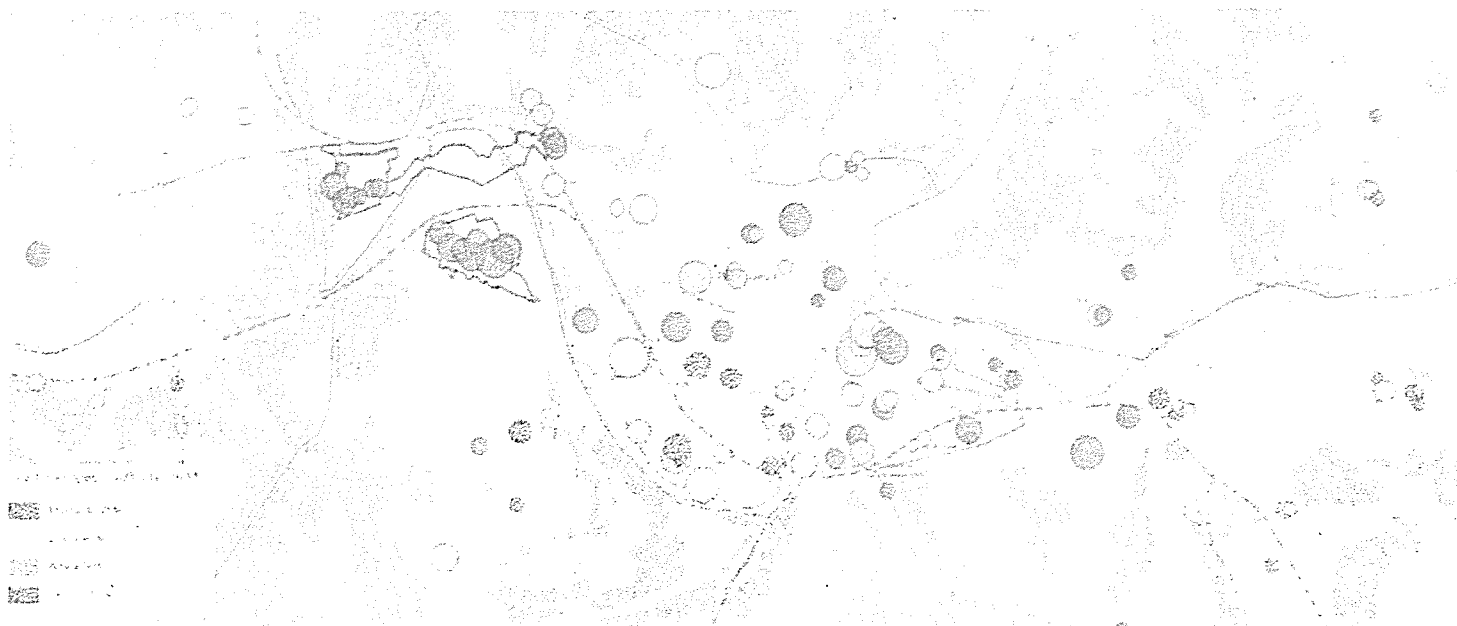
2. La déclinaison de ces objectifs à l'échelle des quartiers ou résidences « fragiles »

Au sein des quartiers et des patrimoines locatifs sociaux marqués par une forte spécialisation sociale (un poids important des ménages avec des revenus inférieurs à 40% des plafonds HLM), le processus de diversification du peuplement proposé dans le cadre de la convention visera à favoriser l'installation progressive de ménages avec des revenus modestes mais inscrits dans l'emploi : les ménages situés entre 40% et 60% des plafonds HLM constituent ici les publics cibles de restauration des équilibres de peuplement dans ces ensembles territoriaux :

- Au sein de ces sites, les jeunes en formation ou en début de parcours résidentiel ainsi que les « jeunes » familles au démarrage de leur parcours résidentiels sont identifiés comme pouvant jouer un rôle important dans le changement d'image et l'ouverture à de nouveaux profils d'habitants (les salariés issus des contingents Action logement ou fonctionnaire Etat...),
- La diversification des publics passe aussi par le maintien des habitants ayant un « rapport positif » au quartier. Accompagner des parcours positifs des ménages souhaitant rester au sein de leur quartier est tout autant de nature à maintenir ou restaurer les équilibres de peuplement

L'accueil des ménages aux ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS, les niveaux de spécialisation des résidences HLM du cœur d'agglomération :

	Très important : entre déspecialisation et reconnaissance des fonctions sociales
	Important : vigilance face à la dynamique d'accueil
	Moyen : ouverture mesurée à l'accueil des ménages les plus fragiles
	Faibles : ouverture accrue à l'accueil des ménages les plus fragiles



3. La déclinaison de ces objectifs à l'échelle des bailleurs et la mobilisation des marges de manœuvre

A l'échelle des bailleurs, maintenir un niveau d'accueil des ménages aux ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS exige un niveau de solidarité inter-bailleur affirmé.

De par leur histoire, leur parc et leur positionnement face à la demande, les fonctions sociales et les niveaux de spécialisation/paupérisation de leurs publics varient sensiblement. Leurs marges de manœuvre diffèrent aussi largement... :

- Grand Périgueux Habitat : s'ouvrir vers d'autres publics moins captifs et proposer de nouvelles régulation internes au parc de GPH
- Dordogne Habitat et Mésolia : Maintenir le niveau d'accueil actuel en faveur des ménages pauvres tout en étant vigilant à la fragilité de certaines résidences
- Domofrance et Clairsienne : s'ouvrir à l'accueil de ménages plus modestes économiquement :
 - en ajustant le concours des ensembles du parc existant identifié comme « envisageable » (cf carte p. 45 et liste en annexe 12)
 - en ouvrant le reste du parc tout en veillant à un reste à charge équivalent pour les ménages
 - en augmentant les contributions de la construction neuve via une production adaptée à la faiblesse des ressources des publics cibles.

Locataires aux revenus inférieurs à 40% des plafonds	Ensemble des locataires	Nouveaux entrants		Objectifs		
		moy. Annuelle	poids	% de ménages < à 40% plfds PLUS	nb théorique / vol attrib 2015-2016	écart / moyenne actuelle
Clairsienne	24%	10	27%	40%	14	5
Domofrance	26%	21	28%	40%	30	9
Dordogne Habitat	40%	72	48%	43%	68	-4
hors QPV et résid. fragiles	36%	55	44%	45%	56	2
QPV	69%	2	100%	45%	1	-1
autres résid. fragiles	55%	16	62%	43%	11	-5
Mésolia	42%	29	60%	50%	24	-5
Grand Périgueux Habitat	47%	196	61%	45%	145	-51
hors QPV et résid. fragiles	40%	104	53%	45%	88	-16
QPV	61%	64	72%	45%	40	-24
autres résid. fragiles	53%	29	74%	45%	17	-11
Grand Périgueux Agglomération	43%	327	52%	44%	281	-46

Ces objectifs, compte tenu des conditions de réussites à engager, sont fixés au terme de la CIA. Ils seront néanmoins suivis annuellement et réajustés chaque année pour être effectifs d'ici 2022.

Dans le cadre de l'étude de peuplement, plusieurs résidences ont été repérées comme pouvant appuyer cet objectif de rééquilibrage territorial. Les bailleurs devront être vigilants à maintenir également un équilibre social au sein de ces résidences en ne dépassant pas une occupation à plus de 45 % de ménages ayant des ressources inférieures à 40 % des plafonds HLM.

4. La déclinaison de ces objectifs à l'échelle des réservoirs

Les réservoirs de logements sociaux accompagneront les bailleurs dans l'atteinte de ces objectifs et seront vigilants, lors de la proposition de candidats à la fois à la localisation des logements mais aussi aux revenus des ménages.

TITRE 4 : LA DECLINAISON DE CET ENGAGEMENT EN FICHES OPERATIONNELLES DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Conformément à l'article L441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) définit, en cohérence avec les objectifs du Contrat de Ville auquel elle sera annexée, et en tenant-compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles, les obligations de chacun des signataires.

Elle traduit, sous forme d'engagements quantifiés et territorialisés, les orientations déclinées dans le document-cadre des attributions validé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

L'engagement pour un meilleur équilibre territorial (cf. titre 3) pourra notamment être atteint par le biais des 6 points énumérés ci-dessous :

① Pour chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire concerné, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements à réaliser en application de l'article L441-1 du CCH : au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sont consacrées :

- à des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté préfectoral. Ce montant correspond au niveau de ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de l'EPCI, enregistrés dans le Système National d'Enregistrement (SNE),

1 bis

- ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain

② Pour chaque bailleur social, un engagement quantifié et territorialisé d'attribution de logements :

- aux personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation DALO
- et à des personnes répondant aux critères de priorités de l'article L441-1,
- ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement, dans le respect des dispositifs en vigueur

③ Pour chaque bailleur social concerné, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, un objectif quantifié d'attribution à des demandeurs autres que ceux mentionnés au vingt et unième alinéa de l'article L. 441-1 est défini. A défaut d'une telle disposition dans les orientations approuvées, cet objectif est de 50 %.

④ Pour chacun des autres signataires de la convention, des engagements relatifs à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis ci-avant et, le cas échéant, les moyens d'accompagnement dédiés, dans le respect des dispositifs en vigueur

⑤ Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

⑥ Les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux Commissions d'Attributions (CAL) et les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

① Engagements annuels quantifiés des bailleurs sociaux au regard du 1^{er} quartile ou au regard des ménages relogés (renouvellement urbain)

1.1. Contexte

Répartition du parc social public sur l'agglomération du Grand Périgueux en 2016 (RPLS 2016) :

Bailleur	Nombre de logements
Grand Périgueux Habitat	3 857
Dordogne Habitat	1 288
Domofrance	465
Mesolia	307
Clairsienne	290
TOTAL	6.207

L'Etat fixe par arrêté chaque année la valeur du seuil supérieur de ressources des demandeurs de logement social du 1^{er} quartile. En 2017, il est fixé à 7.348 €/ unité de consommation (soit 612 €/mois)(cf. annexe 1).

Ce seuil a été modifié en 2018 (arrêté du 29 mai 2018) mais dans la mesure où le diagnostic et les statistiques qui en sont issues se basent sur la valeur du quartile de 2017, les objectifs ont été fixés sur cette même référence.

Il est convenu que, lors de l'évaluation annuelle des objectifs fixés dans la CIA, l'ajustement des objectifs chiffrés se fera sur la base du seuil de quartile de l'année N-1.

Les attributions en 2016, selon l'étude l'ANCOLS publiée en décembre 2016, montrent que les seuils préconisés par quartile dans la loi égalité citoyenneté soit sont atteints soit peuvent l'être sur l'agglomération, et qu'elles ne constituent donc pas un frein à une stratégie intercommunale d'attribution, avec :

- un taux de 20 % des ménages les plus pauvres ayant des attributions hors QPV, (pour 25 % préconisé)
- 77 % des attributions en QPV faites aux unités de consommation des 3 autres quartiles (pour 50 % préconisé)

Nouvelle-Aquitaine
24 Dordogne
200040392 CA le Grand Périgueux

Données SNE

	Hors QPV	Total
Nombre total d'attributions	623	823
Nombre total d'attributions aux demandeurs du 1er quartile de ressources	122	168
Pourcentage d'attributions au 1er quartile	19,58%	20,11%
Nombre d'attributions manquantes aux demandeurs du 1er quartile de ressources pour atteindre un taux de 25 %	34	

Données RPLS

Parc PLUS/PLAI ou assimilés total	5 348
Parc PLUS/PLAI ou assimilés hors QPV	4 364
Parc PLUS/PLAI inf. au loyer max. de zone PLAI hors QPV	3 214
Parc PLUS/PLAI inf. à 75% loyer max. de zone PLAI hors QPV	2 271
Taux de rotation Parc PLUS/PLAI ou assimilés hors QPV	12,64%

Source DDCSPP- étude ANCOLS Décembre 2016

De manière générale, les bailleurs semblent avoir, d'ores et déjà, intégré dans leur politique d'attribution le respect des obligations inscrites dans la loi vis-à-vis des demandeurs du 1er quartile ayant des attributions en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). En effet, ce pourcentage a sensiblement évolué entre 2016 et 2017 pour atteindre l'année dernière 20,25 % des attributions hors QPV ; soit 28 ménages manquants sur l'année pour atteindre les 25 % exigés par la loi.

Source HTC – SNE 2016

Bailleur	Nombre d'attribution en 2016 (radiés pour attributions en 2016)						Quartiles et QPV 2016			
	Nombre d'attributions aux demandeurs de 1 ^{er} quartile	Nombre d'attributions aux demandeurs des 3 autres quartiles	Non renseigné	Total	Hors QPV	En QPV	Attributions 1 ^{er} quartile hors QPV		Attribution 3 autres quartiles en QPV	
							Nbre	% des attributions hors QPV	Nbre	% des attributions en QPV
Clairsienne	2	57	1	60	60	0	2	3,33	0	0
Domofrance	7	82	1	90	90	0	7	7,77	0	0
Mesolia	2	16	1	19	19	0	2	10,52	0	0
Dordogne Habitat	50	177	1	228	228	0	50	21,93	0	0
Grand Périgueux Habitat	116	284	30	430	315	115	71	22,54	61	53,04
TOTAL	177	616	34	827	712	115	132	18,54	61	53,04
Au regard de la loi Egalité-Citoyenneté							- 46	- 6,46 %	+ 4	+ 3,04 %

Bailleur	Nombre d'attribution en 2017 (radiés pour attributions en 2017)						Quartiles et QPV 2017			
	Nombre d'attributions aux demandeurs de 1 ^{er} quartile	Nombre d'attributions aux demandeurs des 3 autres quartiles	Non renseigné	Total	Hors QPV	En QPV	Attributions 1 ^{er} quartile hors QPV		Attribution 3 autres quartiles en QPV	
							Nbre	% des attributions hors QPV	Nbre	% des attributions en QPV
Clairsienne	21	29	0	40	40	0	21	52,50	0	0
Domofrance	14	53	2	69	69	0	14	20,29	0	0
Mesolia (sans Ecole de Savignac)	14	35	0	49	49	0	14	28,57	0	0
Dordogne Habitat	43	213	0	256	256	0	43	16,79	0	0
Grand Périgueux Habitat	67	196	37	300	223	77	37	16,59	43	55,84
TOTAL	159	526	39	714	637	77	129	20,25	43	55,84
Au regard de la loi Egalité-Citoyenneté							-28	- 4,75 %	+ 5	+ 5,84 %

Source HTC– SNE 2017

La loi édicte également que plus de 50 % des attributions faites en QPV doivent être consacrées à des ménages relevant des 3 quartiles supérieurs de revenus. Là aussi les bailleurs, et surtout Grand Périgueux Habitat qui est le bailleur principalement concerné, ont pleinement respecté ces obligations avec une évolution du taux entre 2016 et 2017 pour être à près de 56 % des attributions en QPV.

1.2. Objectifs chiffrés

Il est proposé à l'avenir, lors de l'examen annuel des objectifs de la CIA, de fixer des objectifs en fonction de la moyenne des attributions effectuées les 2 années précédentes, lorsque le SNE permettra de disposer de suffisamment d'antériorité de données d'attributions aux ménages du 1^{er} quartile de ressources.

A défaut, les services de l'Etat et le prestataire en charge du Comité de pilotage du Système National d'Enregistrement (SNE) travailleront sur l'extraction des attributions annuelles en fonction des quartiles. Ils les transmettront chaque année aux bailleurs présents sur le territoire et au service Habitat du Grand Périgueux, en charge de la coordination de la CIA, afin d'effectuer les analyses de ces données et le bilan partagé des attributions pour une validation en Conférence Intercommunale du logement.

Objectifs fixés par bailleur social selon la situation connue en 2016 et 2017 :

	Grand Périgueux Habitat			Dordogne Habitat			Mesoïlia			Clairsienne			TOTAL CAGP		
	Hors QPV	QPV	Total	Hors QPV	QPV	Total	Hors QPV	QPV	Total	Hors QPV	QPV	Total	Hors QPV	QPV	Total
Nombre d'attributions total	269	96	365	243	0	243	80	0	80	34	0	34	50	0	50
Nombre d'attributions aux demandeurs du 1 ^{er} quartile de ressources	54	38	92	47	0	47	11	0	11	8	0	8	12	0	12
% du 1 ^{er} quartile	20.07			19.14			13.75			23.52			24		19.52
Nombre d'attributions manquantes aux demandeurs du 1 ^{er} quartile de ressources pour atteindre 25 %	14			14			9			1			1		39
Objectifs 2016-2017	875			657			747			5			1017		1139

Ces objectifs ont été fixés pour 2018 même si la présente convention sera adoptée au cours du dernier trimestre 2018. Ils pourront être ajustés chaque année en fonction du bilan des attributions des deux années passées et sur la base du seuil de quartile arrêté en année N-1 (par ex : les objectifs 2019 se baseront sur les attributions 2017-2018 et sur le seuil de quartile 2018).

Ce bilan est effectué lors du COPIL Numéro Unique porté par les services de l'Etat.

Au-delà du bilan quantitatif des attributions, il sera également établi qu'une évaluation qualitative qui fera notamment apparaître le nombre et les motifs de refus, une fois les propositions de logements faites aux ménages du 1^{er} quartile.

1.3.Objectifs territorialisés

Pour contribuer à un rééquilibrage territorial, l'agglomération souhaite travailler les bons équilibres sociaux pour chacune des résidences identifiées comme vulnérable :

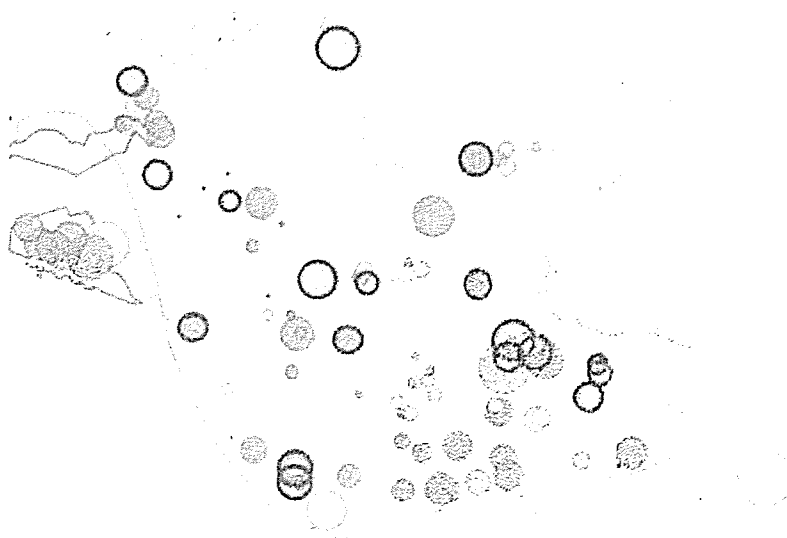
- Sur Périgueux :
 - o Résidences sur le quartier prioritaire de la Boucle de L'Isle,
 - o Résidences sur le secteur des Mondoux
 - o Résidences de la Grenadière,
 - o Résidence Combe des Dames
- Sur Coulouniex-Chamiers
 - o Résidence Jacqueline Auriol à Chamiers,
 - o Résidences de Pagot,
- Sur Boulazac-Isle- Manoire
 - o Résidences des Hauts d'Agora

Certaines de ces résidences, malgré les critères de fragilité retenus, peuvent ne pas présenter de dysfonctionnements en termes de gestion locative et de vie de la résidence : les bailleurs sociaux, avec les maires des communes, sont les garants de ces éléments, au-delà du seul regard sur la mixité sociale.

Elles peuvent accueillir des ménages qui s'inscrivent dans un parcours positif tant du point de vue de leur logement que de leur dynamique d'insertion sociale.

Par ailleurs, l'attribution d'un logement se fait aussi selon les souhaits et les capacités du demandeur et ces derniers devront être aussi respectés autant que possible.

Enfin, les secteurs dotés d'équipements et de services de proximité bénéficiant d'une desserte en transport en commun, ou de solutions de mobilité, seront privilégiés pour les attributions hors QPV afin de ne pas isoler les ménages pouvant être les plus en difficultés. Dans le cadre de l'étude de peuplement, plusieurs résidences ont été identifiées comme « ayant une marge de manœuvre » pour l'accueil de ces ménages (cf. carte ci-dessous – résidences jaune et orange : liste en annexe 11). Les bailleurs sociaux pourront aussi s'appuyer sur leur production à venir.



Cette territorialisation pourra évoluer en fonction des attributions, de l'évolution du parc (rénovation, démolition, ...) et de la transformation du cadre de vie. Il est donc convenu d'actualiser cette territorialisation lors du bilan final de la CIA (2022).

1.4. Engagements des autres signataires

En contrepartie des contributions financières apportées au bailleur social, L'État, le Grand Périgueux, parfois les communes, et Action Logement disposent d'un contingent de réservation de logements : lors de la désignation des candidats, les réservataires devront veiller aux engagements fixés pour chaque bailleur social. Ils devront contribuer à l'atteinte des objectifs fixés aux bailleurs de logements hors quartiers prioritaires en matière de demandeurs relevant du 1^{er} quartile de revenus par unité de consommation.

1.1.1. Engagements annuels quantifiés des bailleurs sociaux au regard des ménages relogés (renouvellement urbain)

1.1. Contexte

1.1.1. Le renouvellement Urbain de Salgourde (Quartier prioritaire de la Boucle de l'Isle)

La démolition de 220 logements, dont 139 occupés a été actée dans le cadre de la convention avec l'Anru. Le relogement des ménages a démarré en mars 2015 et s'est achevé fin 2017. Pour ce faire, Grand Périgueux Habitat a mis en place un groupe de suivi relogement associant les services de la ville de Périgueux, l'Etat, le département (service Habitat et services sociaux) et l'agglomération. Des réunions régulières ont eu lieu au cours de ces deux ans. Par ailleurs, une charte de relogement a été signée par l'office public, le maire de Périgueux et le président de l'agglomération (annexe 2). De manière systématique, une convention de relogement a été proposée aux locataires concernés (annexe 2) et ces derniers ont été accompagnés par un agent dédié au sein de l'Office.

Selon le bilan du relogement (cf. annexe 5), 104 relogements ont été effectués au sein du parc de Grand Périgueux Habitat, dont :

- 63 au sein des QPV (62 sur Boucle de l'Isle et 1 à Chamiers),
- 13 au sein des résidences « fragilisées » issues du diagnostic de peuplement (12 aux Mondoux et 1 aux Hauts d'Agora),
- 28 dans le reste du parc de Grand Périgueux Habitat sur Périgueux

Les 35 autres ménages relogés hors parc de l'Office ont été accompagnés, selon leurs demandes, par Grand Périgueux Habitat (dans le parc privé, hors département ou encore en accession à la propriété).

L'accompagnement des locataires est poursuivi par Grand Périgueux Habitat au-delà du relogement.

Le programme de relogement a été l'occasion d'une remise à plat des situations et d'une adaptation des logements aux nouvelles compositions familiales.

54% des ménages ont connu une baisse de leur taux d'effort et 21% une stabilité.

Tout au long du programme, une attention particulière a été portée :

- sur les charges des locataires (81% des locataires occupent un logement chauffé collectivement et 83% un logement où l'approvisionnement en eau froide est inclus dans les charges locatives).
- sur l'adaptation des logements à la mobilité réduite, le cas échéant (14 situations)

Afin de promouvoir la mixité sociale dans des groupes à loyers supérieurs, Grand Périgueux Habitat a proposé des relogements en modulant les loyers par rapport aux plafonds d'accueil : près de 20% des ménages relogés ont bénéficié de ce dispositif.

Sites de relogement	Nombre de ménages	Ménages 1er quartile	%		Ménages 2-3-4èmes quartiles	%	
Boucle de l'Isle	62	20	32%	} 36%	42	68%	} 64%
Mondoux	12	5	42%		7	58%	
Hauts d'agora	1	0	0%		1	100%	
Chamiers	1	0	0%		1	100%	
Reste du Parc	28	12	43%		16	57%	
TOTAL	104	37	36%		67	64%	

Pour ce relogement, Grand Périgueux Habitat a maintenu, proportionnellement, plus de ménages des 2/3/4èmes quartiles dans le QPV de la Boucle de l'Isle (68% contre 64%).

La répartition 1er / 2-3-4èmes est maintenue dans les autres quartiers identifiés par la Politique de la Ville.

Enfin, la proportion de ménages du 1er quartile relogés dans le reste du parc est supérieure à la proportion initiale résidant au chemin de Saltgourde (43% contre 36%).

Par ailleurs, Grand Périgueux Habitat s'était engagé à réaliser une enquête de satisfaction après relogement des locataires. Les résultats principaux de cette enquête menée en 2017 sont les suivants :

93 ménages ont été interrogés sur les 104 relogés dans leur parc (taux de réponse de 89%).

- Satisfaction générale sur le déroulement du relogement : oui à 87%
- Satisfaction sur la communication des informations au cours du processus de relogement : oui à 94%
- Satisfaction sur l'opération proprement dite de déménagement : oui à 78%
- Satisfaction sur le nouveau logement et sa réponse aux attentes du locataire : oui à 88%
- Satisfaction sur le nouveau quartier (si départ du Gour de l'Arche) : oui à 85%

En conclusion :

- Le relogement a représenté une opportunité dans le parcours résidentiel (63%)
- Le relogement n'a pas modifié le quotidien résidentiel (20%)
- Le relogement a été vécu comme négatif dans le parcours résidentiel (16%)

Sur ces 15 derniers ménages, ayant vécu comme négatif le parcours résidentiel, 10 ont exprimé le souhait de déménager à nouveau : 1 a été muté dans le groupe souhaité initialement depuis le 01/12/2017 et 9 sont suivis pour leur mutation.

1.1.2 Le renouvellement Urbain de Chamiers

Le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain a été signé en janvier 2016 pour le quartier de Chamiers (reconnu d'intérêt régional). La convention avec l'ANRU devrait être signée à l'automne 2018 pour une durée de 8 ans minimum.

Le programme de renouvellement urbain (PRU) pour le quartier de Chamiers s'articule autour de cinq types d'intervention, dans une logique de transformation globale et durable :

- L'amélioration de la fonction habitat du quartier
- La consolidation et la mise à niveau de l'offre d'équipements et de services
- Le maintien et le développement d'activités économiques créatrices d'emplois sur les quartiers prioritaires
- Le traitement d'espaces publics inclusifs au service de la mise en réseau du quartier à son environnement.
- La gestion urbaine et sociale de proximité pour pérenniser les changements

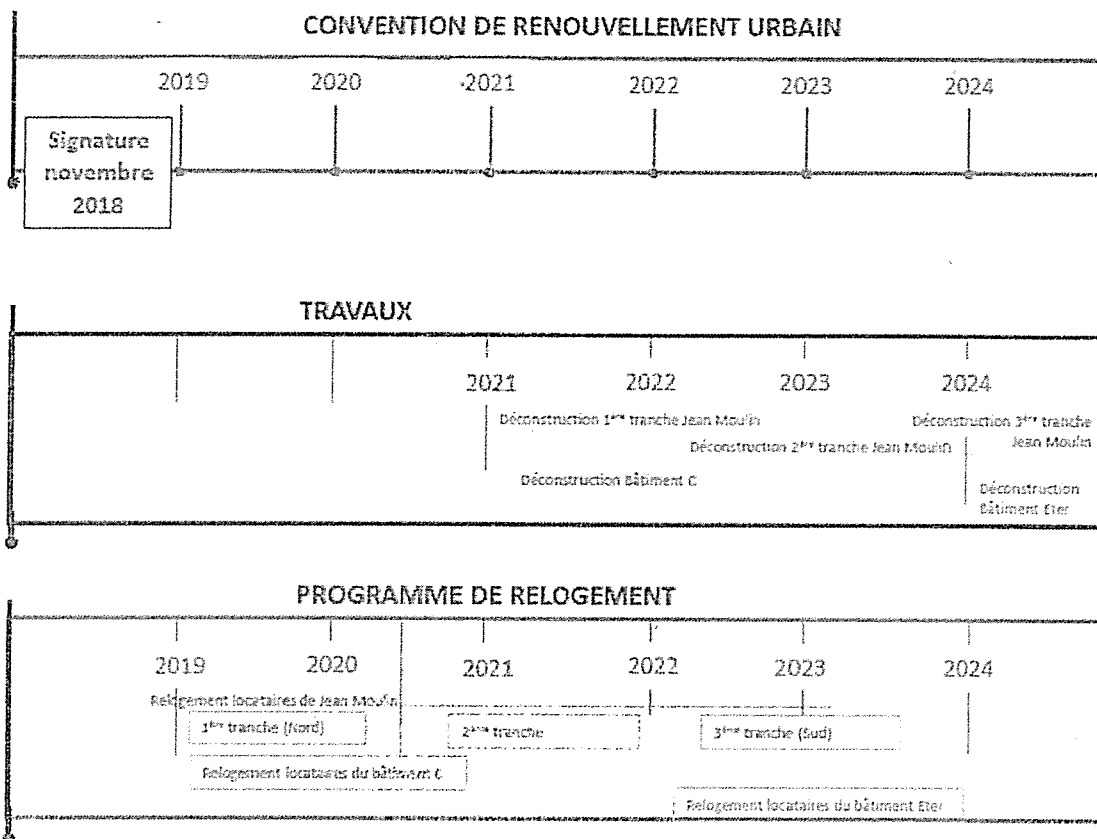
La présentation du PRU de Chamiers est synthétisée en annexe 4.

Le coût total du PRU est estimé à plus de 47,9 millions d'euros, avec un niveau d'intervention de l'ANRU évalué à près de 11 millions d'€.

Sur le volet logement, l'objectif est de réhabiliter et de renouveler le parc social qui présente de nombreux signes de vétusté, mais aussi de construire une offre alternative en vue de diversifier le peuplement et d'encourager la mixité sociale. L'objectif à terme est que Chamiers devienne une destination résidentielle choisie. Cela passe par la concrétisation de six actions :

- La réalisation en amont d'études socio-urbaine et pré-programmatique pour cerner les situations sociales et les évolutions depuis 15 ans, et définir un plan d'actions pour la revalorisation de l'espace d'habitat et des équipements et espaces publics. Et de plusieurs études techniques pré-opérationnelles sur le bâti (diagnostics thermiques, structure et amiante, topographiques).
- La déconstruction de 201 logements répartis sur 3 résidences du quartier (à partir de fin 2020)
- La reconstitution sur site de 49 logements locatifs sociaux et 5 logements en location-accession avec la recherche d'une diversification des formes urbaines (ex. : individuel groupé) et des produits-logements complémentaires adaptés à des besoins spécifiques (20 logements sur les 49 reconstruits sur site adaptés aux personnes âgées et/ou aux personnes présentant un handicap) (à partir de 2019)
- La diversification de l'offre d'habitat du quartier avec la valorisation d'un foncier propre à accueillir entre 150 et 180 logements privés (en locatif libre et/ou accession classique à la propriété) (à partir de 2022)
- La reconstitution hors-site de 112 logements locatifs sociaux en cœur d'agglomération (sur communes SRU et déficitaires SRU).
- La mise en œuvre, a priori, d'un programme de réhabilitation durable de 312 logements sociaux, dont la réhabilitation thermique ambitieuse de 154 logements et le « retournement » d'une partie des logements vers le cœur vert du quartier avec l'ajout de balcons orientés vers le Parc urbain habité et venant en prolongement des espaces à vivre actuels (à partir de 2021)

Le calendrier du relogement est corrélé aux phases opérationnelles.



Une étude fine des besoins sociaux dans le cadre du relogement.

Elle a été réalisée par Grand Périgueux Habitat afin de pouvoir partager avec les habitants et les autres bailleurs présents sur le territoire le dispositif de relogement à mettre en œuvre.

En février 2018, date à partir de laquelle s’est effectuée l’analyse des besoins sociaux, 146 ménages sont concernés, ce qui représente un total de 315 occupants (enfants compris).

Les bâtiments sont majoritairement occupés par des personnes seules (53% des ménages) et des familles monoparentales (21%). A titre indicatif, cette proportion s’avère non spécifique au site, mais bien au contraire représentative du peuplement de l’agglomération de Périgueux.

Les familles se caractérisent par leur petite taille (composées essentiellement de 1 à 3 occupants) et leur jeune âge en comparaison à l’ensemble du parc de Grand Périgueux Habitat. Néanmoins, le nombre de personnes âgées reste non négligeable (21% ont plus de 60 ans). L’étude dévoile également une présence significative d’enfants mineurs et scolarisés.

Si ces caractéristiques tendent à définir un profil particulier pour l'ensemble des bâtiments concernés par le relogement, des différences de peuplement sont notables pour chaque bâtiment. Jean Moulin se singularise par :

- la plus grande ancienneté résidentielle des ménages. (21% ont plus de 20 ans d'ancienneté dans leur logement)
- l'âge plus élevé des enfants mineurs (16 ans en moyenne)

Le Bâtiment C se caractérise par :

- son faible nombre de familles (les couples et personnes seules sans enfant sont majoritaires)
- la cohabitation de plusieurs générations
- l'âge des enfants mineurs (12 ans en moyenne)

Le Bâtiment E ter se distingue par :

- une population plus jeune et plus familiale
- un pourcentage plus élevé d'emménagés récents (-4 ans)
- le jeune âge des enfants (9 ans en moyenne)

Au vu des résultats de l'étude, quels sont les enjeux et principaux éléments à questionner au cours des prochains entretiens individuels ?

1. **L'ancienneté résidentielle.** Cela suppose un investissement physique mais également social dans le quartier, ce qui peut se traduire par un véritable attachement à la fois au lieu de vie et au voisinage. Des habitudes et repères se sont donc développés. Ceci aura bien sûr une incidence sur le vécu du relogement et sur les futurs souhaits des personnes concernées.
2. **Existence de difficultés économiques.** La ligne directrice étant la non fragilisation des ménages relogés, l'objectif sera de rechercher une adéquation entre les ressources des locataires, leurs besoins et l'offre en termes de logement.
3. **Présence d'enfants en âge d'être scolarisés.** Quels seront les souhaits des familles ? Quel choix d'établissements ?
4. **Présence de personnes âgées.** Cela suppose d'éventuels besoins en matière de logements adaptés et services de proximité.

Un questionnaire pour l'enquête sociale co-construit avec les locataires

Grand Périgueux Habitat a établi un questionnaire-type de 7 pages, à l'aune de son expérience du relogement à Saltgourde et pour Pey Harry. Tel un guide, ce questionnaire a pour vocation d'accompagner le processus de relogement et d'établir un diagnostic individualisé en termes de besoins et souhaits des locataires concernés par la déconstruction de leur logement.

Outre cette prise de connaissance et mise à jour des éventuelles évolutions individuelles, il permet en premier lieu d'établir une prise de contact avec les ménages.

Le questionnaire se divise en cinq parties distinctes :

- Renseignements personnels,
- Logement actuel,

- Situation familiale,
- Situation financière,
- Souhaits

L'enjeu consiste à établir un portrait précis des ménages en évaluant, d'une part, leurs besoins (par la connaissance de leur composition familiale, leur mode de vie, leurs ressources économiques, leur mobilité quotidienne et leurs besoins en terme de localisation résidentielle, les éventuelles situations de handicap et difficultés financières), mais également leurs aspirations. Quels sont leurs souhaits ? Quels critères sont utilisés pour effectuer un choix résidentiel ?

Il s'agit donc d'appréhender à la fois le quotidien des personnes relogées, leur réseaux de connaissance, leur éventuelle volonté de rapprochement familiale, leur contraintes domicile-travail, leur sensibilité au rapprochement des services,... Ainsi, faire émerger des souhaits de localisation pour gagner en confort quotidien.

Il a semblé que dans la démarche de concertation locative, ce questionnaire méritait d'être testé pour rester au plus près du quotidien des locataires et de leurs préoccupations. Ce qui a été fait avec un petit groupe de personnes concernées par le relogement et désignées par les locataires eux-mêmes. Ce qui a donné :

- Cité Jean Moulin : 2 ménages
- Bâtiment C : 3 ménages
- Bâtiment E ter : 1 ménage

L'Amicale des locataires a également participé à ce travail.

Une charte de relogement pour consolider un relogement soigné

Une charte est également en cours d'écriture par Grand périgueux Habitat :

- les locataires de l'ensemble Jacqueline Auriol et l'Amicale des locataires y sont associés sous forme de réunions de concertation locative démarrées dès juillet 2018 et lors de groupe de travail ad hoc ;
- les bailleurs y seront associés à compter de l'automne 2018, bien que les premières réunions de sensibilisation aient eu lieu début 2018. Des engagements concrets y seront déterminés. (projet de charte en annexe 8 – à venir).

1.2. Objectifs territorialisés

Pour contribuer à un rééquilibrage territorial, l'agglomération souhaite travailler les bons équilibres sociaux pour chacune des résidences identifiées comme vulnérable :

- Sur Périgueux :
 - Résidences sur le quartier prioritaire de la Boucle de L'Isle,

- Résidences sur le secteur des Mondoux
- Résidences de la Grenadière,
- Résidence Combe des Dames
- Sur Coulouniex-Chamiers
 - Résidence Jacqueline Auriol à Chamiers,
 - Résidences de Pagot,
- Sur Boulazac-Isle- Manoire
 - Résidences des Hauts d’Agora

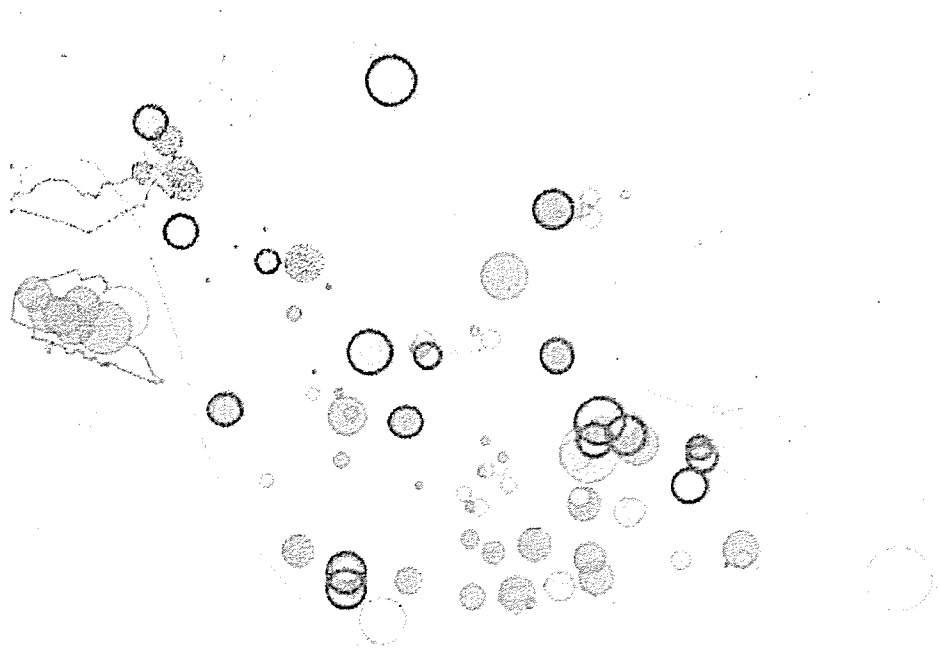
Certaines de ces résidences, malgré les critères de fragilité retenus, peuvent ne pas présenter de dysfonctionnements en termes de gestion locative et de vie de la résidence : les bailleurs sociaux, avec les maires des communes, sont les garants de ces éléments, au-delà du seul regard sur la mixité sociale.

Elles peuvent accueillir des ménages qui s’inscrivent dans un parcours positif tant du point de vue de leur logement que de leur dynamique d’insertion sociale.

Par ailleurs, l’attribution d’un logement se fait aussi selon les souhaits et les capacités du demandeur et ces derniers devront être aussi respectés que possible.

Enfin, les secteurs dotés d’équipements et de services de proximité bénéficiant d’une desserte en transport en commun, ou de solutions de mobilité, seront privilégiés pour les attributions hors QPV afin de ne pas isoler les ménages pouvant être les plus en difficultés.

Dans le cadre de l’étude de peuplement, plusieurs résidences ont été identifiées comme « ayant une marge de manœuvre » pour l’accueil de ces ménages (carte page suivante résidences en jaune ou orange). Les bailleurs sociaux pourront aussi s’appuyer sur leur production à venir



La liste de ces résidences est en annexe 11 .

Cette territorialisation pourra évoluer en fonction des attributions, de l’évolution du parc (rénovation, démolition, ...) et de la transformation du cadre de vie. Il est donc convenu d’actualiser cette territorialisation lors du bilan final de la CIA (2022).

1.3. Engagements des autres signataires

En contrepartie des contributions financières apportées au bailleur social, L'État, le Grand Périgueux, parfois les communes, et Action Logement disposent d'un contingent de réservation de logements : lors de la désignation des candidats, les réservataires devront veiller aux engagements fixés pour chaque bailleur social. Ils devront contribuer à l'atteinte des objectifs fixés aux bailleurs de logements hors quartiers prioritaires en matière de demandeurs relogés dans le cadre d'un programme de renouvellement urbain.

En effet :

- L'Etat fait du relogement dans le cadre d'un programme de renouvellement urbain (PRU) un de ses critères de priorité au titre du contingent (annexe 6 – tableau critères de priorité)
- L'Agglomération du Grand Périgueux, en contrepartie de l'octroi des garanties d'emprunts sollicitées par les bailleurs, est réservataire de 10 % des logements de l'opération garantie (délibération et grille de critères en annexe 7). Le relogement PRU est un critère majeur de présentation de candidats sur les logements ainsi réservés,
- Action logement sera vigilant aux ménages relogés dans le cadre du PRU de Chamiers lors de la présentation de candidats sur les logements sociaux dont il est réservataire.

② Engagements annuels quantifiés et territorialisés des bailleurs sociaux et des réservataires au regard du DALO et des critères de priorité

2.1. Rappel

Il est rappelé que les critères pour être éligible au Droit Au Logement Opposable (DALO) et/ou être reconnu prioritaire sont les suivants :

2.1.1. Le droit au logement opposable

Les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation relative au droit au logement opposable (DALO) doivent recevoir une proposition de logement dans un délai fixé à 3 mois par la loi. En cas de refus de cette proposition, sous réserve qu'elle soit adaptée à leurs ressources et à leur composition familiale, ils perdent le droit octroyé par la commission.

Les ménages prioritaires sont désignés par le Préfet à un bailleur qui a l'obligation de leur faire une proposition de logement dans les délais impartis.

Sur l'agglomération du Grand Périgueux, et plus généralement en Dordogne, il n'y a pas de file d'attente pour le relogement des ménages DALO.

Sur la période 2016-2017, il y a eu 19 demandes de DALO : 16 ont reçu un avis favorable, 1 demande était sans objet et 2 demandes n'ont pas reçu de suite favorable, reconnues non prioritaires.

En conséquence, il n'est pas nécessaire de revoir les engagements des bailleurs, ceux-ci devront poursuivre, comme actuellement, le relogement des ménages prioritaires DALO avant les ménages prioritaires de droit commun.

Pour déposer un recours au titre du droit au logement opposable, le requérant doit résider sur le territoire français de façon régulière et ce, sans condition d'ancienneté de son titre de séjour, ne pas être en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir, être de "bonne foi" et répondre aux conditions d'accès à un logement social.

Les publics susceptibles d'être reconnus au titre du droit au logement opposable doivent répondre à un ou plusieurs des 7 critères suivants (sachant qu'un seul critère suffit) :

- Etre sans domicile ;
- Etre menacé d'expulsion sans relogement ;
- Etre hébergé dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) de façon continue depuis plus de 6 mois ou logé temporairement dans un logement de transition ou un logement-foyer depuis plus de 18 mois ;
- Etre logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- Etre logé dans un logement ne présentant pas d'éléments d'équipement et de confort exigés (absence de chauffage, eau potable...) ; à condition d'avoir à charge un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap ;

- Etre logé dans un logement dont la surface habitable n'est pas supérieure ou égale à 16 m² pour un ménage sans enfant ou 2 personnes, augmentée de 9 m² par personne en plus dans la limite de 70 m² pour 8 personnes et plus, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap ;
- Etre demandeur d'un logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long (délai qui varie d'un département à un autre) sans avoir reçu de proposition adaptée aux besoins. Le délai anormalement long est fixé à 14 mois en Dordogne.

2.1.2. Les ménages prioritaires au titre du code de la construction et de l'habitation (droit commun)

La loi rassemble dans une liste unique les critères de priorité : art. L441-1 du CCH :

- Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

2.2. Contexte

Sur les 74 réservations activées en 2017, 72 l'ont été pour des ménages relevant des 3. quartiles les plus élevés, soit 2,70 % des attributions au ménages du 1 er quartile.

En 2017, 7723 attributions ont été réalisées sur le territoire du Grand Périgueux par l'ensemble des Bailleurs. 128 attributions ont été réalisées à des publics prioritaires au titre du contingent préfectoral dont aucune à des ménages du DALO et 128 ménages prioritaires, soit 18 % des attributions réalisées dans l'année.

Cet objectif chiffré est en cohérence avec les objectifs fixés dans les conventions de gestion du contingent préfectoral, signées entre l'Etat et chacun des bailleurs sociaux

2.3. Objectifs chiffrés

La loi Egalité Citoyenneté prévoit des obligations d'attributions de logements sociaux pour les ménages prioritaires (ménages bénéficiant du DALO et ménages jugés prioritaires au titre de l'article L441-1 du CCH) et à l'ensemble des réservataires.

L'Etat, au titre de son contingent préfectoral doit leur consacrer 25 % des attributions.

Les collectivités territoriales réservataires (communes, EPCI,...), Action Logement et les bailleurs sociaux ont également, au titre de leur contingent, une obligation de consacrer 25 % de « leurs » attributions aux ménages prioritaires. Ainsi, l'ensemble des partenaires est appelé à contribuer au logement des personnes défavorisées.

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux n'était pas réservataire de logements sociaux en 2016 et 2017. Néanmoins, les critères de priorité utilisés par l'agglomération sont les mêmes que ceux de l'Etat : l'objectif de 25 % semble donc cohérent et sera respecté.

Enfin Action Logement a orienté 20 % de ses réservations à des ménages répondant aux critères de priorité : l'objectif de 25 % est cohérent.

Répartition des contingents et obligations d'attributions aux ménages prioritaires et/ou DALO :

	Etat	Collectivités	Action Logement	Bailleurs
Répartition des contingents	25 %	10 % des nouvelles livraisons garanties	8,95 % (moyenne CGAP)	56 % (attributions non réservataires)
Obligations d'attributions sur les différents contingents	100 %	25 %		
Attributions totales sur les différents contingents (sur la base de 771 attributions – moyenne 2016-2017)	195	5	17	108
Total / objectifs 2018	321			
	41,63 %			

Répartition des objectifs quantifiés d'attributions aux ménages bénéficiant du DALO et aux ménages demandeurs prioritaires par réservataire en 2018 :

Réserveataires	Etat	Collectivités	Action Logement	Bailleurs sociaux	TOTAL
Objetifs 2018	99		17	105	321

Ces pourront être pondérés au regard des livraisons et de programmes neufs dans l'année.

Au-delà du bilan quantitatif des attributions, il sera également établi une évaluation qualitative annuelle, à partir des données des bailleurs, qui fera notamment apparaître le nombre et les motifs de refus, une fois les propositions de logements faites aux ménages relevant du DALO ou reconnus prioritaires.

2.1. Objectifs territorialisés

Au même titre que pour les ménages relevant du 1^{er} quartile de ressources, l'agglomération souhaite travailler les bons équilibres sociaux pour chacune des résidences identifiées comme vulnérable :

- Sur Périgueux :

- Résidences sur le quartier prioritaire de la Boucle de L'Isle,
- Résidences sur le secteur des Mondoux
- Résidences de la Grenadière,
- Résidence Combe des Dames
- Sur Coulouniex-Chamiers
 - Résidence Jacqueline Auriol à Chamiers,
 - Résidences de Pagot,
- Sur Boulazac-Isle- Manoire
 - Résidences des Hauts d'Agora

Certaines de ces résidences, malgré les critères de fragilité retenus, peuvent ne pas présenter de dysfonctionnements en termes de gestion locative et de vie de la résidence.: les bailleurs sociaux, avec les maires des communes, sont les garants de ces éléments, au-delà du seul regard sur la mixité sociale.

Elles peuvent accueillir des ménages qui s'inscrivent dans un parcours positif tant du point de vue de leur logement que de leur dynamique d'insertion sociale.

Le quartier prioritaire de Chamiers, au regard des investissements liés au projet de renouvellement urbain engagés par le bailleur, l'agglomération et la commune notamment devrait être attractif à terme et la territorialisation sera alors à revoir.

Les secteurs à privilégier demeurent les secteurs dotés d'équipements et de services, proche de solutions de mobilité et/ou transports en commun. Dans le cadre de l'étude de peuplement, plusieurs résidences ont été identifiées comme « ayant une marge de manœuvre » pour l'accueil de ces ménages (cf. carte p.51 et liste en annexe 11) Les bailleurs sociaux pourront aussi s'appuyer sur leur production à venir.

Il sera fait enfin attention, pour l'attribution, aux résidences regroupant un certain nombre de ménages logés par de associations, en baux glissants.

Cette territorialisation pourra évoluer en fonction des attributions, de l'évolution du parc (rénovation, démolition, ...) et de la transformation du cadre de vie. Il est donc convenu d'actualiser cette territorialisation lors du bilan final de la CIA (2022).

2.2. Modalités d'accompagnement social

La commission de médiation DALO est compétente pour prescrire un accompagnement social lorsqu'elle estime que celui-ci est de nature à faciliter l'accès et le maintien dans le logement d'un ménage déclaré prioritaire et désigné à un bailleur pour l'attribution d'un logement.

Pour les ménages prioritaires de droit commun, l'Etat, le Conseil départemental, les centres communaux d'action sociale, sont compétents pour prescrire, également sur demande des bailleurs concernés, des mesures d'accompagnement nécessaires, dans le respect des dispositifs en vigueur.

Les différentes mesures d'accompagnement pouvant être mises en œuvre sont synthétisées dans le tableau page 67.

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement nécessaires, en nombre suffisant, pour atteindre les objectifs fixés dans la présente convention, dans le respect des dispositifs existants.

③ Engagements des signataires de la convention en faveur de la mixité sociale sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

La CIA fixe, pour chacun des signataires, des engagements portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial définis dans les orientations de la CIL.

Ces actions, établies en fonction du champ de compétence de chaque acteur, constituent uniquement un objectif de moyen.

Pour l'agglomération du Grand Périgueux, avec deux QPV (Chamiers et Boucle de l'Isle), ces engagements portent notamment sur les moyens mis en œuvre :

- Par les bailleurs sociaux pour atteindre l'objectif global d'attribution en QPV à des ménages autres que ceux du premier quartile,
- Par les signataires pour atteindre les objectifs découlant du contrat de ville.

3.1. Objectifs chiffrés

L'objectif d'une meilleure mixité sociale sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville passe par une politique d'attribution à des ménages ayant des revenus supérieurs au 1^{er} quartile. Néanmoins, le peuplement des quartiers prioritaires doit s'accompagner par une meilleure attractivité résidentielle et un cadre de vie agréable sur les quartiers.

Forts de ce constat, l'Etat, les Communes, Le Grand Périgueux, les bailleurs, le Département et le collectif partenarial se sont engagés dans des projets de renouvellement sur les 2 quartiers que sont la Boucle de l'Isle et Chamiers :

- Sur la Boucle de l'Isle, 220 logements sont en cours de démolition dans le cadre d'un programme renouvellement urbain (PRU 1). L'objectif de mixité, de 50 % des attributions à des ménages relevant des 3 quartiles supérieurs, peut s'appliquer sur le reste du parc social du quartier, sans doute plus facilement une fois que les travaux liés au renouvellement seront achevés, notamment avec une reconstitution de 30 logements sociaux minimum sur site prévue en 2020.
- Sur le quartier de Chamiers, le projet de renouvellement urbain prévoit la démolition de 201 logements (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain NPNRU : quartier d'intérêt régional). Ce programme n'est pas encore lancé sur le plan opérationnel et la démolition n'interviendra qu'une fois le relogement achevé, en plusieurs phases : 2019, 2021 et 2022. La problématique est donc identique, mais à plus long terme encore que sur la Boucle de l'Isle, d'autant que Grand Périgueux Habitat ne va pas proposer en commissions d'attributions des logements qui sont voués à démolition. La mixité sociale ne sera réellement possible qu'une fois les logements rénovés, démolis et reconstitués, dans un cadre de vie amélioré avec des équipements et des services répondant aux besoins des habitants. Sur ce même quartier, Dordogne Habitat possède 18 logements sur lesquels il y a peu de marge de manœuvre compte-tenu du manque de rotation des ménages locataires

(nombre de départ proche de 0). La reconstitution sur site de 49 logements n'est prévue, quant à elle, qu'à partir de 2020.

De ce fait, l'objectif d'attributions aux ménages relevant des 3 quartiles supérieurs sur les QPV est fixé à 50 % pour 2018

Bailleur	Boucle de L'Isle	Chamiers		Total CAGP QPV
	Grand Périgueux Habitat	Grand Périgueux Habitat	Dordogne Habitat	
Nombre de LLS sur QPV	524	563	18	1078
Nombre moyen d'attributions en 2016 et 2017	36	60	0	96
Nombre moyen 2016-2017 d'attributions aux demandeurs des 3 quartiles supérieurs	25	27	0	52
% moyen d'attributions aux 3 autres quartiles	69,44	45	0	54,16
Nombre moyen d'attributions manquantes aux demandeurs des 3 quartiles supérieurs pour atteindre 50 %	0	3	0	
Départ 2018	43	30	0	73

Cet objectif de mixité sociale sera suivi annuellement, en fonction notamment de l'avancée des programmes de renouvellement urbain. Il sera également mesuré le taux et les raisons des refus des ménages relevant des 3 quartiles supérieurs.

3.2. Engagements des bailleurs et des signataires

Seuls Grand Périgueux Habitat et Dordogne Habitat sont concernés par des attributions en QPV à des ménages relevant des 3 quartiles supérieurs. Pour autant l'objectif de rééquilibrage territorial concerne l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire et les signataires qui peuvent contribuer à son atteinte par le biais de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Orienter les demandes de logement social vers les quartiers prioritaires : ces quartiers souffrent trop souvent d'une mauvaise image qui limite les demandes vers ces secteurs. Dans le cadre de l'accompagnement et la prise en charge du demandeur de logement social, les bailleurs, et les partenaires (communes services enregistreurs, services sociaux, ...) pourront promouvoir les atouts des quartiers prioritaires par une communication positive favorable à l'image du quartier. La communication et le travail partenarial entre bailleurs, notamment dans le cadre du futur Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) contribueront entre autres à favoriser la diversification des ménages locataires du parc social dans ces quartiers.

- Renforcer l'attractivité des quartiers ; afin de les rendre plus attractifs, les opérations de réhabilitations des logements, le renforcement de services, les aménagements urbains, le dynamisme associatif..... sont autant de leviers sur lesquels peuvent agir les signataires de la présente convention et les partenaires des projets de renouvellement urbain. Tous se sont engagés financièrement dans ces projets ambitieux pour atteindre ces objectifs et contribuer, à terme, à inverser la tendance sur la base d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) qui permettra de pérenniser les investissements.

- En contrepartie des contributions financières apportées aux bailleurs sociaux, l'État, le Grand Périgueux, parfois les communes, et Action Logement disposent d'un contingent de réservation de logements : lors de la désignation des candidats, les réservataires **devront veiller aux engagements fixés pour chaque bailleur social**. Ils devront contribuer à l'atteinte des objectifs fixés aux bailleurs de logements en quartiers prioritaires en matière de demandeurs des 3 quartiles supérieurs.

④ Engagements des signataires de la convention relatifs à la mise en œuvre des actions et aux moyens d'accompagnement dédiés.

Les engagements des signataires sont déclinés au sein des orientations opérationnelles 1, 2 et 3.

Ils concernent essentiellement les réservataires de logements sociaux qui doivent veiller au respect des obligations faites aux bailleurs au regard de ménages relevant :

- du 1^{er} quartile de ressources et les attributions hors QPV,
- du relogement dans le cadre d'un programme de renouvellement urbain,
- du DALO et/ou reconnus comme prioritaires
- des 3 autres quartiles et des attributions de logements situés en QPV

Les signataires de la convention s'engagent également à soutenir les bailleurs dans :

- la diversification et le déploiement de l'offre en logements sociaux sur l'agglomération,
- La rénovation du parc social ancien,
- Le renforcement de l'attractivité des résidences situées en quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville,
- L'amélioration du cadre de vie sur les quartiers en renouvellement urbain,
- Le maintien et le développement de l'attractivité des résidences mentionnées au 2.2.

Enfin, l'Etat, le Conseil départemental, les centres communaux d'action sociale, sont compétents pour prescrire, également sur demande des bailleurs concernés ou des ménages, des mesures d'accompagnement nécessaires aux ménages locataires ou futurs locataires. Il est établi ci-dessous un tableau synthétique des aides/ dispositifs mobilisables (*à compléter le cas échéant*)

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement nécessaires, en nombre suffisant, pour atteindre les objectifs fixés dans la présente convention dans le respect des dispositifs en vigueur.

Fonds de Solidarité Logement (FSL)	Département	Travailleurs sociaux / Bailleurs / Département	Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD)	Accompagnement social, accès et maintien dans le logement
<p>Fonds de Solidarité Logement (FSL) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès au logement, • Mutation et relogement • Maintien dans le logement • Accompagnement social au logement • FSL Eau • FSL Electricité 	Département	Travailleurs sociaux / Département	Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD)	<p>Ses principaux objectifs sont d'aider financièrement les ménages pour l'accès ou le maintien dans un logement décent, pour le maintien de leurs fournitures d'eau, de gaz, d'électricité et mettre en place des mesures d'accompagnement social lié au logement.</p>
Accompagnement social au Logement (ASL)		Travailleurs sociaux / Département		<p>L'accompagnement social lié au logement a pour but, dans une logique d'insertion et de non urgence, d'améliorer les conditions d'accès et de maintien dans un logement pérenne des ménages qui en étaient jusqu'alors durablement ou momentanément exclus. Cet accompagnement est avant tout centré sur le ménage dont il vise à développer les capacités d'autonomie et d'intégration, grâce notamment à l'accès à un logement adapté. Il est subordonné à l'adhésion et à la coopération des ménages.</p>
Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)	Etat	CO SIAO	PDALHPD	<p>L'accompagnement vers et dans le logement est une aide, fournie pour une période déterminée, à un ménage rencontrant un problème de maintien dans un logement ou d'accès à un logement en raison de difficultés financières, d'insertion sociale ou d'un cumul des deux. Elle est financée par l'Etat, sur ses crédits d'accompagnement, à destinations d'opérateurs spécifiques assurant cet AVDL. Ce n'est pas une aide financière directe aux ménages.</p>
Aides de la CAF : APL, AL, ALS	CAF	Travailleurs sociaux	Rf de la CAF de Dordogne	<p>Une allocation logement peut être versée, sous certaines conditions, à toute personne qui loue ou qui achète un logement. Il existe 3 types d'allocations : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS). L'APL est versée en raison d'un critère de financement du logement (conventionné), l'ALF est versée en raison de la situation familiale, et l'ALS est versée dans tous les autres cas.</p>
Aides des CCAS	Communes			<p>Les CCAS agissent pour éviter que des situations problématiques ne se transforment en précarité : aides au paiement de certaines factures importantes pour le foyer, en particulier celles du loyer, ou les règlements EDF, GDF, ...</p>
Conseillers en économie sociale et familiale	Bailleurs sociaux			<p>Accompagnement social lié au logement pour une meilleure insertion sociale des locataires. Prévention de l'impayé et traitement de l'impayé pour éviter le passage du dossier au contentieux Aide au relogement en cas de démolition</p>
Avance Loca-Pass				<p>L'AVANCE LOCA-PASS permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200 € maximum. Cette aide au logement est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole. Cette aide peut être cumulée avec d'autres aides d'Action Logement, notamment celle pour les salariés en mobilité professionnelles comme Mobil-Pass</p>
Garantie Loca-Pass	Action Logement	Entreprises / salariés / bailleurs / travailleurs sociaux		<p>La GARANTIE LOCA-PASS est une caution gratuite remboursable de paiement des loyers et charges locatives, donnée au bailleur à compter de l'entrée dans les lieux du locataire. Pendant les 3 ans qui suivent la date d'effet du bail, en cas d'impayés de loyers, Action Logement règle au bailleur jusqu'à 9 mois de loyers et charges. Le locataire rembourse ensuite, sans frais ni intérêts, les sommes avancées. Cette aide au logement est ouverte aux salariés du secteur privé non agricole quel que soit leur âge et aux jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi.</p>
Cil-Pass-Assistance				<p>Le CIL-PASS ASSISTANCE est un service d'assistance logement dédié aux salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel qu'ils soient locataires ou à la recherche d'un logement. Les personnes concernées sont confrontées à des situations professionnelles ou personnelles, qui présentent des risques ou des difficultés pour se maintenir dans leur logement ou pour accéder à un logement. Ce dispositif permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de diverses solutions pour surmonter une étape difficile de leur vie. Dans ce cadre, Action Logement peut : - proposer, par exemple, des aides financières sous forme d'avance pour alléger les charges de logement des locataires, - rechercher des solutions de logement ou d'hébergement selon la situation des salariés, - orienter le ménage concerné vers un de ses partenaires</p>

⑤ Engagements des signataires quant aux modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain

En tenant 146 ménages doivent être relogés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Chamiers à compter de 2019.

L'objectif est de satisfaire au mieux les souhaits des personnes relogées, dans une démarche de parcours résidentiel, tout en veillant à l'équilibre territorial de peuplement et en ayant une vigilance particulière sur les résidences fragilisées mentionnées au point 2.2.

La CIA s'appuie sur la charte de relogement inter-bailleurs, co-construite avec les habitants du quartiers et mise en œuvre par l'Office public de l'Habitat intercommunal Grand Périgueux Habitat (projet de charte à joindre à la CIA- annexe 8) .

Ce bailleur a confié l'accompagnement des ménages à une personne dédiée en interne, rodée à l'exercice et ayant déjà concilié les impératifs calendaires d'un programme ANRU et le respect des rythmes des locataires. Cet agent s'appuiera notamment sur les dispositifs d'accompagnement mobilisables auprès des services de l'Etat, du département et des Centres Communaux d'Action Sociale.

Cette personne sera la cheville-ouvrière et le pivot des relations avec les autres bailleurs dans les solutions de relogement, et ce, dans le cadre de ce que la charte aura fixé. Cela n'excluera pas le traitement inter-bailleur de situations particulières et non anticipées.

Par ailleurs, un des critères de priorité de l'Etat au titre du contingent est le relogement dans le cadre d'un programme de renouvellement urbain (PRU) (grille en annexe 6)

Enfin, L'Agglomération du Grand Périgueux, en contrepartie de l'octroi ses garanties d'emprunts sollicitées par les bailleurs, est réservataire de 10 % des logements de l'opération garantie. Le relogement PRU est un critère majeur de présentation de candidats sur les logements ainsi réservés. (délibération et grille en annexe 7)

Les autres réservataires (Action Logement et les communes ou le département le cas échéant) s'engagent également à contribuer à cette orientation opérationnelle.

Le relogement des personnes concernées par un programme de renouvellement urbain sera suivi de manière très régulière au sien d'un comité de suivi dédié au relogement. Les résultats seront partagés également au sein de la commission de coordination des attributions du Grand Périgueux (cf. Orientation n°9)

⑥ Conditions relatives à la désignation des candidats pour les Commissions d'Attributions (CAL) et aux modalités de coopération

6.1. Désignation des candidats pour les CAL

En préambule de cette obligation, le Grand Périgueux souhaite articuler la CIA avec son Plan de Prévention et de Lutte contre les Discriminations signé le 18 juin 2018 et rappeler que toute désignation de candidats pour les CAL et tout choix lors des attributions de logements doivent respecter les critères fixés par la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 en matière de lutte contre les discriminations (liste des critères prohibés par la loi en annexe 9).

En outre, les conditions d'attributions de logements sociaux sont rappelées dans l'art L441-1 du CCH : *« Pour l'attribution des logements, ce décret prévoit qu'il est tenu compte notamment du patrimoine, de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logement actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail, de la mobilité géographique liée à l'emploi et de la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs. Le niveau des ressources tient compte, le cas échéant, du montant de l'aide personnalisée au logement ou des allocations de logement à caractère social ou familial auxquelles le ménage peut prétendre et des dépenses engagées pour l'hébergement de l'un des conjoints ou partenaires en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Il est également tenu compte, pour l'attribution d'un logement, de l'activité professionnelle des membres du ménage lorsqu'il s'agit d'assistants maternels ou d'assistants familiaux agréés. »*

Dans la désignation des candidats en CAL, les bailleurs s'engagent également à tenir compte des orientations de la présente convention. Quoiqu'il en soit, chaque CAL reste souveraine dans ses choix mais, pour une aide à la décision, les différents quartiles, les niveaux de ressources par rapport aux plafonds HLM, l'indication d'un relogement ANRU, le fait d'être candidat relevant du public prioritaire et/ou DALO, devront être indiqués aux membres des CAL. Ces éléments pourraient constituer le socle commun à tous les bailleurs et les réservataires des informations données aux membres des CAL, sur la base d'un outil commun fourni par l'Agglomération.

Dans la sélection des candidats à présenter aux CAL, les bailleurs et les réservataires porteront une vigilance particulière aux catégories de ménages sur lesquels pèse une certaine tension (cf.p.16-17) : personnes handicapées, demandes anciennes, personnes âgées, demandes de mutations...

A la demande de chaque bailleur, Le Grand Périgueux pourra informer et sensibiliser les membres des CAL et les personnels en charge de la présentation des candidats à la fois sur le contenu de la CIA et sur le Plan de prévention et de Lutte contre les discriminations. Les communes, si elles le souhaitent, que ce soit les élus et/ou les services, pourront également être informées et sensibilisées sur ces deux documents cadre.

Des formations animées par l'AROSHA pourront enrichir la démarche afin d'outiller les parties prenantes (règlements intérieurs, charte....) sur les bonnes pratiques en matière de non-discrimination et de lutte contre le sentiment de discrimination.

6.2. Modalités de coopération entre bailleurs et réservataires : la commission de coordination

La présente convention est d'ores et déjà le fruit d'un travail partenarial entre tous les signataires.

Selon la loi, la CIA crée une commission de coordination des attributions et en définit ses missions qui sont laissées au choix de la collectivité.

Parallèlement, dans chaque QPV, une commission composée des bailleurs sociaux, des réservataires, du maire et du président de l'agglomération ou de leur représentant, peut désigner, d'un commun accord, les candidats pour l'attribution des logements disponibles.

Cependant, l'Agglomération du Grand Périgueux, les bailleurs sociaux, Action logement et les services de l'Etat souhaitent ne pas démultiplier les commissions. Ainsi, il a été décidé, en mai 2018, la création d'une commission unique de coordination des attributions qui aurait pour mission d'assurer le suivi régulier de la mise en œuvre des objectifs de la CIA, et qui comprendrait un focus particulier sur les attributions réalisées en QPV.

6.2.1. L'objet de la commission de coordination

Le projet règlement intérieur de cette commission (annexe 10) – fixe son objet de la manière suivante :

« Sans se substituer aux décisions des commissions d'attribution prévues à l'article L. 441-2 du CCH, la commission de coordination effectue le bilan de la mise en œuvre des orientations déclinées dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et plus particulièrement les points suivants :

- Suivi des indicateurs de mixité sociale tels que définis dans la CIA
- Suivi des attributions de logement(s) disponible(s) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- Suivi des attributions dans le cadre du relogement des ménages concernés par des opérations de Renouvellement Urbain
- Suivi des attributions pour toute nouvelle livraison de logements sociaux,
- Suivi des indicateurs de fragilité relatifs à l'occupation du parc social.

Ce suivi intégrera également les demandes d'accompagnement des ménages et des modalités de mise en œuvre.

L'objectif est d'assurer un équilibre territorial du peuplement et de permettre à chacun des signataires de s'engager à atteindre les objectifs fixés par la CIA et par le Contrat de ville du Grand Périgueux, conformément aux orientations du Plan de Prévention et de Lutte contre les Discriminations du Grand Périgueux. ».

6.2.2. Composition de la commission de coordination

La commission de coordination est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ou de son représentant

Elle est composée:

- Du ou des représentant (s) de chaque bailleur social propriétaire de logements sociaux sur le territoire,
- Des maires des communes membres de l'agglomération ou de leur représentant,
- Du représentant de l'Etat dans le Département (DDT et DDCSPP)
- De(s) représentant(s) du Département de la Dordogne (Service Habitat et Services Sociaux),
- Du ou des(s) représentant(s) des titulaires de droit de réservation, et notamment d'Action Logement
- De(s) représentant(s) des associations dont l'un des objets est l'insertion par le logement ou le logement des personnes défavorisées : UDAF, APARE, ASD, SAFED, SOLIHA
- Du ou de(s) représentants de la CAF
- Du ou de(s) représentants de l'ADIL
- Du ou de(s) représentants de la CNL Dordogne

6.2.3. Bilan annuel des attributions et des objectifs de la CIA

La commission de coordination aura lieu au moins une fois par an, à l'initiative de la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Il pourra être organisé des réunions exceptionnelles de la commission de coordination sur demande justifiée d'un de ses membres.

Les membres de la commission de coordination s'engagent à fournir chaque année les données nécessaires au Grand Périgueux afin de pouvoir réaliser le bilan des attributions tel que défini dans son objet. Ces données devront respecter le Règlement Général sur la Protection des Données. Ces données seront issues (liste non exhaustive) :

- du système national d'enregistrement (SNE),
- du système de suivi du contingent ETAT (SYPLO),
- du suivi des attributions propre à chaque bailleur,
- de l'occupation du parc social (OPS),
- de la composition du parc social (RPLS)
- du comité de suivi du relogement NPNRU et de la charte inter-bailleurs à venir pour le quartier de Chamiers,
- du bilan annuel du PDALHPD porté par les co-pilotes Etat / Conseil départemental et notamment des CORA portées par l'Etat,
- du bilan des mesures d'accompagnement du Département pour les ménages dans le parc public,
- du suivi des attributions fait par les réservataires, dont Action Logement.

TITRE 5 : MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION

La présente convention Intercommunale d'attribution (CIA) est mise en œuvre dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Elle est établie pour une durée de 4 ans.

Le bilan et l'évaluation de cette convention seront présentés annuellement devant la CIL, instance de gouvernance de la politique intercommunale pour validation.

En amont, les objectifs seront suivis dans le cadre de la commission de coordination, avec à minima les indicateurs suivants :

- l'occupation des résidences afin d'ajuster leur qualification et les objectifs territoriaux,
- le nombre d'attributions aux ménages ayant des ressources inférieurs à 40 % des plafonds HLM, dont le nombre d'attribution aux ménages relevant du 1er quartile de ressources
- ces mêmes éléments hors quartiers prioritaires de la politique de la ville et hors résidences fragiles,
- le nombre d'attributions aux ménages des 3 quartiles supérieurs, et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la politique de ville et sur les résidences « fragilisées »
- le nombre d'attributions aux ménages relevant du DALO ou considérés comme prioritaires,
- le nombre d'attributions aux ménages relevant d'un relogement dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain et les modalités d'accompagnement mis en place

Pour ce faire, les bailleurs et les réservataires devront suivre ces indicateurs et les partager avec l'Agglomération afin d'en faire l'analyse et d'ajuster les objectifs pour l'année suivante si nécessaire.

Toutes les données nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la CIA devront être transmises annuellement au Grand Périgueux. Elles devront respecter le Règlement Général sur la Protection des Données.

Fait à périgueux, le

<p>Pour Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, Le Président,</p> <p>M. Jacques AUZOU</p>	<p>Pour Le représentant de L'Etat en Dordogne, Le Préfet du département de la Dordogne</p> <p>M. Frédéric PERISSAT</p>
<p>Pour le Conseil Départemental de la Dordogne, Le Président</p> <p>M. Germinal PEIRO</p>	<p>Pour la commune de Ágonac,</p> <p>Mme Christelle BOUCAUD</p>
<p>Pour la commune de Annesse et Beaulieu Le Maire,</p> <p>M. Michel BUISSON</p>	<p>Pour la Commune de Antonne et Trigonant Le Maire,</p> <p>M. Daniel LE MAO</p>
<p>Pour la Commune de Bassillac et Auberoche Le Maire,</p> <p>M. Michel BEYLOT</p>	<p>Pour la Commune de Boulazac Isle Manoire Le Maire,</p> <p>M. Jacques AUZOU</p>

<p>Pour la Commune de Bourrou Le Maire,</p> <p>Mme Marie-Claude KERGOAT</p>	<p>Pour la Commune de Chalagnac Le Maire,</p> <p>M. Jean-Paul GARRIGUE</p>
<p>Pour la Commune de Champcevinel Le Maire,</p> <p>M. Christian LECOMTE</p>	<p>Pour la Commune de Chancelade Le Maire,</p> <p>M. Michel TESTUT</p>
<p>Pour la Commune de Château-l'Éveque Le Maire,</p> <p>Mme Marie-Hélène BELOMBO</p>	<p>Pour la Commune de Cornille Le Maire,</p> <p>M. Stéphane DOBBELS</p>
<p>Pour la Commune de Coulouneix-Chamiers Le Maire,</p> <p>M. Jean-Pierre ROUSSARIE</p>	<p>Pour la Commune de Coursac Le Maire,</p> <p>M. Pascal PROTANO</p>
<p>Pour la Commune de Creyssensac et Pissot Le Maire,</p> <p>M. Claude DENIS</p>	<p>Pour la Commune d'Église Neuve de Vergt Le Maire,</p> <p>M. Thierry NARDOU</p>

<p>Pour la Commune d'Escoire Le Maire,</p> <p>M. Bernard GEOFFROY</p>	<p>Pour la Commune de Fouleix Le Maire,</p> <p>M. Emmanuel LEGAY</p>
<p>Pour la Commune de Grun Bordas Le Maire,</p> <p>M. Gilles MOTARD</p>	<p>Pour la Commune de La Chapelle Gonaguet Le Maire,</p>
<p>Pour la Commune de La Douze Le Maire</p> <p>M. Vincent LACOSTE</p>	<p>Pour la Commune de Lacropte Le Maire,</p> <p>Mme Claudine FAURE</p>
<p>Pour la Commune de Manzac sur Vern Le Maire,</p> <p>M. Bernard PUYRIGAUD</p>	<p>Pour la Commune de Marsac sur l'Isle Le Maire,</p> <p>M. Alain CHASTENET</p>
<p>Pour la Commune de Mensignac Le Maire,</p> <p>Mme Véronique CHABREYROU</p>	<p>Pour la Commune de Paunat Le Maire,</p> <p>M. Francis MERILLOU</p>

<p>Pour la Commune de Périgueux Le Maire,</p> <p>M. Antoine AUDI</p>	<p>Pour la Commune de Razac sur l'Isle Le Maire,</p> <p>Mme Bernadette PAUL</p>
<p>Pour la Commune de St Amand de Vergt Le Maire,</p> <p>M. Jean-Luc MALLET</p>	<p>Pour la Commune de St Crépin d'Auberoche Le Maire,</p> <p>M. Clovis TALLET</p>
<p>Pour la Commune de St Geyrac Le Maire,</p> <p>M. Jean-François MATTHIEU</p>	<p>Pour la Commune de St Mayme de Pereyrol Le Maire,</p> <p>M. Alain RAUZET</p>
<p>Pour la Commune de St Michel de Villadeix Le Maire,</p> <p>M. Patrick GUILLEMET</p>	<p>Pour la Commune de St Paul de Serre Le Maire,</p>
<p>Pour la Commune de St Pierre de Chignac Le Maire,</p> <p>M. Daniel REYNET</p>	<p>Pour la Commune de Salon Le Maire,</p> <p>M. Michel GRELETTY</p>

<p>Pour la Commune de Sanilhac Le Maire,</p> <p>M. Jean-François LARENAUDIE</p>	<p>Pour la Commune de Sarliac sur l'isle Le Maire,</p> <p>M. Alain BUFFIERE</p>
<p>Pour la Commune de Savignac les Eglises Le Maire,</p> <p>Mme Evelyne ROUX</p>	<p>Pour la Commune de Sorges et Lignieux en Périgord Le Maire,</p> <p>M. Jean-Jacques RATIER</p>
<p>Pour la Commune de Trélissac Le Maire,</p> <p>M. Francis COLBAC</p>	<p>Pour la Commune de Val de Louyre et Caudeau Le Maire,</p> <p>M. Philippe DUCENE</p>
<p>Pour la Commune de Vergt Le Maire,</p> <p>M. Raymond CACAN</p>	<p>Pour la Commune de Veyrines de Vergt Le Maire,</p> <p>M. Jean-Paul MONTORIOL</p>
<p>Pour Grand Périgueux Habitat Le Président</p> <p>M. Jacques AUZOU</p>	<p>Pour Dordogne Habitat Le Président</p> <p>M. Michel TESTUT</p>

Pour Mésolia Le Président M.	Pour Domofrance Le Président M.
Pour Clairsienne Le Président M.	Pour L'AROSHA, La Présidente Mme Muriel BOULMIER
Pour Action Logement Le Directeur de la région Nouvelle-Aquitaine d'Action Logement Services M. Jean-François LEU	

Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 11 avril 2017 fixant les seuils de 1^{er} quartile de revenus

Annexe 2 : avenant n°4 de sortie de convention ANRU pour Saltgourde du 29/06/2017

Annexe 3 : Charte de Relogement dans le cadre du renouvellement urbain de Saltgourde

Annexe 4 : Présentation du projet de renouvellement urbain de Chamiers

Annexe 5 : Bilan du relogement de Saltgourde

Annexe 6 : Critères de priorité au titre du Contingent Etat

Annexe 7 : Délibération et grille de priorité sur la réservation de logements sociaux du Grand Périgueux

Annexe 8 : Projet de Charte de Relogement dans le cadre du renouvellement urbain de Chamiers

Annexe 9 : Critères de discrimination prohibés par la loi

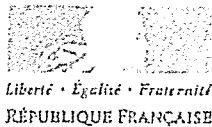
Annexe 10 : Projet de règlement Intérieur de la commission de coordination

Annexe 11 : Résidences potentielles en faveur de la mixité

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 11 avril 2017 fixant les seuils de 1^{er} quartile de revenus
- Annexe 2 : avenant n°4 de sortie de convention ANRU pour Saltgourde du 29/06/2017
- Annexe 3 : Charte de Relogement dans le cadre du renouvellement urbain de Saltgourde
- Annexe 4 : Présentation du projet de renouvellement urbain de Chamiers
- Annexe 5 : Bilan du relogement de Saltgourde
- Annexe 6 : Critères de priorité au titre du Contingent Etat
- Annexe 7 : Délibération et grille de priorité sur la réservation de logements sociaux du Grand Périgueux
- Annexe 8 : Projet de Charte de Relogement dans le cadre du renouvellement urbain de Chamiers
- Annexe 9 : Critères de discrimination prohibés par la loi
- Annexe 10 : Projet de règlement Intérieur de la commission de coordination
- Annexe 11 : Résidences potentielles en faveur de la mixité

ANNEXE 1

Arrêté préfectoral du 11 avril 2017 fixant les seuils de 1^{er} et 2^{ème} quantile de
revenus



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Solidarité - Logement - Hébergement
DDCSP / SLH / DAA / OAN

Arrêté n°

fixant le seuil des ressources des demandeurs de logement social du 1^{er} quartile

La préfète de la Dordogne
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 441-1, alinéa 21,

A R R E T E

Article 1^{er} : Montant seuil des ressources du 1^{er} quartile des demandeurs de logement social aux ressources les plus faibles

Le montant, mentionné au 21^{ème} alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, qui correspond aux ressources les plus élevées du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale de la région figure dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié aux établissements publics de coopération intercommunale de Dordogne concernés au titre de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation.

.../...

Préfecture de la Dordogne - 2, rue Paul Louis Courier - PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 08 27
Adresse postale : Services de l'Etat - Préfecture - Cité administrative - 24024 PERIGUEUX Cedex
1461 : prefecture@dordogne.gouv.fr

Article 3 : Exécution et publication

Le secrétaire général et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de Dordogne.

Article 4 : Voie de recours

L'arrêté peut fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Périgueux, le 01 AVR. 2017

La Préfète



Anné-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



vrb

Quartiles de ressources par UC des EPCI Nouvelle Aquitaine
Base demandes LLS 2016

Région	SIREN	Nom de l'EPCI	1er quartile de ressources - annuelles par UC
Nouvelle – Aquitaine	200023307	CA du Grand Villeneuvois	6 816
Nouvelle – Aquitaine	200030674	CA Val de Garonne Agglomération	6 036
Nouvelle – Aquitaine	200034825	CA du Grand Guéret	6 288
Nouvelle – Aquitaine	200035459	CA d'Agen	6 984
Nouvelle – Aquitaine	200036473	CA de Saintes	6 462
Nouvelle – Aquitaine	200039204	CC de Lacq-Orthez	7 733
Nouvelle – Aquitaine	200040244	CA du Bocage Bressuirais	7 148
Nouvelle – Aquitaine	200040392	CA le Grand Périgueux	7 348
Nouvelle – Aquitaine	200041317	CA du Niortais	7 253
Nouvelle – Aquitaine	200041333	CC de Parthenay-Gâtine	6 630
Nouvelle – Aquitaine	200041762	CA Rochefort Océan	6 568
Nouvelle – Aquitaine	200043172	CA du Bassin de Brive	6 637
Nouvelle – Aquitaine	200066744	CC Haute-Corrèze Communauté	7 296
Nouvelle – Aquitaine	200067106	CA du Pays Basque	8 896
Nouvelle – Aquitaine	200067254	CA Pau Béarn Pyrénées	7 246
Nouvelle – Aquitaine	200067262	CC du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn	6 012
Nouvelle – Aquitaine	200069854	CA Grand-Poitiers	6 384
Nouvelle – Aquitaine	200070092	CA du Libournais	7 376
Nouvelle – Aquitaine	200070514	CA du Grand Cognac	6 288
Nouvelle – Aquitaine	200070647	CA Bergeracoise	6 600
Nouvelle – Aquitaine	200071827	CA du Grand Angoulême	6 195
Nouvelle – Aquitaine	241700434	CA de la Rochelle	7 746
Nouvelle – Aquitaine	241700640	CA Royan Atlantique	6 574

Quartiles de ressources par UC des EPCI Nouvelle Aquitaine
Base demandes LLS 2016

Région	SIREN	Nom de l'EPCI	1er quartile de ressources annuelles par UC
Nouvelle – Aquitaine	241927201	CA Tulle Agglo	6 268
Nouvelle – Aquitaine	243300316	Bordeaux Métropole	8 520
Nouvelle – Aquitaine	243300563	CA Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique (Cobas)	9 600
Nouvelle – Aquitaine	243301223	CC du Cubzaguais	7 920
Nouvelle – Aquitaine	243301264	CC de Montesquieu	10 429
Nouvelle – Aquitaine	243301371	CC du Pays Foyen	6 536
Nouvelle – Aquitaine	244000675	CA du Grand Dax	6 788
Nouvelle – Aquitaine	244000308	CA Mont de Marsan Agglomération	6 293
Nouvelle – Aquitaine	247900798	CC du Thouarsais	6 415
Nouvelle – Aquitaine	248600413	CA du Pays Châtelleraudais	6 288
Nouvelle – Aquitaine	248719312	CA Limoges Métropole	6 593

ANNEXE 2

Annexe 2 de sortie de convention AIPPI pour l'agglomération du
29/06/2017

AVENANT N°4 DE CLOTURE

REMERCIEMENTS

À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE
DU PROJET DE RENOVATION URBAINE
DE PERIGUEUX
SUR LE QUARTIER DU GOUR DE L'ARCHE

REMERCIEMENTS

ARTICLE 1 : PARTIES À L'AVENANT.....3

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE :.....4

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS SUCCESSIVES :.....4

ARTICLE 4 : OBJET DE L'AVENANT :.....4

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE :.....5

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....22

ARTICLE 7 : ANNEXES.....22

Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'État, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252, dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris, Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence.

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Nicolas GRIVEL,

ET :

La commune de PERIGUEUX, représentée par son Maire, Monsieur Antoine AUDI, ci après dénommé le porteur de projet

ET :

La Communauté d'Agglomération du GRAND PERIGUEUX, représentée par son Président, Monsieur Jacques AUZOU,

ET :

L'office public de l'habitat PERIGUEUX HABITAT, représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe TILLOUX, ci après dénommé le maître d'ouvrage

ET :

La CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Xavier ROLAND-BILLECART

ET :

L'association FONCIERE LOGEMENT, représentée par son Président, Monsieur Bruno LUCAS

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification de la convention initiale :

Convention pluriannuelle de la Ville de PERIGUEUX sur le quartier du Gour de l'Arche, signée à Périgueux, le 29 juin 2007.

Article 3 : Modifications successives :

N° de l'avenant	Date signature avenant	Nature de l'avenant	Nature des modifications
1	20/02/08	Avenant simplifié	Modification du TF sans incidence financière : - fusion des 2 tranches de démolition de Raudier 1 en une seule ligne d'opération : « démolition Raudier 1 – 160 logements », - agrégation de l'opération « gestion urbaine et concertation » à l'opération « conduite de projet ».
2	11/02/09	Avenant simplifié	Ajustement de subventions ANRU par intégration d'opérations dans l'appel à projet FEDER en déclinaison du CPER Aquitaine, pour un montant total de 1 813 858 €.
3	24/06/09	Avenant simplifié	Fixation de 2 opérations (Raudier 4 et 5 - création de 26 et 26 logements sociaux) comme éligibles au Plan de Relance avec une subvention supplémentaire totale de 193 827 €.

Article 4 : Objet de l'avenant :

- Établissement de l'avenant de sortie de la convention pluriannuelle :

À la suite de la revue de projet du 4 avril 2012 et du point d'étape du 8 janvier 2013, l'ensemble des partenaires ont convenu de l'achèvement du projet conformément aux dispositions de la convention initiale signée le 29 juin 2007, aux avenants successifs ci-dessus nommés et aux règlements général et financier de l'Agence.

L'ensemble des opérations financées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle et des avenants numérotés de 1 à 3 ont été soldées au 30 juin 2014 pour un montant total de 4 020 299,17 €. L'ajustement du montant de la subvention de l'ANRU correspond à une économie de 327 039,49 € qui sera intégralement redéployée pour financer une opération supplémentaire de démolition sur le quartier du Gour de l'Arche qui bénéficiera en outre d'une enveloppe de 300 000 € accordée en sus par l'Agence.

En conséquence, le présent avenant numéroté 4 a pour objet de constituer l'avenant de sortie de la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine de la ville de Périgueux, signée le 29 juin 2007, et de prendre en compte une nouvelle opération intégrée à ce projet.

Le Plan Stratégique Local (PSL) s'inscrit dans la démarche d'élaboration d'un contrat de Ville engagée par la communauté d'agglomération du Grand Périgueux. En conséquence, le diagnostic établi conjointement par la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, les communes de Boulazac, Coulounieix-Chamiers et Périgueux et l'État, en préalable à la signature du contrat de Ville, se substituera au PSL. Toutefois, une note de cadrage du PSL établie par la commune de Périgueux est annexée au présent avenant.

Article 5 : Modifications de la convention initiale :

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés à l'article 3 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après :

Les objectifs généraux de la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine de la ville de Périgueux (projet n° 859) n'ont pas fait l'objet de modifications.

- 1 Suite à une étude externalisée « Quartier durable » présentée en 2008, les élus de Périgueux ont décidé de donner au projet de renouvellement urbain un caractère « durable » par la construction de 52 logements sociaux aux normes BBC, la création d'un réseau de chaleur au bois, le maintien d'une valorisation des espaces agricoles en front de rivière (jardins familiaux, jardin partagé, pépinière maraîchère), ainsi que la réalisation d'un plateau sportif intergénérationnel. Cette initiative a été récompensée par l'attribution d'une Marianne d'Or le 11 décembre 2012.
- 2 D'autre part, la revue de projet du 4 avril 2012 complétée du point d'étape du 8 janvier 2013, a acté la réorientation du projet de Médiathèque à vocation communale. En effet, ce projet n'était pas réalisable à court terme et n'était plus opportun compte tenu de l'absence de maîtrise foncière (procédure de DUP déboutée par le Tribunal Administratif de Bordeaux) et de la mise en concurrence de cet équipement avec les Médiathèques en projet ou en fonctionnement sur l'ensemble de l'agglomération.

En conséquence, afin de conserver au projet un équipement d'envergure bénéfique à la mixité sociale et l'attractivité du Gour de l'Arche, la Maison de service publique est requalifiée et redimensionnée en Pôle socioculturel baptisé l'Arche et regroupant notamment le centre social du Gour de l'Arche, des services publics décentralisés dont une mairie annexe, l'agence postale, un lieu d'accueil parents / enfants et une bibliothèque / médiathèque de quartier. La vocation culturelle de cet équipement permet de demeurer en cohérence avec le projet conventionnel sans être en concurrence avec les projets similaires des quartiers voisins de l'agglomération dont celui, très social, de la ville de Coulounieix-Chamiers avec lequel des connexions doivent être envisagées. L'Arche a vocation à constituer un équipement structurant du Contrat de Ville du Grand Périgueux pour le quartier prioritaire de « la boucle de l'Isle ».

Par ailleurs, la Ville souhaite développer le projet d'écoquartier en front de l'Isle qui comprend, entre-autres, une opération de logements visant à produire une offre diversifiée et un type d'habitat à caractère privé. Pour ce faire, les terrains dits « Ecuyer » restent la meilleure opportunité, complétée par les terrains communaux et de l'OPH le long de la Beaumont. Ainsi, la Ville va poursuivre sa politique foncière sur le quartier sans nuire au caractère paysager du secteur, facteur d'attractivité.

Ces deux premières orientations ne remettent pas en cause la portée, la cohérence et la légitimité du projet global tel que conventionné avec l'ANRU le 29 juin 2007.

- 3 La résidentialisation des 220 logements constituant la cité de Saltgourde n'a pas permis d'améliorer les usages dans les parties communes et le décrochage social général de cet ensemble. Cet état de fait a conduit le bailleur social à diligenter une étude sociologique sur la résidence de Saltgourde. Les conclusions de cette étude co-financée par l'État et le Conseil Régional, ont été présentées lors de la revue de projet du 4 avril 2012. Il ressort des constats faits qu'une intervention manifeste sur le bâti est indispensable.

Deux scénarios de démolition partielle ou totale ont été retenus par le Comité d'Engagement de l'Agence réuni le 16 janvier 2014. La démolition totale a été préférée par la majorité des partenaires locaux dont le porteur de projet et le maître d'ouvrage, à la suite des conclusions du Comité d'Engagement. L'avis du CE de l'ANRU et les courriers d'engagement des partenaires qui ont fait suite à la réunion de validation du 16 mai 2014 sont annexés au présent avenant.

La démolition totale de la résidence de Saltgourde, dernière opération financée par l'ANRU dans le cadre du PRU du Gour de l'Arche, devra marquer la première étape d'un projet global intégré de diversification de l'offre locative et fonctionnelle à l'échelle de l'ensemble du quartier que le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires a maintenu comme « quartier prioritaire » dans le cadre de la nouvelle géographie de la politique de la Ville.

De plus, cette opération compte tenu de son envergure doit permettre de ré-interroger le Plan Local de l'Habitat du Grand Périgueux en cours de réécriture, notamment par la mise sur le marché de manière plus diffuse, équilibrée et pertinente, d'une offre sociale à bas loyer. Cette option est soutenue par la communauté d'agglomération et repose sur une enveloppe supplémentaire de financement des PLAI.

Dans les faits, la démolition de la résidence de Saltgourde libère une parcelle de près de deux hectares sur laquelle la reconstitution de l'offre démolie n'excédera pas 20 % des logements occupés à la date de la DID. Cette reconstitution maximale sur site pourra prendre la forme d'un ou deux collectifs aux normes environnementales favorisant la mixité sociale. Le reste de la parcelle pourra prétendre également à accélérer la mise sur le marché d'une offre en locatif libre et en accession à la propriété actuellement compromise par la maîtrise des terrains dits « Ecuyer » en front de l'Isle.

La reconstitution de l'offre démolie qui est arrêtée en fonction de la vacance de l'immeuble de Saltgourde au moment de la Décision d'Intention de Démolir (DID), soit 81 logements vacants et 139 logements occupés à la date du 5 janvier 2015, sera financée dans le cadre des dispositifs du droit commun auquel s'ajoutera une aide exceptionnelle du Conseil Régional d'Aquitaine proposée par cette institution à hauteur de 417 000 € et de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux à hauteur de 358 500 € dont 150 000 € de majoration du financement des PLAI dans la limite de 50 logements dont le loyer de sortie devra être inférieur au plafond de loyer du PLAI.

La localisation de cette offre nouvelle devra impérativement être située en dehors du quartier prioritaire de Chamiers à Coulounieix-Chamiers et du quartier de veille des Hauts de l'Agora à Boulazac afin de ne pas densifier davantage ces quartiers par une offre locative sociale déjà très présente.

De la même manière, les sites de relogement seront recherchés impérativement en-dehors des quartiers de Chamiers et des Hauts de l'Agora sauf demande expresse des familles. Un soin particulier sera apporté aux ménages âgés et aux familles avec enfants scolarisés sur site, dans leur accompagnement au relogement ainsi que dans la prise en compte de leurs souhaits de relogement sur le quartier.

Afin de pouvoir identifier la reconstitution de l'offre et permettre aux partenaires d'inscrire leurs engagements financiers des leur budget respectif, il est proposé, en toute priorité, de retenir les programmations annuelles de l'office public de l'habitat Périgueux Habitat jusqu'en 2016 inclus, ainsi que l'opération de construction de 30 logements sociaux sur le site de la démolition. En ce sens, les programmes déjà connus, identifiés dans les tableaux ci-dessous, doivent permettre de répondre à la reconstitution de l'offre démolie et d'engager les premiers financements de droit commun et exceptionnels arrêtés par les partenaires de la convention pluriannuelle :

Programmation Périgueux Habitat 2014 – 2016 :

Opérations		Nbre de logt	PLUS	PLAI	Typologie			
Commune de Périgueux					T2	T3	T4	T5
MAZY	4 rue Paul Mazy	14	6	8	7	5	2	
LACOMBE	19 rue Lacombe	6	2	4	2	4		
JARDINIERS	rue des Jardiniers	4	2	2		4		
CAMPNIAC 5	rue Eymard	10	3	7	2	5	3	
LAVOISIER	2 rue Lavoisier	8	5	3		4	4	
Autres communes du Grand Périgueux								
CHAMPCEVINEL	2 rue Rimbaud	4	2	2		2	2	
CHATEAU-L'ÉVÊQUE	Les Nouzarèdes	10	6	4		6	4	
TOTAL		56	26	30				

Programmation Périgueux Habitat 2016 – 2020 :

Opérations		Nbre de logt	PLUS	PLAI	Typologie			
Périgueux – opération sur site					T2	T3	T4	T5
SALTGOURDE	Ch. de Saltgourde	30	18	12	10	14	5	1
Grand Périgueux – opérations hors site								
		30	22	8	10	14	5	1
		20	14	6	4	10	6	
TOTAL		80	54	26				

Même si la priorité est donnée à l'OPH Périgueux Habitat, maître d'ouvrage de la démolition, les partenaires s'accordent à soutenir des programmes de tous bailleurs sociaux qui proposeront une offre en direction des communes de l'agglomération du Grand Périgueux déficitaires en logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU.

Une attention particulière devra être portée en faveur de l'équilibre démographique du Gour de l'Arche afin de limiter l'impact de la démolition sur les activités économiques et la carte scolaire.

À ce titre, les réserves foncières du quartier dont la parcelle de l'emprise démolie, la place centrale du quartier dite « place du Gour de l'Arche » et les terrains en bord de l'Isle, devront faire l'objet d'une diversification de l'offre d'habitat et d'une diversification d'ordre fonctionnel ambitieuses afin de renforcer l'équilibre économique, l'attractivité et la mixité sociale.

Cette opération supplémentaire de démolition de la résidence de Saltgourde modifie le tableau financier compte tenu du redéploiement des économies du projet et de participations complémentaires des partenaires.

En conséquence, sont annexés au présent avenant :

- le tableau financier modifié, incluant la démolition de la résidence de Saltgourde et les engagements financiers – redéploiement d'économies ou nouveaux engagements – des partenaires pour cette opération.
- les courriers d'engagement des partenaires concernant l'opération supplémentaire de démolition de la résidence de Saltgourde et les financements spécifiques du Conseil Régional et de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux en direction de la reconstitution de l'offre.
- un plan masse, un descriptif et le plan de financement du pôle socioculturel requalifié et redimensionné.
- le calendrier de la réalisation du projet qui comprend l'ensemble des opérations non financées par l'Agence, mais entrant dans la globalité de la rénovation du quartier.
- la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux concernant la procédure de DUP conduite en front de l'Isle.

(Texte très léger et difficilement lisible, probablement une référence à un document annexe)

Le pilotage stratégique et opérationnel du projet, les maîtrises d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre urbaine n'ont fait l'objet d'aucun changement. Dans le cadre du prolongement du PRU, la Ville de Périgueux continuera d'assurer le pilotage stratégique des opérations liées au prolongement du PRU du Gour de l'Arche. Ce pilotage devra se faire en étroite collaboration avec le pilotage exercé par la communauté d'agglomération du Grand Périgueux dans le cadre de l'application de la loi de programmation de la ville et de la cohésion urbaine.

Les modalités de concertation de la population et des acteurs du quartier telles que prévues dans la convention initiale ont été complétées dans le cadre de l'étude pour la faisabilité d'un quartier durable.

En effet, deux réunions publiques ont permis à la municipalité de présenter aux habitants les éléments d'avancement des étapes-clés du projet (en phase diagnostic et en phase de définition des intentions de projet). Le contenu du projet a, par la suite été discuté avec des habitants et des acteurs de proximité (associations, partenaires institutionnels...) lors de trois ateliers participatifs sur les thèmes du partage de l'espace, de la place de l'environnement dans le quartier et sur l'action de grandir – vieillir au Gour de l'Arche.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de la Gestion urbaine de Proximité, des diagnostics en marchant ont eu lieu réunissant habitants et associations, partenaires institutionnels et acteurs du quartier (commerçants entre autres). Le but de ces instances était de mettre en place un diagnostic partagé et les outils à développer pour requalifier le « vivre-ensemble » sur le Gour de l'Arche.

La concertation et l'information sur le prolongement du PRU dont la démolition de la résidence de Saltgourde, seront prolongées et renforcées au travers d'un partenariat entre la Ville et le bailleur social en s'appuyant, entre autres, sur la charte de Gestion Urbaine de Proximité signée le 11 juin 2013 et sur l'ouverture sur site d'une antenne de l'office public de l'habitat et du pôle socioculturel de l'Arche.

Des rencontres spécifiques sur la question de la démolition de la résidence de Saltgourde seront organisées sur la fin de l'année 2014 et tout au long de l'année 2015, entre les habitants du quartier, les acteurs locaux et les élus. Une première réunion s'est déroulée le 14 novembre 2014 afin de présenter le projet global aux familles et une autre le 21 février 2015 pour expliquer les conditions offertes aux locataires pour leur relogement. En outre, le Conseil citoyen prévu par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, est mis en œuvre depuis le 6 février 2015, par la ville de Périgueux, pour le quartier du Gour de l'Arche sans attendre la signature du Contrat de Ville de l'agglomération périgourdine.

Compte tenu du niveau de démolition et des relogements induits, l'ensemble des partenaires s'accorde à apporter une attention toute particulière à l'accompagnement des habitants de l'immeuble démoli et du quartier. Des actions et des temps d'échanges seront mis en œuvre en direction des habitants en amont des premières démolitions et tout au long du déroulement opérationnel.

Le tableau financier définitif est annexé au présent avenant de sortie de convention. Il intègre l'opération supplémentaire de démolition de 220 logements sociaux correspondant à la totalité des 11 entrées de la résidence de Saltgourde.

Descriptif de l'opération : « conduite de projet et gestion de la clause d'insertion ».

S'agissant de la prestation interne, la subvention de l'Agence a porté sur le poste de « chargé de mission rénovation urbaine » correspondant à un ETP à temps complet, pour une durée de 5 ans.

Compte tenu de la poursuite du PRU et plus généralement du renouvellement urbain du Gour de l'Arche, la Ville a pris le parti, dans le cadre de l'animation des politiques contractuelles, d'y intégrer la mission de conduite de projet. Cette conduite de projet ne fera l'objet d'aucun financement supplémentaire de l'ANRU.

Un point d'étape annuel devra permettre aux partenaires de mesurer l'avancée opérationnelle et financière, ainsi que le respect des contreparties conventionnelles (concertation et information, relogement, clause d'insertion). Afin de ne pas alourdir le calendrier des réunions institutionnelles, ce point d'étape pourra s'inscrire dans un Comité de pilotage du Contrat de Ville pour toute la durée des opérations de démolition et de reconstitution de l'offre. Ce point d'étape sera suivi par l'ANRU et sa Délégation Territoriale.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle, la subvention de l'Agence a porté également sur des prestations externes qui ont été amenées à évoluer sans qu'elles aient été notifiées dans les avenants précédents. Le présent avenant de sortie en fixe donc le cadre définitif.

Comme énoncé dans la convention pluriannuelle – article 4,1 et 11 – la clause d'insertion a été externalisée et confiée au PLIE aux motifs suivants :

- « Certains maîtres d'ouvrage sont communs aux deux opérations [PRU de Périgueux et de Boulazac].
- il paraît évident que parmi les entreprises soumissionnaires certaines travailleront sur les deux opérations.
- il s'agit du même bassin d'emploi.
- le PLIE connaît bien les populations des deux sites ainsi que les entreprises d'insertion (EI ou ETTI) susceptibles d'intervenir pour la mise en œuvre de la clause ».

En revanche, la Ville a souhaité dans le cadre des « dispositions diverses, archives filmographiques et photographiques » – article 17 de la convention pluriannuelle – utiliser la valorisation de la mémoire du quartier pour appuyer sa démarche de concertation préalable aux démolitions. Elle s'est engagée dès 2007 dans la réalisation d'un support filmographique dont elle a confié la mission à la société Newscope. Ce travail a permis d'initier la démarche d'accompagnement des habitants des immeubles démolis et de l'ensemble des habitants du Gour de l'Arche. Compte tenu de son importance au niveau de la cohésion sociale, il est proposé que ce projet soit considéré comme partie intégrante des prestations externes de la « conduite de projet » en lieu et place du pilotage de la clause d'insertion et sans engagement complémentaire de l'ANRU.

Cet engagement de l'Agence marque son souhait de soutenir « toutes les initiatives locales de productions et de réalisation filmographiques ou photographiques dits travaux de mémoire » en contribuant à l'accompagnement social des habitants.

Démolition de logements sociaux :

Sans objet pour l'opération de démolition (idtop : 859 7299041 01 0001 003) de la résidence « Raudier 1 » – 160 logements sociaux – livrée au premier semestre 2009 et soldée au premier semestre 2013.

Descriptif de l'opération :

Nouvelle opération de démolition : Résidence de Saltgourde – 220 logements sociaux.

Mode de financement :

Le coût total de la démolition de 220 logements localifs sociaux est estimé à 2 531 591 € HT et 2 670 828,50 € TTC. Il sera assuré par les contributions financières exceptionnelles suivantes, totalisant 2 126 471 € :

- ANRU : 627 039 €
- Ville de Périgueux : 453 960 €
- Conseil départemental de Dordogne : 457 849 €
- reste à charge du bailleur social : 587 623 €
- valorisation foncière 405 120 €

En cas d'évolution du plan de financement, la répartition des interventions financières devra rester identique entre l'Agence et les autres financeurs du maître d'ouvrage, c'est-à-dire le Conseil départemental et la ville de Périgueux.

Le dossier d'intention de démolir a été déposé le 24 février 2015

Ligne nouvelle :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Taux de coût (TF)	Valorisation foncière	Déficit subventionnable	Taux de subv. du déficit	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Démolition résidence de Saltgourde (220 logements sociaux)	OPH Périgueux Habitat	2 670 828		405 120	2 265 708	27,67 %	627 039	2015	2

Reconstitution de l'offre locative sociale démolie et du parc privé social de fait dont la démolition est financée par l'ANRU : production de l'offre locative sociale (PLAI, PLUS, PLUS-CD, résidence sociale) :

Suite à l'opération supplémentaire de démolition de Saltgourde, la reconstitution de l'offre se fera dans le cadre du droit commun, sans financement de l'Agence, sur la base du nombre de logements occupés à la date de la DID, soit 139 logements localifs sociaux.

Ligne nouvelle :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Construction de 139 LLS – 69 PLUS, 70 PLAI	Périgueux Habitat	13 240 250	0%			0 €	2015	1

Le coût total de la reconstitution de l'offre démolie portant sur 139 logements locatifs sociaux est estimé à 12 550 000 € HT. Il sera assuré par les contributions financières exceptionnelles suivantes, totalisant 938 000 € :

- Conseil régional d'Aquitaine : 417 000 €
- Conseil Départemental de Dordogne : 162 500 € (au titre de la délégation des aides à la pierre)
- Grand Périgueux : 358 500 € dont 150 000 € venant en sur-financement de 50 PLAI très sociaux (TS) maximum, sur la base de 1500 € par PLUS et de 4500 € par PLAI TS

La Délégation des aides à la pierre abondera ces aides financières exceptionnelles dans le cadre des opérations de constructions neuves financées au titre du droit commun et inscrites aux programmations des maîtres d'ouvrage, en fonction du montant des crédits octroyés annuellement. Pour 2015, le montant des aides est de 6 515 € par PLAI.

Le tableau ci-dessous fait le bilan, au niveau de la convention, des produits et de leur localisation :

	taux% subv.	nombre total	Dont sur site	Dont hors site (ZUS)	Dont hors site (hors ZUS)
PLUS CD neuf	12,00%	71	16	0	55
PLUS CD AA					
PLUS neuf	5,00%	21	21	0	0
PLUS AA					
PLAI neuf	20,00%	68	40	0	28
PLAI AA					
Nouvelle opération		139	30	0	109
Dont PLUS neuf ou AA		69	18	0	51
Dont PLAI neuf ou AA		70	12	0	58
Dont résidences sociales		0	0	0	0
TOTAL		299	107	0	192

Réhabilitation de logements sociaux : Sans objet.

Résidentialisation : Sans objet.

Accession à la propriété : Sans objet.

Aménagement et création des espaces publics : Sans objet.

Équipements publics : Sans objet.

Équipements de développement économique, commercial ou artisanal : Sans objet.

Autres familles d'opérations :

Sans objet.

Outil majeur de la diversification de l'offre de logement dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, les contreparties cédées à Foncière Logement et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine ; elles contribuent de fait à la nécessaire diversification sociale de ces quartiers.

Les logements construits répondent aux objectifs de Foncière Logement qui se réserve le choix des opérateurs publics ou privés et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation dans le respect d'un cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet.

Les contreparties sont constituées de 2 terrains sur le quartier du Gour de l'Arche. Au total, les contreparties cédées représentent : 17% des m² SHON créés par le projet de rénovation urbaine sur le site du projet.

Les contreparties définies à l'article 5 sont décrites ci-après :

	Site 1	Site 2
Adresse	Rue Raudier	Rue Raudier
Situation en ZUS/Article 6	oui	oui
Propriétaire initial du terrain	OPH Périgueux Habitat	OPH Périgueux Habitat
Utilisation actuelle du terrain	Travaux en cours	Travaux en cours
Surface du terrain (m ²)	2 953 m ²	2 901 m ²
SHON (m ²)	635 m ²	717 m ²
Date de transfert de propriété	02/2013	02/2013
Références cadastrales	AD285	AD281
Éléments relatifs au type d'habitat	6 pavillons	6 pavillons

Au plus tard à la date anniversaire des 5 ans de la signature de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine ou de la nouvelle date d'échéance prorogée par avenant, seront précisées par avenant:

- La date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte conformément au Règlement comptable et financier de l'Agence,
- La date limite pour l'ensemble des demandes du solde conformément au règlement comptable et financier de l'Agence.

Ces deux dates limites s'imposent à l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle. Elles sont indiquées à l'article 5.12 du présent avenant.

Le tableau financier de l'annexe 1 est un tableau présentant l'état final des dépenses et des recettes, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement comptable et financier, a fait appel aux réserves des crédits sur les ressources financières du programme national de rénovation urbaine. Ce tableau financier indique l'année et le semestre de démarrage de chacune des opérations contractualisées, et leur durée en semestre.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans l'article 4 de la convention appliqué au coût éligible, au sens du règlement général, de l'opération. Ces subventions sont **plafonnées opération financière par opération financière**, au sens du règlement comptable et financier, telles que définies dans le même tableau. Elles ne sont pas susceptibles d'actualisation.

Les subventions de l'Agence sont versées dans les conditions administratives et techniques définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier applicables à la date de l'engagement financier de l'opération (Décision attributive de subvention)

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable décliné par opérations financières de 4 637 338 €, dont 193 827 € au titre du Plan de Relance et 300 000 € attribués exceptionnellement pour la démolition de Saltgourde, répartis selon la programmation du tableau financier de l'annexe 1.

Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts « PRU » de la Caisse des dépôts et consignations estimée à 4 503 000 €. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des dépôts et consignations sont prises sous réserve de la disponibilité des

enveloppes de prêts PRU. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Les prêts CIL mentionnés dans le tableau financier de l'annexe 1 sont indiqués sous réserve de validation selon la procédure élaborée en concertation entre l'ANRU et l'UESL.

L'engagement de la Région s'entend pour un montant de 1 581 161€ pour toutes les opérations financières décrites à l'article 4 de la convention initiale, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la Région.

L'engagement du Département s'entend pour un montant de 1 633 400€ pour toutes les opérations financières décrites à l'article 4. (4.1 à 4.5 inclus), y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec le Département.

Les opérations faisant l'objet d'un financement décroisé feront l'objet d'un suivi financier et opérationnel en application des articles 12 à 20.

Comme précisé précédemment, la Ville de Périgueux a souhaité conforter en 2008 le projet de renouvellement urbain par un apport conséquent en matière de développement durable.

Cela s'est notamment traduit par la mise en place d'un réseau de chaleur au bois énergie venant alimenter en bioénergie tous les logements sociaux existants et nouveaux ainsi que les équipements publics existants et nouveaux également. De plus, le réseau s'est ouvert aux propriétaires privés situés sur le tracé du réseau et souhaitant bénéficier de l'apport en chaleur proposé par la collectivité par l'intermédiaire de son délégataire, l'Arche au bois (filiale d>IDEX Energies).

Le « projet de quartier durable » a également permis la structuration d'un projet sportif ambitieux à l'échelle du quartier et de l'agglomération. En effet, un plateau sportif complet a été aménagé. S'adressant aux publics scolaires, il reste par nature ouvert à tous. À terme, il sera relié à la Voie verte, équipement d'agglomération, lui donnant de fait un poids plus structurant dans le schéma intercommunal.

Enfin, la Ville, souhaitant conforter et mettre en valeur la richesse verte et bleue du quartier, a mise en place avec ses partenaires un dossier Loi sur l'Eau. Ce dernier a permis la mise en place d'outils de préservation du milieu naturel.

Conformément au règlement général de l'ANRU et à la stratégie de relogement figurant au projet qui traduit une politique de peuplement de l'ensemble des partenaires locaux du

projet, la ville de Périgueux et les maîtres d'ouvrage concernés et tout particulièrement les bailleurs sociaux s'engagent :

- à assurer des relogements de qualité prenant en compte les besoins et objectifs de maîtrise des restes à charge – des ménages concernés par les opérations de démolition conformément aux éléments indiqués au règlement général (Titre II-1.1.3);
- à appliquer la nouvelle charte partenariale de relogement (principes et conditions des relogements, engagements de chaque partenaire, nature et localisation de l'offre de relogement, modalités d'accompagnement des ménages relogés, modalités de suivi des relogements, etc.) qui fera suite à la première charte signée le 18 janvier 2006 et annexée au présent avenant ;
- à conduire le plan de relogement lié à chaque opération de démolition,

Le plan de relogement tel que mentionné dans la convention pluriannuelle du projet de Périgueux a été exécuté conformément aux engagements pris et figurant à l'article 9 du titre IV de la-dite convention.

La charte de relogement et son bilan figurent en annexe du présent avenant.

Dans le cadre de la réalisation d'une opération supplémentaire de démolition de 220 logements sociaux – résidence de Saltgourde – une nouvelle charte de relogement sera soumise à la signature des partenaires et jointe au présent avenant.

Cet avenant devra notamment reprendre les engagements du bailleur, tout particulièrement l'objectif d'assurer un parcours résidentiel de qualité pour les ménages dont le logement fera l'objet de la démolition.

Les partenaires nationaux et locaux devront être en mesure de pouvoir apprécier les relogements tant sur le plan de la relocalisation que du taux d'effort. Les indicateurs issus du tableau « Rime » devront être tenus à jour par l'OPH et mis à la disposition des partenaires. La Délégation Territoriale de l'ANRU devra être conviée en plus des services compétents de l'État, aux commissions de relogement dès lors qu'elles concerneront une famille résidente de l'immeuble de Saltgourde.

Un effort tout particulier est demandé à la Ville et l'office public de l'habitat pour mettre en œuvre un accompagnement social de qualité avant et pendant la phase de démolition et de relogement.

Le tissu commercial et de service de proximité existant constitue un atout pour le quartier, il est à conserver et à développer afin d'offrir aux habitants des services de qualité. Or, le processus de dé-densification engagé par le PRU et renforcé par la démolition de l'immeuble de Saltgourde aura un impact économique majeur sur ces activités commerciales de proximité. Après démolition de Saltgourde, la part des logements sociaux du Gour de l'Arche aura diminué de 37 %. Excepté les 12 maisons en locatif libre de La Foncière Logement, cette perte d'habitants n'est pour le moment pas compensée par une nouvelle offre de logements diversifiée. Cette forte baisse de

population sur le quartier pose la question de la pérennité de l'équilibre de l'offre commerciale.

Dans une approche plus globale, la question de l'offre de santé vis-à-vis des familles du quartier constitue un enjeu particulier, la présence médicale étant menacée par le départ prochain du seul praticien actuellement présent. Compte tenu du positionnement du quartier par rapport aux flux pendulaires de l'Ouest de l'agglomération, de la présence d'une pharmacie et de plusieurs établissements scolaires, la réflexion sur l'implantation d'un équipement de santé peut s'avérer pertinente.

C'est pourquoi les partenaires porteront une attention particulière aux mesures et actions permettant de conforter et développer les activités commerciales et de services de proximité, et de manière plus générale les activités économiques permettant d'apporter une plus grande mixité fonctionnelle sur le quartier du Gour de l'Arche et ses abords. Les partenaires pourront engager des études sur les questions de développement économique et commercial en faisant appel à des acteurs spécialisés sur ces questions, tels que l'Établissement Public d'Aménagement et de Revitalisation Commerciale (EPARECA), l'Agence Régionale de Santé et les collectivités concernées. Cette phase de diagnostic pourra s'opérer à l'échelle du Grand Périgueux dans le cadre du Contrat de Ville portant sur les quartiers prioritaires de l'Ouest de l'agglomération.

Par ailleurs, la loi du 18 juin 2014 relative au commerce, à l'artisanat et aux très petites entreprises prévoit une expérimentation pour la mise en œuvre de contrats de revitalisation artisanale et commerciale. Ces contrats visent à favoriser la diversité, le développement et la modernisation des activités dans des périmètres caractérisés par une disparition progressive des activités commerciales ou une dégradation de l'offre commerciale. La Ville de Périgueux étudiera sa participation à cette expérimentation notamment pour les commerces présents sur le quartier du Gour de l'Arche.

Le contenu de l'article 10,3 du titre IV de la convention n'est pas modifié. La Ville de Périgueux et l'Office public de l'habitat ont notamment permis par leurs actions :

- La gestion des espaces publics et collectifs,
- Le partage et l'usage des espaces publics et collectifs,
- La mise en place de politiques transversales (civisme et tranquillité publique, santé, emploi, éducation, mobilité, gestion des déchets),
- La mobilisation et la participation des habitants et usagers au fonctionnement du quartier

Ces actions et d'autres tout aussi fondamentales pour l'amélioration du « vivre ensemble » et de « la gestion de la quotidienneté », sont reprises dans la charte de Gestion Urbaine de Proximité qui a été signée le 11 juin 2013 pour les 5 prochaines années et qui est annexée au présent avenant.

Dans le cadre de la réorientation du projet – démolition de la résidence de Saltgourde et réappropriation de la parcelle libérée – la charte de GUP devra être activée et pourra, au besoin, faire l'objet d'un avenant modificatif.

Le plan local d'application de la charte nationale d'insertion a été signé le 10 décembre 2007.

L'objectif d'insertion global sur le projet de rénovation urbaine est de 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement financés par l'Agence. Celui-ci correspond à 7 527 heures d'insertion réservées aux habitants des zones urbaines sensibles. 14 jeunes du Gour de l'Arche, et globalement 30 jeunes des quartiers prioritaires de la Ville, ont ainsi profité de ce système d'insertion progressive dans le monde du travail.

Après travaux, il ressort que le nombre d'heures d'insertion est supérieur à l'objectif de +1 529 heures soit une différence de +20%.

Il est réparti par maître d'ouvrage de la façon suivante :

	Montant total des opérations (HT)	Nombre total d'heures travaillées	Nbre d'heures d'insertion à réaliser	Taux de réalisation insertion	Nbre d'heures réalisées
OPH Périgueux Habitat	21 037 940 €	181 120 h	9 056 h	5%	10 706 h
TOTAL	21 037 940 €	181 120 h	9 056 h	5%	10 706 h

La clause a été élargie à des projets hors programme de l'ANRU mais entrant dans le projet global de renouvellement urbain du quartier du Gour de l'Arche, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville (776 heures supplémentaires).

L'objectif d'insertion liée à la gestion urbaine de proximité et à la gestion des équipements est de 10% des embauches réalisées dans ce cadre.

Il est à noter que la Ville a mis en place des heures d'insertion à destination des habitants du Gour de l'Arche et ce, en dehors du cadre contractuel de l'ANRU. Ces heures s'élèvent à 776 heures comptabilisés dans le cadre des marchés de travaux sous maîtrise d'ouvrage Ville de Périgueux. À ces heures, se sont ajoutées 2038 heures d'insertion dans le cadre du marché travaux pour l'aménagement du pôle socioculturel de proximité du Gour de l'Arche.

De manière générale, la Ville de Périgueux a décidé de généraliser la pratique des heures d'insertion sur tous les marchés de travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

De plus, les travaux sous maîtrise d'ouvrage Foncière Logement font l'objet de la clause d'insertion à hauteur de 5 % des heures totales du chantier, soit une estimation de 1 222 heures d'insertion.

Le plan local d'application de la charte nationale d'insertion et son bilan détaillé sont annexés au présent avenant.

Dans le cadre de l'opération de démolition de la résidence de Saltgourde, un objectif supplémentaire d'heures d'insertion est fixé conformément à la charte nationale d'insertion. Il est de 462 heures. Le bailleur social devra le mettre en œuvre en veillant

à privilégier l'insertion professionnelle des publics en difficulté du quartier du Gour de l'Arche ou des autres quartiers reconnus par la politique de la ville.

Cet objectif complémentaire fait l'objet d'un avenant au plan local d'application de la charte nationale d'insertion.

Il est annexé au présent avenant.

Les engagements sont ainsi portés à :

	Montant total des opérations (HT)	Nombre total d'heures travaillées	Nbre d'heures d'insertion à réaliser	Taux de réalisation insertion
OPH Périgueux Habitat	23 569 440 € (bilan à 2014 + démolition Saltgourde)	181 120 h	9 056 h+462h	5%
TOTAL	23 569 440 €	181 120 h	9518 h	5%

Des efforts en matière d'insertion pour les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville seront également poursuivis sur les opérations futures de reconstitution des logements démolis de la Résidence Saltgourde.

« Les engagements contractuels souscrits par l'Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations physiques ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions administratives et techniques applicables au moment de l'engagement financier de l'opération physique (Décision attributive de subvention) et précisées dans le cadre des fiches analytiques et techniques.

Les demandes de subvention sont formalisées dans une fiche analytique et technique décisionnelle (FATd) visant à confirmer par opération physique les opérations conventionnées décrites dans le tableau prévisionnel B de l'annexe 2. Elles sont déposées auprès du délégué territorial de l'Agence en vue de l'attribution de subvention.

Les demandes de paiement concernant ces décisions attributives de subvention sont adressées par le maître d'ouvrage au délégué territorial dans le cadre d'une fiche navette de paiement en vue du versement d'une avance, des acomptes et du solde de l'opération selon les modalités définies par le règlement comptable et financier de l'Agence en vigueur à la date de la décision attributive de subvention ».

Dates limites de clôture des engagements contractuels de la convention pluriannuelle :

La totalité des opérations conventionnelles du projet de renouvellement urbain de Périgueux, à l'exclusion de l'opération supplémentaire de démolition décrite par le présent avenant de sortie, a été engagée et soldée conformément au règlement comptable et financier de l'Agence.

L'opération supplémentaire de démolition de 220 logements locatifs sociaux devra faire l'objet d'un engagement (demande de DAS modificative dès 15% de l'avancement du relogement) à prendre par le maître d'ouvrage, l'OPH Périgueux Habitat, avant la clôture comptable de l'année 2015.
La date limite du solde de cette opération de démolition est fixée au 30/06/2019.

A cette date, les opérations non encore soldées seront soit soldées en l'état connu des dépenses justifiées, ou feront l'objet d'un recouvrement le cas échéant.

La gestion de l'évolution du projet de rénovation urbaine doit se faire dans le respect de la présente convention.
Les conclusions des points d'étape ainsi que les conclusions tirées de l'analyse du non respect de certains engagements visés à l'article 16 ci-dessous, peuvent donner lieu à un avenant.

Pour pouvoir gérer les évolutions du projet de rénovation urbaine, les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de mettre en œuvre la fongibilité au sein d'une même opération financière, dans les conditions définies par le règlement comptable et financier de l'Agence.
Toutes les évolutions ne pouvant être gérées dans le cadre de la fongibilité donnent lieu à des avenants présentés par les porteurs de projet. Ces avenants sont soit du niveau national avec un examen en comité d'engagement, soit du niveau local sans examen en comité d'engagement et avec une signature déléguée au délégué territorial de l'Agence.
Les mouvements opérés par fongibilité sont obligatoirement régularisés dans l'élaboration du tableau financier du premier avenant qui suit l'exercice de la fongibilité.
La part de crédits affectés à une opération financière qui reste disponible à l'issue de l'engagement de toutes les opérations physiques qui la composent, lorsqu'il n'est plus possible d'exercer la fongibilité, doit obligatoirement être libérée d'affectation.

15-1-Avenants nationaux

Toute modification de programme ou de calendrier qui déséquilibre l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ses fondamentaux définis dans le règlement général de l'Agence nécessite la signature d'un avenant national. Par instruction le directeur général de l'Agence précise aux délégués territoriaux de l'Agence d'une part, ce qui constitue les fondamentaux des projets et d'autre part, le mode d'analyse pour apprécier l'atteinte à l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ces fondamentaux.

Une demande de retour sur une convention, de plus de 50 % des économies constatées sur cette même convention, requiert l'instruction d'un avenant national.

Ces avenants sont, sauf exception notamment pour les avenants prévus dans la convention initiale, proposés lors des points d'étape à 2 et 4 ans. Ils sont instruits comme les projets initiaux et signés par tous les signataires de la convention pluriannuelle.

15-2 – Avenants locaux

Lorsqu'une modification de programme ou de calendrier ne déséquilibre pas l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ses fondamentaux définis dans le règlement général de l'Agence, la modification peut faire l'objet d'un avenant local.

Un avenant local peut redéployer les économies de subvention constatées sur des opérations, quelle que soit l'origine de l'économie. Les économies constatées sont réutilisables à 50 % au plus sur la convention, le reste est désaffecté de la convention et redéployable au niveau national sur décision du conseil d'administration de l'Agence. Ces avenants locaux sont signés par le délégué territorial de l'Agence ainsi que par le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage concernés par l'objet de l'avenant et les financeurs signataires de la convention initiale qui voient leurs financements modifiés par ces avenants. Ces derniers sont instruits en application d'instructions fixées par le directeur général de l'Agence dont il est rendu compte au conseil d'administration de l'Agence ».

La phrase « Toute modification, non autorisée par un avenant ou un avenant simplifié, du programme déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2. » est remplacée par :
« Toute modification, non autorisée par un avenant *national* ou un avenant *local*, du programme déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2. »

Respect de l'échéancier :

Par ailleurs, conformément au règlement comptable et financier de l'Agence, toute opération non engagée dans un délai de deux ans par rapport à l'échéancier prévisionnel et au plus tard à la date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte, est, pour ce qui concerne les engagements de l'Agence, après alerte préalable du porteur de projet et du maître d'ouvrage concerné, susceptible d'être désaffectée dans les conditions fixées au 16-2.

Les manquements constatés des engagements pris au titre de la convention pluriannuelle, du règlement général de l'Agence par les maîtres d'ouvrage et le porteur de projet font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée localement par le délégué territorial de l'Agence. Le rapport de ce dernier, accompagné de toutes pièces que les signataires de la convention voudront y joindre, est adressé au directeur général de l'Agence. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, le conseil d'administration. Le directeur général peut alors décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- le réexamen de la convention, notamment dans les conditions précisées au 7.5 du titre I du règlement général, et la signature éventuelle d'un avenant ;
- de mesures compensatoires qui seront à réaliser avant l'échéance de la clôture financière de la convention pluriannuelle visée à l'article 7.7 du règlement général la requalification du taux de subvention prévu dans la décision d'octroi ou dans la

- convention pluriannuelle qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- la réduction du taux de subvention ou du montant plafond des subventions prévues dans la décision d'octroi ou dans la convention pluriannuelle, même si celles-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné lieu au constat, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
 - l'engagement de la suspension, voire de la résiliation de la convention pluriannuelle.

Dans tous les cas, La décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la convention pluriannuelle.

Dans le cas de projets donnant lieu à convention, il en est ainsi en particulier du non-respect des engagements pris en matière de :

- contenu du programme,
- échéancier des opérations,
- reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- qualité du relogement des ménages décrit à l'article 1.1.3.1 du titre II du présent règlement général,
- mises à disposition des contreparties à l'association Foncière logement,
- actions de développement économique et social,
- d'insertion par l'économie conformément aux principes et objectifs de la charte d'insertion approuvée par le conseil d'administration,
- gestion urbaine de proximité.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la convention.

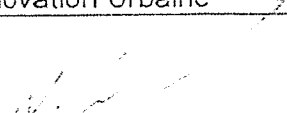

Article 6 : Date d'effet et mesure d'ordre

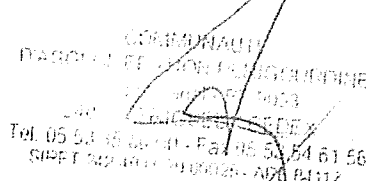
Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le dernier signataire.

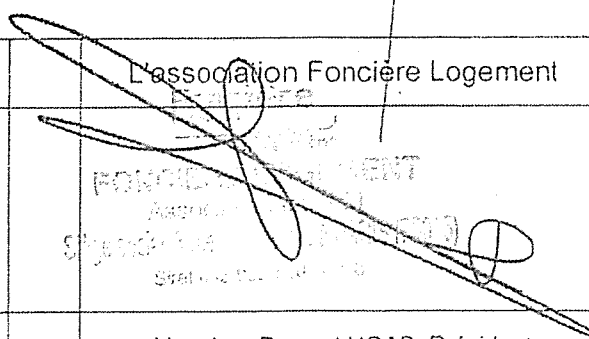
Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Le présent avenant est établi en 6 exemplaires originaux.

Signé à Périgueux, le 09 IIIII 2015

Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	La Ville de Périgueux
 Nicolas GRIVEL Directeur Général	
Nicolas GRIVEL, Directeur Général	Monsieur Antoine AUDI, Maire

L'office public de l'habitat Périgueux Habitat	La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux
Pour le Directeur Général et par délégation Philippe SAGE Le Secrétaire Général	
Pour le Directeur Général. Monsieur Philippe SAGE, Secrétaire Général	Monsieur Jacques AUZDU, Président

La Caisse des Dépôts et Consignations	L'association Foncière Logement
Direction régionale Aquitaine 38 rue de Curenat CS 61530 Vo 33084 BORD MEXILLY Cedex Tél. 05 56 00 01 50 Adjointe au Directeur régional	
Monsieur Xavier BORDAIGNE Directeur Régional	Monsieur Bruno LUCAS, Président

Article 7 : Annexes

Liste des annexes :

Annexe 1 : Tableau financier de l'avenant

Annexe 2 : Projet définitif de Charte de relogement pour la Résidence Saltgourde

Annexe 3 : Projet définitif d'avenant à la Charte d'insertion

Annexe 4 : Charte Gestion Urbaine de Proximité signée

Annexe 5 : les courriers d'engagement des partenaires concernant l'opération supplémentaire de démolition de la résidence de Saltgourde et les financements spécifiques du Conseil Régional et de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux en direction de la reconstitution de l'offre.

Annexe 6 : un plan masse, un descriptif et le plan de financement du pôle socioculturel requalifié et redimensionné.

Annexe 7 : la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux concernant la procédure de DUP conduite en front de l'Isle.

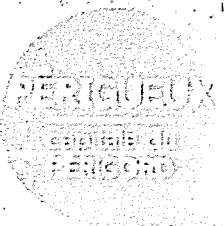
ANNEXE 3

Plan de biogéocimie dans le cadre de l'entretien ordinaire du
Saligourdé

Programme de rénovation urbaine de Périgueux

Immeubles Saltgourde

CHARTRE DE RELOGEMENT



Sommaire

Préambule : Un partenariat actif en faveur du relogement.....	5
I - Les principes du relogement	7
1 - L'intérêt du locataire prime dans la démarche de relogement.....	7
2 - Le locataire a droit à la transparence : il est informé et concerté.....	7
3 - Principe de priorité et préservation des équilibres des sites d'accueil.....	7
4 - Le relogement, amorce d'une dynamique d'insertion	7
II - Démarche partenariale.....	8
1 - Composition du « groupe de suivi du relogement »	8
2 - Fréquence des réunions	8
3 - Obligation de stricte confidentialité.....	8
III - L'organisation des relogements	8
1 - Engagements de Périgueux Habitat.....	8
2 - Une enquête sociale sous forme d'entretiens individuels.....	9
3 - Déménagements.....	9
4 - Cas spécifiques.....	10
IV - Engagements de l'ensemble des signataires.....	11
1 - Confidentialité.....	11
2 - Règlement des difficultés.....	11
ANNEXES	13
A - Données d'occupation.....	13
B - Specimen de convention individuelle	14

Préambule : Un partenariat actif en faveur du relogement

La Ville de Périgueux,
et Périgueux Habitat, office public de l'habitat,
avec le soutien de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
ont programmé la démolition de l'ensemble « Saltgourde » au Gour de l'Arche.

Ces mêmes partenaires se sont engagés sur un programme de reconstitution de l'offre de logements, associant également :

la Région Aquitaine,
la communauté d'agglomération du Grand Périgueux,
et la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Le projet de démolition de l'ensemble Saltgourde au Gour de l'Arche vient compléter et achever la métamorphose du quartier commencée par le programme de rénovation urbaine 2007-2011, qui a vu la démolition des immeubles Raudier I et Raudier II en 2007, la reconstitution d'une partie de l'offre de logements sur site, et qui s'est poursuivie par l'aménagement d'équipements collectifs tels qu'un pôle socio-culturel en 2014.

« Saltgourde » est composé d'un immeuble de quatre étages, regroupant 220 logements dans 11 entrées. 81 logements étaient vides au 01/01/2015. 139 appartements étaient occupés, dont 5 par des associations et 10 en sous-location par des associations (16 structures sont concernées en tout).

L'avenant n°4 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine sur le quartier du Gour de l'Arche, dans son article 5-4, prévoit que les partenaires, compte tenu du niveau de démolition et des besoins de relogements induits, accordent une attention toute particulière à l'accompagnement des habitants de l'immeuble démolé et du quartier.

La présente charte a pour objet de formaliser les engagements de Périgueux Habitat vis-à-vis des 125 titulaires de bail à reloger (occupant 124 logements en raison de la présence d'un co-titulaire). Elle s'inscrit en conformité avec l'article 13 bis de la loi du 1er septembre 1948 modifiée. Elle entre en application dès sa signature et prévoit l'accompagnement des familles concernées jusqu'au terme de l'année qui suit leur déménagement.

Dans le respect des dispositions de l'article 13 quater de la loi du 1er septembre 1948 modifiée, cette charte est complétée par une convention individuelle de relogement (présentée en annexe) adressée à chaque locataire avant son relogement.

Les dispositions de cette charte de relogement sont complémentaires de l'action de la commission d'attribution (CAL) de Périgueux Habitat, mode d'attribution habituel et légal des bailleurs. Les procédures de relogements qu'elle prévoit s'y conforment et ne peuvent en aucun cas s'y substituer.

I - Les principes du relogement

1 - L'INTERET DU LOCATAIRE PRIME DANS LA DEMARCHE DE RELOGEMENT

Le relogement est réalisé dans le but d'un parcours résidentiel positif pour chaque foyer. Son succès dépend de la pertinence des propositions qui seront faites, donc de l'écoute des souhaits des familles.

La situation spécifique de chacune est considérée dans sa globalité pour :

- Choisir le nouveau lieu d'habitation : Proximité avec lieu de travail ou de scolarisation, attaches sociales ou familiales, attachement au quartier, choix d'un autre quartier en particulier, projet de déménagement hors agglomération... De nombreux éléments sont pris en compte.

- Choisir le type de logement : Les cas de sur-occupation et de sous-occupation seront examinés attentivement. Des décohabitations pourront être proposées.

- Répondre à des besoins spécifiques : Logement en rez-de-chaussée, handicap ou mobilité réduite, besoin de garage ...

- Veiller à maintenir un taux d'effort identique ou plus faible : Une attention particulière sera portée au « reste à vivre » plutôt qu'au « relogement à loyer équivalent », car les revenus des familles et leurs besoins évoluent.

2 - LE LOCATAIRE A DROIT A LA TRANSPARENCE : IL EST INFORME ET CONCERTÉ.

Tous les foyers concernés par le relogement sont destinataires de la présente charte. Elle est également disponible à l'antenne de quartier du Gour de l'Arche de Périgueux Habitat (42, chemin de Saltgourde - La Tour) et sur le site internet www.perigueux-habitat.fr.

Ils bénéficient d'un accompagnement personnalisé, avec un interlocuteur identifié à Périgueux Habitat.

Chaque foyer bénéficie de pré-visites de logements de Périgueux Habitat disponibles et qui pourraient lui convenir. Lorsqu'un logement visité convient, le foyer constitue son dossier de demande de mutation, qui est ensuite soumis à son initiative en Commission d'Attribution. Si la famille accepte l'attribution, cette proposition est formalisée sous la forme d'une convention individuelle de relogement adressée en recommandé avec accusé de réception, dans le respect des dispositions de l'article 13 quater de la loi du 1er septembre 1948 modifiée. Cette convention prévoit un délai incompressible de 30 jours avant la signature du nouveau bail.

3 - PRINCIPE DE PRIORITE ET PRESERVATION DES EQUILIBRES DES SITES D'ACCUEIL

Les foyers à reloger bénéficieront d'une priorité absolue de relogement sur les logements disponibles, sous réserve des équilibres sociologiques des sites d'accueil.

Sauf exception validée en concertation des partenaires, les relogements ne seront pas faits dans un autre quartier prioritaire de la Politique de la Ville, ni dans le quartier de « veille active » que sont les Hauts d'Agora de la commune de Boulazac.

4 - LE RELOGEMENT, AMORCE D'UNE DYNAMIQUE D'INSERTION

La démarche de relogement est l'occasion d'inscrire ou réinscrire les habitants qui en ont besoin et envie dans une dynamique d'insertion.

A ce titre, les marchés « déménagement » et de « démolition » comporteront une clause d'insertion.

Des actions du Contrat de Ville à venir pourront également accompagner le projet.

2 - UNE ENQUETE SOCIALE SOUS FORME D'ENTRETIENS INDIVIDUELS

Un entretien individuel sera ensuite réalisé auprès de chaque foyer afin de :

- Informer les locataires du déroulement du relogement et répondre à leurs questions ;
- Connaître la situation de chacun de ses membres et prendre en compte tous les aspects liés aux attaches familiales et sociales, ainsi que ce qui a trait à la scolarité des enfants ou à l'activité professionnelle ;
- S'assurer que l'ensemble des habitants a bien une demande de logement en cours de validité ;
- Informer les locataires des loyers types applicables dans tous les sites envisagés pour le relogement et évaluer les aides dont ils pourront bénéficier pour estimer le plus précisément possible leur nouveau reste à charge.
- Déterminer l'accompagnement nécessaire au moment du déménagement : que ce soit d'un point de vue pratique ou psychologique.

Cet entretien individuel sera formalisé par le remplissage d'une fiche d'information recensant les attentes et besoins du foyer à l'occasion du relogement.

L'ensemble des données recueillies constituera l'enquête sociale du relogement des locataires de Saltgourde.

3 - DEMENAGEMENTS

Prise en charge financière et accompagnement

Périgueux Habitat prend en charge le coût du déménagement lorsque celui-ci n'est pas pris en charge dans un autre cadre (mutation professionnelle avec prise en charge par l'employeur, ...), même si le relogement s'effectue hors de son patrimoine, dans les limites du département de la Dordogne, sauf exception préalablement validée par Périgueux Habitat.

Périgueux Habitat confiera à une entreprise spécialisée de son choix une mission comprenant deux options de déménagement au libre choix du locataire :

Formule 1

- Fourniture des consommables (cartons, etc...).
- Transport des cartons et du mobilier du logement quitté au nouveau logement, avec remise en place du mobilier selon les instructions du locataire (mise en carton et démontage remontage des meubles à la charge du locataire).

Formule 2

- Fourniture des consommables (cartons, etc...).
- Démontage et remontage du mobilier.
- Transport des cartons et du mobilier, du logement quitté au nouveau logement, avec remise en place du mobilier selon les instructions du locataire.
- Emballage et déballage des objets fragiles (bibelots et vaisselle). Emballage et déballage des objets non fragiles à la charge du locataire.

Le marché de déménagement comporte une clause d'insertion à laquelle l'entreprise attributaire a l'obligation de se conformer.

Chaque déménagement fait l'objet d'une étude particulière par l'entreprise mandatée par Périgueux Habitat.

Il est assuré une assistance aux personnes âgées, handicapées ou isolées sous forme d'une aide à l'emménagement.

La présence du locataire est obligatoire le jour du déménagement.

Le CCAS de la Ville de Périgueux peut également intervenir (recours au service d'aide à domicile, ...).

II - Démarche partenariale

1 - COMPOSITION DU « GROUPE DE SUIVI DU RELOGEMENT »

Un « groupe de suivi du relogement » des foyers locataires de Saltgourde sera constitué :

- de représentants de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- de représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- de représentants du Grand Périgueux
- de représentants de la Ville de Périgueux
- de représentants de Périgueux Habitat

Ce groupe sera l'instance de terrain pour le suivi et la concertation de la démarche de relogement.

Il est présidé par la Ville de Périgueux, en tant que porteur de projet du programme de rénovation urbaine. Le secrétariat est assuré par Périgueux Habitat.

En tant que de besoin, d'autres partenaires pourront être invités aux réunions du groupe de suivi (représentants du Conseil Départemental de la Dordogne, représentants de bailleurs sociaux, CAF, CCAS, Pôle socioculturel l'Arche, représentants des locataires élus à Périgueux Habitat, ...).

2 - FREQUENCE DES REUNIONS

Le groupe de suivi du relogement des foyers locataires de Saltgourde se réunira au moins une fois tous les deux mois, à l'initiative de Périgueux Habitat.

Des indicateurs seront mis en place pour suivre l'évolution du relogement ainsi que l'évolution des situations individuelles des foyers relogés.

3 - OBLIGATION DE STRICTE CONFIDENTIALITE

Les membres du groupe de suivi s'engagent à la plus stricte confidentialité concernant l'ensemble des éléments portés à leur connaissance dans le cadre du relogement des familles de Saltgourde.

III - L'organisation des relogements

1 - ENGAGEMENTS DE PERIGUEUX HABITAT

Périgueux Habitat s'engage :

- à proposer au moins trois logements en bon état adaptés aux besoins et aux moyens de chaque famille. Si le locataire venait à refuser deux attributions en CAL au terme des délais légaux, la troisième lui serait notifiée sous forme de « Congé justifié par la démolition de l'immeuble », répondant aux dispositions légales de l'article 13 bis de la loi du 1er septembre 1948. Elle vaudrait congé au terme du délai de 6 mois prévu par la loi. A cette date, le locataire serait alors déchu de tout droit au maintien dans les lieux.
- à proposer des aménagements intérieurs équivalents à ceux laissés dans le logement antérieur (pour les aménagements de type cuisine intégrée, par exemple).
- à mettre en œuvre un suivi des ménages relogés les plus fragiles, qui pourraient avoir des difficultés à assumer un reste à charge plus élevé.

Les procédures contentieuses avec action en Justice en cours ne seront ni suspendues ni annulées sauf si le locataire a signé un protocole soit :

- au sens de l'article 98 de la loi pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 (bail résilié) ;
- au sens du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (bail en cours ou résilié) ;
- respecter les engagements qui y sont formulés ou que sa situation soit régularisée de façon définitive.

IV - Engagements de l'ensemble des signataires

Les signataires de la présente charte s'engagent à appliquer les principes qu'elle énonce pour tous les logements liés au projet de rénovation urbaine de Saltgourde.

1 - CONFIDENTIALITE

Les signataires de la Charte s'engagent à la plus stricte confidentialité concernant l'ensemble des éléments portés à leur connaissance dans le cadre du relogement des familles de Saltgourde.

2 - REGLEMENT DES DIFFICULTES

La présente charte définit un cadre général et ne règle pas toutes les difficultés résultant de situations particulières qui peuvent survenir.

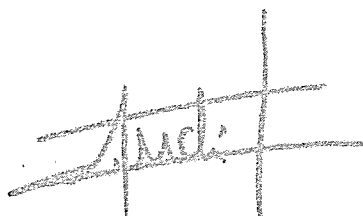
En cas de difficulté, le groupe de suivi du relogement tel que défini est légitime pour être sollicité et proposer des solutions adaptées.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires originaux.

Signé à Périgueux, le

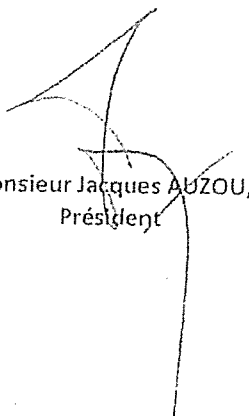
24 OCT. 2015

La Ville de Périgueux



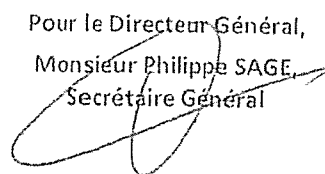
Monsieur Antoine AUDI,
Maire

La Communauté
d'Agglomération
du Grand Périgueux



Monsieur Jacques AUZOU,
Président

L'Office Public de l'Habitat
Périgueux Habitat



Pour le Directeur Général,
Monsieur Philippe SAGE,
Secrétaire Général

Frais d'installation

Les frais d'installation suivants seront remboursés par Périgueux Habitat sur présentation des justificatifs (factures acquittées) :

- Ouverture des compteurs de gaz et d'électricité aux conditions d'abonnement des puissances souscrites dans le logement quitté ;
- Raccordement au réseau d'eau froide ;
- Transfert d'abonnement téléphonique fixe ;
- Réexpédition du courrier à la nouvelle adresse pour une durée de 1 an.

En cas de double déménagement imposé par une installation dans un programme neuf qui serait livré après la démolition, Périgueux Habitat s'engage à prendre en charge ces frais une deuxième fois à condition que le principe de double déménagement ait été acté dès le premier relogement.

Suivi post-emménagement

Périgueux Habitat s'engage à suivre la situation des familles dans l'année qui suit leur déménagement.

4 - CAS SPECIFIQUES

Cas d'une installation dans un patrimoine locatif social

Résiliation du bail existant, signature d'un nouveau bail

Le changement de logement donnera lieu à la résiliation du bail existant.

Périgueux Habitat s'engage à ne réclamer aucune indemnité locative de départ après l'état des lieux de sortie, dans la mesure d'un usage normal des lieux.

Comme pour toutes les attributions, le nouveau logement fera l'objet d'un état des lieux contradictoire entrant dans le cadre d'un nouveau bail.

Dépôt de garantie

Pour les locataires ayant déjà réglé un dépôt de garantie, il n'en sera pas demandé d'autre pour les emménagements dans le patrimoine de Périgueux Habitat.

Pour les familles rencontrant des difficultés particulièrement lourdes et qui ne peuvent s'intégrer dans un logement d'un bailleur tiers, les partenaires étudieront, au cas par cas, les possibilités de mobiliser les dispositifs de droit commun afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins de ces familles.

Cas des locataires qui assurent eux-mêmes leur relogement

Tout locataire souhaitant quitter son logement et se reloger par ses propres moyens, sans bénéficier du plan de relogement et du soutien de l'Office, devra en informer Périgueux Habitat par écrit.

Il sera dispensé du préavis légal, mais ne pourra pas prétendre aux aides au relogement telles que prévues dans la présente charte.

Cas des locataires en difficulté financière

Les locataires en impayés de loyer devront :

- Confirmer et actualiser les engagements de remboursement de la dette qui ont déjà été pris ;
- S'engager à résorber leurs retards de loyers actuels ;
- Adapter leur souhait de nouveau logement à leurs possibilités financières.

ANNEXES

A - DONNEES D'OCCUPATION

En date du 05/01/2015 :

L'immeuble de Saltgourde comporte 220 logements

dont 81 sont vides (36,8%)

et 139 occupés (63,20%)

par 16 associations occupant 15 appartements

et par 125 titulaires de bail occupant 124 logements.

B - SPECIMEN DE CONVENTION INDIVIDUELLE



Périgueux, le / /

Mme / M.

Logement

Escalier

Chemin de Saltgourde
24 000 Périgueux

Objet : Notification du projet de convention de relogement et du nouveau bail.
Accusé de réception n°

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le projet de convention et le bail concernant le logement que vous avez visité le / / dernier avec notre chargée de relogement et qui semblait vous convenir.

Il est situé
à

Conformément aux conditions de l'article 13bis de la loi du 1er septembre 1948, si vous acceptez ce logement, retournez-nous ce document signé 30 jours après réception de ce courrier afin qu'il vous soit définitivement attribué et que nous puissions mettre en œuvre avec vous les démarches de déménagement.

Pour toute question complémentaire, Mme Karine Debat est à votre écoute :

- A la permanence de l'antenne de quartier les mardis et jeudis de 14h à 17h.
- Par téléphone au 06 30 52 33 21 ou par courriel à l'adresse relogement@perigueux-habitat.fr.

Les informations générales concernant le relogement des locataires du Chemin de Saltgourde sont également disponibles sur www.perigueux-habitat.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer mes salutations distinguées.



Convention de relogement

Entre les soussignés :

Périgueux Habitat, Office public de l'Habitat de la Ville de Périgueux, de représenté par son Directeur Général,

Ci-après dénommé : le bailleur,

D'UNE PART

et

Monsieur

, locataire

Madame

, locataire

demeurant et domicilié(s) actuellement Appartement

Escalier

Chemin de Saltgourde à Périgueux et agissant, solidairement et indivisément, à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé(es) : le preneur

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Périgueux Habitat est propriétaire de l'ensemble immobilier où réside le preneur et qui va faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain programmé à échéance 2018. A ce titre, il va être procédé à la démolition dudit bâtiment.

Le projet de démolition ci-dessus oblige, Périgueux Habitat à procéder au relogement des occupants des logements concernés, dans les conditions de l'article 13bis de la loi du 1er septembre 1948.

Périgueux Habitat s'est employé à rechercher avec le preneur une solution de relogement correspondant à ses besoins personnels et familiaux et satisfaisant aux exigences légales et réglementaires. Une solution a été trouvée pour assurer son relogement définitif / temporaire (*Rayer la mention inutile*).

C'est ainsi que Périgueux Habitat, dans le respect des dispositions de l'article 13 quater de la loi du 1er septembre 1948 modifiée, procède à la notification du présent projet de convention de relogement.

Après expiration du délai de réflexion de trente jours ouvert au bénéfice du preneur par l'article 13 quater précité, il sera possible de procéder entre les parties à la signature de ce projet, qui deviendra alors la convention définitive de relogement dans les termes fixés aux présentes.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Descriptif du nouveau logement

Périgueux Habitat s'engage à mettre à la disposition du preneur, à titre de relogement définitif / temporaire, au sens de l'article 13 quater de la loi du 1er septembre 1948, le logement répondant aux caractéristiques énoncées ci-dessous. En contrepartie, le preneur s'engage à libérer le logement loué dans l'immeuble chemin de Saltgourde, au plus tard à la date d'effet du contrat de bail joint à la présente.

Adresse du logement proposé :

Typologie :

Superficie habitable : m²

Montant du loyer mensuel à la date du :

€

Montant des charges locatives prévisionnelles : €

Ce local à usage exclusif d'habitation ouvre droit au bénéfice de l'APL (ou de l'AL).

Article 2 : Prise en charge du déménagement

Afin de permettre au preneur de se reloger dans le logement visé à l'article 1er, ci-dessus, Périgueux Habitat prendra à sa charge le paiement des frais suivants afférents :

- au déménagement (dans les limites du département de la Dordogne);
- à l'ouverture de compteur (EDG/GDF, ligne téléphonique, etc...);
- aux frais de suivi de courrier postal pendant 1 an.

Le locataire s'engage à être présent le jour de son déménagement.

Article 3 : Application du nouveau bail

Périgueux Habitat propose ci-joint au preneur un contrat de bail relatif au nouveau logement.

Ce contrat prendra effet au plus tard à la date du :

A cette date le preneur - ainsi que toute personne occupant le logement - aura libéré les lieux (appartement et garage(s) le cas échéant) qu'il occupe actuellement et l'aura vidé de tout mobilier et objet quelconque.

A cette date le preneur s'engage expressément à restituer toutes les clés du logement et des locaux loués accessoirement à un représentant du bailleur.

Article 4 : Acceptation du nouveau logement

Le preneur reconnaît que le logement est offert à titre de relogement ici décrit répond aux conditions posées par l'article 13 bis de la loi du 1er septembre 1948, et notamment qu'il est en bon état d'habitation, qu'il remplit les conditions d'hygiène normales et qu'il correspond à ses besoins personnels ou familiaux et à ses possibilités financières.

Ainsi le preneur se reconnaît valablement rempli de ses droits par le relogement qui lui est assuré par le bailleur.

Article 5 : Délai de réflexion légal de 30 jours

Périgueux Habitat précise que le présent document constitue le projet de convention de relogement visé par le texte de l'article 13 quater de la loi du 1er septembre 1948.

Le caractère définitif de cet accord entre les parties sera concrétisé par la signature de chacune d'entre elles de la convention de relogement après expiration du délai de trente jours, suivant la date de la notification du présent projet de convention de relogement.

La présente procédure de relogement s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L. 353-15 du CCH (ou de l'article L. 442-6 du CCH) et de la loi du 1er septembre 1948; le preneur a pris parfaitement connaissance des dispositions de l'article 13 quater de la loi du 1er septembre 1948, ci-dessous littéralement retranscrites :

"Toute convention entre le bailleur et le locataire ou l'occupant pour la mise en œuvre des dispositions des articles 11 à 13 bis ci-dessus ne peut être signée, à peine de nullité, qu'après l'expiration d'un délai de trente jours suivant la réception de la demande.

Le projet de convention est adressé au locataire ou à l'occupant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A peine de nullité de la convention, ce projet ainsi que la convention ultérieurement signée doivent reproduire l'un et l'autre en caractères très apparents les dispositions du présent article. L'avis de réception mentionné au deuxième alinéa doit, également à peine de nullité de la convention, lui être annexé."

Article 6 : Limite de 3 offres de relogement

Si le preneur venait à refuser deux offres, une troisième proposition lui serait notifiée sous forme de « Congé justifié par la démolition de l'immeuble », répondant aux dispositions légales de l'article 13 bis de la loi du 1er septembre 1948. Elle vaudrait congé au terme du délai de 6 mois prévu par la loi.

A cette date, le preneur serait alors déchu de tout droit au maintien dans les lieux.

Convention établie en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct.

Faite à _____ le ____ / ____ / ____

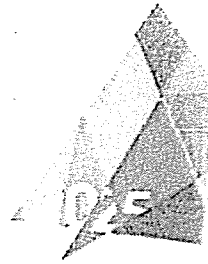
*Pour Périgueux Habitat,
Le Directeur Général*

Le locataire

*Le co-titulaire
du bail*

Annexe

Présentation du projet de renouvellement des bornes de Chantiers



CHAM I E R S
C Œ U R D E V I L L E

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

QUARTIER DE CHAM I E R S,
Opération d'Intérêt Régional

/// SYNTHÈSE DU PROJET - Juillet 2012



LE GRAND
Périgueux

Grand
Périgueux
Habitat



ANR

Dordogne
PÉRIGORD

Nouvelle-
Aquitaine

Europe
Région
Nouvelle-Aquitaine



OBJECTIFS DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE CHAMBERS	p. 4
ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	p. 4
STRATÉGIE URBAINE INTÉGRÉE DES QUARTIERS DU GRAND PÉRIGUEUX	p. 5
CONCEPT DU PRU DE CHAMBERS : PARC URBAIN HABITÉ	p. 6
GRANDES ORIENTATIONS DU PRU DE CHAMBERS	p. 7
<ul style="list-style-type: none">○ L'amélioration de la fonction habitat du quartier○ La consolidation et la mise à niveau de l'offre d'équipements et de services○ Le maintien et le développement d'activités économiques○ Le traitement d'espaces publics inclusifs au service de la mise en réseau du quartier à son environnement○ La gestion urbaine et sociale de proximité pour pérenniser le changement	
DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DU PRU DE CHAMBERS	p. 11
<ul style="list-style-type: none">○ Un quartier de mixité sociale, vert et durable○ Un quartier « cœur de vie associative » et économiquement dynamique	
CALENDRIER ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET	p. 13
ANNEXES / ZOOM OPERATIONS	p. 19
<i>Zoom sur le projet de Pôle des Cultures Urbaines → p. 22</i>	
<i>Zoom sur la concertation des habitants → p. 23</i>	
<i>Zoom sur le projet MUST – Plateforme Mobilité → p.24</i>	
<i>Zoom sur le projet des Jardinois → p.25</i>	
<i>Zoom sur le projet d'aires de jeux → p. 26</i>	
<i>Zoom sur le village artisanal – EPARECA → p. 27</i>	
<i>Zoom sur le projet de Foliole à entreprendre → p. 28</i>	



Le Conseil d'Administration de l'ANRU du 21 avril 2015 a prononcé son éligibilité du quartier de Chamiers au NPNRU, au titre du volet d'intérêt régional.

Les éléments qui suivent sont une synthèse du rapport de présentation et du protocole de préfiguration signé avec l'ANRU le 29 janvier 2016 actualisés au regard de l'avancement du projet.

// OBJECTIFS DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

- Désenclaver le quartier
- Améliorer le cadre bâti
- Rationaliser l'espace public, les usages et les fonctions de ce dernier
- Conforter et développer les activités commerciales de proximité
- Créer les conditions d'une transformation durable

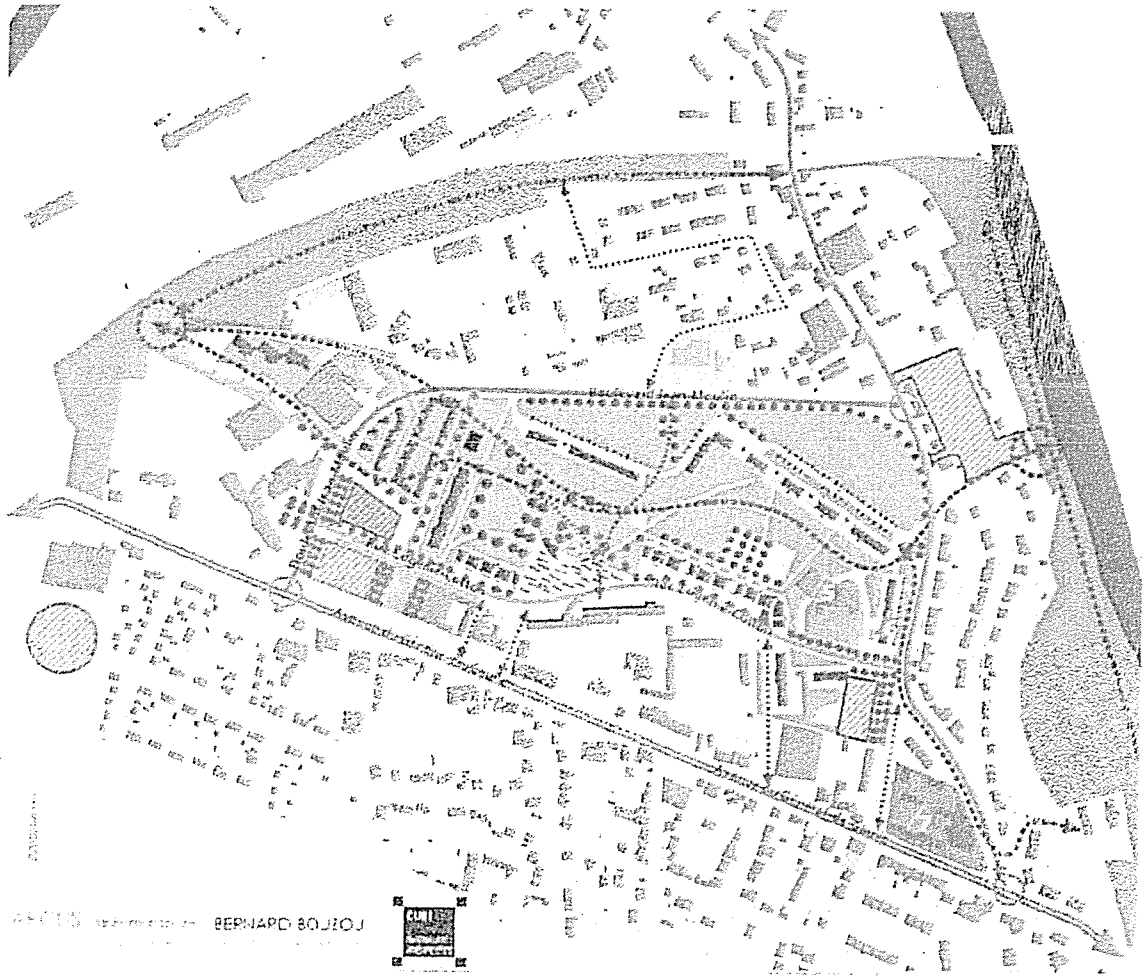
// ELEMENTS DE CONTEXTE

Malgré un maillage social actif et un fort attachement des habitants, le quartier de Chamiers présente des dysfonctionnements sociaux et urbains importants qui le stigmatisent et l'enchaîne à une dynamique négative :

- Une omniprésence de logements sociaux : 563 logements locatifs sociaux soit près de 12 % du parc HLM de l'agglomération et 76% de celui de la commune,
- Un cadre bâti vieillissant qui ne répond plus aux standards attendus (construit entre 1955 et 1972 et près de 25 % des logements impactés par de l'amiante), mais offrant des niveaux de loyers très bas
- Une activité artisanale et commerciale en perte de vitesse (fermeture importante de commerces, fragilité de ceux qui restent, désertification des pieds d'immeuble),
- Une gestion des espaces publics problématique du fait d'actes de vandalisme récurrents et d'un manque d'organisation des fonctions,
- Une paupérisation marquée et qui s'accélère : 1/3 des bénéficiaires CAF ont un revenu constitué à 100% par les aides sociales, avec une surreprésentation des familles monoparentale, des personnes âgées et des jeunes sans emploi ni formation.



CONCEPT DU PROJET CHAMBERS - PARC URBAIN HABITÉ



PROJET ARCHITECTURE BERNARD BOUJOU

- Terrain à bâtir
- Terrain à bâtir
- Terrain à bâtir
- Terrain à bâtir
- Terrain à bâtir
- Terrain à bâtir
- Terrain à bâtir
- Terrain à bâtir

- Terrain à bâtir
- Terrain à bâtir
- Terrain à bâtir
- Terrain à bâtir
- Terrain à bâtir
- Terrain à bâtir
- Terrain à bâtir
- Terrain à bâtir

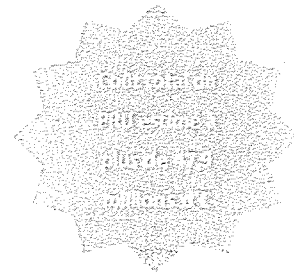
- Terrain à bâtir
- Terrain à bâtir
- Terrain à bâtir
- Terrain à bâtir
- Terrain à bâtir
- Terrain à bâtir
- Terrain à bâtir
- Terrain à bâtir



GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DU QUARTIER DE CHAMIERES

Le programme pour le quartier de Chamiers s'articule autour de cinq types d'intervention :

- L'amélioration de la fonction habitat du quartier
- La consolidation et la mise à niveau de l'offre d'équipements et de services
- Le maintien et le développement d'activités économiques créatrices d'emplois sur les quartiers prioritaires
- Le traitement d'espaces publics inclusifs au service de la mise en réseau du quartier à son environnement.
- La gestion urbaine et sociale de proximité pour pérenniser les changements



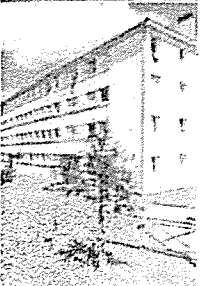
Bureau
d'intervention
de l'ANRU
attache avant
à partir de
11 millions d'€

L'AMÉLIORATION DE LA FONCTION HABITAT DU QUARTIER

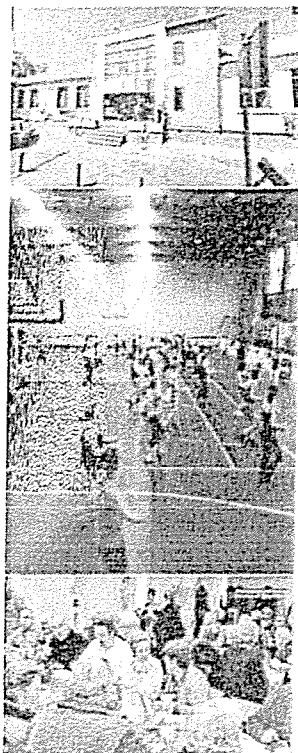
L'objectif est de réhabiliter et de renouveler le parc social qui présente de nombreux signes de vétusté, mais aussi de construire une offre alternative en vue de diversifier le peuplement et d'encourager la mixité sociale. L'objectif à terme est que Chamiers devienne une destination résidentielle choisie.

Cela passe par la concrétisation de six actions :

- La réalisation en amont d'une étude-enquête socio-urbaine pour cerner les situations sociales et les évolutions depuis 15 ans, et définir un plan d'actions pour la revalorisation de l'espace d'habitat et des espaces publics. Et de plusieurs études techniques pré-opérationnelles sur le bâti (diagnostics thermiques, structure et amiante, topographiques).
- La déconstruction de 201 logements répartis sur 3 résidences du quartier.
- La reconstitution sur site de 49 logements locatifs sociaux et 5 logements en location-accession avec la recherche d'une diversification des formes urbaines (ex. : individuel groupé) et des produits-logements complémentaires adaptés à des besoins spécifiques (20 logements sur les 49 reconstruits sur site adaptés aux personnes âgées et/ou aux personnes présentant un handicap).
- La diversification de l'offre d'habitat du quartier avec la valorisation d'un foncier propre à accueillir entre 150 et 180 logements privés (en locatif libre et/ou accession classique à la propriété).
- La reconstitution hors-site de 112 logements locatifs sociaux en cœur d'agglomération (sur communes SRU et déficitaires SRU).
- La mise en œuvre, a priori, d'un programme de réhabilitation durable de 312 logements sociaux, dont la réhabilitation thermique ambitieuse de 154 logements et le « retournement » d'une partie des logements vers le cœur vert du quartier avec l'ajout de balcons orientés vers le Parc urbain habité et venant en prolongement des espaces à vivre actuels.



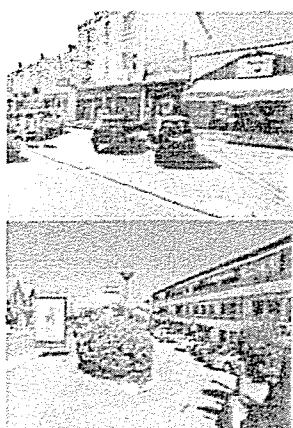
LA CONSOLIDATION ET LA MISE À NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES



Des interventions sont également envisagées sur les équipements et services à la population afin de redynamiser la vie de quartier et de mieux répondre aux besoins des habitants.

Trois grandes interventions sont prévues et phasées jusqu'en 2025 :

- L'amélioration des structures éducatives du quartier à travers un important et ambitieux programme d'investissement numérique et la mise en sécurité des bâtiments scolaires.
- La création d'un Pôle d'animation et de solidarité en lieu et place de l'actuel centre social Saint-Exupéry, qui regroupera dans un même lieu le centre social, le CCAS, le Centre Médico-Social (CMS) et d'autres acteurs associatifs ou services impliqués dans l'action sociale et l'animation.
- En prolongement de ce Pôle est étudiée la création d'une Maison de quartier sur l'emprise de l'ancienne friche commerciale Mutant, en entrée de ville et de quartier. Élément structurant de l'animation dans le quartier, elle permettra de soutenir et de redynamiser la vie associative du quartier et le lien social. Elle offrira aussi une infrastructure nouvelle, capable d'accueillir des manifestations de grande envergure, favorisant ainsi le brassage des populations et une plus grande mixité sociale.
- La construction d'un gymnase municipal est prévu en remplacement de l'ancien gymnase de l'ASPTT construit il y a plus de 30 ans et ne satisfaisant plus aux besoins. Son caractère incontournable pour assurer le maintien de la pratique de sports en salle de proximité, son utilisation par les habitants du quartier et par un public extérieur, sont une condition essentielle d'une réelle mixité autour des pratiques et de l'animation sportives. Le gymnase municipal sera reconstitué au cœur de l'îlot bâti avec une programmation « dedans / dehors » et pourra accueillir des compétitions de niveau régional.



LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le Grand Périgueux et la ville de C-Chamiers ont sollicité l'Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux – EPARECA pour mener une étude commerciale et de potentiel en immobilier d'entreprises qui ont mis en exergue la nécessité de :

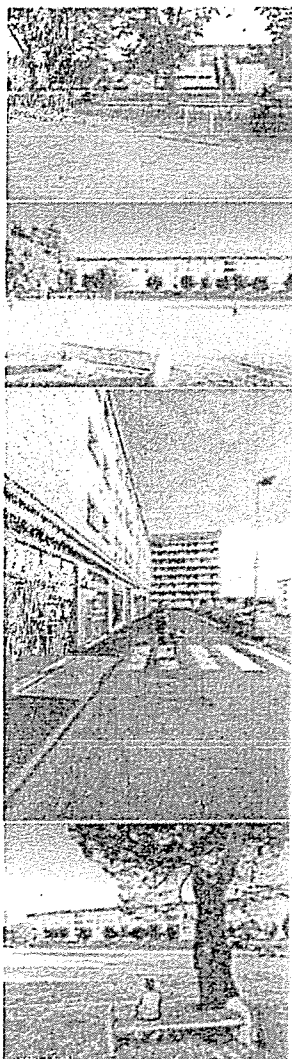
- Retravailler le linéaire commercial et identifier une vraie unité, suivre/accompagner certains commerces fragilisés (reprises d'activités...) et revoir l'offre en terme de commerce alimentaire : mobilisation du FISAC – Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – doit permettre d'engager une véritable dynamique de consolidation commerciale à travers un système d'aides financières publiques attribuées aux acteurs économiques désirant rénover ou embellir leur outil de travail (régime bonifié pour les commerces des quartiers de la politique de la ville du Grand Périgueux).
- Proposer une offre inédite sur l'agglomération de cellules locatives artisanales, modulables et à petit prix, pour faciliter l'installation d'artisans du quartier et attirer des artisans extérieurs : implantation au sein du quartier d'un pôle artisanal en portage et gestion immobiliers par Éparera.



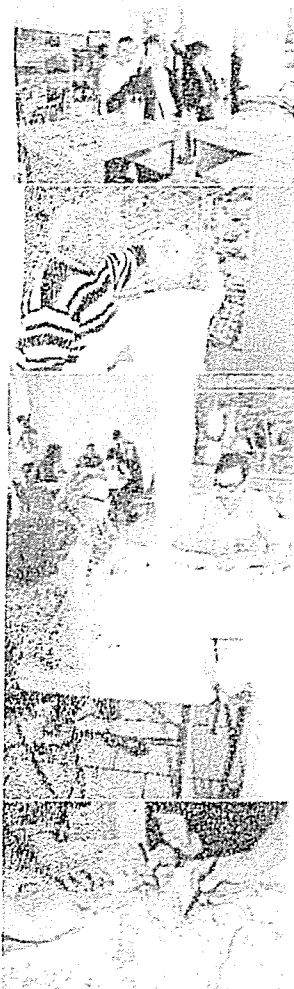
LE TRAITEMENT D'ESPACES PUBLICS INCLUSIFS AU SERVICE DE LA MISE EN RÉSEAU DU QUARTIER À SON ENVIRONNEMENT

En complément de l'intervention sur les logements, il est prévu l'engagement d'un programme de requalification totale des espaces publics et privés et des cheminements internes de (re)connexion au sein du quartier. L'objectif est de conforter le caractère de centralité du quartier en le mettant au service d'une amélioration de l'attractivité et du cadre de vie.

Pour ce faire, plusieurs opérations sont envisagées :



- L'aménagement d'un Parc urbain à travers la mise en lumière de la « vraie richesse » du quartier : son îlot vert, dégagé de toute circulation automobile en son sein au profit d'espaces publics supports d'animation et créateurs de lien social,
- La production d'une esplanade douce et généreuse accompagnant la transition entre le boulevard structurant du quartier et sa liaison au quartier et permettant de connecter le parc urbain à la ville,
- La réhabilitation des espaces publics et des espaces de nature pour leur redonner une valeur d'usage, favoriser leur réappropriation par les habitants et ainsi réduire les conflits,
- La création de nouveaux espaces (aménagements paysagers, création d'espaces piétonniers, aménagement d'une « place du village » au cœur de la cité) pour encourager une identification positive des habitants dans leur environnement,
- Des travaux de cheminements doux pour relier le quartier à son environnement, pour retrouver les conditions d'une meilleure circulation interne, et poursuivre sa reconnexion en liaisons douces à la voie et aux futurs sites structurants (pôle des cultures urbaines,...)
- La réhabilitation des anciens jardins cheminots SNCF « Le Jardinot », en s'appuyant sur des dispositifs d'insertion. L'objectif est de réhabiliter un vaste espace naturel composé d'une centaine de jardins, actuellement à usage privatif, pour en faire un espace de rencontre et de lien social ouvert aux habitants, aux écoles et aux associations du quartier,
- La réalisation de bornes enterrées ou semi-enterrées d'apport volontaire de déchets dans le quartier dans le but de mieux trier les déchets et accroître la part valorisable, réduire les nuisances de circulation des bennes à ordures ménagères et la fréquence de collecte (ce qui limitera le rejet de CO2) et, enfin, améliorer le cadre de vie des habitants et les conditions de travail des agents.



LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ POUR PÉRENNISER LE CHANGEMENT

En complément du projet, et sur la base des marches exploratoires réalisées par les habitants du quartier, il est prévu de mettre en place une gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) qui fera l'objet de programmes d'ensemble cohérents (éclairage public, entretien et gestion des espaces collectifs, enlèvement des déchets, mobilier urbain, tranquillité publique, gestion locative...). Il s'agit de garantir aux habitants l'amélioration de leur vie quotidienne à travers la mise en œuvre d'une gestion de proximité de bonne qualité, tant au niveau de l'entretien des bâtiments et des espaces publics que de la remise à niveau des services résidentiels.

Cette démarche collective de l'État, du bailleur, des habitants et des collectivités locales pour apporter des réponses concrètes aux problèmes rencontrés sur le terrain donnera lieu à des engagements contractuels clairs.

La GUSP a donc pour objectifs de :

- pérenniser les investissements importants réalisés en faveur de la transformation du quartier et de l'amélioration des conditions de vie de ses habitants,
- diminuer le décalage existant entre le niveau d'entretien ou d'adaptation du bâti et les attentes des habitants,
- résoudre les problèmes du manque d'attractivité et le sentiment d'insécurité dans les espaces communs des immeubles et les espaces publics,
- accompagner la mise en œuvre progressive du projet de renouvellement urbain par des actions permettant d'atténuer l'impact des chantiers sur le quotidien des habitants.

La déclinaison opérationnelle du PRU de Chamiers et des fiches synthétiques sur les principales actions sont présentées en annexe du présent document.
>>> ZOOM OPERATIONS

DECLINAISON OPERATIONNELLE DU PRU DE CHAMIER

Le programme pour le quartier de Chamiers s'oriente donc autour de deux grands enjeux :

- Un quartier de mixité sociale, vert et durable
- Un quartier « cœur de vie associative » et économiquement dynamique

UN QUARTIER DE MIXITÉ SOCIALE, VERT ET DURABLE

Les actions de rénovation urbaine du quartier à l'horizon 2024 visent à remédier aux dysfonctionnements urbains (dégradation, enclavement, déficit d'image,...) mais aussi sociaux (concentration de ménages paupérisés, tensions de voisinage,...). Ainsi, ces actions ont un impact positif sur l'image et l'attractivité des quartiers, et donc sur la mixité sociale, ainsi que sur le bien vivre ensemble. C'est pourquoi le PRU fait l'objet d'une évaluation de ses impacts sur la santé des habitants (EIS), à chacune de ses étapes et de manière partagée (définition, mise en œuvre, évaluation). Les actions permettront de :

Augmenter la diversité de l'habitat et la mixité sociale en proposant :

- La mise à jour de l'offre locative pour l'adapter aux standards et besoins actuels (en termes de typologies, de surfaces...),
- La (dé)densification potentielle (201 logements) et la diversification des produits-logements pour engager la mixité sociale du quartier (accession sociale à la propriété, logement adapté au vieillissement...). À terme, il est envisagée la production de 200 à 220 logements neufs sur le quartier,
- La réalisation d'un programme ambitieux de rénovation du parc social (312 logements), notamment thermique, afin de favoriser l'attractivité du quartier pour de nouveaux locataires,
- La reconstitution de l'offre sociale démolie avec une opération sur site de 49 logements sociaux neufs répondant aux normes qualitatives actuelles (dont 20 logements adaptés et une répartition PLAI/PLUS de 20/29) par dérogation aux règles de l'ANRU et en dehors du quartier avec la production de 112 logements locatifs sociaux en cœur d'agglomération (avec une programmation équilibrée PLAI/PLUS conforme aux objectifs du PLHD du Grand Périgueux).

Transformer durablement l'image du quartier et garantir son attractivité en retravaillant l'habitat et le cadre de vie existant et en l'intégrant dans une dynamique d'agglomération affirmée. Ainsi, sont prévues les opérations suivantes :

- L'aménagement du Pôle de l'Économie Sociale et Solidaire et des Cultures Urbaines avec une livraison progressive dès 2019 >>> ZOOM SUR LE PROJET DE PÔLE DES CULTURES URBAINES
- La construction d'un gymnase municipal aux normes de compétitions (maîtrise d'ouvrage déléguée à l'EPCI),
- La création du pôle d'animation et de services intégrés ouvert à tous, l'aménagement de La Maison de quartier, et la requalification des espaces publics (maîtrise d'ouvrage déléguée au Département),
- La mise en place d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour répondre et prévenir les problèmes de quotidienneté >>> ZOOM SUR LES MODALITES DE CONCERTATION

Renforcer l'ouverture du quartier et favoriser la mobilité des habitants grâce à :

- La création de liaisons douces et de passerelles entre la Boucle de l'Isle et Chamiers,
- Des solutions de mobilité complémentaires se mettront en place dès 2016 (plateforme de mobilité MUST) et s'étaleront jusqu'en 2024 (Bus à Haut Niveau de Service. >>> ZOOM SUR LA PLATEFORME DE MOBILITE MUST

Valoriser et mettre en scène les atouts du quartier en renforçant le tissu d'animation existant comme vecteur de lien social et en s'appuyant sur les valeurs paysagères du quartier :

- De grands espaces verts,
- La proximité de la rivière, de la voie verte,
- La réhabilitation des jardins cheminots... >>> ZOOM SUR LE PROJET DE JARDINOT



UN QUARTIER « CŒUR DE VIE ASSOCIATIVE » ET ÉCONOMIQUEMENT DYNAMIQUE

Les actions de rénovation urbaine du quartier de Chamiers et les actions inter-quartiers contribueront aussi à la cohésion sociale et à la mixité sociale et fonctionnelle du quartier en développant son rôle et son image de « cœur de vie associative » de la commune et au-delà :

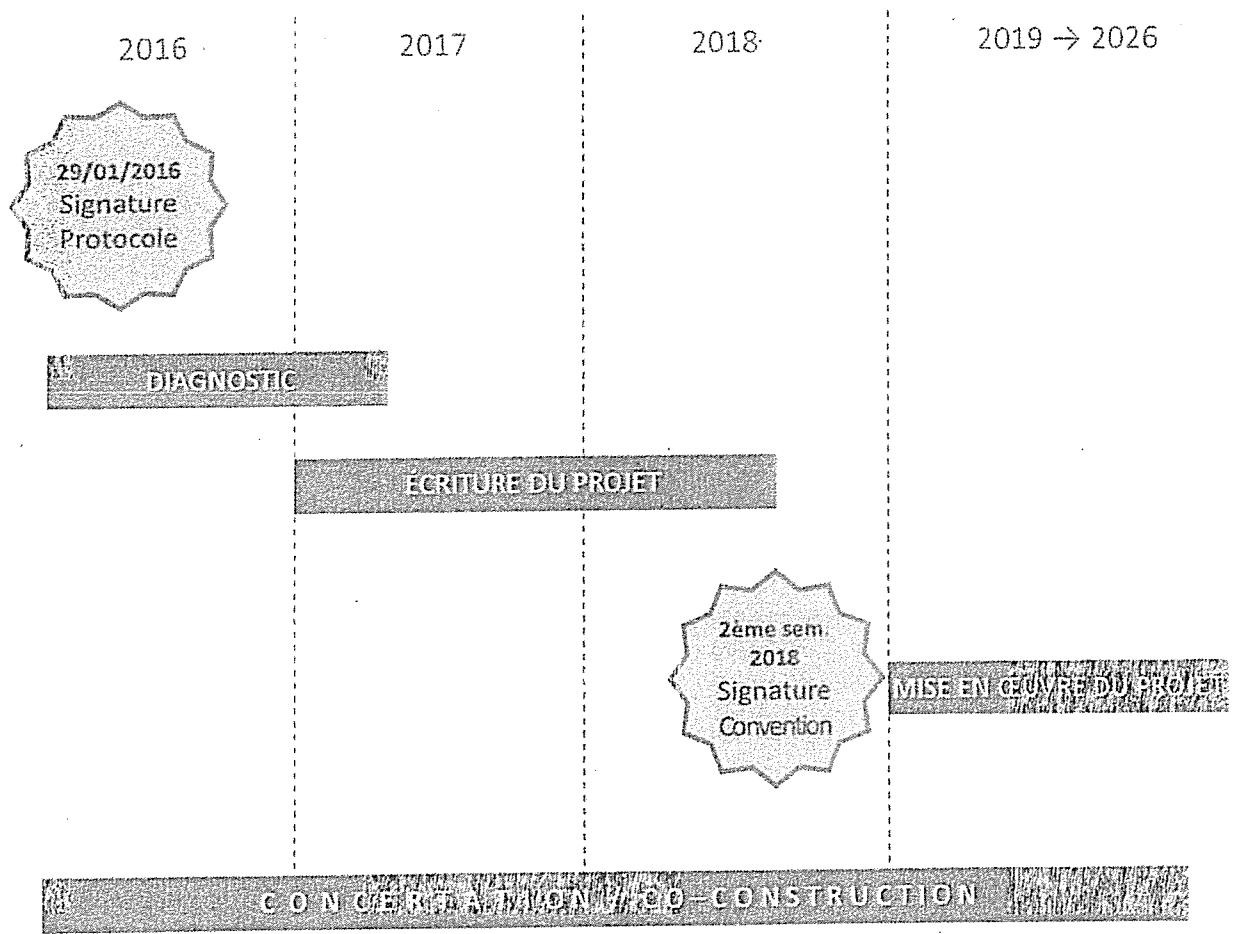
- Ainsi, la création de nouveaux équipements publics structurants dans le quartier, lieux « supports » de la vie associative locale sont prévus et permettront la pratique, le développement et la promotion d'activités pour toutes les générations. >>> ZOOM SUR LE PROJET D'AIRES DE JEUX
- Cela implique un engagement de la Ville de Coulounieix-Chamiers et de ses partenaires sur la mise en place d'une politique active d'animation sportive et culturelle de proximité. Le quartier « cœur de vie associative » sera alors le lieu de rencontre et de participation des habitants, de dialogue entre les associations, de conception de projets collectifs, etc.

Par ailleurs, les actions de rénovation urbaine du quartier de Chamiers impacteront positivement son image, son attractivité, sa desserte, les services offerts. En ce sens, elles sont tout à fait indispensables à l'accueil des nouvelles activités économiques et une condition essentielle à sa mixité fonctionnelle, son attractivité économique et sa dynamique en faveur de l'emploi :

- Elles seront génératrices d'emplois par les travaux, notamment via la clause d'insertion, et par les services qu'elles vont engendrer (logements adaptés aux personnes âgées, nouveaux équipements, etc.). L'emploi, et notamment celui des jeunes sera favorisé grâce au développement des chantiers d'insertion / chantiers écoles en partenariat avec diverses associations.
- Le dynamisme économique sera soutenu au sein du quartier par le déploiement et déclinée dans un plan d'actions opérationnel définissant les moyens et leviers à mobiliser en lien avec l'expertise de l'EPARECA >>> ZOOM SUR LE PROJET DE PÔLE ARTISANAL CAP'ARTISANS DE CHAMIER
- Une cellule d'animation, d'accompagnement et de conseil pour les porteurs de projets économiques sera mise en place, qu'ils soient déjà présents dans les quartiers ou qu'ils souhaitent s'y installer (aides à la création, l'installation ou au développement d'activité), intégrant la notion de « plan rebond » à chaque étape du projet >>> ZOOM SUR LE PROJET DE FABRIQUE A ENTREPRENDRE

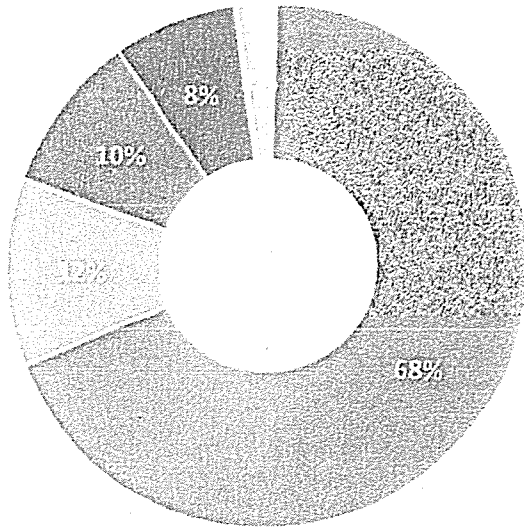
L'indication >>> ZOOM SUR LE PROJET renvoie à une fiche synthétique de présentation de l'opération correspondante dans la partie ANNEXES du présent document.

/// CALENDRIER DU PRO DE CHAMBERS A L'HORIZON 2026



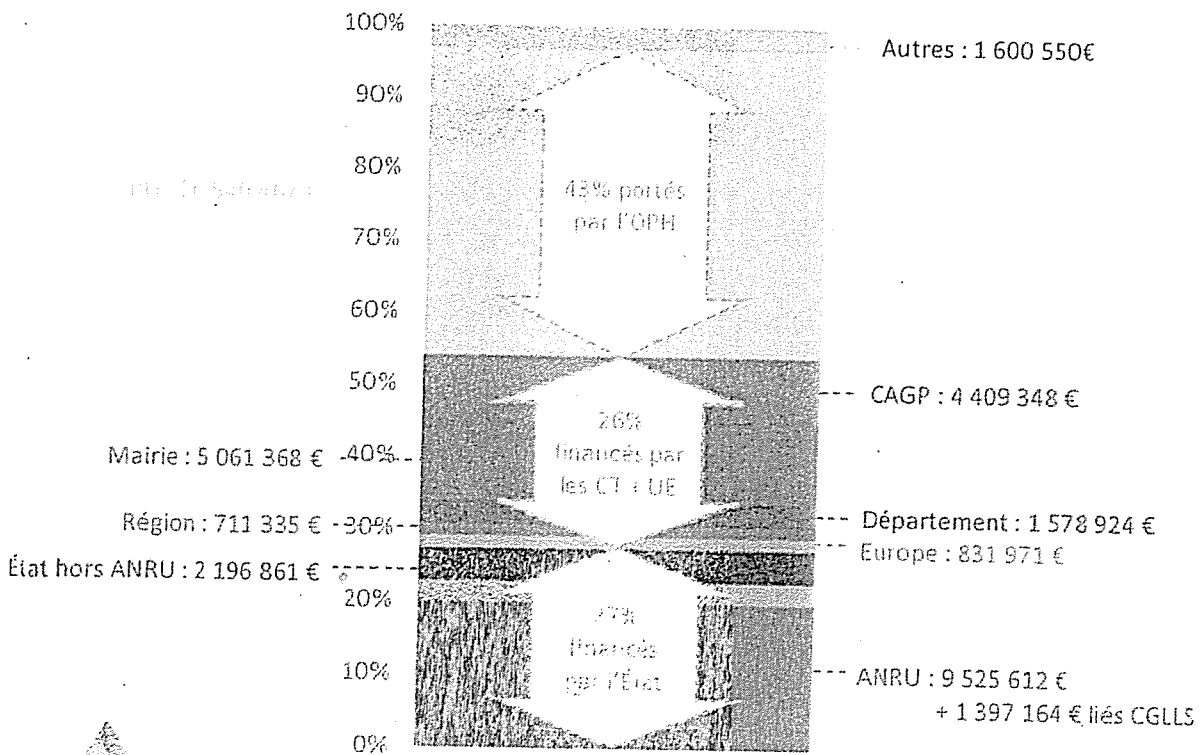
PLAN DE FINANCEMENT DU PRU DE CHAMBIERS

COÛT OPERATION GLOBAL DE 47,9M€ (hors pôle ESS et Cultures Urbaines)



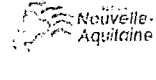
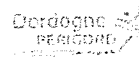
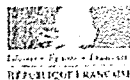
- Habitat - 32,8,M€
- Équipements publics - 5,55M€
- Espaces publics - 4,75M€
- Économie et Emploi
- Ingénierie - 1,1M€

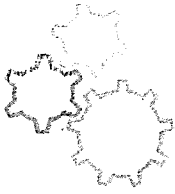
RÉPARTITION DES FINANCEMENTS ATTENDUS



ANNEXES

REGIOM OPERATIONS





ZOOM SUR LE PÔLE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DES CULTURES URBAINES

Depuis la fin des années 1990, l'Agglomération du Grand Périgueux est propriétaire d'une friche militaire de plus de 5 ha. Située à l'interface des quartiers prioritaires, des équipements structurants de l'Agglomération et du futur Grand Quartier de la Gare, sa position stratégique offre la perspective d'un projet ambitieux à rayonnement départemental voire régional.

S'appuyant sur l'émergence de projets innovants sur le thème des cultures urbaines, de l'économie sociale et solidaire et de la transition énergétique portés par les acteurs du territoire (associations, locales, entreprises, SDE 24...), l'Agglomération a l'ambition d'y créer un tiers-lieu majeur et structurant en faveur de l'émergence et du développement de l'économie circulaire, des cultures urbaines et des pratiques innovantes (inscrit au projet de mandat). Des infrastructures « de connexion » (2 passerelles sur l'Isle, parkings,...) faciliteront son accessibilité en modes doux pour tous publics.

Un centre de ressources pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les habitants des quartiers (« Tous-lieu »)

Locaux de co-working associatif modulables et évolutifs

Ateliers d'économie créative = structuration de l'économie circulaire et support d'insertion (recyclerie créative, ateliers)

Espaces de diffusion et de vente : boutique (y compris éphémère), auditorium, parc pour l'accueil d'événements

Une offre transitaire atypique (trains, wagons, etc.)

Lieux de formation/séminaires (auditorium, salles de réunions...)

Hébergement « décalé » (wagons, refuges urbains)

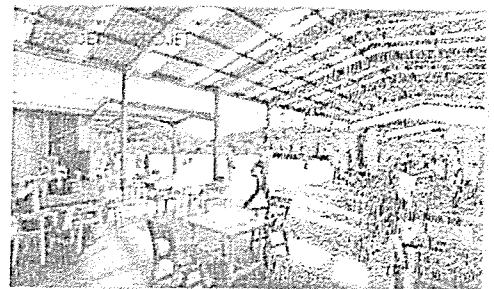
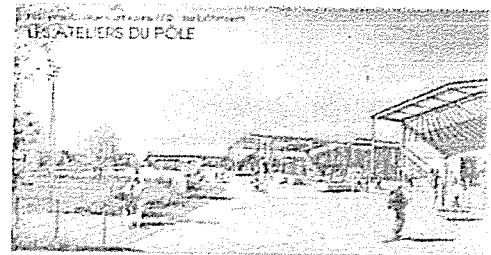
Restaurant solidaire porté par la SARL Jardin pêcheur adossé à des jardins (partagés et potager)

Lieux d'événementiel et de pratiques sportives, culturelles, environnementales (jardins partagés, skatepark, escalade, arts graphiques, musique...)

Un lieu d'innovation technologique et d'expérimentation

Aménagement du parc = un espace de nouvelle conception de la ville « Smart Périgord » : soutien au développement des nouvelles technologies vertes et innovantes (Mobilier urbain intelligent/connecté/producteur d'énergies)

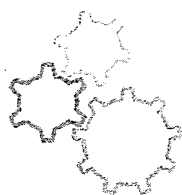
Gestion de la pollution du site : Technique de la Phytoremédiation : laboratoire d'études en lien avec les universités (site expérimental possible avec l'INRA et Lycée agricole)



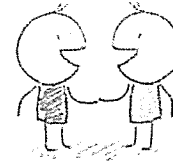
Maître d'ouvrage : CA Le Grand Périgueux

Coût-opération estimé : 10,3 M€ HT, conditionnés à l'obtention de 70% de subventions par l'Union Européenne, la Région Nouvelle Aquitaine, l'Etat (ADEME...), le Département, la CAF 24.

La mise en service progressive de l'équipement est prévue à partir de fin 2019.



> ZOOM SUR LA CONCERTATION DES HABITANTS



La réussite d'un projet urbain se mesure en grande partie à l'appropriation que s'en font les habitants, principaux utilisateurs de l'espace produit ou reconfiguré. Dès la phase de diagnostic, l'adhésion des habitants est donc un facteur de réussite incontournable des opérations urbaines. Celle-ci dépend notamment des moyens donnés à l'expression citoyenne et à la reconnaissance de l'expertise d'usage détenue par les habitants pour aboutir à une réelle démarche de co-construction.

Cette volonté se traduit de plusieurs façons :

La Maison du Projet est l'outil de concertation central du PRU et des projets structurants liés. Tout comme les enfants, les habitants sont porteurs de la réalité d'usage de leur quartier. Ils ont l'expérience de leur vécu dans le quartier et peuvent en exprimer les limites et les atouts. Cette matière est indispensable à la détermination des enjeux du projet de renouvellement urbain.

La Maison du projet est :

Un lieu d'exposition permanente à rayonnement extra-quartier pour favoriser la mixité sociale dans les échanges : expos, vidéos, maquette...

Un lieu de production et de création, via des ateliers participatifs et collaboratifs (cafés-débats, ateliers créatifs...) sur différentes thématiques choisies avec le conseil citoyen pour répondre aux attentes exprimées par les habitants

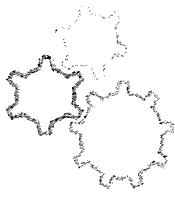
Des ateliers d'urbanisme avec les élèves de l'école E. Leroy sur les thèmes de « Chamiers hier, aujourd'hui et demain ». Outre leur intérêt évident pour les transformations de leur cadre de vie, les enfants sont des ambassadeurs de choix pour les non-publics des instances de concertation. Ils relaient l'information et mobilisent les volontés en dehors de l'école. Ceci est d'autant plus vrai dans un quartier où l'accès à la langue est contraint pour certaines familles.

Des marches exploratoires dans le quartier en lien avec le Conseil Citoyen et les partenaires de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

La mobilisation de formats complémentaires plus « classiques » mais néanmoins indispensables : une lettre-info bi-mensuelle sur l'avancement du projet à destination des habitants et partenaires, des réunions publiques aux temps-forts du projet

Pudeur, barrière de la langue, scepticisme, désintéressement sont autant d'obstacles potentiels. Pour les contourner et aller chercher la parole de ceux qui naturellement ne s'exprimeraient pas, les outils de sollicitation des habitants doivent être ajustés tant sur le fond que sur la forme (ex. vidéos interactives).





ZOOM SUR MUST – Plateforme de mobilité

Projet retenu à l'appel à projets 2014 du CGET

Les constats à l'échelle du Grand Périgueux issus de la réflexion partenariale « mobilité » :

Une mutation des pratiques sociétales génératrice de nouvelles formes d'exclusion pour ceux qui n'ont pas les moyens de se déplacer.

Un « empêchement à la mobilité » favorisée par une méconnaissance de l'offre existante

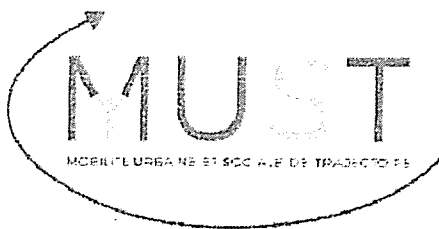
Or la mobilité est la **condition fondamentale du processus d'insertion sociale et professionnelle.**

Le projet MUST consiste en la mise en place d'une plateforme de mobilité pour les quartiers. Cette action s'inscrit dans un processus aspirant à une employabilité croissante, une autonomisation des publics renforcée et un changement comportemental et environnemental.

Si elle est conçue pour un ensemble de publics (personnes âgées, personnes en insertion, personnes handicapées, nouvel habitant, jeunes,...), la plateforme MUST est centrée sur les quartiers politique de la ville afin de contribuer à leur désenclavement social et économique. Elle constitue en ce sens un outil d'animation du territoire et de lien social.

Concrètement, MUST c'est une plateforme qui s'articule autour de 3 outils :

- Une plateforme téléphonique / numérique d'informations « tous publics » qui recense et analyse les différentes offres et initiatives locales en matière de déplacements
- Un espace de « conseil en mobilité » pour tous publics en ayant une attention particulière sur les publics les plus en difficulté, mais aussi pour « outiller » les acteurs sociaux du territoire à établir des diagnostics mobilité personnalisés.
- Des services complémentaires en cohérence avec l'organisation existante sur le territoire (prêt/location de véhicules « propres » adaptés aux besoins (y compris véhicule sans permis).



AFAC 24
ASSOCIATION FORMATION
AVENIR CONSEIL
24



CONSEIL LEP
LE PERIGUEUX
LE PAYSAN
LE PAYSAN
LE PAYSAN



PRO FUSION
PRO FUSION
PRO FUSION

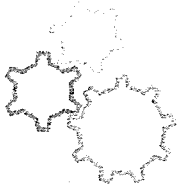


OBSERVER
OBSERVER
OBSERVER

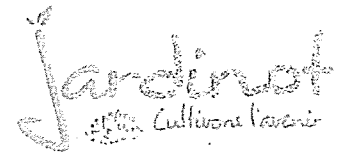
Maître d'ouvrage : l'Association Formation Avenir Conseil (AFAC 24)

Coût-opération estimé : 100.000 € HT, financé à 80% par l'Etat (CGET), la Région Nouvelle Aquitaine, la CAF 24, le Grand Périgueux.

La plateforme MUST se déploie progressivement depuis janvier 2017, animée par AFAC24.



► ZOOM SUR LE PROJET DU



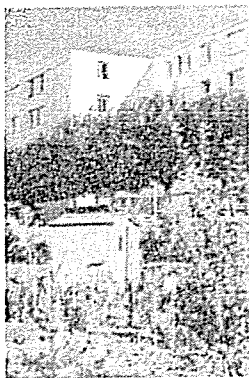
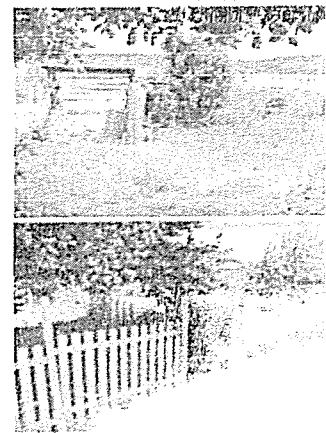
L'association des " Jardinots" (jardins cheminots) envisage une réhabilitation lourde de son site (une centaine de jardins) avec la réfection du réseau d'adduction d'eau et la reconstruction des clôtures et des abris. L'occasion est ainsi offerte d'ouvrir ce territoire au quartier par la création d'un cheminement piéton public traversant le site.

L'intégration du projet de l'Association « Jardinots » dans la démarche globale de renouvellement urbain du quartier permet de participer à l'amélioration du cadre de vie et du vivre ensemble en requalifiant le site des jardins et en l'ouvrant au quartier. La nécessité d'accompagner l'acquisition de savoir-faire est prise en compte pour favoriser l'insertion des ménages en difficulté ou des jeunes et les échanges intergénérationnels.

Le projet permettra à l'échelle du quartier de :

- ★ Favoriser leur appropriation par les habitants du quartier et impulser une implication différente des jardiniers
- ★ Développer de nouveaux usages, de nouveaux échanges
- ★ Valoriser une promenade liaison piétonne qui complètera le réseau des cheminements doux de l'ensemble du quartier
- ★ Participer à l'identité et l'image du quartier à travers un travail sur la qualité de ces espaces

Enfin, l'association entend développer un projet d'animation autour de ces jardins avec un travail d'initiation à la pratique maraîchère raisonnée auprès des habitants de la Cité et des publics scolaires :

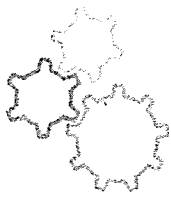


- Mise à disposition d'une parcelle en entrée de site par le Jardinot comme support d'expérience conduite par l'association de prévention Le Chemin autour d'un chantier éducatif avec les jeunes en difficultés pour promouvoir la permaculture. Cette parcelle est à la fois une vitrine des jardinots mais aussi un lieu de travail pour l'association le chemin. Déjà des liens se sont instaurés entre les jardiniers et les jeunes.
- Création de 3 jardins « démonstrateurs » pour expérimenter différentes solutions d'aménagement de jardins (sorte de « show room » pour inciter progressivement les jardiniers à auto-réhabiliter leur parcelle
- Enfin, l'association entend travailler la question de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite via une parcelle dédiée et des dispositions pour favoriser la culture hors-sol. Il s'agit d'une approche expérimentale pour le territoire.

Maître d'ouvrage : Association JARDINOT

Coût-opération estimé : 100.000 € TTC, finançable à 80% par l'Europe, la Région Nouvelle Aquitaine, la ville de C.Chamiers, la CAF 24, le Grand Périgueux.

► La mise en œuvre progressive du Jardinot de Chamiers est prévue de 2018 à 2020.



➤ ZOOM SUR LE PROJET D'AIRES DE JEUX

ou l'illustration de la politique de « petits pas »



Pour susciter l'intérêt et être impliquante, une thématique de travail doit répondre à des considérations quotidiennes des habitants, positives ou négatives. Mais gagner la confiance des habitants sur un projet aussi long que le PRU est particulièrement difficile, le temps du projet n'étant pas le leur...

C'est pourquoi, sur proposition de l'Etat et dans une démarche résolument participative, une action anticipée d'aires de jeux extérieurs a été décidée et financée par le collectif de partenaires, afin que le PRU s'ancre déjà dans une réalité et commence à avancer « par petits pas ». Sans exclure les autres publics, la co-construction autour du projet d'aires de jeux s'adresse particulièrement aux familles du quartier et celle relative au projet de city-stade s'ouvrira d'avantage vers les jeunes adolescents du quartier et les collégiens ne résidant pas forcément sur Chamiers.

Pour toutes ces interventions, le travail est mené en totale coopération avec le Conseil Citoyen de Chamiers qui participe à la création des outils, mobilise les habitants et co-anime toutes les instances de dialogue avec ces derniers.

➤ MÉTHODE PARTICIPATIVE MISE EN PLACE POUR L'AMÉNAGEMENT DES AIRES DE JEUX



2/5 : Sortie des classes avec le Conseil Citoyen, remplissage d'un questionnaire sur les aires de jeux avec les parents d'élèves pour les sensibiliser au projet d'aménagement des aires de jeux et constitution d'un groupe-ressources composé d'habitantes et d'habitants du quartier non-membres du Conseil citoyen



5/5 : Diagnostic en marchant de toutes les aires de jeux existantes ou manquantes sur le quartier et construction d'un diagnostic



10/5 : Visite d'aires de jeux récentes et rencontre de l'association « Mieux vivre à Pagot » qui a œuvré récemment avec la Mairie de Coulounieix-Chamiers à l'aménagement d'une aire de jeux dans le quartier (retour d'expérience et échanges entre habitants)

11/5 : Rédaction de préconisations à intégrer dans le cahier des charges de consultation des entreprises



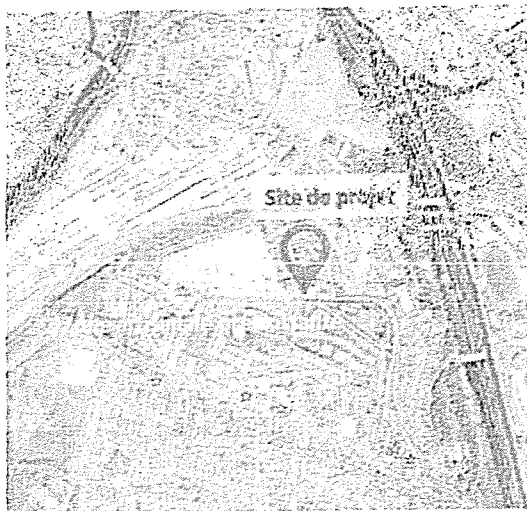
Maître d'ouvrage : Ville de C. Chamiers

Coût-opération estimé : 100.000 € HT, financé à 80% par l'Etat (CNDS et...), la CAF 24, le Grand Périgueux.

➤ Les aires de jeux et le city stade doivent être mises en service respectivement en fin d'année 2017 et en 2018.



Fin 2015, une étude commerciale et artisanale a été menée par l'EPARECA à l'échelle municipale et a conclu à une réelle dissension entre les besoins immobiliers des artisans et la réalité du parc privé (loyers trop élevés, locaux excentrés...).



Soucieuses de se saisir de cette problématique, la Ville et l'Agglomération ont proposé à l'EPARECA de travailler à la valorisation de l'offre artisanale préexistante dans la deuxième frange du quartier à travers l'aménagement d'un village artisanal.

Vu à terme comme la porte d'entrée de la zone artisanale du quartier, le projet prévoit la mise en location de 12 box à destination des artisans. Reposant sur une tarification locative attractive pour le secteur (50 €/m²/an) et une qualité de l'environnement de travail (bâtiment tentant à la passivité), le projet est aussi l'occasion retrouver une attractivité économique et de proposer des outils créateurs d'emplois.

En effet, cumulé à la Fabrique à entrepreneurs portée par la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux (cf. fiche suivante), le pôle artisanal permettra de :

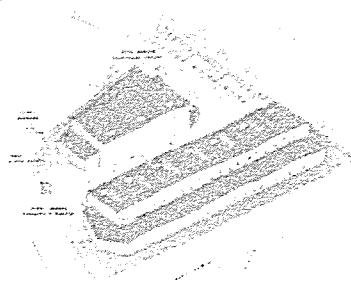
- Soutenir des initiatives d'habitants des quartiers en les accompagnant sur la chaîne de la création d'activité
- Privilégier, via un comité d'examen, les candidatures d'artisan(e)s issu(e)s des quartiers
- Inciter au choix d'artisans « engagés » vis-à-vis des habitants pour faire découvrir leur métier, proposer des stages, des contrats d'apprentissage....
- Réserver des heures de travail sur le projet à des personnes en parcours d'insertion (mise en place de la clause sociale en phase travaux mais aussi en phase de conception (clause intellectuelle)).

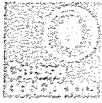
Il s'agit là de l'une des premières concrétisations du PRU sur le quartier. Cette opération est un acte fort d'engagement public dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Maître d'ouvrage : EPARECA

Coût-opération estimé : 2,5 M€ HT, susceptible de bénéficier des aides de l'Europe (au titre de l'axe 5.1), de l'ANRU, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ainsi que des collectivités locales (taux de subvention de 55%).

- Le village artisanal est prévu pour une mise en service en septembre 2019.





* Contexte

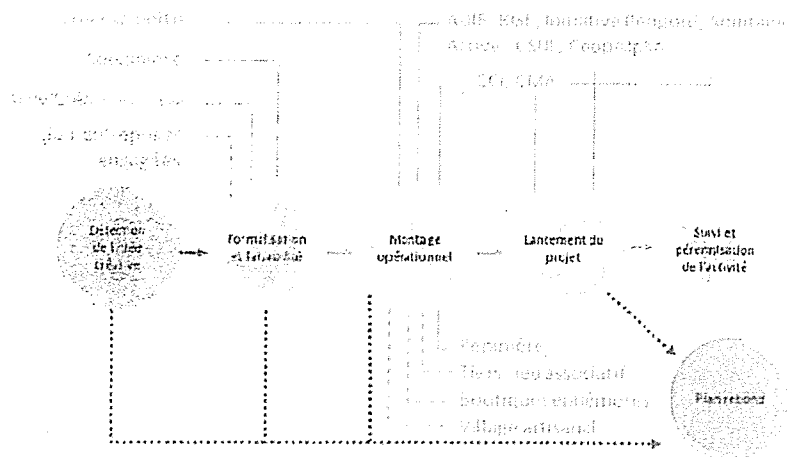
D'après une étude récente de l'IFOP, un quart des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville souhaite créer leur propre entreprise. La moitié est constituée de jeunes de moins de 30 ans. Ce constat s'est vérifié lors de l'expérimentation du dispositif initié sur le Grand Périgueux « Créer sa boîte, pourquoi pas vous ? » porté par le collectif Coop'Alpha, ADIE, BGE, Initiative Périgord et les Chambres consulaires. Il ressort également une méconnaissance des outils existants de conseils et de financement à la création d'activité.

* Objectifs et contenu du projet

Soucieux de rendre lisibles les dispositifs et ressources existantes sur le territoire (structures et outils d'accompagnement, financeurs, entreprises engagées...) et de favoriser l'initiative économique et la création d'emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le Grand Périgueux et ses partenaires ont souhaité mettre en place une « Fabrique à entreprendre » sur le territoire (marque créée par la Caisse des Dépôts & Consignations – CDC –).

L'objectif est de proposer un lieu "ressource" facilitant le parcours des créateurs d'entreprise issus des Quartiers Prioritaires, et permettant de rompre l'isolement des entrepreneurs des quartiers prioritaires souvent constatés.

La Fabrique à entreprendre accompagne les porteurs de projets de création d'entreprises de l'idée jusqu'à la réalisation concrète : création, financement, montage des dossiers administratifs, hébergement, développement d'activité et pérennisation.



* La dimension innovante du montage-retenu

Piloté par la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux, ce dispositif vise aussi à accompagner, si besoin, la "seconde" vie du créateur en cas d'arrêt de l'activité, en valorisant les compétences acquises dans le parcours: c'est le "plan rebond" qui permet au pré-créateur de valoriser les compétences acquises au sein d'une entreprise (salarial).

Maître d'ouvrage : Maison de l'Emploi du Grand Périgueux

Coût-opération estimé : 70 000 € annuels, avec un soutien de la CDC à hauteur de 35.000 € et une intervention complémentaire du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ainsi que du Grand Périgueux (10.500 € chacun).

La signature de la convention partenariale avec la CDC est prévue en Juin 2018 pour un lancement du dispositif en septembre 2019.

* Contexte

La plupart des déterminants de la santé des habitants sont influencés par les décisions prises dans d'autres secteurs que celui de la santé comme celui du transport, du logement, de l'urbanisme, de l'éducation, de l'agriculture, du travail, etc. Cette approche globale du bien-être et de la santé au sens de l'OMS fonde le Contrat Local de Santé du Grand Périgueux, avec une prise en compte particulière des habitants des quartiers inscrits en politique de la ville sur l'agglomération, ainsi que des éléments sur les facteurs de risques liés à la vulnérabilité des populations (caractéristiques démographiques, socio-économiques...).

Certaines pathologies peuvent être réduites par des logiques d'aménagement urbain, résidentiels et d'habitat exemplaires, qui permettent de favoriser le cadre de vie et le bien-être des habitants par :

- L'activité physique, la détente de plein air et les mobilités douces (marche, vélo, espaces naturels...),
- L'accès à une alimentation équilibrée (accès aux produits frais, circuits courts, jardins partagés de production maraîchère...);
- La réduction du stress, des nuisances environnementales intérieures et extérieures (qualité de l'air, de l'eau, des sols, îlots de chaleur urbains, bruit, risques industriels...).

Il a donc paru opportun au Grand Périgueux, sur proposition de l'Agence Régionale de Santé, de lancer une démarche d'évaluation d'impacts sur la santé des habitants (EIS) du Projet de Renouvellement Urbain.

* Objectifs, contenu et dimension innovante de l'EIS :

Avec l'appui d'un cabinet expert spécialisé en conduite d'EIS, une analyse sera conduite en vue d'établir un diagnostic des impacts possibles du PRU sur la santé et le bien-être des habitants à l'échelle du quartier et de la ville/agglomération au regard d'une dizaine de déterminants de santé co-définis. Pour chacun d'entre eux seront formulées des recommandations opérationnelles précises destinées à maximiser les impacts positifs et à minimiser les impacts négatifs identifiés. Des grilles d'évaluation continue serviront ensuite d'outil de vigilance à chaque étape du PRU (définition, mise en œuvre, évaluation).

Cette démarche favorisera la prise de conscience et de responsabilité des acteurs locaux ne relevant pas du champ de la santé quant aux répercussions de leurs activités sur la santé des populations. Elle constituera également une opportunité de partager et essaimer l'expérimentation et les outils auprès d'autres territoires en renouvellement urbain, en Région Nouvelle Aquitaine et en France.



Maître d'ouvrage : CA Le Grand Périgueux

Coût-opération estimé : 45.000 € TTC avec un appui de l'ARS à hauteur de 35.000 €.

- La démarche a été lancée. Le fruit de ce travail sera intégré à la convention avec l'ANRU.



Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux

1, Boulevard Lakanal

24000 PERIGUEUX

Contact : 05.53.35.86.00

Cheffe de projet : Julie ANDRAUD

j.andraud@grandperigueux.fr

ANNEXE

Bilan du relogement de Saigonde

PRU Gour de
1^{er} Arche
GROUPE DE SUIVI



Grand
Périgueux
Habitat
Office Public de l'Habitat

Grand Périgueux Habitat
48, rue Gambetta - CS 70 118
24 054 Périgueux Cedex
www.grand-perigueux-habitat.fr

La mise en oeuvre du relogement

Rappel – la situation au 05/01/2015

- 220 logements locatifs
- 139 appartements occupés et 81 vacants
- 141 baux en cours
- 16 logements loués à des associations

L'état d'avancement au 31/08/2017

La totalité des appartements sont libérés

Les données présentées sont toutes issues du tableau RIME.

La localisation des relogements au 31/08/2017

104 relogements effectués dans le parc de Grand Périgueux Habitat

Gour de l'Arche 46 (dont 16 dans les sites de reconstitution de l'offre PRU)
 Le Toulon 25 (dont 9 Hors QPV)

St Georges 6

Les Mondoux 12

Vésone 4

Centre-Ville 3 (dont 1 dans un site de reconstitution de l'offre PRU)

Périgueux Nord 6

Les Hauts d'Agora 1

Coulounieix-Chamiers * 1

3 - immeuble des Mondoux
 4 - 31 rue du Général Morand
 4 - rue des prés
 1 - rue Charnay Frachet

La localisation des relogements au 28/02/2017

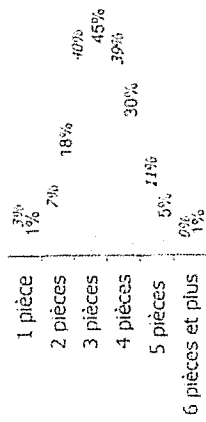
20 relogements hors du parc de Grand Périgueux Habitat

Parc privé	11
Autres départements	5
Indéterminé	3
Accession à la propriété	1

Ces relogements ont été accompagnés selon les besoins exprimés par les habitants. Ils ont bénéficié des mêmes prestations que celles et ceux relogés dans les immeubles de Grand Périgueux Habitat.

Evolution des conditions d'occupation dans le pôle de GPH

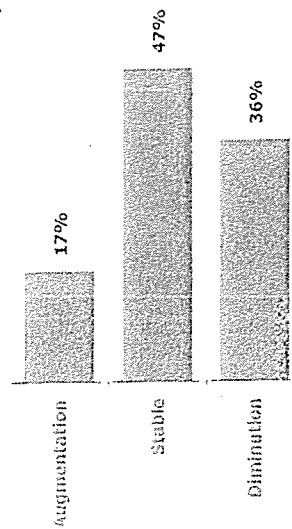
Les types de logement (nombre de pièces)



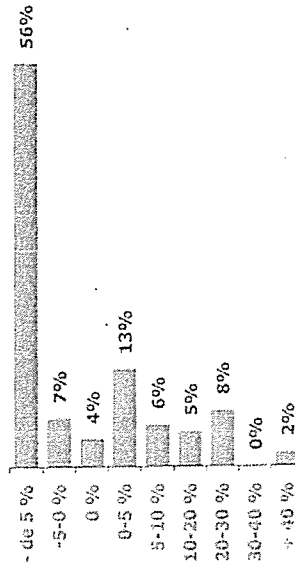
L'augmentation des occupations en T2 et de T3 est confirmée.
 Les logements de taille moyenne représentent près des 2/3 des nouvelles situations.

La baisse de la taille des logements est constatée (nombre de pièces et surface habitable).

Evolution du nombre de pièces (avant/après)



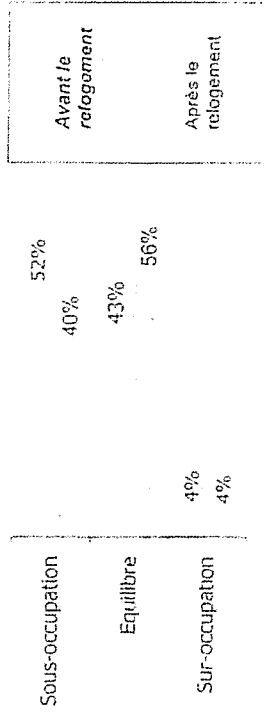
Evolution de la surface (avant/après)



Evolution moyenne du nombre de pièces : -0,25

Evolution moyenne de la surface : -4,7 m²

La densité d'occupation



Réajustement de la densité d'occupation :
l'équilibre est la tendance majoritaire.

L'ensemble des conclusions intermédiaires présentées en 2016 sont validées :

- Type de logements T2 et T3 renforcés
- Légère baisse de la surface des logements
- Densités d'occupation adaptées à la taille des ménages.

Le programme de relogement a été l'occasion d'une remise à plat des situations et d'une adaptation des logements aux nouvelles compositions familiales.

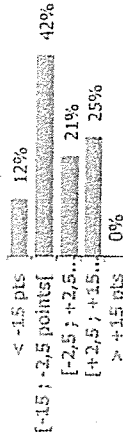
Evolution des conditions de relogement dans le cadre de GPH

Les taux d'effort et les quittances

54% des ménages ont connu une baisse de leur taux d'effort et 21% une stabilité.

Les relogements effectués en 2016 et 2017 ont confirmé la tendance générale ; en 2016, 46% des ménages relogés bénéficiaient de cette baisse.

Evolution des taux d'effort



Taux d'effort avant le relogement

Moins de 10 %	Nbre	%
De 10 % à 15 %	17	14%
De 15 % à 20 %	18	15%
De 20 % à 25 %	23	19%
De 25 % à 30 %	25	20%
Plus de 30 %	13	10%
Total	124	100%
NR	26	14%

Moyenne des Charges :	149 €
Moyenne du loyer :	281 €
Moyenne de la quittance :	430 €
Moy. quittance résiduelle :	272 €

Taux d'effort après le relogement

Moins de 10 %	Nbre	%
De 10 % à 15 %	23	22%
De 15 % à 20 %	18	17%
De 20 % à 25 %	16	16%
De 25 % à 30 %	13	13%
Plus de 30 %	23	22%
Total	103	100%
NR	41	28%

Moyenne des Charges :	113 €
Moyenne du loyer :	303 €
Moyenne de la quittance :	415 €
Moy. quittance résiduelle :	210 €

Evolution des charges

Moyenne des Charges :	-37 €
Moyenne du loyer :	22 €
Moyenne de la quittance :	-15 €
Moy. quittance résiduelle :	-62 €

L'augmentation moyenne de loyer a été amortie par une baisse de charges ; compensée également par une revalorisation des APL.

La diminution de la quittance résiduelle moyenne est conséquente (-62 €).

Evolution des conditions d'occupation dans le parc de GPH

Le parcours résidentiel des ménages relogés

L'étude du croisement 'Evolutions de la taille des logements' et 'Taux d'effort' confirme la diminution de la taille des nouveaux appartements, adaptés aux nouvelles compositions familiales et aux souhaits de relogement des locataires.

Evolution avant/après pièce MR	Diminution Stable Augmentation Total MR	Evolution Taux effort	
		< à - 2,5 pts 1-2,5 à 2,51 46%	+ de 2,5 pts 33% 62% 5% 100% 0 0
			16%
			44%
			40%
			100%
			0
			0

Ex. de lecture : 46% des ménages dont l'évolution du taux d'effort diminue ont connu après le relogement une diminution de la taille du logement, 43% une stabilité et 11% une augmentation

L'incidence sur les charges locatives (calculée sur la taille des logements) est directe.

Tout au long du programme, une attention particulière a été portée :

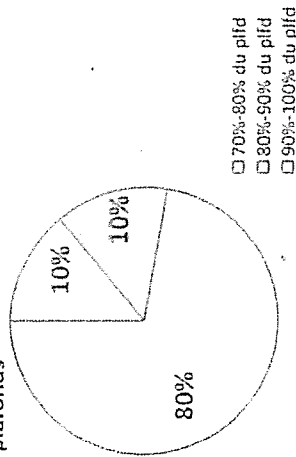
- sur les charges des locataires (81% des locataires occupent un logement chauffé collectivement et 83% un logement où l'approvisionnement en eau froide est inclus dans les charges locatives).
- sur l'adaptation des logements à la mobilité réduite, le cas échéant (14 situations)

L'accompagnement des locataires est poursuivi par Grand Périgueux Habitat au-delà du relogement.

La mise en œuvre de la mixité sociale dans les sites d'accueil

Hors situations spécifiques, le relogement a été étudié, à structure familiale et à revenus constants, avec en vue le maintien du niveau de loyer et la maîtrise du taux d'effort des locataires.

Les loyers de relogement
par rapport aux plafonds



Afin de promouvoir la mixité sociale dans des groupes à loyers supérieurs, Grand Périgueux Habitat a proposé des relogements en modulant les loyers par rapport aux plafonds d'accueil : près de 20% des ménages relogés ont bénéficié de ce dispositif.

La mise en œuvre de la déconstruction

Les repérages amiante avant démolition (RAAD) ont été lancés en décembre 2016. Une deuxième phase de repérage a eu lieu en février 2017. La 3^{ème} et dernière phase est en cours.

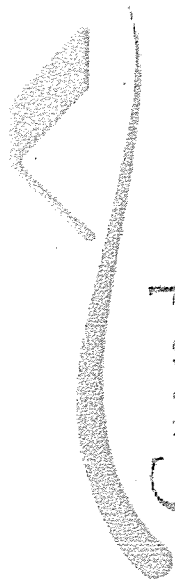
Le calendrier intègre à partir de l'hiver 2017-2018 :

- la phase de désamiantage
- la phase de déconstruction
- les études urbaines et pré-opérationnelles
- le marché EXE des 30 futurs logements

Dès le mois de novembre 2017, le chantier de renouvellement urbain du chemin de Saltgourde sera initié. Les premières actions seront visibles par tous : installation des palissades de protection, dépose des réseaux, circulation des engins de chantier,

ANNEXE 6

Critères de priorité au titre du Contingent Etat



Grand
Périgueux
H a b i t a t

Office Public de l'Habitat

Grand Périgueux Habitat

48, rue Gambetta - CS 70 118

24 054 Périgueux Cedex

TÉL. : 05 53 02 60 00

www.grand-perigueux-habitat.fr

DDCSPP DE LA DORDOGNE GRILLE DES MOTIFS ET DES INDICENCES DE PRIORITE
(mise à jour le 28/03/2017)

Motif	commentaires et éventuelles concordances avec les motifs de la demande de logement social	nouvelle proposition de cotation	nouvel ordre de priorité
Prioritaire DALO	ménages reconnus prioritaires (COMED)	60	1
Menacé d'expulsion	ménages en procédure d'expulsion au stade de la RFP	59	2
Victime de violence	victimes de violence avérée, attestée par une décision judiciaire (hébergées en structure d'accueil ou chez un tiers, main courante et dépôt de plainte, mise en danger de la personne et de la famille), <i>référence circulaire du 8 mars 2017 qui doit placer à un niveau élevé la cotation du critère « victime de violence »</i>	40	3
Dépourvu de logement	à la rue, squat, dans un garage, dans une voiture (logés dans une caravane autre que GDV)	38	4
Labellisé par une commission (PDALHPD, autres commissions locales)	ménages repérés par la CO relogement, la CCAPEX, la CORA, le PDLHI, la commission PIG LHI, la CO SIAO	35	5
Handicap	handicap moteur, psychique et raisons de santé pour le demandeur et sa famille, (sur justificatifs de ressources handicap déclarées AAH, PCH, AEH, annexe handicap de la demande), personne âgée en perte d'autonomie (sur indication du bailleur)	30	6
Sortant de structure (Hébergement ou logement temporaire)	CHRS, Hébergement d'urgence, Aide au Logement Temporaire, Logement Adapté, CAO, CADA (voir liste des structures ci-jointe)	24	7
Hébergé chez 1 particulier	les hébergés hors décohabitation « simple » (sans problème particulier)	23	8
Local impropre à l'habitation	concerne l'habitat indigne, le logement non décent et le logement insalubre sur justificatifs (procédure réglementaire ou constat d'expert/huissier)	15	9
Délai anormalement long	demande renouvelée dont le délai total excède 14 mois et non reconnue prioritaire DALO	13	10
Habitat inadapté	trop petit (sur-occupation/sur-peuplement CAF) ou trop grand (sous-occupation) au regard de l'adéquation composition familiale et typologie du logement, trop cher (taux d'effort supérieur à 40%)	11	11
Autres motifs	Autres motifs déclarés par le demandeur : pb d'environnement ou de voisinage avérés (justificatifs), divorce ou séparation, rapprochement familiale ou des services justifiés (parents malade, pas de moyen de déplacement) ménages repérés par les commissions ou partenaires (EPCI, travailleurs sociaux) dont le motif n'est pas connu	10	12
Renouvellement urbain	zone de renouvellement urbain (quartier prioritaire de la ville à Bergerac et Périgueux, quartier de veille...)	9	13
Reprise du logement par le bailleur privé	reprise simple, vente du bien... (sur justificatifs, promesse ou acte de vente, rupture de bail)	8	14
Motifs professionnels	Rapprochement du lieu de travail, mobilité géographique (lointaine justifiée) pour les fonctionnaires d'État	7	15

ANNEXE 7

Délibération et grille de priorité sur la réservation de logements sociaux
du Grand Périgueux

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD051-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	67
Votants	77
Pouvoirs	10

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 23 mars 2018

LE 29 mars 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : REVISION DES MODALITES DE GARANTIE DES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LES BAILLEURS SOCIAUX

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULLER, PAUL, DORET, ROUX.

M. BUISSON, BONNET, LARRE, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, PROTANO, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, RIGAUD, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, KHAJRALAH, MOSSION, LE VACON, ROUQUIE, MATHIEU, RAUZET, LOURD, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

SUPPLEANTE : Mme DAURIAC

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, DATRIER, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, DECABRAS, SALOMON.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, SUBERBERE, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, SCHRICKE, DENIS, FRADON, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, TENAILLON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, REYNET, COLBAC, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. GEOFFROY
M. SUBERBERE	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. PUYRIGAUD
M. MARTINEAU	Pouvoir à	Mme CONTIE
M. SCHRICKE	Pouvoir à	M. PROTANO
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY
M. REYNET	Pouvoir à	M. AUZOU
M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADES
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. DUCENE
M. MONTORIOL	Pouvoir à	M. COLLINET

OBJET : REVISION DES MODALITES DE GARANTIE DES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le 29 juin 2007 la Communauté d'Agglomération a décidé d'accorder des garanties d'emprunt aux organismes HLM afin de favoriser la construction de logements sociaux.

Qu'une délibération du 27 octobre 2016 a précisé les modalités d'obtention de ces garanties d'emprunts. Il s'agit de rajouter aujourd'hui une condition d'obtention des garanties d'emprunts en lien avec le droit de réservation de logements sociaux du Grand Périgueux.

Que pour rappel, les conditions générales d'obtention des garanties obligent les organismes bailleurs à fournir un certain nombre de justificatifs (contrats de prêts signés, tableau d'amortissement, comptes annuels, etc.). Les emprunts contractés par les bailleurs sociaux peuvent être garantis à hauteur de 70 % uniquement sur les opérations :

- qui comportent au moins 25 % de logements sociaux et qui respectent les grands équilibres de la politique de l'Habitat de l'agglomération (PLH) ;
- qui sont localisées près des lignes Péribus ou des centres bourgs.

Considérant qu'une bonification de 10 points peut être octroyée si le projet intègre des aménagements destinés aux publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes handicapées, gens du voyage, public nécessitant de l'hébergement d'urgence).

Qu'enfin, une bonification de 20 points peut être accordée dès lors que le projet respecte la réglementation thermique en vigueur et que les logements sont respectueux d'une charte interne de qualité ou sont certifiés et/ou labellisés par des organismes spécialisés.

Que dans la mesure où la communauté d'agglomération peut appliquer désormais un droit de réservation de 10 % des logements financés par des prêts qu'elle garantit, il semble opportun de rajouter la condition suivante à l'obtention de ses garanties :

- *en cas d'activation du droit de réservation, il sera fait suivi régulier des attributions de logements réservés par l'agglomération auprès de chaque bailleur. Toute nouvelle garantie sera conditionnée aux résultats de ce suivi et du bilan annuel des réservations de logements. En cas de non attribution de logement non justifiée, les futures garanties sollicitées par le bailleur concerné auprès de l'agglomération pourront être refusées.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- approuve les évolutions des modalités de garanties d'emprunts telles qu'exposées dans le présent rapport ;
- autorise le Président à signer tous documents relatifs aux garanties d'emprunts et à la mise en œuvre du droit de réservation.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	12 AVR. 2018	Pour extrait conforme	12 AVR. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	12 AVR. 2018	Périgueux, le	12 AVR. 2018

Le Président
 Jacques AUZOU

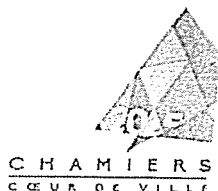
Motif	Commentaires	Proposition ordre de priorité pour l'agglomération	Nombre de points	Arbitrage
Victime de violence	Victimes de violences avérées, attestée (hébergées en structure d'accueil, main courante et dépôt de plainte, ...)	1	60	
Dépourvu de logement	A la rue, squat, dans un garage, dans une voiture	2	59	
Local impropre à l'habitation	Concerne l'habitat indigne, le logement non décent et le logement insalubres sur justificatifs	3	40	
Renouvellement urbain	Relogement des ménages des quartiers en renouvellement urbain / quartiers prioritaires et de veille	4	38	
Handicap	Handicap moteur, psychique et raisons de santé pour le demandeur et sa famille, personne âgée en perte d'autonomie	5	35	
Sortant de structure (hébergement ou logement temporaire)	CRHS, hébergement d'urgence, CADA...	6	30	
Délai anormalement long	Demande renouvelée dont le délai total excède 14 mois et non reconnu DALO (sans passage en CAL)	7	24	
Hébergé chez un particulier	Les hébergés hors décohabitation simple	8	23	
Autres motifs	Problème d'environnement ou de voisinage avérés (justificatifs), divorce ou séparation, rapprochement famille ou services justifiés (parents malades, pas de moyen de déplacement)	9	15	
Habitat inadapté	Trop petit (sur occupation) ou trop grand (sous occupation) ou trop cher (taux d'effort supérieur à 40 %)	10	13	
Reprise du logement par un bailleur privé	Reprise simple, vente du bien (sur justificatifs)	11	11	
Labellisé par une commission (PDALHPD)	Ménages repérés par la commission relogement CCAPEX, CORA, PDLHI	12	10	
Menacé d'expulsion	Ménages en procédures d'expulsion au stade du recours à la force publique	13	9	
Prioritaires DALO	Ménages reconnus prioritaires par la COMED	14	8	
Motifs professionnels	Rapprochement du lieu de travail, mobilité géographique, pour les fonctionnaires d'Etat	Suppression de ce critère	x	

ANNEXE 2

Projet de Charte de Relogement dans le cadre du renouvellement urbain de Chamfers



autres logo des bailleurs



Charte de relogement NPNRU de Chamiers

Préambule (en cours par GPH)

- Projet partenarial
- Au service des habitants
- Un relogement « positif »
- Le défi de l'insertion et de la dynamique amorcée par le relogement

146 ménages doivent être relogés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Chamiers à compter de 2019. L'objectif est de satisfaire au mieux les souhaits des personnes relogées, dans une démarche de parcours résidentiel, tout en veillant à l'équilibre territorial de peuplement et en ayant une vigilance particulière sur les résidences fragilisées.

Les ménages locataires concernés par le programme de relogement sont les ménages titulaires d'un contrat de location ou composant le ménage titulaire de bail, à la date de signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des immeubles suivants :

- Bâtiment C – rue Romain Rolland à Coulounieix-Chamiers
- Bât Eter – rue Eugénie Cotton à Coulounieix-Chamiers
- Pavillons de la cité de Jean Moulin – rue René Cassin, impasse Jean Monnet, rue Nelson Mandela, rue Martin Luther King à Coulounieix-Chamiers

L'accompagnement dans le cadre du programme de relogement est organisé à partir des souhaits exprimés par les ménages.

Il sera tenu compte des orientations générales de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) dans les attributions sur le territoire du Grand Périgueux.

I – Les principes du relogement

- 1 – L'intérêt du locataire prime dans la démarche de relogement, amorce d'une dynamique sociale et d'un parcours positif

Le relogement est réalisé dans le but d'un parcours résidentiel positif pour chaque foyer. Son succès dépend de la pertinence des propositions qui seront faites, donc de l'écoute des souhaits des familles.

La qualification de l'adéquation de l'offre de logement est définie par l'article 13 bis de la loi du 1er septembre 1948

La situation spécifique de chaque ménage est ainsi considérée dans sa globalité :

- Le choix du nouveau lieu d'habitation : proximité avec le lieu de travail ou de scolarisation des enfants, attaches sociales ou familiales, attachement au quartier, choix d'un autre quartier en particulier, projet de déménagement hors agglomération, ...
- Le choix du type de logement : adaptation aux besoins des familles ; les cas de sur-occupation et de sous-occupation seront examinés attentivement ; des décohabitations pourront être proposées.
- La réponse aux besoins spécifiques : logement en rez-de-chaussée, handicap ou mobilité réduite, besoin de garage ...
- Les logements proposés doivent :
 - être en bon état d'habitation et remplir les conditions d'hygiène normales,
 - correspondre aux possibilités financières des locataires,

La préservation du reste à charge est l'objectif du programme de relogement ; les revenus des familles et leurs besoins évoluant, les situations nouvelles seront prises en compte.

- La facilitation des démarches des parcours logement ascendant, en fonction des capacités contributives des locataires, est également visée.

2 – La concertation au cœur du dispositif

Le programme de relogement, tout comme le programme de renouvellement urbain dans son ensemble, est guidé par le respect de l'information des habitants, de la concertation et du droit à la transparence.

Tous les foyers concernés par le relogement sont destinataires de la présente charte. Elle est également disponible au relais de Chamiers de Grand Périgueux Habitat (rue Gisèle Feyfant à Coulounieix-Chamiers), au siège de Grand Périgueux Habitat et sur le site internet de l'Office Public de l'Habitat (OPH) - <http://www.grand-perigueux-habitat.fr/>

Ils bénéficient d'un accompagnement personnalisé, avec un interlocuteur identifié à Grand Périgueux Habitat, joignable sur un poste fixe, un téléphone portable et une adresse électronique dédiée.

Chaque foyer bénéficie de pré-visites de logements de Grand Périgueux Habitat disponibles et qui pourraient lui convenir. Lorsqu'un logement visité convient, le foyer constitue son dossier de demande de mutation, qui est ensuite soumis en Commission d'Attribution des Logements (CAL). Si la famille accepte l'attribution, cette proposition est formalisée sous la forme d'une convention individuelle de relogement adressée en recommandé avec accusé de réception, dans le respect des dispositions de l'article 13 quater de la loi du 1er septembre

1948 modifiée. Cette convention prévoit un délai incompressible de 30 jours avant la signature du nouveau bail.

3 – Les principes de priorité et de recherche des équilibres des sites d'accueil

Les attributions de logements sont organisées selon les règlements des Commissions d'Attribution des Logements des bailleurs sociaux concernés, en lien avec la Convention Intercommunale d'Attribution et le Plan de Prévention et de Lutte contre les Discriminations du Grand Périgueux.

Pour le cas des ménages relogés par Grand Périgueux Habitat, les dossiers des ménages relogés seront étudiés en CAL spécifiquement au projet de renouvellement urbain. Ils seront identifiés comme prioritaires dans l'étude des attributions de logement.

Les propositions de logement seront faites dans le cadre du parcours d'accompagnement dédié des locataires. Elles respecteront l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur.

L'équilibre social des sites d'accueil et le principe de mixité constitueront des clés de décision pour les membres de la CAL lors de l'étude des dossiers de relogement, tout en tenant compte des choix exprimés par les locataires et de leurs capacités contributives.

II – La démarche partenariale

1 – La composition du « groupe de suivi du relogement »

Les membres du groupe de suivi :

- Etat (DDT DDCSPP)
- Porteur de projet Grand Périgueux
- Ville de Coulounieix-Chamiers
- OPH GPH

Ce groupe est l'instance de suivi et de concertation partenariale de la démarche de relogement.

Il est présidé par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, en tant que porteur de projet du programme de rénovation urbaine. Le secrétariat est assuré par Grand Périgueux Habitat.

En tant que de besoin, d'autres partenaires pourront être invités aux réunions du groupe de suivi.

Les partenaires associés :

- CD 24 – Services Sociaux
- bailleurs sociaux tiers
- CAF
- CCAS
- Centre social St Exupéry
- Amicale des Locataires
- Conseil Citoyen
- Action Logement

- (...)

2 – La fréquence des réunions de suivi et de pilotage

Le groupe de suivi du relogement des foyers locataires de Chamiers concernés par le programme de relogement se réunira au moins une fois tous les trois mois, à l'initiative de Grand Périgueux Habitat.

Des indicateurs seront mis en place pour suivre l'évolution du relogement ainsi que l'évolution des situations individuelles des foyers relogés.

Les membres du groupe de suivi s'engagent à la plus stricte confidentialité concernant l'ensemble des éléments portés à leur connaissance dans le cadre du relogement de Chamiers.

3 – Le relais des autres bailleurs sociaux en faveur du relogement

Une coordination territoriale est mise en place entre les bailleurs sociaux pour offrir une gamme de logements élargie, par rapport à l'offre de logements de GPH.

Il existe deux motivations pour activer le relais des autres bailleurs :

- Les locataires qui souhaitent une localisation ou une typologie de logement proposées par d'autres bailleurs sociaux du territoire ;
- Les demandes de locataires qui ne peuvent être satisfaites à l'intérieur du parc et dûment justifiées.

Toutes les relations aux autres bailleurs seront accompagnées par la chargée de relogement de Grand Périgueux Habitat, dans la limite des processus d'instruction des demandes de logement propres à chaque organisme.

Les installations dans un LLS d'un bailleur social tiers sont envisagées dans l'agglomération du Grand Périgueux et dans tout autre territoire.

Pour les 146 ménages à reloger, les autres bailleurs s'engagent à participer à l'effort de relogement à hauteur d'environ 50 logements (estimation à la date de rédaction de la présente charte).

L'offre mobilisable, est constituée par :

- le parc locatif existant des bailleurs (banalisé comme adapté),
- les logements en offre nouvelle (locatifs sociaux neufs et acquis améliorés),
- les logements en accession aidée
- les logements locatifs sociaux réhabilités,

Les organismes Hlm partenaires du porteur de projet s'engagent à proposer un parcours résidentiel positif à travers des offres de logement adaptées et conciliant localisation, maîtrise du reste à charge et gain en confort.

III - L'organisation des relogements

1 – Les engagements de Grand Périgueux Habitat

Principe de priorité des relogements dans les propositions d'attribution

Dans le respect du cadre réglementaire, les modalités de proposition de logement sont les suivantes :

- Proposer au moins trois logements en bon état adaptés aux besoins et aux moyens de chaque famille.

Si le locataire venait à refuser deux attributions en CAL au terme des délais légaux, la troisième lui serait notifiée sous forme de « Congé justifié par la démolition de l'immeuble », répondant aux dispositions légales de l'article 13 bis de la loi du 1er septembre 1948. Elle vaudrait congé au terme du délai de 6 mois prévu par la loi. A cette date, le locataire serait alors déchu de tout droit au maintien dans les lieux.

Avec le souci de maintenir les conditions de confort que les habitants avaient aménagées :

- Proposer des aménagements intérieurs équivalents à ceux laissés dans le logement antérieur (pour les aménagements de type cuisine intégrée, par exemple)

Avec le souhait d'adapter le processus de relogement à tous :

- Proposer la mise en œuvre d'un suivi des ménages relogés les plus fragiles

2 – Une enquête sociale sous forme d'entretiens individuels

L'information personnalisée des locataires sera organisée dans le cadre d'entretiens individuels auprès de chaque foyer.

Les objets de cette enquête sociale individualisée sont :

- Informer les locataires du déroulement du relogement et répondre à leurs questions ;
- Connaître la situation de chacun de ses membres et prendre en compte tous les aspects liés aux attaches familiales et sociales, ainsi que ce qui a trait à la scolarité des enfants ou à l'activité professionnelle ;

Cet entretien individuel sera formalisé par le remplissage d'un questionnaire type, concerté au préalable avec les habitants, recensant les attentes et besoins du foyer à l'occasion du relogement.

L'ensemble des données recueillies constituera l'enquête sociale du relogement des locataires de Chamiers.

Les éventuelles situations de dette seront appréciées avant tout déménagement ; la nécessité de mise en place de plan d'apurement sera étudiée. Un accompagnement individualisé pourra être sollicité en lien avec l'ensemble des partenaires du projet.

3 – Le suivi de la demande

Une fois les souhaits des locataires recueillis, l'organisation de la demande de logement sera mise en œuvre pour :

- S'assurer que l'ensemble des habitants a bien une demande de logement active et un dossier SNE complet ;
- Informer les locataires des loyers types applicables dans tous les sites envisagés pour le relogement, adaptés à leurs besoins ;
- Evaluer les aides dont ils pourront bénéficier pour estimer le plus précisément possible leur nouveau reste à charge ;
- Déterminer le niveau d'accompagnement individuel nécessaire au moment du déménagement.

Le projet de renouvellement urbain et le programme de relogement sont une opportunité pour envisager les décohabitations familiales. L'ensemble des personnes inscrites au bail seront prises en charge par le dispositif de relogement.

4 – Les déménagements

Grand Périgueux Habitat prend en charge le coût du déménagement lorsque celui-ci n'est pas pris en charge dans un autre cadre (mutation professionnelle avec prise en charge par l'employeur, ...), même si le relogement s'effectue hors de son patrimoine, dans les limites du département de la Dordogne, sauf exception préalablement validée par Grand Périgueux Habitat.

Grand Périgueux Habitat confiera à une entreprise spécialisée de son choix une mission comprenant deux options de déménagement au libre choix du locataire :

Formule 1

- Fourniture des consommables (cartons, etc...).
- Transport des cartons et du mobilier du logement quitté au nouveau logement, avec remise en place du mobilier selon les instructions du locataire (mise en carton et démontage remontage des meubles à la charge du locataire).

Formule 2

- Fourniture des consommables (cartons, etc...).
- Démontage et remontage du mobilier.
- Transport des cartons et du mobilier, du logement quitté au nouveau logement, avec remise en place du mobilier selon les instructions du locataire.
- Emballage et déballage des objets fragiles (bibelots et vaisselle). Emballage et déballage des objets non fragiles à la charge du locataire.

Le marché de déménagement comporte une clause d'insertion à laquelle l'entreprise attributaire a l'obligation de se conformer.

Chaque déménagement fait l'objet d'une étude particulière par l'entreprise mandatée par Grand Périgueux Habitat.

Il est assuré une assistance aux personnes âgées, handicapées ou isolées sous forme d'une aide à l'emménagement.

La présence du locataire est obligatoire le jour du déménagement.

Le CCAS de la Ville de Coulounieix-Chamiers ou toute association de soutien et d'aide à domicile dûment agréée peut également intervenir, dans la limite du respect des droits du locataire.

5 – L'accueil dans le nouveau logement

Les frais d'installation suivants seront remboursés par Grand Périgueux Habitat sur présentation des justificatifs (factures acquittées) :

- Ouverture des compteurs de gaz et d'électricité aux conditions d'abonnement des puissances souscrites dans le logement quitté ;
- Raccordement au réseau d'eau froide ;
- Transfert d'abonnement de téléphonie ou de fournisseur d'accès internet le cas échéant ;
- Réexpédition du courrier à la nouvelle adresse pour une durée de 1 an.

En cas de double déménagement imposé par une installation dans un programme neuf qui serait livré après la déconstruction, Grand Périgueux Habitat s'engage à prendre en charge ces frais une deuxième fois à condition que le principe de double déménagement ait été acté dès le premier relogement.

Afin d'assurer un suivi post-emménagement, garant du maintien de la qualité de service, Grand Périgueux Habitat s'engage à suivre la situation des familles dans l'année qui suit leur déménagement.

6 – La prise en compte de toutes les situations

- Cas d'une installation dans un LLS

Le changement de logement donnera lieu à la résiliation du bail existant.

Grand Périgueux Habitat s'engage à ne réclamer aucune indemnité locative de départ après l'état des lieux de sortie, dans la mesure d'un usage normal des lieux.

Comme pour toutes les attributions, le nouveau logement fera l'objet d'un état des lieux contradictoire entrant dans le cadre d'un nouveau bail.

Pour les locataires ayant déjà réglé un dépôt de garantie ou ceux qui n'en avaient pas, une mise à niveau complémentaire sera demandée pour constituer le dépôt de garantie du logement d'accueil.

Le Fond de Solidarité Logement (FSL) pourra être sollicité.

- Cas d'une installation dans un LLS d'un bailleur social tiers

Comme évoqué plus haut, les locataires qui souhaitent une localisation ou une typologie de logement proposé par d'autres bailleurs sociaux du territoire seront accompagnés par la chargée de relogement de Grand Périgueux Habitat, pour la mise en relation avec l'autre bailleur et le dépôt de toute pièce complémentaire au dossier SNE.

L'ensemble des démarches ultérieures relatives aux politiques d'attributions des autres bailleurs seront menées directement par les demandeurs avec les services concernés des bailleurs sociaux.

Les installations dans un LLS d'un bailleur social tiers sont envisagées dans l'agglomération du Grand Périgueux et dans tout autre territoire.

Les propositions formulées viseront à répondre aux souhaits des ménages relogés (typologie, localisation) avec pour objectif la maîtrise du reste-à-charge et dans le respect du parcours-logements des habitants.

Pour les familles rencontrant des difficultés particulièrement lourdes et qui ne peuvent s'intégrer dans un logement d'un bailleur tiers, les partenaires étudieront, au cas par cas, les possibilités de mobiliser les dispositifs de droit commun afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins de ces familles.

Le cheminement type d'un projet de relogement interbailleurs reposera sur les étapes suivantes :

- Organisation d'une réunion publique en présence des locataires, de la mairie de la commune d'implantation et de l'ensemble des acteurs sociaux impliqués visant à présenter les modalités du processus de relogement (accord-cadre inter-bailleurs, charte relogement, guide du relogement...) ainsi que les acteurs impliqués. La place des bailleurs partenaires y est présentée.
 - Réalisation du diagnostic social et des enquêtes ménages par l'organisme porteur du projet de relogement.
 - Constitution des dossiers individuels de relogements (complets, actualisés avec mention du numéro unique) par le bailleur porteur du projet.
 - Organisation d'une réunion intra-bailleurs sur l'ébauche du plan de relogement pour laquelle Grand périgueux Habitat s'engage à transmettre aux bailleurs partenaires l'ensemble des éléments nécessaires pour le choix du logement adapté en vue d'un parcours résidentiel réussi des locataires.
- Etablissement du plan de relogement détaillé :
- rapprochement entre les souhaits des locataires et les patrimoines des bailleurs (existants et livraisons futures),
 - autant que possible, pré-positionnement des ménages par les bailleurs au regard de la structure de leur parc et de leur programmation.

Nb : Le plan de relogement sera susceptible d'évoluer en fonction des souhaits des ménages et de la disponibilité effective de l'offre de chaque bailleur.

▪ Rencontres tripartites entre l'organisme porteur de projet, le ménage et le bailleur qui s'est pré-positionné sur son accueil lorsqu'un logement adapté peut être proposé par le bailleur tiers afin de valider le projet de changement de bailleur (signature tripartite d'un document explicitant le projet de relogement).

▪ Prise de relais par le bailleur qui accueille, le porteur de projet restant responsable du suivi du relogement auprès du ménage.

Dans un souci de continuité de suivi des ménages, le porteur de projet garantira le suivi personnalisé des locataires via le chargé de relogement qui est l'interlocuteur opérationnel privilégié des autres bailleurs et partenaires.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Evaluer au plus près les souhaits et besoins des locataires pour une meilleure adéquation avec l'offre de logements,
- Organiser des permanences régulières sur site pour informer les locataires quant aux modalités du relogement en interbailleurs et constituer les dossiers administratifs,
- Organiser et coordonner les visites de logements avec les personnels de proximité des bailleurs accueillants,
- Organiser, planifier et superviser le déménagement du locataire,
- Assurer un lien permanent avec les ménages ainsi que l'interface avec les bailleurs accueillants,
- Orienter les ménages vers les dispositifs adaptés à leurs difficultés,
- Organiser et animer les groupes de suivi relogement, et autres instances partenariales (acteurs de l'action sociale...).

Les organismes Hlm associés au relogement s'engagent à :

- Organiser les conditions d'une communication fluide et constante avec le chargé de relogement du bailleur en charge du projet, communiquer l'ensemble des modalités d'entrée dans leur parc,
- garantir un niveau de remise en état du logement identique à leurs standards habituels,
- Participer aux comités de suivi partenariaux sur le relogement
- Faciliter le suivi du relogement en transmettant les informations permettant au « groupe de suivi du relogement » d'assurer sa mission de suivi qualitatif et d'évaluation du relogement.

Plus globalement, les bailleurs s'engagent à s'impliquer dans les différentes étapes cadencant le processus de relogement des ménages.

V – Les engagements de l'ensemble des signataires

1 – Le respect de la confidentialité

Les signataires de la charte de relogement s'engagent à la plus stricte confidentialité concernant l'ensemble des éléments portés à leur connaissance dans le cadre du programme de relogement de Chamiers .

Les bailleurs signataires de la présente charte s'engagent à mettre en place et à respecter les dispositions suivantes concourant à la protection des données dans le respect du RGPD :

- *Mesures afférentes au bailleur à l'origine du projet :*
 - Apposer les mentions légales sur l'ensemble des documents-type soumis aux locataires,
 - Recueillir et tracer le consentement des locataires concernés par le relogement pour la communication aux bailleurs des informations autorisées
 - Ne diffuser aucune donnée n'ayant utilement à voir avec le strict champ du relogement
 - A l'occasion de réunions collectives, ne pas diffuser massivement d'informations nominatives ou permettant d'identifier individuellement les locataires (NUD, n° de téléphone, adresse mail...)
 - Procéder à la suppression de l'ensemble des données personnelles au terme du délai de conservation légal.

- *Mesures afférentes aux bailleurs accueillants :*
 - Utiliser exclusivement les données personnelles dans le cadre du processus de relogement pour lequel elles ont été transmises,
 - Procéder à la suppression de l'ensemble des données personnelles au terme du délai de conservation légal.

2 – Le règlement des difficultés

La présente charte définit un cadre général et ne règle pas toutes les difficultés résultant de situations particulières qui peuvent survenir.

En cas de difficulté, le groupe de suivi du relogement tel que défini est légitime pour être sollicité et proposer des solutions adaptées.

Annexes

- ABS – situation de mai 2018
- convention individuelle de relogement (document type)

- Cas des locataires qui souhaitent un parcours résidentiel hors parc social

Les locataires souhaitant orienter leur parcours résidentiel hors parc social mèneront en propre les démarches nécessaires à leur initiative.

Ils bénéficieront du même dispositif d'accueil dans le nouveau logement et de l'accompagnement au déménagement que l'ensemble des ménages relogés.

- Cas des locataires qui assurent eux-mêmes leur relogement

Tout locataire souhaitant quitter son logement et se reloger par ses propres moyens, sans bénéficier du plan de relogement et du soutien de l'Office, devra en informer Grand Périgueux Habitat par écrit.

Il sera dispensé du préavis légal, mais ne pourra pas prétendre aux aides au relogement telles que prévues dans la présente charte.

- Cas des locataires en difficultés financières et lien avec les acteurs sociaux

Les locataires en impayés de loyer devront :

- Confirmer et actualiser les engagements de remboursement de la dette qui ont déjà été pris ;
- S'engager à résorber leurs retards de loyers actuels ;
- Adapter leur souhait de nouveau logement à leurs possibilités financières.

Les procédures contentieuses avec action en Justice en cours ne seront ni suspendues ni annulées sauf si le locataire a signé un protocole soit :

- au sens de l'article 98 de la loi pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 (bail résilié) ;
- au sens du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (bail en cours ou résilié) ;
- respecter les engagements qui y sont formulés ou que sa situation soit régularisée de façon définitive.

- Cas des relogements transitoires

Dans le cas d'un relogement transitoire, dans l'attente d'un logement dans un futur programme neuf ou dans un immeuble en cours de réhabilitation, Grand Périgueux Habitat s'engage à organiser un second déménagement et le relogement dans un logement identifié. (cf. convention de relogement temporaire).

IV – La Gestion Urbaine de Proximité et le Développement Social Urbain au service des habitants

Grand Périgueux Habitat s'engage à maintenir la qualité de sa Gestion Urbaine et Social de Proximité pour l'ensemble des immeubles concernés tout au long du programme de relogement.

L'attention sera portée tant sur l'entretien des sites que sur la sécurité des cages d'escalier et de leurs abords.

ANNEXE 9

Critères de discrimination prohibés par la loi

23 interdits par la loi



Sexe



Origine



Grossesse



Situation de
famille



Apparence
physique



Patronyme



Lieu de
résidence



État
de santé



Perte
d'autonomie



Handicap



Caractéristiques
génétiques



Mœurs



Orientation
sexuelle



Identité
de genre



Âge



Capacité
à s'exprimer
dans une
autre langue
que le français



Refus des
personnes à
subir des faits
de harcèlement



Harcèlement



Activités
syndicales



Appartenance
ou non-
appartenance
à une ethnie,
une race, une
nation



Religion



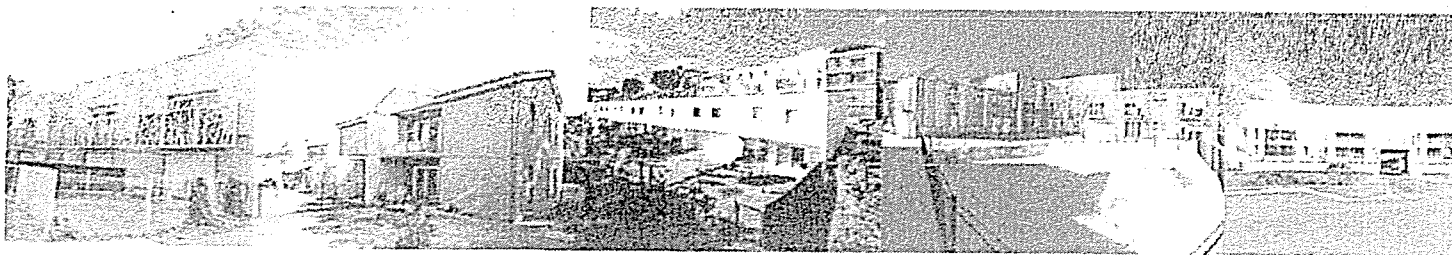
Particulière
vulnérabilité
économique



Opinions
politiques

ANNEXE 10

Projet de Règlement Intérieur de la Commission de coordination





Commission de Coordination

- Règlement intérieur -

*Déclinaison du document cadre d'orientations sur les attributions
adopté en Conférence Intercommunale du Logement du 3
novembre 2017*

Agonac
Annesse et Beaulieu
Antonne et Trigonnant
Bassillac et Auberoche
Boulzac Isle Manoïre
Bourrou
Chalagnac
Champcevinel
Chancelade
Château l'Evêque
Cornille
Coulounieix-Chamiers
Coursac
Creysensac et Pissot
Eglise Neuve de Vergt
Escoire
Fouleix
Grun-Bordas
La Chapelle Gonaguet
La Douze
Lacropte
Manzac sur Vern
Marsac sur l'Isle
Mensignac
Paunat
Périgueux
Razac sur l'Isle
Saint Amand de Vergt
Saint Crépin d'Auberoche
Saint Geyrac
Saint Mayme de Péreyroi
Saint Michel de Villadeix
Saint Paul de Serre
Saint Pierre de Chignac
Salon
Sanilhac
Sarliac sur l'Isle
Sorges et Ligueux
Trélissac
Val de Louyre et Caudeau
Vergt
Veyrines de Vergt

Clairsienne 
Groupe ActionLogement

Domofrance 
Groupe ActionLogement


DORDOGNE HABITAT
office public d'habitat de Dordogne


Grand
Périgueux
Habitat
Office Public de l'Habitat

MÉSOLIA
TERRITOIRES ET METROPOLES DU SUD-OUEST


LE GRAND
Périgueux
Communauté d'Agglomération

PREAMBULE:

L'organisation et la création d'une commission de coordination sont inscrites dans le code de la construction et de l'Habitation (Art. L441-1-1 et s.)

La commission de coordination est créée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) installée en juillet 2017 sur l'agglomération du Grand Périgueux et du document cadre relatif aux orientations en matière d'attribution des logements sociaux adopté en réunion plénière de la CIL en novembre 2017.

Article 1 : OBJET

Sans se substituer aux décisions des commissions d'attribution prévues à l'article L. 441-2 du CCH, la commission de coordination ~~émet des avis~~ effectue le bilan de la mise en œuvre des orientations déclinées dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et plus particulièrement les points suivants :

- Suivi des indicateurs de mixité sociale tels que définis dans la CIA (à venir)
- Suivi des attributions de logement(s) disponible(s) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- Suivi des attributions dans le cadre du relogement des ménages concernés par des opérations de Renouvellement Urbain
- Suivi des attributions pour toute nouvelle livraison de logements sociaux,

Ce suivi intégrera également les demandes d'accompagnement des ménages et des modalités de mise en œuvre.

L'objectif étant d'assurer un équilibre territorial du peuplement et de permettre à chacun des signataires de s'engager à atteindre les objectifs fixés par la CIA et par le Contrat de ville du Grand Périgueux, conformément aux orientations du Plan de Prévention et de Lutte contre les Discriminations du Grand Périgueux.

Article 2 : COMPOSITION

La commission de coordination est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ou de son représentant

Elle est composée:

- Du ou des représentant (s) de chaque bailleur social propriétaire de logements sociaux sur le territoire,
- Des maires des communes membres de l'agglomération ou de leur représentant,
- Du représentant de l'Etat dans le Département (DDT et DDCSPP)
- De(s) représentant(s) du Département de la Dordogne (Service Habitat et Services Sociaux),
- Du ou des(s) représentant(s) des titulaires de droit de réservation, et notamment d'Action Logement

- De(s) représentant(s) des associations dont l'un des objets est l'insertion par le logement ou le logement des personnes défavorisées : UDAF, APARE, ASD, SAFED, SOLIHA.
- Du ou de(s) représentants de la CAF
- Du ou de(s) représentants de l'ADIL
- Du ou de(s) représentants de la CNL Dordogne, =
-

Article 3 : PERIODICITE ET COMPTES –RENDUS

La commission de coordination aura lieu au moins une fois par an, à l'initiative de la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Il pourra être organisé des réunions exceptionnelles de la commission de coordination sur demande justifiée d'un de ses membres.

Les comptes rendus des commissions de coordination seront rédigés et communiqués par le Grand Périgueux, avec l'aide des services de l'Etat.

Les bilans des commissions de coordination seront également présentés en réunion plénière de la Conférence Intercommunale du Logement.

Article 4 : COLLECTE DES DONNEES ET CONFIDENTIALITE

Les membres de la commission de coordination s'engagent à fournir les données nécessaires au Grand Périgueux afin de pouvoir réaliser le bilan des attributions tel que défini dans l'article 1. Ces données devront respecter le Règlement Général sur la Protection des Données. Ces données peuvent être issues (liste non exhaustive) :

- du système national d'enregistrement,
- du suivi des attributions propres à chaque bailleur,
- de l'occupation du parc social,
- du comité de suivi du relogement NPNRU et de la charte inter bailleurs à venir pour le quartier de Chamiers,
- du bilan annuel du PDALHPD porté par les co-pilotes Etat/CD et notamment de l'activité de la CORA,
- du bilan des mesures d'accompagnement du Département pour les ménages dans le parc public,
- du suivi des attributions fait par les réservataires, dont Action Logement

Toute personne assistant à la commission de coordination est tenue à la confidentialité des informations sur les demandeurs et les débats qui sont portés à sa connaissance.

Fait à Périgueux, le

Jacques Auzou,
Président de la CA Le Grand Périgueux

Agnès Charousset
Directrice de Grand Périgueux Habitat

Séverine Genneret
Directrice de Dordogne Habitat

Emmanuel Picard
Directeur de Mésolia

Francis Stephan
Directeur de Domofrance

Daniel Palmaro
Directeur de Clairsienne

ANNEXE 11

Résidences potentielles en faveur de la mixité

COMMUNE (hors résidences fragiles)	BAILLEUR / RESIDENCE	TRES BAS	BAS	LOYER	TOTAL	BAILLEUR / RESIDENCE	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL	ANNEE DE LIVRAISON
		LOYER (≤ à 4 €)	LOYER (de 4,1€ à 5€)	MODERE (de 5,1€ à 6 €)	LOGEMENTS (ressources connues)						
PERIGUEUX		465	372	176	1013	PERIGUEUX	57	49	0	106	
	GRAND PERIGUEUX HABITAT	459	363	34	856	GRAND PERIGUEUX HABITAT	57	49	0	106	
	Les Jaures	61	36		97	Lacombe	4	2	0	6	2019
	Rue des Prés	25	57	10	93	Campniac	3	7	0	10	2018
	Rue Trarieux	52	30		82	Mazy	8	6	0	14	2019
	Charnay Frachet 1		79		79	Lavoisier	6	2	0	8	2019
	60 combe des dames	55	2		57	Saitgourde	15	15	0	30	2020
	Rue siegfried	59	11	8	58	C. des Dames Renouvellement	3	5	0	8	2019
	Velodrome	44	4		48	Braille -Renouvellement	18	12	0	30	2020
	Bd du petit change	31	12		43						
	Route d'agonac	34	4	1	39						
	Chemin des feutres du Toulon	33	5	1	39						
	Rue Paul louis courrier		38	7	45						
	Rue Morand 1	10	25		35						
	Rue de Campniac	24	6		30						
	Parmentier 1	25	2	3	30						
	Rue jean pages 100 à 200		27	4	31						
	Rue ribot	15	8		22						
	Parmentier 2	19	1		20						
	Rue Jules Ferry	13	7		20						
	Impasse louis braille 20	14	4		18						
	Rue des teinturiers	16			16						
	Rue eugene leroy	9	5		14						
	DOMOFRANCE	6	2	113	128						
	Rue de l'entrepot			41	41						
	8-10 rue sully			25	25						
	Petit Change			18	18						
	Caumesnil	1	3	9	13						
	19 rue Alfred de Musset			11	11						
	18 Rue Alsace Lorraine		1	9	10						
	13 gué de barnabé	5	5		10						
	DORDOGNE HABITAT			29	29						
	Lagrange Chancel			19	19						
	137 Mal Juin			10	10						
	DORDOGNE HABITAT	17	93	292	402	BIM	36	57	0	106	
	Lescure 1	11	15	96	186						
	Résidence du parc ilot J		20		20						
	Agora A bat A		3	15	18						
	Agora A bat B		1	14	15						
	Le parc des rebières ilot E		1	13	14						
	Lescure 2	6	8		14						
	Rue John Kennedy		7	7	14						
	résidence du parc ilot H		1	12	13						
	espace le vielleux		3	9	12						
	Le parc des rebières ilot D		5	5	10						
Moulin à vent Atur			10	10							
Val de mariscou 1		9	1	10							
Val de mariscou 2			10	10							
CLAIRSIENNE	0	16	93	109							
russelia			34	34							
résidence du bief		8	24	32							
les rebieres		5	11	16							
Russelia 2			14	14							
russelia 3		3	10	13							
MESOLIA	0	4	96	100	MESOLIA	7	0	0	20		
Agora du Manoir bat B		2	19	21	Yves Farges	7	13	0	20	2020	
Résidence Monplaisir		2	17	19							
Agora du manoir bat A			18	18							
Le val d'atur			18	18							
Mariscou			13	13							

BOULAZAC ISLE
MANOIRE

	Atur			5	5								
	Avenue henri due cumond			6	6								
	DOMOFRANCE	0	0	7	7	DOMOFRANCE	29	57	0	86			
	Agora			7	7	ZAC Epicentre T1	17	34	0	51	2020		
						ZAC Epicentre T2							
						Pardier	12	23	0	35	2020		
		20	55	78	153	TRELISSAC	34	110	0	144			
	DORDOGNE HABITAT	20	46	59	125	DORDOGNE HABITAT	4	56	0	60			
	Mounards 1		1	35	36	Les pinots	4	56	0	60	2017		
	Mounards 2			24	24								
	Les glycines	11	13		24								
	ILT Les Glycines	8	15		23								
	Les Garennes	1	15		16								
	Rue Henri Matisse		2		2								
	MESOLIA	0	9	19	28	MESOLIA	20	34	0	54			
	rue des violettes		9	7	16	Les glycines	20	34	0	54	2018		
	rue van gogh			12	12								
						CLAIRSIENNE	10	20	0	30			
						Les pinots	10	20	0	30	2017		
		0	10	106	116	CHANCELADE	23	33	0	56			
	CLAIRSIENNE	0	5	60	65	CLAIRSIENNE	5	8	0	13			
	Chercuzac Tr 1			42	42	rue des anciennes fermes	5	8	0	13	2020		
	Les combeaux 2		5	11	16								
	Chemin des Ateliers			4	4								
	Les combeaux			3	3								
	DORDOGNE HABITAT	0	5	22	27	DORDOGNE HABITAT	9	15	0	24			
	Le bourg			22	22	Marjolaine	4	10	0	14	2018		
	Residence du Clos		5		5	Lacropte	5	5	0	10	2019		
	MESOLIA	0	0	24	24	MESOLIA	9	10	0	19			
	rue des libertés			20	20	Combeaux Chabrats	9	10	0	19	2020		
	La plaine de l'Isle			4	4								
		6	54	427	487	FUTURES COMMUNES SRU	50	75	0	125			
	MESOLIA	0	4	21	25	MESOLIA	33	48	0	81			
	CHAMPCEVINEL		4	21	25	CHAMPCEVINEL Jacquou	6	8	0	14	2018		
						MARSAC beaulieu 1	5	7	0	12	2018		
						MARSAC-Fonturlure	6	8	0	14	2017		
						MARSAC-Beaulieu 2	5	7	0	12	2018		
						SANILHAC Bourg 2	5	10	0	15	2019		
						MARSAC Le Chambon	6	8	0	14	2018		
	CLAIRSIENNE	0	0	57	57								
	CHAMPCEVINEL			19	19								
	SANILHAC			38	38								
	DORDOGNE HABITAT	0	31	89	120								
	CHAMPCEVINEL		14	1	15								
	BASSILLAC ET AUBEROCHE		7	18	25								
	MARSAC		5	58	63								
	SANILHAC		5	12	17								
	DOMOFRANCE	0	1	6	7								
	MARSAC		1	6	7								
	GRAND PERIGUEUX HABITAT	6	18	254	278	GRAND PERIGUEUX HABITAT	17	27	0	44			
	SANILHAC	0	0	7	7	BASSILLAC	6	18	0	24	2019		
						SANILHAC	2	2	0	4	2019		
		2	6	75	83	COMMUNES RURALES 2ème couronne	9	7	0	16			
	DORDOGNE HABITAT	2	4	53	59								
	CHÂTEAU L'ÉVEQUE		4	35	39								
	COURSAC			14	14								
	RAZAC	2			2								
	LA CHAPELLE GONAGUET			4	4								
	GRAND PERIGUEUX HABITAT	0	2	8	10	GRAND PERIGUEUX HABITAT	9	7	0	16			
	COURSAC	0	2	8	10	COURSAC	4	6	0	10	2019		
						CHÂTEAU L'ÉVEQUE	5	1	0	6	2019		
	CLAIRSIENNE	0	0	25	25								
	RAZAC			25	25								

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.II.59

Politique Départementale de l'Habitat.

Participation financière du Département de la Dordogne
à la mise en place de "casse-croûtes productifs" organisés par la CAPEB
(Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment).

DATE DE LA CONVOCATION : 03/04/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Colette LANGLADE	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Régine ANGLARD
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jeannik NADAL
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH, Natacha MAYAUD, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 28

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 8 AVRIL 2019

N° 19.CP.II.59

Politique Départementale de l'Habitat.
Participation financière du Département de la Dordogne
à la mise en place de "casse-croûtes productifs" organisés par la CAPEB
(Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935 / 515 / 617 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 138 290,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 160899 1	: 3 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 135 290,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-111 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant de 3.000 € au chapitre 935, article fonctionnel 515, nature 617 pour la participation du Conseil départemental aux « casse-croûtes productifs » de la CAPEB Dordogne.

ALLOUE une subvention d'un montant de 3.000 € sur ce même chapitre à la CAPEB Dordogne.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,

Jeannik NADAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.II.60

Politique Départementale de l'Habitat.
Aide à l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants
avec modifications de Décisions Attributives de Subventions
et de délibérations de la Commission Permanente.

DATE DE LA CONVOCATION : 03/04/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOÛSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Colette LANGLADE	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Régine ANGLARD
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jeannik NADAL
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH, Natacha MAYAUD, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 28

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 8 AVRIL 2019

N° 19.CP.II.60

Politique Départementale de l'Habitat.
Aide à l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants
avec modifications de Décisions Attributives de Subventions
et de délibérations de la Commission Permanente.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 905 / 588 / 20422.80 / 0 / 2018 / LOGSOC	
Autorisation de programme votée	: 203 500,00€
Décision : Affectation N° : 2019 13331 1	: 24 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 28 500,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.X.111 du 16 novembre 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.I.64 du 29 février 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.106 du 11 juillet 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.III.46 du 15 mai 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.V.62 du 23 juillet 2018,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI.61 du 3 septembre 2018,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-40 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 24.000 € au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.80, au titre de l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants.

ALLOUE un crédit de paiement d'un montant total de 24.000 € sur ce même chapitre, aux 48 Propriétaires suivants :

	NOM	PRENOM	COMMUNE	PROGRAMME	Montant des travaux estimatif TTC en €	Montant total de subv (Hors CD) en €	Montant Subv CD en €	Etiquette énergétique avant travaux	Etiquette énergétique projetée après travaux
1	BELLOT	Cléber	PONTOURS	DIFFUS	21 253,00	11 729,00	500	F	E
2	BOUMEZOUED	Rachid et Dalila	GINESTET	DIFFUS	21 274,18	12 141,00	500	E	D
3	BOUTARIC	Jean-Luc	CARSAC AILLAC	DIFFUS	29 658,56	12 560,00	500	G	D
4	BRETT	Bernard et Jacqueline	SAGELAT	DIFFUS	11 960,00	6 825,00	500	E	D
5	CLECH	Serge	THIVIERS	DIFFUS	8 554,00	5 458,00	500	G	E
6	COMPAIN	Anne Marie	LE LARDIN ST LAZARE	DIFFUS	9 117,00	6 029,00	500	F	E
7	FIAULT	Marcel et Lydie	LEMPZOURS	DIFFUS	29 778,44	12 560,00	500	G	D
8	GAYDIER	Yanis	BERGERAC	DIFFUS	25 815,02	9 160,00	500	G	E
9	HEROUARD	Cécile	QUEYSSAC	DIFFUS	11 842,87	6 772,00	500	G	F
10	LAMBERT	Pascal	MINZAC	DIFFUS	30 190,52	9 173,00	500	G	E
11	LAPA	Béatrice	TERRASSON LAVILLEDIEU	DIFFUS	10 107,00	5 645,00	500	D	C
12	LECUYER	Michel	LALINDE	DIFFUS	18 302,00	7 345,00	500	D	C
13	MACHEFER	Louis et Danielle	ST MEARD DE GURCON	DIFFUS	6 464,60	5 604,60	500	F	F
14	MEZY	Benoît	BEAUREGARD DE TERRASSON	DIFFUS	24 535,00	12 573,00	500	G	G
15	MILLAC	Patrick et Sarah	LUNAS	DIFFUS	18 899,28	10 084,00	500	G	E
16	NGUYEN	Grégory et Virginie	ST PIERRE DE FRUGIE	DIFFUS	19 782,00	11 142,80	500	G	F
17	PASSERIEUX	Jacqueline	SORGES	DIFFUS	32 813,00	12 560,00	500	F	D
18	TATAREAU	Eric	LAMONZIE ST MARTIN	DIFFUS	22 842,13	12 573,00	500	G	D
19	LESPIAU	Michel	PORT STE FOY ET PONCHAPT	OPAH Castillon Pujols et du Pays Foyen	9 582,00	4 774,00	500	E	D
20	AUPY	Jean-François	ST MARTIN LE PIN	OPAH RR du Nontronnais	19 759,76	11 848,00	500	G	F
21	BACONNET	Yvon	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	15 243,80	14 719,00	500	F	F
22	CHABAUD	Jean-Michel	ST PANCRACE	OPAH RR du Nontronnais	32 313,87	8 600,00	500	E	D
23	DAVID	Emmanuel	BUSSAC	OPAH RR du Nontronnais	23 222,07	20 000,00	500	D	C
24	DIONNEAU	Sylvain	ST BARTHELEMY DE BUSSIERE	OPAH RR du Nontronnais	55 255,45	27 500,00	500	G	E
25	DURANTON	Bernard	EYVIRAT	OPAH RR du Nontronnais	24 498,16	12 500,00	500	D	D
26	HARDY	Emilie	ST PARDOUX LA RIVIERE	OPAH RR du Nontronnais	30 572,99	8 800,00	500	E	D
27	MATHIEU	Georgette	ST PARDOUX LA RIVIERE	OPAH RR du Nontronnais	19 461,40	11 254,00	500	G	D
28	NADAUD	Raymonde	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	8 961,57	8 270,00	500	E	D
29	QUAGLIAROLI	Véronique	MILHAC DE NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	24 455,63	12 200,00	500	E	D
30	THOMAS	Marie Georgette	ST ESTEPHE	OPAH RR du Nontronnais	37 499,65	12 200,00	500	F	E
31	BRISSET	Emilie	ST JEAN D EYRAUD	OPAH RR Pays Isle en Périgord	33 242,34	8 600,00	500	F	E
32	CASTAGNET	Dominique	LES LECHEs	OPAH RR Pays Isle en Périgord	9 868,05	3 903,10	500	E	D
33	CHARLES	Mireille	EYGURANDE ET GARDEDEUIL	OPAH RR Pays Isle en Périgord	20 100,59	11 431,77	500	E	D
34	CUSHWAY	Sara	EYGURANDE ET GARDEDEUIL	OPAH RR Pays Isle en Périgord	31 953,41	12 000,00	500	D	C
35	DENYS	Patrice	BOURGNAC	OPAH RR Pays Isle en Périgord	46 389,63	12 000,00	500	D	C
36	DEPIS	Aurora	SAINT ASTIER	OPAH RR Pays Isle en Périgord	11 529,06	6 556,81	500	E	C
37	FAURIE	Edith	ST FRONT DE PRADOUX	OPAH RR Pays Isle en Périgord	19 754,80	16 604,00	500	F	E
38	FORTINO	Gwenaëlle	DOUVILLE	OPAH RR Pays Isle en Périgord	19 304,00	10 978,58	500	D	C
39	LOZANO	Bernard	MONTPON MENESTEROL	OPAH RR Pays Isle en Périgord	7 635,18	4 323,60	500	D	C
40	SANTRAND	Dulce	SALON DE VERGT	OPAH RR Pays Isle en Périgord	24 253,04	12 000,00	500	D	C
41	TAILLEFER	Jessica	NEUVIC SUR L'ISLE	OPAH RR Pays Isle en Périgord	36 870,20	12 000,00	500	E	D
42	VANZO	Gilberte	VILLAMBLARD	OPAH RR Pays Isle en Périgord	18 392,80	10 460,35	500	F	E
43	BOISSERIE	Jean Claude	EYMET	OPAH RR Portes Sud Périgord	10 734,34	6 306,00	500	F	E
44	DUBEY	Sylviane	EYMET	OPAH RR Portes Sud Périgord	21 831,61	8 800,00	500	F	D
45	MARVIER	Florent	STE RADEGONDE	OPAH RR Portes Sud Périgord	24 802,00	12 200,00	500	G	G
46	GUIOMAR	Carole	BERGERAC	OPAH RU de Bergerac	20 659,00	8 703,00	500	E	D
47	NOEL	Peter John	LE BUGUE	OPAH RU LE BUGUE	20 116,25	17 659,00	500	C	C
48	CHARRIER	Liliane Monique	ST AULAYE	PIG Ribéracois	12 409,81	10 307,28	500	F	E
					1 022 608	495 704	24 000		

DESAFFECTE une autorisation de programme de 9:500 € au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.80 :

Date d'affect.	Délibération	NOM	Prénom	Domiciliation		Motif d'annulation	Aide.Départ
1 16/11/15	15.CP.X.111	BLANCHARD BRISON	Aurélie Frédéric	MIALLET	DIFFUS	Rappel de demande de pièces du 21/06/18 resté sans réponse	500,00 €
2 16/11/15	15.CP.X.111	PRIAT	Guillaume	ST ALVERE	DIFFUS	Rappel de demande de pièces du 22/06/18 resté sans réponse	500,00 €
3 16/11/15	15.CP.X.111	CHAPEAU	Vanina	VILLARS	OPAH RR du Nontronnais	Rappel de demande de pièces du 22/06/18 resté sans réponse	500,00 €
4 16/11/15	15.CP.X.111	GALAN	Jérôme	VIEUX MAREUIL	OPAH RR du Nontronnais	Rappel de demande de pièces du 22/06/18 resté sans réponse	500,00 €
5 16/11/15	15.CP.X.111	PICHON	Mauricette	ST MARTIAL DE VALETTE	OPAH RR du Nontronnais	Rappel de demande de pièces du 22/06/18 resté sans réponse	500,00 €
6 16/11/15	15.CP.X.111	CHÂTEAU	Jean-Claude	CHANCELADE	PIG Amélia CA du Grand Périgueux	Rappel de demande de pièces du 22/06/18 resté sans réponse	500,00 €
7 16/11/15	15.CP.X.111	GRELLETY ZETTOR	Nicolas Flora	SANILHAC	PIG Amélia CA du Grand Périgueux	Rappel de demande de pièces du 22/06/18 resté sans réponse	500,00 €
8 16/11/15	15.CP.X.111	LATREILLE	Régina	PERIGUEUX	PIG Amélia CA du Grand Périgueux	Rappel de demande de pièces du 22/06/18 resté sans réponse	500,00 €
9 16/11/15	15.CP.X.111	HYVERT	Sébastien	MONTPON MENESTEROL	PIG Isle en Périgord	Rappel de demande de pièces du 22/06/18 resté sans réponse	500,00 €
10 16/11/15	15.CP.X.111	MALLET	Charles	FOULEIX	PIG Isle en Périgord	Rappel de demande de pièces du 22/06/18 resté sans réponse	500,00 €
11 16/11/15	15.CP.X.111	BERNARD	Eve	TOCANE ST APRE	PIG Ribéracois	Rappel de demande de pièces du 22/06/18 resté sans réponse	500,00 €
12 16/11/15	15.CP.X.111	DEREUX NAUT	André Maryline	RIBERAC	PIG Ribéracois	Rappel de demande de pièces du 22/06/18 resté sans réponse	500,00 €
13 16/11/15	15.CP.X.111	GENDRON	Damien	AURIAC DE BOURZAC	PIG Ribéracois	Rappel de demande de pièces du 22/06/18 resté sans réponse	500,00 €
14 29/02/16	16.CP.I.64	BLANCHARD	Yvette	MARQUAY	DIFFUS	Rappel de demande de pièces du 22/06/18 resté sans réponse	500,00 €
15 29/02/16	16.CP.I.64	DELMEIRE MONNANI	Dominique	ST LAURENT DES HOMMES	PIG Isle en Périgord	Rappel de demande de pièces du 22/06/18 resté sans réponse	500,00 €
16 11/07/16	16.CP.V.106	SURUGUE	Alain	PIEGUT PLUVIERS	OPAH RR du Nontronnais	Annulation suite à la demande du propriétaire	500,00 €
17 11/07/16	16.CP.V.106	BRUSTOLIN	Serge	STE ALVERE	PIG Isle en Périgord	Annulation suite à la demande du propriétaire	500,00 €
18 23/07/18	18.CP.V.62	NADAL	Jeanine	BÉRGERAC	DIFFUS	Personne décédée	500,00 €
19 03/09/18	18.CP.VI.61	FABRE	Paule	CAPROT	DIFFUS	Annulation suite à la demande du propriétaire	500,00 €
							9 500,00 €

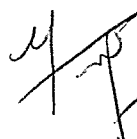
MODIFIE les Décisions Attributives de Subvention des délibérations n° 17.CP.III.46 du 15 mai 2017 et n° 18.CP.VI.61 du 3 septembre 2018 comme suit :

CP	N° de la délibération	N° de la DAS	Modifications requises	"Au lieu de"	"Lire"
15/05/17	17.CP.III.46	170392	dans le nom	"VU la demande de subvention présentée par Monsieur et Madame Riyad Laura BADDA JOUBERT" "Article 1er : « <u>Objet de la subvention</u> : Une subvention en capital d'un montant forfaitaire de 500,00 € est attribuée à Monsieur et Madame Riyad Laura BADDA JOUBERT pour leur projet de travaux de lutte contre la précarité énergétique sur le logement qu'ils occupent et dont ils sont propriétaires."	"VU la demande de subvention présentée par Madame Laura JOUBERT DU CELLIER" "Article 1er : « <u>Objet de la subvention</u> : Une subvention en capital d'un montant forfaitaire de 500,00 € est attribuée à Madame Laura JOUBERT DU CELLIER pour son projet de travaux de lutte contre la précarité énergétique sur le logement qu'elle occupe et dont elle est propriétaire."
03/09/18	18.CP.VI.61	181581	dans le nom	"VU la demande de subvention présentée par Monsieur Jacques CHUDIK" "Article 1er : « <u>Objet de la subvention</u> : Une subvention en capital d'un montant forfaitaire de 500,00 € est attribuée à Monsieur CHUDIK pour son projet de travaux de lutte contre la précarité énergétique sur le logement qu'il occupe et dont il est propriétaire."	"VU la demande de subvention présentée par Monsieur Jacques CHUDYK" "Article 1er : « <u>Objet de la subvention</u> : Une subvention en capital d'un montant forfaitaire de 500,00 € est attribuée à Monsieur CHUDYK pour son projet de travaux de lutte contre la précarité énergétique sur le logement qu'il occupe et dont il est propriétaire."

Le reste sans changement.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,

Jeannik NADAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.II.61

Politique Départementale de l'Habitat.

Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
des Communautés de communes
Périgord-Limousin et Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

DATE DE LA CONVOCATION : 03/04/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Colette LANGLADE	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Régine ANGLARD
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jeannik NADAL
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH, Natacha MAYAUD, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 28

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 8 AVRIL 2019

N° 19.CP.II.61

Politique Départementale de l'Habitat.
Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
des Communautés de communes
Périgord-Limousin et Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

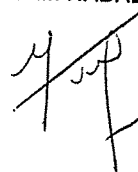
LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
des Communautés de communes du Périgord-Limousin et Isle-Loue-Auvézère en Périgord,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le
compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,

Jeannik NADAL



Annexe à la délibération n° 19.CP.II.61 du 8 avril 2019.



OPAH

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
des Communautés de Communes
Périgord Limousin et
Isle Loue Auvézère en Périgord

2019-2021

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de communes Périgord-Limousin, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Bernard Vauriac, son président,

Et la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, partenaire et co signataire de l'opération programmée, représentée par Bruno Lamonerie, son président,

d'une part,

Et

Le Conseil départemental de la Dordogne, représenté par son Président, Germinal PEIRO, et par délégation par le vice-président chargé des finances, de l'administration générale et des marchés publics M. Jeannick NADAL dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°.....du

d'autre part,

Et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), établissement public à caractère administratif, et représenté en application de la délégation de compétence par le Président du Conseil départemental de la Dordogne, M. Germinal PEIRO, agissant dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du Code de la Construction de l'Habitation et dénommée ci-après « ANAH »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat pour la période 2018/2023 en cours de renouvellement,

Vu la convention de délégation de compétence du 5 juin 2018 conclue entre le Conseil départemental de la Dordogne et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) (en délégation de compétence), et ses avenants annuels

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 7 juin 2018 conclue entre le délégataire et l'Anah (en délégation de compétence) et ses avenants annuels

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Périgord-Limousin, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 30 août 2018 autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord en date du 21 juin 2018 validant les objectifs de l'OPAH,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Dordogne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 22 mars 2019,.

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 03/12/2018 au 03/01/2019 à Thiviers, Payzac et Excideuil

en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Les Communautés de Communes Périgord-Limousin et Isle-Loue-Auvézère en Périgord sont situées au nord-est du département de la Dordogne limitrophes à celui de la Haute-Vienne. Toutes récentes, ces deux intercommunalités ont été créées le 1er janvier 2017 : la Communauté de communes (CdC) du Périgord-Limousin est issue de l'extension des Communautés de Communes (CdC) du Pays Thibérien et du Pays de Jumilhac-le-Grand ; la CdC du Pays de l'Isle-Loue-Auvézère en Périgord est issue de l'extension des CdC de Causses et Rivières en Périgord et du Pays de Lanouaille.

Dans le cadre d'une convention, la Communauté de Communes Périgord Limousin et la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord ont lancé une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RR en 2017.

Au vu de la présentation de cette étude et du diagnostic établi par SOLIHA Dordogne-Périgord, il apparaît la nécessité d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui concernera le territoire d'étude composé de 50 communes.

Ce vaste territoire se compose de quatre pôles ruraux (Thiviers, Jumilhac-le-Grand, Lanouaille et Excideuil), de centres-bourgs et de communes rurales voire très rurales.

Cette étude visait à construire une politique d'intervention incitative et partenariale. Elle a été menée en plusieurs phases :

- L'analyse du territoire :

Un état des lieux précis et approfondi du contexte général local (données sociodémographiques, données sur le parc de logements et l'habitat, sur la morphologie urbaine, ...) avec des volets consacrés aux spécificités du territoire.

- Le calibrage du programme :

Une évaluation des potentialités du territoire en quantifiant et qualifiant les objectifs stratégiques du programme d'actions.

- La préparation de la convention d'opération

Définition des modalités concrètes qui permettent d'atteindre les objectifs fixés ainsi que de préparer la phase opérationnelle du suivi-animation (objectifs, dispositifs et moyens financiers, accompagnement, pilotage et suivi).

L'étude pré-opérationnelle s'est inscrite dans une logique de continuité des différents diagnostics portés par et sur les quatre anciennes Communautés de Communes :

- Étude de repérage des copropriétés dégradées en Dordogne, aboutissant notamment au repérage de copropriétés "à surveiller" à Thiviers et Nantheuil, 2015 ;

- Étude pour la mise en place d'un Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) sur la Commune d'Excideuil, 2005/2006 ;

- Étude préalable à la mise en place d'une OPAH pour le compte du Syndicat mixte de développement de Jumilhac-le-Grand, 1994.

La Politique de l'Habitat définie par les élus des 2 Communautés de Communes consiste à répondre aux différents

enjeux démographiques, sociaux, économiques et patrimoniaux présentés lors du diagnostic de territoire. Ainsi, l'OPAH est l'outil qui permet de répondre à la fois aux exigences réglementaires nationales de l'ANAH et de constituer une réponse adaptée aux enjeux locaux :

- ✓ Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
- ✓ Lutter contre la précarité énergétique
- ✓ Favoriser le maintien à domicile
- ✓ Lutter contre la vacance des logements
- ✓ Transformer les commerces vacants en logements accessibles
- ✓ Favoriser l'accession de logements vacants et/ou dégradés
- ✓ Créer une offre de logements locatifs sociaux initialement vacants et/ou dégradés
- ✓ Réhabiliter 24 logements locatifs et 252 logements de propriétaires occupants

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 août 2018, la Communauté de Communes du Périgord Limousin a entériné les conclusions de l'étude pré opérationnelle et a fait le choix d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, menée en partenariat entre la Communauté de Communes du Périgord Limousin et la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord.

Par délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord a entériné les conclusions de l'étude pré opérationnelle et a fait le choix d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, menée en partenariat entre la Communauté de Communes du Périgord Limousin et la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord.

Cet outil opérationnel doit répondre aux enjeux mis en exergue dans la présente convention.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Les Communautés de Communes Périgord Limousin et Isle-Loue-Auvézère en Périgord, le Conseil Départemental et l'Anah décident de réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat des Communautés de Communes Périgord Limousin et Isle Loue Auvézère en Périgord,

Le coordonnateur, maître d'ouvrage de ce programme est la Communauté de communes Périgord-Limousin, ayant son siège à la Maison des Services, Rue Henri Saumande 24800 THIVIERS.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

- Un périmètre global portant sur l'ensemble des communes qui compose les deux EPCI.
- Un périmètre spécifique portant sur les centre-bourgs des communes de Thiviers, Jumilhac-le-Grand et la Coquille pour la CdC Périgord Limousin ; d'Excideuil, Payzac, Lanouaille et Cubjac pour la CdC Isle-Loue-Auvézère en Périgord.



Ainsi, les propriétaires occupants de chacune des communes des 2 EPCI, ainsi que les logements des propriétaires bailleurs des centres-bourgs des communes prioritaires sont concernés par l'OPAH. En dehors des 7 communes du périmètre spécifique, les logements occupés de propriétaires bailleurs seront valorisés via le PIG LHI&ND porté par la Caf de Dordogne.

A travers des volets urbain et immobilier renforcés, des primes spécifiques seront octroyées dans les centre-bourgs de Thiviers, Jumilhac-le-Grand et la Coquille.

Les champs d'intervention sont les suivants :

Tout occupant de son logement (propriétaire ou locataire) dont la situation correspond aux plafonds de ressources Anah modestes ou très modestes pourra faire une demande de subventions au titre de **l'amélioration de la performance énergétique, des travaux d'adaptation au handicap et/ou au vieillissement**, ainsi que de la **réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé**. De plus, il pourra bénéficier d'aides complémentaires des collectivités.

Le périmètre spécifique des centre-bourgs, en plus des actions sur les trois thématiques précitées, permettra la mise en place d'interventions spécifiques au profit des **propriétaires bailleurs qui se lancent dans des travaux de réhabilitation importants**.

Tout propriétaire bailleur ayant un projet sur les communes prioritaires de la CdC Périgord Limousin pourra cumuler des aides de l'ANAH et de la collectivité. Cela concernera les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ainsi que d'autres réhabilitations comme les travaux d'autonomie de la personne, les travaux de sécurité/salubrité de l'habitat et les travaux de rénovation d'un logement dégradé.

Primes spécifiques sur Thiviers, Jumilhac-le-Grand et la Coquille : Il est également proposé la mise en place de primes, pour tout public, concernant **le ravalement de façade, l'accession à la propriété** ainsi que de **lutte contre la vacance** (logements et commerces). Sans condition de ressources ou d'éligibilité à un dossier de subvention par l'ANAH, ces primes seront mobilisables sur les secteurs présentés en Annexe 1.

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Les 2 Communautés de Communes se caractérisent par différentes problématiques : un habitat ancien, où la vacance est importante ; des problèmes de dégradation et d'insalubrité ; un parc de logements en inadéquation avec le marché ; un manque de dynamisme en matière de production de logements ; une démographie négative avec un processus de vieillissement de la population déjà débuté et qui risque de s'aggraver dans les années à venir.

Les enjeux résident dans :

- le traitement de l'habitat dégradé, afin de remettre sur le marché les logements vacants ;
- le développement d'une nouvelle offre de logement afin de permettre l'arrivée de nouvelles populations (en particulier de jeunes ménages susceptibles de rajeunir la population et d'enclencher un renouveau démographique) ;
- l'adaptation des logements pour permettre l'autonomie des personnes âgées (traitement du logement + accessibilité depuis l'espace public).

Dans cette perspective, la réhabilitation et l'adaptation du parc de logements par le biais de l'OPAH représente une réelle opportunité pour les communes et leurs habitants, mais aussi pour contribuer à asseoir le projet global de développement des deux intercommunalités. Par son action spécifique sur les centre-bourgs de certaines communes, l'OPAH soutiendra des projets de réaménagements urbains notamment à Thiviers et Excideuil, en mettant en synergie l'habitat, le commerce, l'agrément de l'espace public, l'amélioration du stationnement et de la circulation.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

3.1.1 Descriptif du dispositif

L'étude pré opérationnelle a généré un travail de repérage sur 11 communes prioritaires. Couplé avec les données des fichiers fiscaux, ce repérage terrain a mis en évidence la présence de secteurs à enjeux notamment sur la CdC Périgord-Limousin (**Thiviers, La Coquille et Jumilhac-le-Grand**) comprenant des immeubles suspectés de dégradation voire d'insalubrité (logements et/ou commerces) et de façades dégradées particulièrement. Ces trois communes s'engagent dans un **volet urbain renforcé** de l'OPAH au travers notamment de primes spécifiques de 3.000 € pour l'amélioration des façades d'immeubles et/ou des commerces.

L'étude pré opérationnelle a mis en évidence la **dégradation des devantures commerciales**. Les commerces situés dans les secteurs prioritaires peuvent bénéficier de **primes de devanture commerciale** à hauteur de 3.000 € par la CdC. Baromètre du dynamisme des centre-bourgs, les façades d'immeubles révèlent la bonne santé des communes. Une façade en bon état valorise alors les centre-bourgs et participe fortement à la redynamisation de ces derniers au travers d'enjeux patrimoniaux, touristiques et économiques.

Un repérage plus approfondi a été effectué dans la **rue Général Lamy, dans le secteur prioritaire de Thiviers** où l'on observe une majorité d'immeubles aux façades dégradées. Des primes de ravalement de façade pour les propriétaires des logements privés sont alors à appliquer dans cette rue, comme c'est le cas pour les devantures commerciales.

En plus de ces actions envisagées dans l'OPAH, une dynamique de rénovation urbaine s'inscrit dans ce secteur. En effet, parallèlement à la rue Général Lamy, se trouve la **place de la République** où pourraient se retrouver à l'avenir, le nouveau siège de la CdC Périgord-Limousin, une boutique de producteurs locaux, ainsi que des services (crèche, espace de coworking), entraînant des travaux d'aménagements.

Le secteur prioritaire de La Coquille est caractérisé également par la présence d'immeubles vacants (commerces et/ou logements), notamment au niveau de la **rue de la République**. On y observe des logements dégradés, une absence d'entretien au niveau des façades, autant pour les commerces que les logements. Des primes de ravalement de façade semblent donc également appropriées au niveau de ce secteur.

3.1.2 Objectifs

Durant les trois années de l'OPAH, une dizaine de primes seront accordées dans les centre-bourgs de Thiviers, Jumilhac-le-Grand et la Coquille pour un budget global de 27 000 €. Elles concerneront le ravalement des façades et des devantures commerciales. Chaque prime sera un forfait de 3 000 € versée par la Communauté de Communes Périgord-Limousin, non conditionnée à une éligibilité de subvention ANAH.

Annuellement, un point d'étape sera réalisé afin d'ajuster la pertinence et l'efficacité de ces primes notamment sur les montants et les conditions d'attribution.

3.2. Volet foncier

3.2.1 Descriptif du dispositif

En complémentarité des actions menées sur le volet urbain, l'OPAH peut permettre de travailler sur les **transformations d'usage en centre-bourgs**. Ces opérations essentielles peuvent pallier à la fois la problématique de la vacance commerciale et au manque de logements accessibles (de plain-pied) pour les personnes âgées et/ou handicapées dans les centre-bourgs.

En outre, suite à une **transformation d'usage des commerces vacants en logements accessibles, les séniors et/ou personnes handicapées seraient à même de les occuper**. Pour que ce type d'opération fonctionne, il faut que le local initial apporte des preuves d'habitabilité antérieure. En effet, s'il s'agit de la transformation d'usage d'un local autonome dont l'affectation d'origine n'est pas à usage d'habitation, les projets peuvent être considérés comme non prioritaires et ne pas donner lieu à des subventions.

Des îlots de la commune de Thiviers peuvent faire l'objet d'un **traitement coercitif par des démolitions** via un **lien avec l'EPF (Établissement Public Foncier) Nouvelle-Aquitaine**. La rédaction d'une convention partenariale entre la CdC du Périgord-Limousin et l'EPF est à l'étude pour requalifier ce secteur.

La loi ALUR de 2014 a doté les EPF de nouvelles compétences et d'un rôle nouveau avec des actions plus ciblées sur la **production de logement et de lutte contre l'étalement urbain**.

Les missions des EPF sont orientées vers :

- La production de logement et plus particulièrement social ;
- Le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain ;
- Le développement des activités économiques ;
- La préservation des espaces naturels et agricoles.

Les dynamiques foncières, avec la tendance récente favorable à l'ancien, ainsi que la politique portée par les élus, favorisent donc clairement la réhabilitation, d'autant que l'ensemble des communes présentent un fort potentiel de par l'importance de leur parc bâti ancien.

Une veille sur les DIA sera mise en place sur l'ensemble du périmètre opérationnel et des études d'îlots spécifiques pourront faire l'objet d'un avenant à l'OPAH afin d'étudier au mieux les opportunités foncières qui se présenteraient.

3.2.2 Objectifs

- réutilisation d'immeubles existants en centre bourgs, non affectés à l'habitation ;
- lien avec l'EPF pour le portage foncier ;
- cartographie des réhabilitations menées grâce à l'opération.
- Immeubles acquis par la Ville ou un opérateur délégué :
 - o par acquisition amiable,
 - o par usage du droit de préemption urbain,
 - o après expropriation suite à une déclaration d'utilité publique,
 - o par expropriation au titre de la loi Vivien.

3.3. Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

Le centre-bourg de Thiviers est caractérisé notamment par des immeubles anciens comprenant un ou plusieurs locaux commerciaux au rez-de-chaussée et de logement(s) à l'étage. On observe souvent une seule entrée principale à destination du commerce et aucune pour le(s) logement(s) et qui a pour conséquence un **problème d'accessibilité aux étages**. A cela s'additionne l'**inaccessibilité des commerces** pour les personnes âgées et/ou handicapées, représentant une difficulté pour les consommateurs du territoire qui sont en majorité des personnes âgées.

Ces premières observations peuvent expliquer la vacance de ces types d'immeubles, qui se dégradent sur le long terme et ont par conséquent un impact négatif sur l'image du centre-bourg. Afin d'améliorer les commerces et ainsi redynamiser les centre-bourgs, des aides à destination des commerces peuvent être envisagées à l'initiative des collectivités telles que : le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce ou les Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce.

Le secteur prioritaire de La Coquille est caractérisé également par la présence d'immeubles vacants (commerces et/ou logements), notamment au niveau de la **rue de la République**. On remarque que les problèmes d'accessibilité commerciale concernent plus particulièrement les commerces qui sont vacants.

On y observe des locaux commerciaux et d'habitation, vides d'occupation. Des primes **de lutte contre la vacance** semblent donc également appropriées au niveau de ce secteur, tout comme un coup de pouce en faveur de **l'accession à la propriété**.

A contrario des autres secteurs prioritaires, celui de Jumilhac-le-Grand comporte peu de commerces vacants. En effet, la problématique concerne en particulier **les logements qui sont dégradés** dont la plupart sont à vendre et occupés ou d'autres qui sont déjà vacants, notamment au niveau du **Boulevard du Général De Gaulle**.

Pour inciter à la réhabilitation du patrimoine, des **primes à l'accession** de 1 000 € peuvent être attribuées aux futurs acquéreurs qui souhaitent réhabiliter leurs nouveaux logements, en plus des aides de l'ANAH.

Hors secteur prioritaire, une attention particulière sera portée au centre-bourg d'Excideuil. En effet, la Commune d'Excideuil avait fait un appel à manifestation d'intérêt de centre-bourg, auprès du Pays du Périgord Vert, ayant pour but de **lutter contre la vacance au-dessus des commerces**. Toutefois, à défaut de financements, le Pays ne peut intervenir sur cette thématique. Malgré tout, cette candidature corrobore les éléments évoqués dans l'étude de repérage lors de visites conjointes avec les assistantes sociales d'Excideuil. Un travail important de repérage et d'accompagnement sera effectué avec les propriétaires d'immeubles du centre-ville d'Excideuil.

On constate donc une vacance importante dans ces trois secteurs prioritaires où il s'agit notamment d'une vacance de dévalorisation structurelle de logements ne répondant plus à la demande (confort, équipement, accessibilité...). Des **primes de sortie de vacance** de 2 000 € pourront être attribuées aux propriétaires bailleurs par la CdC, s'ils rénovent un logement vacant pour en faire un logement conventionné.

3.3.2 Objectifs

Durant les trois années de l'OPAH, une vingtaine de primes seront accordées dans les centre-bourgs de Thiviers, Jumilhac-le-Grand et la Coquille pour un budget global de 27 000 €. Elles sont décomposées comme suit :

- 2 000 € pour la lutte contre la vacance des logements (P.B.)
- 1 000 € pour faciliter l'accession à la propriété (P.O.)

Chaque prime sera un forfait de 1 000 ou 2 000 € versée par la Communauté de Communes Périgord-Limousin, conditionnée ou non à un dossier de subvention ANAH.

Annuellement, un point d'étape sera réalisé afin d'ajuster la pertinence et l'efficacité de ces primes notamment sur les montants et les conditions d'attribution.

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et Volet social

3.4.1. Descriptif du dispositif

Le territoire compte 9% d'habitat dégradé soit 1260 logements (données PPPI), contre 7% (12929 logements) pour le Département. Les Communes de Thiviers (545 logements), Jumilhac-le-Grand (488), Salagnac (471), Excideuil (401) et Payzac (370) viennent appesantir ce bilan (données déclaratives). Cette dégradation s'explique entre autres par l'**ancienneté du bâti** (87% des logements dégradés datent d'avant 1949) sur le territoire d'étude.

La lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé sont des priorités du département. Le Conseil Départemental et les Communautés de Communes Périgord-Limousin et Isle-Loue-Auvézère en Périgord souhaitent améliorer les logements des propriétaires occupants ainsi que des locataires, notamment dans les situations de logements indignes, inconfortables ou encore présentant des dangers pour la santé ou la sécurité de leurs occupants. La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé justifie une intervention prioritaire au niveau départemental. Cet objectif concerne tant les propriétaires occupants que les propriétaires bailleurs en loyer maîtrisé.

Corroborée par les travailleurs sociaux du territoire, l'étude pré opérationnelle a souligné la **présence de nombreuses habitations inconfortables où vivent des ménages précaires**, souvent difficiles à atteindre et qui, pour la plupart, sont des personnes âgées.

Ces dernières ne ressentent pas particulièrement le besoin de réaliser des travaux d'amélioration et/ou d'adaptation, car elles se sont habituées à vivre dans ces conditions. Leurs situations sont souvent signalées par des personnes extérieures. **Ne venant pas de leur propre initiative, les personnes concernées peuvent être réticentes** et sont susceptibles d'abandonner le projet par crainte d'être désorientées ou ne pas s'adapter aux nouveaux équipements.

Pour répondre à ces problématiques, **un travail sera engagé avec les travailleurs sociaux en vue de tisser un partenariat** pour que les personnes concernées soient informées le plus possible sur les changements qui auront lieu dans leurs logements et qu'elles soient conscientes de l'impact des travaux sur leurs habitudes de vie.

Le repérage de ces situations passe par l'utilisation d'outils adaptés, notamment la **grille d'insalubrité de l'ANAH** et la **grille d'évaluation de la dégradation**. Ces grilles sont des documents permettant le repérage de l'insalubrité, de la dégradation, ainsi que toutes situations dangereuses, urgentes, de vétusté avancée, de manque de confort élémentaire d'un logement. Leur utilisation et leur appropriation par les chargés de mission et opérateurs des programmes menés sur le territoire doivent être développées afin de démontrer le caractère prioritaire des travaux.

L'extraction des données PPPI de 2013 des résidences principales privées les moins bien entretenues (catégories 6, 7 ou 8) indique que 1 260 résidences principales sur le territoire, soit 9% des résidences principales privées, entrent dans cette catégorie. **La proportion des logements les moins bien entretenus est largement supérieure à la moyenne départementale, de 2 points.**

7% du PPPI du territoire appartient à la catégorie 6 (528 logements) et 10% à la catégorie 7-8 (732 logements). La catégorie représentant la probabilité la plus importante d'indignité est alors considérable sur le territoire.

Les visites par l'opérateur de locaux insalubres feront l'objet d'une attention particulière de la part de la collectivité. Qu'elles aboutissent ou non à une demande de subvention, les situations de logements indignes seront présentées au cours de Comités Techniques semestriels. L'objectif étant de faire le lien avec les différents partenaires sociaux

de l'OPAH (CCAS, CAF, Travailleurs Sociaux de l'Unité Territoriale) et de répondre aux conditions indécentes de vie auxquelles certains ménages font face.

Ainsi chaque grille d'insalubrité et/ou de dégradation sera examinée au cas par cas, pour permettre une réponse appropriée et humaine avec un suivi personnalisé.

En parallèle, les signalements ou suspicions de non décence des 5 dernières années seront relancés au démarrage de l'OPAH afin d'avertir les propriétaires qu'un programme d'amélioration est en cours sur le territoire. L'opérateur ne devra pas attendre que la démarche vienne de l'occupant ou du bailleur pour traiter ces situations.

En termes de suivi, les données du PPPI à la section cadastrale pourront être transmises à l'animateur de l'OPAH qui, en lien avec les travailleurs sociaux, dressera un calendrier d'intervention des situations prioritaires. Les ménages et/ou logements qui ont bénéficié d'aides préalables, notamment du FSL ou d'aides de la Commune, seront les priorités du traitement de l'habitat indigne. Ils feront l'objet de visites sur place pour constater l'état des logements et dresser une liste des travaux ou d'actions rendus nécessaires pour pallier le manque de confort ou le non-respect des normes sanitaires départementales.

3.4.2 Objectifs

La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé représente 36 logements sur les 3 années du programme. Il s'agira d'agir de manière égale auprès des propriétaires occupants et bailleurs, avec un objectif de **6 logements annuels** pour chacun des publics.

Le relogement temporaire ou définitif des familles concernées pourra se faire en lien étroit avec les bailleurs sociaux. Par ailleurs, il sera possible d'utiliser, pour le relogement, les premiers logements conventionnés remis sur le marché.

L'évaluation de l'efficacité de l'OPAH sur la thématique de Lutte contre l'habitat indigne pourra se faire via le :

- Nombre d'arrêtés de police,
- Nombre de levées d'arrêtés de police,
- Nombre de signalements (plaintes),
- Nombre de logements financés par l'Anah au titre de l'insalubrité,

3.5. Volet copropriété en difficulté

3.5.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré opérationnelle n'a pas relevé de copropriété particulière en difficulté. L'opérateur aura tout de même à charge de faire un repérage des situations qui pourraient apparaître durant les trois ans du programme. Il devra être l'interlocuteur des syndicats de copropriétaires qui souhaitent des informations sur les conditions d'éligibilité au **Programme Habiter Mieux Copropriété**. Cette aide collective permet de financer les travaux de rénovation énergétique des copropriétés « fragiles ».

3.5.2. Objectifs

Il n'y a pas nécessité d'afficher un objectif quantitatif sur le volet en question. Les situations ponctuelles seront traitées dans le cadre de la mission globale de l'opérateur.

3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la délibération du Conseil d'Administration de l'ANAH du 29 novembre 2017 ainsi que dans l'instruction du 10 avril 2018.

3.6.1 Descriptif du dispositif

Le parc de logements potentiellement indignes est fortement lié à l'ancienneté des logements, puisque 87% de ces logements ont été construits avant 1949, soit 1 102 logements. Ces données indiquent une corrélation entre l'âge des bâtiments et leur dégradation. **Une part importante de logements anciens suggère un potentiel conséquent d'amélioration de la qualité thermique des logements.**

De plus, les données PPPI dressent le portrait-type de leurs occupants, ce sont **majoritairement des propriétaires** (62%, part supérieure au département qui est de 50%) et des **ménages âgés de plus de 60 ans** (61% contre 50% au niveau départemental). Selon la catégorie d'âge, il s'agit des personnes possédant généralement le moins de ressources et qui subissent des situations de précarité énergétique importantes.

L'étude pré opérationnelle a fait état d'un volume de logements présumés dégradés concentré essentiellement sur les communes les plus peuplées du territoire et qui comptent le plus de résidences principales, comme les communes de Thiviers (545 logements), Jumilhac-le-Grand (488), Salagnac (471), Excideuil (401) et Payzac (370).

Pour une analyse plus précise, il est pertinent d'évaluer ces données selon la part de logements classés 6, 7 ou 8 par rapport au nombre de logements par commune. Ainsi, on remarque que les logements les moins bien entretenus concernent principalement les **communes de la CdC Isle-Loue-Auvézère en Périgord** : Salagnac (82%), Saint-Pantaly-d'Ans (69%), Saint-Pantaly-d'Excideuil (63%), Saint-Raphaël (59%), Brouchaud (58%) ou encore Anliac (58%).

Le volume de logements classés 7 ou 8 est toutefois considérable sur les communes de Jumilhac-le-Grand (170 logements), Excideuil (162), Thiviers (158), Payzac (155) et Mialet (144), qui concentrent à elles seules près de 800 logements sur les 2 892 logements classés 7 ou 8 des deux CdC, soit 27% du parc.

Dès la phase pré-opérationnelle de l'OPAH, différents acteurs ont été mobilisés : partenariats financiers, services techniques ou sociaux.

L'action primordiale étant celle du repérage des situations, il sera mis en place un réseau d'acteurs particuliers : travailleurs sociaux, aides à domicile, services assainissement, EDF, services de la Poste, associations, syndicats de copropriétés, gestionnaires de biens, fournisseur d'eau, ...

De même l'articulation avec les services des SSIAD de Thiviers, Excideuil, Cubjac et des CIAS sera organisée. Un travail transversal d'information/accompagnement sera réalisé de manière concertée et unifiée. Ceci afin de détecter au plus vite les ménages en situation de précarité énergétique, qui font face à une urgence (panne de chauffage, d'eau chaude sanitaire, sortie d'hôpital en prévision, ...) et tenter de pallier voire anticiper les difficultés à venir.

Des actions de communication, de sensibilisation, d'information et de formation seront mises en œuvre auprès de différents publics :

- les syndicats, les membres de conseils syndicaux, les agences immobilières, les commerçants ;
- les investisseurs locaux ;
- les associations locales, l'ADIL, les points info-énergie ;
- les architectes, les professionnels du bâtiment et les artisans locaux, ...

3.6.2 Objectifs

L'amélioration de la performance énergétique représente 168 logements de propriétaires occupants et 6 logements de propriétaires bailleurs sur la durée du programme (2 PB/an). Certains dossiers afférant à la réhabilitation de logements indignes ou très dégradés concernent également la rénovation énergétique. Ceux-ci sont estimés à 36 logements supplémentaires sur toute la durée du programme (propriétaires occupants et bailleurs confondus). L'impact de l'OPAH se mesurera sur 210 logements au total, soit plus de 2/3 des objectifs totaux.

Afin de mesurer les résultats de l'amélioration de la performance énergétique, les bilans réguliers devront présenter, à minima, les indicateurs suivants :

- La composition familiale : famille avec enfant(s), couple sans enfant, famille monoparentale, personne seule ;
- Les répercussions financières sur le foyer : évolution des situations d'impayés ; suivi des consommations

Ces données permettront de mesurer l'impact des recommandations de l'opérateur et des gains énergétiques et économiques réellement constatés : diminution des déperditions énergétiques, rentabilité financière à court, moyen ou long terme.

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.1 Descriptif du dispositif

La notion de perte d'autonomie regroupe tant la situation des personnes handicapées que celle des personnes âgées. La question de l'adaptation du logement est liée aux différents dispositifs de maintien à domicile comme alternative à l'accueil en foyer ou en établissement spécialisé. Pour que ces personnes gardent le choix de leur lieu de vie, la configuration du logement ne doit pas être un obstacle à la personne concernée ni même aux éventuelles aides humaines (soins à domicile, aide-ménagère, ...) ou aux aides techniques (lève-personne, fauteuil roulant, cannes, ...). Compte tenu du vieillissement de la population et du nombre d'immeubles dont les rez-de-chaussée sont des commerces, l'adaptation du logement devient un enjeu considérable pour le maintien à domicile.

Les petits logements sont sous-représentés avec moins de 25% de T1 à T3 sur l'ensemble du territoire (part inférieure au département qui est de 27%). Par ailleurs, 28 communes n'ont aucun logement de type T1, telles que les Communes de Brouchaud, Cherveix-Cubas ou encore Génis.

Un enjeu émerge donc en matière d'adaptation de l'offre résidentielle, avec le développement d'une offre de logements de petite taille, plus adaptée au profil de la population du territoire et favorisant également l'arrivée de nouvelles populations.

Au vu de l'analyse socio-démographique de l'étude pré opérationnelle, et à l'image des tendances départementales, le territoire est vieillissant. Les résidents de plus de 60 ans représentent 38% de la population, tandis qu'en 2007, ils représentaient 34% de la population, soit une augmentation de 4 points entre 2007 et 2013. Malgré la hausse généralisée du vieillissement de la population, les résultats de la zone étudiée restent supérieurs à ceux du département (34%) en 2013. Cela peut s'expliquer par l'inscription du territoire dans le Périgord Vert qui, étant particulièrement apprécié pour son cadre de vie, son climat favorable, attire de plus en plus de personnes retraitées.

Plus de la moitié des bénéficiaires APA sont âgés de 85 ans et plus sur le territoire (349 bénéficiaires) en 2016 et sont concentrés notamment sur les communes de Thiviers et Jumilhac-le-Grand (plus de 20 bénéficiaires

chacune).

3.7.2 Objectifs

Les travaux pour l'autonomie de la personne via le maintien à domicile représentent 66 logements de propriétaires occupants sur la durée du programme.

Afin d'alléger les démarches relatives aux dossiers adaptation, il est primordial d'associer les services sociaux du Département dans la future opération, en particulier le pôle personnes âgées de la Direction Départementale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGASP) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées, ce qui permettrait de mettre en place un lien entre ces services et le futur opérateur.

Il conviendra notamment de faire remonter les situations des bénéficiaires de l'APA et de la PCH, qui peuvent également obtenir des aides du Département dans le cadre de travaux liés à la perte d'autonomie.

3.8 Volet social

3.8.1 Descriptif du dispositif

Evoqué dans le volet 3.4 Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et Volet social

3.8.2 Objectifs

Evoqués dans le volet 3.4 Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et Volet social

3.9. Volet patrimonial et environnemental

3.9.1 Descriptif du dispositif

Trois communes sont inscrites en ZPPAUP sur le territoire : Saint-Raphaël, Excideuil et Thiviers. Ces zones sont situées autour des Monuments Historiques, des quartiers ou des sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique. Des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage (publicité interdite par exemple) sont alors mises en place. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui s'impose au plan d'occupation des sols.

Le dispositif Malraux 2015 donne droit à une réduction d'impôt calculée sur le montant des travaux de restauration engagés par le contribuable à hauteur de 30% pour les immeubles situés en Secteur Sauvegardé et 22% pour les immeubles situés dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain ou Paysager (ZPPAUP). Le montant des travaux pour le calcul de la réduction d'impôt en loi Malraux 2015 est plafonné à 100 000€ par an.

Le territoire comporte par ailleurs cinq sites inscrits :

- Le centre ancien d'Excideuil
- Le bourg et les abords de Saint Raphaël
- Le château et l'église de Saint-Jory-las-Bloux
- Le site de l'âge à Négrondes
- Le site de la Roche Pontissac à Saint-Front-d'Alemps

Les trois premiers sites inscrits sont entourés d'un périmètre de protection de 500 m de rayon, qui soumet les travaux de construction, transformation ou modification à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). La

protection au titre des Monuments Historiques a pour objectif d'assurer la conservation du patrimoine immobilier et mobilier.

Les sites inscrits de L'âge à Négrondes (17,90 ha) et de la Roche Pontissac à Saint-Front-d'Alemps (15,43 ha) ne bénéficient pas de périmètres de protection et les habitations situées à proximité de ces sites ne sont pas donc soumises à l'avis de l'ABF.

Le sud du territoire est exposé au risque d'inondation lié principalement aux crues de l'Isle et de l'Auvézère, c'est le cas essentiellement pour 6 communes du territoire : Cognac-sur-l'Isle, Saint-Jory-las-Bloux, Coulaures, Mayac, Saint-Vincent-sur-l'Isle et Cubjac. Ces communes sont donc dotées d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).

Les secteurs inondables observés sont à proximité des centres-bourgs, hormis celui de la commune de Saint-Jory-las-Bloux, éloigné de l'Isle et situé sur les hauteurs. Représentant un risque pour les habitants, qui sont plus nombreux dans les centres-bourgs, on constate que les zones rouges sur le PPRI sont plus importantes à ce niveau-là, c'est le cas notamment pour les communes de Coulaures et Mayac. On observe également des habitations dans ces zones, comme à Cognac-sur-l'Isle, Cubjac et Saint-Vincent-sur-l'Isle. Cela signifie que les constructions nouvelles sont interdites mais le PPRI autorise la surélévation et l'extension limitée des constructions existantes (sous réserve de prescriptions de construction). Sont également autorisés les changements de destination des immeubles (transformation d'usage), à condition qu'ils n'aggravent pas la vulnérabilité. Les travaux de démolition, de restauration, de réhabilitation, de mise en conformité, d'entretien et de gestion courante sont également autorisés à condition de ne pas aggraver les risques et leurs effets et sous respect de certaines règles d'implantation.

3.9.2 Objectifs

Sans objet

3.10. Volet économique et développement territorial

3.10.1 Descriptif du dispositif

Sans objet

3.10.2 Objectifs

Sans objet

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 285 logements minimum, répartis comme suit :

- 252 logements occupés par leur propriétaire
- 24 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 9 commerces ou immeubles

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 276 logements minimum, répartis comme suit :

- 252 logements occupés par leur propriétaire
- 24 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

Objectifs de réalisation de la convention

	2019	2020	2021	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	84	84	84	252
1. dont logements indignes ou très dégradés	6	6	6	18
2. dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	56	56	56	168
3. dont aide pour l'autonomie de la personne	22	22	22	66
Logements de propriétaires bailleurs	8	8	8	24
Total des logements Habiter Mieux	70	70	70	210
4. dont PO	62	62	62	186
5. dont PB	8	8	8	24

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 3 022 409 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	1 010 293 €	1 006 058 €	1 006 058 €	3 022 409 €
Dont aides aux travaux	797 650 €	797 650 €	797 650 €	2 392 950 €
dont primes « habiter mieux »	113 600 €	113 600 €	113 600 €	340 800 €
Dont aides à l'ingénierie	99 043 €	94 808 €	94 808 €	288 659 €
- Dont part fixe	49 883 €	45 648 €	45 648 €	141 179 €
- Dont part variable	49 160 €	49 160 €	49 160 €	147 480 €

5.2. Financements de la communauté de communes Périgord-Limousin et de la communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord

5.2.1. Règles d'application

La communauté de communes Périgord Limousin et la communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord s'engagent à participer financièrement à l'opération.

Les communautés de communes participent solidairement aux frais du suivi-animation subventionnés par les cofinanceurs (Anah et Conseil Départemental).

Pour la communauté de communes Périgord-Limousin, les abondements prévus sont les suivants :

- au taux de 5% maximum du montant des travaux retenus par l'ANAH pour les dossiers :
 - d'autonomie de la personne (PO modestes),
 - de lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé (PO et PB),
 - de rénovation de logements bailleurs,
- au taux de 10% maximum du montant des travaux retenus par l'ANAH pour les dossiers d'autonomie de la personne (PO très modestes)
- forfait de 200 € pour les dossiers d'amélioration de la performance-énergétique

Elle participera également sous forme de 27 primes forfaitaires de 1 000 € à 3 000 € présentées aux volets 3.1 (Urbain) et 3.3 (Immobilier).

Pour la communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord, les abondements prévus sont les suivants :

- au taux de 15% maximum du montant des travaux retenus par l'ANAH pour les dossiers d'autonomie de la personne (PO modestes),
- au taux de 20% maximum du montant des travaux retenus par l'ANAH pour les dossiers d'autonomie de la personne (PO très modestes)
- forfait de 500 € pour les dossiers d'amélioration de la performance énergétique

L'ensemble des participations complémentaires des Communautés de communes seront accordées aux propriétaires dans la limite de l'enveloppe prévue et votée annuellement. Une fois cette enveloppe dépensée, les Communautés de communes se réservent le droit de continuer à monter les dossiers mais de ne plus majorer les subventions et primes proposées par l'ANAH.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la communauté de communes Périgord Limousin, collectivité maître d'ouvrage de l'opération, sont de 238 035 € minimum et 403 415 € maximum, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	mini	81 281 €	78 377 €	78 377 €	238 035 €
	maxi	139 715 €	131 850 €	131 850 €	403 415 €
dont aides aux travaux		29 075 €	29 075 €	29 075 €	87 225 €
dont primes « lutte contre la vacance »		6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €
dont primes « accession à la propriété »		3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €
dont primes « Ravalement façades et devantures commerciales »		9 000 €	9 000 €	9 000 €	27 000 €
dont dépenses d'ingénierie	mini	34 206 €	31 302 €	31 302 €	96 810 €
	maxi	92 640 €	84 775 €	84 775 €	262 190 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord, sont de 81 975 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	27 325 €	27 325 €	27 325 €	81 975 €
dont aides aux travaux	27 325 €	27 325 €	27 325 €	81 975 €

5.3. Financements du Conseil Départemental 24

5.3.1 Règles d'application

Le Conseil Départemental de Dordogne abonde de 500 € par logement de propriétaire occupant bénéficiant de la prime « Habiter Mieux ».

Le Conseil Départemental de Dordogne participe également financièrement au coût de l'ingénierie de l'opération. Il finance 20 % du coût HT du suivi-animation par an pendant les trois années du programme, en complément des aides de l'ANAH.

Le taux de subvention maximum cumulé (Conseil Départemental + ANAH) ne peut excéder 80% du montant HT du suivi-animation.

5.3.2. Montants prévisionnels des autres partenaires

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil Départemental de Dordogne à l'opération est de 173 675 €, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	mini	40 274 €	35 313 €	35 313 €	110 900 €
	maxi	59 505 €	57 085 €	57 085 €	173 675 €
dont aides aux travaux (prime rénovation énergétique)		31 000 €	31 000 €	31 000 €	93 000 €
dont dépenses d'ingénierie	mini	9 274 €	4 313 €	4 313 €	17 900 €
	maxi	28 505 €	26 085 €	26 085 €	80 675 €

5.4. Engagements complémentaires

5.4.1. Engagements des SACICAP PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants

En déclinaison de la convention nationale passée entre le réseau des SACICAP (PROCIVIS UES-AP) et l'Etat pour la période 2018-2022, PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants se sont engagés, dans le cadre de leur activité « Missions Sociales », à favoriser le financement des travaux d'amélioration des logements privés occupés à titre de résidence principale.

La mise en place de financements adaptés à chaque situation facilite la réalisation des projets. Le caractère social avéré des dossiers et les situations souvent très particulières qu'ils présentent, ne répondent à aucun critère permettant un financement par le circuit bancaire classique.

En étant partenaires de la présente convention d'OPAH, PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants s'engagent à :

- permettre aux propriétaires occupants modestes et très modestes de réhabiliter leur logement grâce au financement du reste à charge ;
- compléter les financements publics lorsqu'ils sont insuffisants ;
- pallier la difficulté de mobiliser un prêt bancaire classique pour les ménages les plus fragiles ;
- adapter les conditions de remboursement à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, après étude budgétaire globale.

Financement du reste à charge pour les propriétaires occupants

Les bénéficiaires sont :

- Les PO modestes et très modestes, notamment ceux suivis par des travailleurs sociaux : CAF, MSA, collectivités locales,
- Bénéficiaires d'une aide de l'Anah.

Les conditions d'octroi sont :

- Examen et validation de chaque projet en comité technique de l'OPAH (lorsqu'une telle instance est mise en place),
- Décision d'attribution de prêt :
 - En complément des aides apportées par l'ANAH, et éventuellement les collectivités et autres partenaires,
 - Dans le cadre des contraintes réglementaires et budgétaires annuelles de PROCIVIS Gironde et de PROCIVIS Les Prévoyants.
- Contrôle de la bonne exécution des travaux par l'opérateur,
 - Déblocage des Prêts Travaux « Missions Sociales » : au propriétaire ou à l'artisan,

- **95% du prêt débloqué** dès obtention définitive de la décision attributive de la subvention Anah (fiche de calcul à l'engagement de l'Anah),
- **Solde du prêt débloqué** sur présentation de factures de travaux ayant reçu accord pour paiement du bénéficiaire et visées par l'opérateur agréé.

Les modalités des Prêts Travaux Missions Sociales sont :

- **Jusqu'à 10 000,00 €** pour les travaux de performance énergétique et/ou d'adaptation au maintien à domicile sur une durée de remboursement de **96 mois maximum**
- **Jusqu'à 15 000,00 €** pour les travaux de résorption de l'habitat insalubre et indigne sur une durée de remboursement de **120 mois maximum**
- Nature des travaux :
 - Amélioration de la performance énergétique / lutte contre la précarité énergétique avec un gain de 25% minimum,
 - Adaptation au handicap et/ou au vieillissement,
 - Sortie d'insalubrité

Les Prêts Travaux « Missions sociales » sont **sans intérêt, sans frais de dossier, sans frais de gestion, sans garantie** et l'assurance demeure facultative (au choix de l'emprunteur).

La contractualisation avec le propriétaire se fait par la mise en place d'une offre de prêt répondant aux dispositions légales des articles L 311-28 et R.312-10 à R.312-14 du Code de la Consommation.

PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants s'engagent à consacrer une enveloppe annuelle de Prêts Travaux « Missions Sociales » de 1.300.000 €, tous programmes animés confondus et sur l'ensemble de leurs territoires d'intervention, répartie comme suit :

- 400 000 € sur l'adaptation au handicap/vieillessement et la sortie d'insalubrité
- 900 000 € sur l'amélioration de la performance énergétique.

Financement d'avance de subventions pour les propriétaires occupants par la CARTTE

Les quatre SACICAP ayant leur siège en Nouvelle Aquitaine, PROCIVIS Gironde, PROCIVIS Les Prévoyants, PROCIVIS Aquitaine Sud et PROCIVIS Poitou-Charentes se sont engagées aux côtés de la Région Nouvelle Aquitaine pour mettre en place la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition énergétique (CARTTE). Ce dispositif régional d'avances des subventions est financé par les quatre SACICAP et la Région Nouvelle Aquitaine, et la gestion en est assurée par PROCIVIS Gironde.

Les principes de l'avance de subventions faite par la CARTTE sont les suivants :

- Lever les freins qui contraignent la prise de décision par les particuliers de réaliser des travaux coûteux, notamment les plus modestes,
- Avancer les subventions publiques réservées par l'Anah et les collectivités, en complément le cas échéant des avances versées par ces mêmes financeurs,
- Verser une somme suffisamment conséquente pour permettre le lancement effectif des travaux,
- Contractualiser avec le propriétaire le remboursement direct par les collectivités à la Caisse d'Avances (par subrogation).

Les conditions de l'avance sont les suivantes :

- Avance gratuite pour le propriétaire
- 30% du coût des travaux TTC plafonnés à 9000 €
- Travaux de rénovation énergétique et travaux induits (dossiers mixtes avec adaptation des logements au handicap et/ou au vieillissement, étudiés au cas par cas)
- Propriétaires occupants privés individuels ou en copropriété pour leur résidence principale
- Plafonds de ressources : Revenu Fiscal de Référence des Propriétaires Occupants modestes Anah majorés de 30 %
- Logements de + de 15 ans
- **Opérateur avec un mandat de gestion de fonds** : versement de l'avance CARTTE directement à l'opérateur
- **Opérateur sans mandat de gestion de fonds** : nécessité d'une subrogation des droits du propriétaire occupant au profit de la CARTTE et versement directement aux artisans réalisant les travaux
- Artisans labellisés RGE (à l'exception des travaux induits)

Préfinancement des subventions de l'Anah dédiées aux copropriétés fragiles et en difficulté

Dans la convention citée en 6.2, le réseau national des SACICAP s'est engagé à préfinancer les subventions collectives accordées par l'Anah aux syndicats de copropriétaires pour la réalisation de travaux de rénovation dans les copropriétés fragiles et en difficulté.

PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants mettront en œuvre les aides à la rénovation des copropriétés dans les conditions définies ci-dessous.

• **COPROPRIÉTÉS FRAGILES**

L'Anah a étendu le dispositif de lutte contre la précarité énergétique « Habiter Mieux » aux copropriétés fragiles. Cette aide prend la forme d'une subvention collective.

PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants s'engagent à préfinancer cette subvention de l'Anah par un prêt collectif sans intérêts au profit des syndicats de copropriétaires, dont la copropriété remplit les deux critères suivants :

- Une classification énergétique des bâtiments comprise entre D et G.
- Un taux d'impayés en année N-2 des charges de copropriété compris entre 8 et 25% selon la taille de la copropriété.

• **COPROPRIÉTÉS EN DIFFICULTÉ**

L'Anah accorde des subventions collectives au syndicat de copropriétaires pour des travaux portant sur les parties communes et équipements communs dédiés à la rénovation énergétique et à des travaux d'urgence.

PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants s'engagent à préfinancer ces subventions par un prêt collectif sans intérêts au profit des syndicats de copropriétaires, dont la copropriété connaît des difficultés importantes sur les plans social, technique et/ou financier et relève d'une procédure spécifique liée à un arrêté (Plan de sauvegarde, insalubrité, péril, injonction de travaux au titre du risque de saturnisme ou de la sécurité des équipements communs) ou à une décision de justice (administration provisoire).

NB : L'ensemble des engagements des SACICAP PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants sont pris en fonction des budgets annuels dont elles disposent et qu'elles mettent en œuvre dans le cadre de la réglementation nationale. Les modifications éventuelles de la réglementation ou les décisions prises par les Conseils d'administration de chaque SACICAP pourraient être de nature à remettre en cause ces engagements.

5.4.2 Engagements de la Fondation Abbé Pierre – Agence régionale d'Aquitaine

La **FONDATION ABBE PIERRE**, ci-après désignée « FAP » dont le siège est 3-5 rue de Romainville 75019 PARIS

Représentée par Sonia HURCET, sa Directrice Générale Adjointe, par délégation du président Laurent DESMARD, ayant pouvoir à cet effet,

Présentation

La France compte environ 600 000 TAUDIS soit plus de **2,7 millions de personnes** (site national FAP) qui vivent dans des logements :

- **sans confort** (sans eau, sans wc intérieur ou sans installation sanitaire).
- ou de **très mauvaise qualité** (sans isolation, sans chauffage ou encore avec une installation électrique non conforme, infiltrations d'eau).
- ou parfois même **dangereux** pour les occupants (risques d'effondrement du bâti, risques électriques, risques sanitaires...).

Pour lutter contre cette **dimension du mal logement**, la FAP a mis en place en 2007 un programme national appelé « **SOS TAUDIS** », qu'elle a renouvelé pour 5 ans en 2012.

Ce programme national d'éradication de l'habitat indigne a permis l'accompagnement de plus de 1 600 ménages.

La Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés s'est engagée depuis 2005 dans la lutte contre le mal logement sur le territoire de la Dordogne.

Pour renforcer son action, la Fondation a développé l'implantation d'Agences Régionales destinées à décliner le programme à l'échelle territoriale dans une approche de plus grande proximité.

L'intervention de l'Agence Régionale Nouvelle Aquitaine créée en 2012 vise à consolider le soutien aux propriétaires occupants les plus en difficulté pour les aider à réaliser des travaux dans leur logement.

Thématiques prioritaires d'intervention

- Amélioration globale de l'habitat jusqu'à la sortie d'insalubrité.
- Lutte contre la précarité énergétique se traduisant par une économie réelle sur le budget des ménages consacré aux postes énergies.
- Adaptation du logement au vieillissement et/ou au handicap dans le cadre d'une sortie d'insalubrité.

Critères d'éligibilité

Préalable : l'Agence régionale Aquitaine étudie **chaque situation au cas par cas** et contribue aux projets qui lui sont soumis selon une triple approche :

1. *La situation socio-économique du ménage* : le programme s'adresse à des **ménages cumulant de très faibles ressources** (minimas sociaux, petites retraites, emplois précaires, temps partiel subis, revenus saisonniers, AAH) et une **situation sociale et familiale fragile** (présence d'enfants en bas âge, santé délicate et/ou affection chronique, ruptures dans le parcours de vie personnelle et professionnelle, environnement...)
2. *Une opération avec un bouquet travaux parfaitement adaptée à la problématique logement avancée du ménage* : « **une réponse sur mesure** ». la finalité vise l'amélioration générale et réelle des conditions de vie : « *Le bien-être* », couplé à une augmentation tangible de la performance thermique, se traduisant notamment par l'allègement de la « *dépense contrainte* ».
3. *La sollicitation obligatoire et préalable de tous les partenaires financeurs existants est un principe fondamental* : la Fondation n'intervenant qu'en « **bouclage** » des dossiers.

La subvention éventuellement accordée vient **en complément et non en substitution** des aides financières publiques dites de « droit commun », et de prêts travaux quand ils existent (ANAH, collectivités locales, caisses de retraite, CAF, MSA, organismes de prêts, ...). Les solutions personnelles et/ou familiales du ménage aussi modestes soient elles sont également « appelées » en complément du montage financier, toutes les solidarités familiales sont à mobiliser.

Conditions d'octroi :

- Dans le cadre de son partenariat avec la SACICAP de la Gironde, la Fondation interviendra après une demande de Prêt Missions Sociales auprès de cette dernière pour les PO TRES MODESTES
- Dans le cadre de son partenariat avec les Compagnons Bâisseurs Nouvelle Aquitaine, qui développent des actions d'Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA), la Fondation peut soutenir des projets de travaux impliquant les habitants dans leur réalisation
- Chaque dossier fait l'objet d'une étude de faisabilité au cas par cas pour une présentation au pré-comité habitat logement régional qui formule un avis. En cas d'avis favorable de ce pré-comité, le dossier est présenté au Comité Habitat Logement (CHL) national. Dans le cas où l'avis favorable du pré comité de l'Agence Régionale est suivi par le CHL national, une validation définitive est donnée par le Bureau de la Fondation.

Etablissement d'une Convention Opérationnelle

- Après validation définitive du Bureau de la FAP, une convention est établie en triple exemplaire. A réception par l'agence de la dite convention signée par l'équipe opérationnelle, la mise en œuvre s'opère.
- Le versement de la subvention s'effectue à l'opérateur pour le compte du ménage en deux temps :
 1. Un premier versement d'acompte au démarrage de l'action.
 2. Le versement du solde intervient sur présentation de l'ensemble des justificatifs de réalisation totale du projet (factures acquittées, document d'achèvement des travaux (réception de chantier), et photos après travaux.

Evaluation et Suivi des projets

La FAP se donne la possibilité de rencontrer les ménages, en présence de l'opérateur ou du référent, afin de bien comprendre la problématique sociale et logement avancée.

De même, la FAP pourra se rendre sur site pendant et en fin de chantier dans le but de se rendre compte de la réalisation effective des travaux en totale conformité avec le projet initialement soutenu.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

Messieurs Alexandre Bouvier (CCPL) et Vincent Létiche (CCILAP), délégués à l'OPAH, rempliront cette fonction et seront les interlocuteurs directs du prestataire retenu et des différents partenaires associés.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. À cet effet, il est mis en place deux comités de pilotage.

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Il est composé par :

Etablissement représenté	Fonction
Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord	Les 28 référents élus OPAH (un par commune)
Communauté de Communes du Périgord Limousin	Les 22 référents élus OPAH (un par commune)
ANAH	des représentants de la Délégation Locale de l'ANAH (DDT24)
Conseil Départemental 24	des représentants du Conseil Départemental de Dordogne
Prestataire du suivi animation	1 ou plusieurs référents liés à l'opération
D'autres partenaires intéressés par l'opération ou des personnes compétentes pourront être invitées.	

Le comité de pilotage technique a en charge la conduite opérationnelle. Il se réunira tous les 3 mois. Préciser le rôle de chacun et l'objet de ce comité.

Il est composé par :

Etablissement représenté	Fonction
Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord	1 technicien(e) en charge de l'OPAH un élu en charge de l'Habitat ou de l'Urbanisme ou des Affaires Sociales
Communauté de communes Périgord-Limousin	1 technicien(e) en charge de l'OPAH un élu en charge de l'Habitat ou de l'Urbanisme ou des Affaires Sociales
ANAH	des représentants de la Délégation Locale de l'ANAH (DDT24)
Conseil Départemental 24	des représentants du Conseil Départemental de Dordogne
Prestataire du suivi animation	1 ou plusieurs référents liés à l'opération
D'autres personnes compétentes pourront être conviées (travailleurs sociaux de l'Unité Territoriale de Nontron, représentants du SSIAD et du CIAS, ...)	

6.2. Suivi-animation de l'opération

Le Maître d'ouvrage a recours à un prestataire pour l'animation de l'OPAH, après avoir engagé une procédure de consultation dans le cadre d'un appel public à concurrence.

La mission de suivi animation a été confiée à SOLIHA Dordogne Périgord, pour un montant de 403 368,82 € HT soit 484 042,60 € TTC pour la durée du programme.

6.2.1. Équipe de suivi-animation

L'opérateur devra, comme pour tout dispositif opérationnel tel qu'une OPAH, justifier de compétences avérées sur le volet technique mais aussi et surtout dans le domaine de l'animation et de la communication.

L'équipe devra aussi justifier de compétences et d'expériences avérées dans :

- La mise en œuvre de la réglementation ANAH ;
- Le montage et le suivi d'opération de sortie d'insalubrité ou de traitement d'habitat indigne ;
- Le cadre juridique et les outils de financement du logement ;
- L'évaluation et la dispensation de conseils en matière énergétique ;
- La réalisation des diagnostics énergétiques, (présence obligatoire d'au moins une personne qualifiée) ;
- La conduite de diagnostics économiques et sociaux,
- Le cas échéant, l'évaluation des besoins en relogement et l'accompagnement des occupants, l'accompagnement des ménages au retour dans le logement ;
- La déclinaison et la mise en œuvre d'une stratégie de communication ambitieuse et adaptée aux différents publics-cibles.

6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Les missions de suivi-animation de l'opération programmée seront les suivantes :

- Communication auprès des habitants et des milieux professionnels (réunions d'information auprès des propriétaires, des habitants, des professionnels, ...)
- Information et mobilisation des partenaires sociaux ;
- Accueil, informations et conseils auprès des propriétaires occupants et bailleurs (approche technique, administrative et financière) ;
- Visites et diagnostics aux domiciles des propriétaires occupants éligibles avec notamment :
 - Conseils sur les aménagements prévus et/ou proposition d'un programme de travaux adapté
 - La réalisation d'une évaluation énergétique
 - Le cas échéant, réalisation d'un diagnostic autonomie
- Visites d'immeubles / logements et études de faisabilité pour les projets des propriétaires bailleurs. Conseils et assistance dans les domaines financiers, techniques et architecturaux. Le propriétaire garde la faculté de confier la mission de maîtrise d'œuvre à tout homme de l'art ou organisme spécialisé de son choix à l'exception de l'équipe opérationnelle ;
- Accompagnement des propriétaires dans le montage des dossiers de demande de subvention ;
- Suivi administratif des dossiers ;
- Traitement des différents signalements des logements avisés par un acteur social ou tout autre partenaire ;
- Action de repérage : mise en place d'une action de repérage sur le terrain par l'organisation de visites, voire d'enquêtes et l'exploitation des sources d'informations (CAF, ADIL, Acteurs Sociaux, ...)
- Pilotage et coordination opérationnelle : organisations des réunions du Comité de Pilotage ainsi que des Comités Techniques ;
- Suivi et évaluation en continu : établissement de bilans qualitatifs et quantitatifs, analyse des indicateurs de résultats. Information du Comité de Pilotage sur l'état d'avancement de l'opération ;

Les missions de suivi-animation de l'opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies dans l'instruction du 10 avril 2018 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux – Fiche 12 « Financement de l'ingénierie de suivi-animation et des études pré-opérationnelles ».

6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Tous contacts potentiels qui arriveraient auprès de différents partenaires (ADIL, ADEME, CIAS, Travailleurs Sociaux, Elus, Anah...) seront systématiquement reconduits auprès de l'équipe chargée du suivi-animation de l'OPAH.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Pour rappel, il s'agit des indicateurs suivants :

1. Lutte contre la vacance :

- Valeurs de départ = % logements vacants pour chaque commune avant le programme
- Répercussions annuelles, y a-t-il eu des évolutions ?
- Localisation de la vacance : centre-bourg / lotissements du 20^{ème} siècle / coteaux
- Ancienneté de la vacance : Conjoncturelle (-6mois) = logements vacants sur le marché, correspondant au délai de location ou vente / Structurelle (6 mois à 2 ans) = logements vacants obsolètes, inadaptés à la demande) / de Dévalorisation (+ de 2 ans) = logements à l'abandon, en attente de destruction

2. Soutien à l'économie locale :

- Origine géographique des artisans : les Communauté de Communes Périgord-Limousin et Isle-Loue-Auvézère en Périgord, Périgord Vert, reste de la Dordogne, hors département, ...

3. Accession à la propriété :

- Origine géographique des accédants : au sein des 2 Communautés de Communes, hors Communautés de Communes concernées par l'OPAH, Périgord Vert, Dordogne, Autres départements
- Ancien statut de résidence : locataires, hébergé à titre gratuit

4. Maintien à domicile des personnes âgées :

- Thématique des travaux : adaptation salle de bains / monte-escaliers / création d'unité de vie / transformation d'usage, ...
- Age des demandeurs : 60 à 80 ans, + de 80 ans
- Nb de personnes dans le foyer : personne isolée, couple retraités, cohabitation avec un descendant
- Bénéficiaires d'aide et/ou de prestations : APA, portage de repas, aides ménagères, aides-soignantes, autres, ...

5. Lutte contre la précarité énergétique :

- Composition familiale : famille avec enfant(s), couple sans enfant, famille monoparentale, personne seule,
- Répercussions financières sur le foyer : situation d'impayés ; suivi des consommations (le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre ses factures pendant 3 ans), ...

L'équipe de suivi-animation du programme assurera le suivi de l'OPAH à travers :

- Un tableau de bord qui récapitule l'ensemble des dossiers déposés,
- Une analyse statistique et qualitative du programme.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Pour les opérations réalisées : localisation parcellaire, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le marché de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication

presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 5 exemplaires à Thiviers, le

Pour le maître d'ouvrage,
La Communauté de communes
Périgord-Limousin,
Son Président

Bernard Vauriac

Fait en 5 exemplaires à Thiviers, le

Pour La communauté de communes
Isle Loue Auvézère,
Son Président

Bruno Lamonerie

Fait en 5 exemplaires à Thiviers, le

Pour la Directrice Générale de l'Anah et par délégation,
Le Président du Conseil départemental

M. Germinal PEIRO

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Jeannik NADAL

Fait en 5 exemplaires à Thiviers, le

Pour La SACICAP PROCIVIS
Les Prévoyants
Le Président

André LEGEARD

Pour La SACICAP
PROCIVIS Gironde
Le Président

François PITUSSI

Fait en 5 exemplaires à Thiviers, le

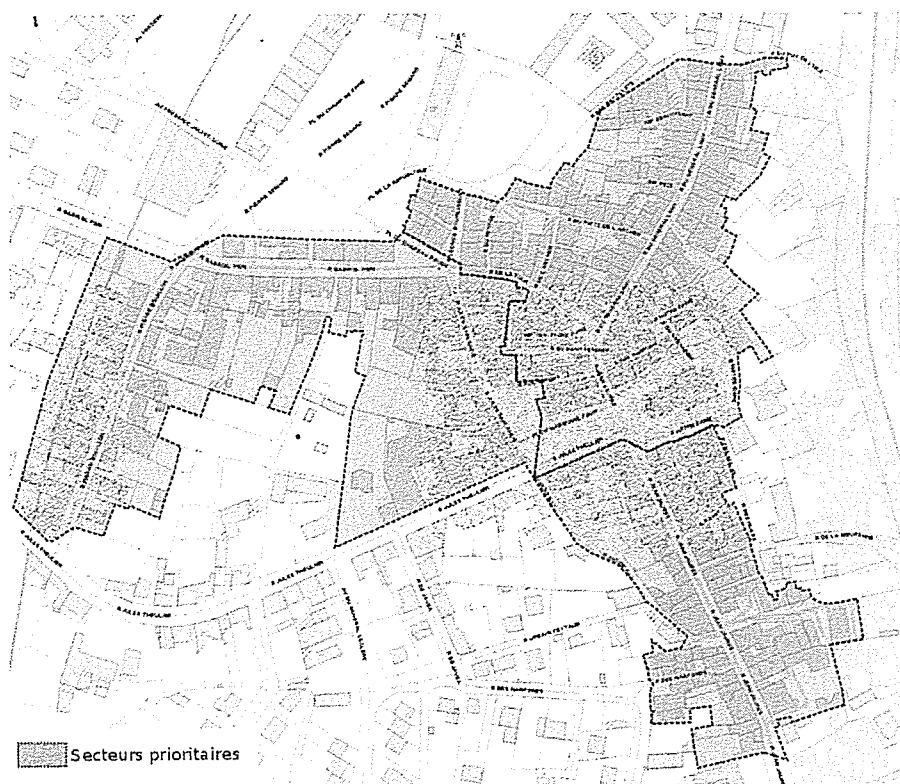
La Fondation Abbé Pierre et par
délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sonia HURCET

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés

Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)



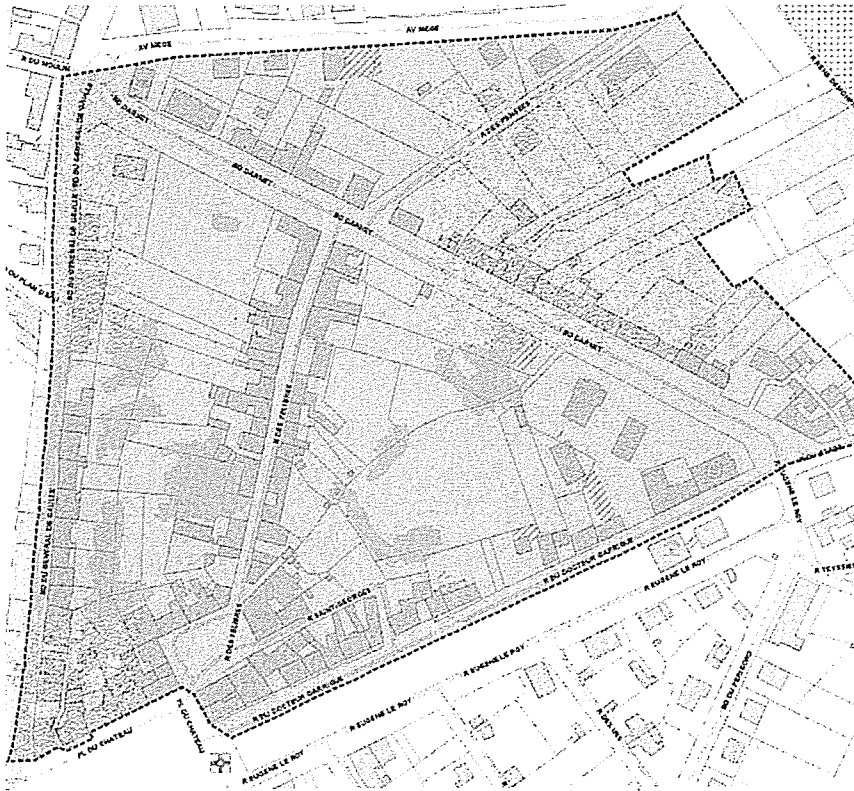
Rues Concernées :

- Rue Général Lamy
- Rue du Puy de l'Isle
- Rue des Récollets
- Rue du Puits de l'Archer
- Rue de l'Archer
- Rue de la Tour
- Rue du Minage
- Rue des Parfums

- Rue Jules Sarlandie
- Rue Jules Theulier
- Rue Pierre Bouillon
- Rue Gabriel Péri
- Place du Chapeau rouge
- Rue Léonce Bourliaguet
- Rue Rochefort

- Rue Jean Jaurès
- Rue des Narfonds
- Rue André Gay
- Rue de la Mourenne
- Rue Rayet
- Rue des Huiles
- RueNotreDame

Figure 1 : Périmètre spécifique du centre bourg de Thiviers



- Rues Concernées :**
- Bd du Général De Gaulle
 - Rue du Docteur Garrigue
 - Rue St Georges
 - Boulevard Darnet
 - Rue des Félibrés

Figure 3 : Périmètre spécifique de Jumilhac-le-Grand

Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées

Plan de financement OPAH Cdc PL et ILAP

TRAVAUX	DEPENSES										RECETTES									
	POSTE	Nombre de logements CDC PL	Nombre de logements CDC ILAP	Coût moyen des travaux (HT)	Total HT	Total TTC	ANAH / HT		Prime Energie		Cdc PL / HT		Cdc ILAP / HT							
							Taux	Montant	Habiter Mieux	CD (forfait 500€)	Taux	Montant	Taux	Montant						
	Projets de travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne (Très Modestes)	3	8	6 500 €	104 000 €	114 400 €	50%	52 000 €			10%	5 200 €	20%	10 400 €						
	Projets de travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne (Modestes)	3	3	6 500 €	39 000 €	42 900 €	35%	13 650 €			5%	975 €	15%	2 925 €						
	Projets de travaux d'amélioration de la performance énergétique (gain >25%)	28	28	16 000 €	896 000 €	945 280 €	50%	448 000 €		28 000 €	forfait 200 €	5 600 €	forfait 500 €	14 000 €						
	Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (indice de dégradation > à 0.55)	3	3	50 000 €	300 000 €	330 000 €	50%	150 000 €		3 000 €	5,0%	7 500 €								
	Total PO	42	42		1 339 000 €	1 432 580 €		663 650 €		31 000 €		19 275 €		27 325 €						
	Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	3	3	60 000 €	360 000 €	396 000 €	35%	126 000 €			5,00%	9 000 €	5,00%	0 €						
	Projets de travaux d'amélioration de la performance énergétique	1	1	16 000 €	32 000 €	35 200 €	25%	8 000 €			5,00%	800 €	5,00%	0 €						
	Total PB	4	4		392 000 €	431 200 €		134 000 €				9 800 €		0 €						
	Total PO + PB	46	46		1 731 000 €	1 863 780 €		797 650 €		31 000 €		29 075 €		27 325 €						
Primes hors ANAH	Lutte contre la Vacance des logements (vacants depuis plus de 2 ans)	3	0								2 000 €	6 000 €								
	Prime pour favoriser l'Accession à la propriété	3	0								1 000 €	3 000 €								
	Ravalement des Façades et des Devantures commerciales	3	0								3 000 €	9 000 €								
	Total Primes	9	0									18 000 €								
	TOTAL	55	46									47 075 €			27 325 €					

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.II.62

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Convention relative au recueil de données et d'analyse entre le Département de la Dordogne
et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 24).

Année 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 03/04/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Colette LANGLADE	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Régine ANGLARD
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jeannik NADAL
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH, Natacha MAYAUD, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 28

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 8 AVRIL 2019

N° 19.CP.II.62

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Convention relative au recueil de données et d'analyse entre le Département de la Dordogne
et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 24).
Année 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-210 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

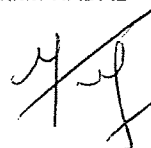
LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée, dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
entre le Département de la Dordogne et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement
(ADIL 24) sise 3, rue Victor Hugo - 24000 PERIGUEUX, relative au recueil de données et d'analyse,
prévoyant une participation forfaitaire de 37.000 € indépendamment du nombre de mesures
réalisées.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer l'exécuter, au nom et pour le compte
du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,

Jeannik NADAL



Annexe à la délibération n° 19.CP.II.62 du 8 avril 2019.

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
Convention relative au recueil de données et d'analyse entre le Département de la Dordogne
et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 24)
Année 2019

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019,

ET

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 24) sise 3, rue Victor Hugo - 24000 PERIGUEUX, représentée par sa Présidente, Mme Nicole GERVAISE.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Contenu de l'action

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

D'une part, l'Association ADIL 24 s'engage à effectuer un recueil de données et d'analyse au bénéfice des ménages assignés devant le Tribunal pour résiliation de bail.

L'Association fournira au Service Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP (Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé) de la Direction de la Solidarité et de la Prévention (DSP) un bilan de cette action en fin d'année.

D'autre part, le Fonds de Solidarité pour le Logement s'engage à verser à l'Association signataire une subvention à cet effet.

Article 2 - Financement

Il est accordé au titre de l'année 2019 à l'Association ADIL 24, une subvention d'un montant forfaitaire de 37.000 € (trente-sept mille euros). Cette somme est allouée pour la réalisation de l'action prévue dans le Règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), indépendamment du nombre de mesures réalisées.

Cette subvention sera versée pour moitié par l'Organisme gestionnaire du FSL à l'ADIL 24, dès signature de la présente convention. Le solde sera versé à l'ADIL 24 au terme de la convention et après examen du bilan annuel de l'action qui sera adressé, avant le 31 janvier 2020, au Service Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP.

Article 3 - Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Service Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP :

- le procès-verbal de la dernière Assemblée générale,
- les comptes de résultats de l'exercice 2018,
- la composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Article 4 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et expire au 31 décembre 2019.

Toute modification suppose un accord des cosignataires et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

La présente convention peut être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Agence Départementale
d'Information sur le Logement (ADIL 24),
la Présidente,

Nicole GERVAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.II.63

Conventions de partenariat pour le financement
du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Coulounieix-Chamiers.
Années 2018 et 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 03/04/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Colette LANGLADE	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Régine ANGLARD
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jeannik NADAL
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Joëlle HUTH, Natacha MAYAUD, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 28

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 8 AVRIL 2019

N° 19.CP.II.63

Conventions de partenariat pour le financement
du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Coulounieix-Chamiers,
Années 2018 et 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-210 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

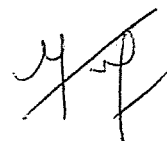
APPROUVE les conventions ci-annexées (I et II), relatives à la participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) entre le Département de la Dordogne et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Coulounieix-Chamiers sis Mairie, avenue du Général de Gaulle - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS, pour les montants suivants :

- 1.300 € sur l'année 2018 (régularisation),
- 1.300 € sur l'année 2019.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,

Jeannik NADAL



Annexe I à la délibération n° 19.CP.II.63 du 8 avril 2019.

Convention pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Coulounieix-Chamiers
Année 2018

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, n° SIRET 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sis Mairie, avenue du Général de Gaulle - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER, représenté par son Président, M. Jean-Pierre ROUSSARIE.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Montant de la participation

Le CCAS de Coulounieix-Chamiers attribue une participation d'un montant de 1.300 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2018.

Article 2 : Financement

Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur le compte n° 00001000139 12 de la Trésorerie Générale.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale de Coulounieix-Chamiers,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Pierre ROUSSARIE

Annexe II à la délibération n° 19.CP.II.63 du 8 avril 2019.

Convention pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Coulounieix-Chamiers
Année 2019

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, n° SIRET 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. du 8 avril 2019,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sis Mairie, avenue du Général de Gaulle 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, représenté par son Président, M. Jean-Pierre ROUSSARIE.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Montant de la participation

Le CCAS de Coulounieix-Chamiers attribue une participation d'un montant de 1.300 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2019.

Article 2 : Financement

Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur le compte n° 00001000139 12 de la Trésorerie Générale.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale de Coulounieix-Chamiers,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Pierre ROUSSARIE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.II.64

Tarifification des vaccinations pratiquées
au Centre Départemental de Vaccination.

DATE DE LA CONVOCATION : 03/04/2019 .

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Christelle BOUCAUD, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Joëlle HUTH, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Jean-Paul LOTTERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 8 AVRIL 2019

N° 19.CP.II.64

Tarification des vaccinations pratiquées
au Centre Départemental de Vaccination.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE, à compter du 1^{er} mai 2019, les tarifs des vaccinations pratiquées au Centre Départemental de Vaccination comme suit :

- Fièvre jaune : 56 €
- Hépatite A : 30 €
- Hépatite A+B : 45 €
- Fièvre typhoïde : 35 €
- Vaccin contre les méningocoques de sérogroupe ACYW 135 : 47 €
- Rage : 40 €
- Encéphalite japonaise : 90 €

Les recettes relatives à ces vaccins seront encaissées par la régie de recettes du Centre Départemental de Vaccination et versées au Budget général du Département sur le compte 934-418-7588.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,

Jeannik NADAL
